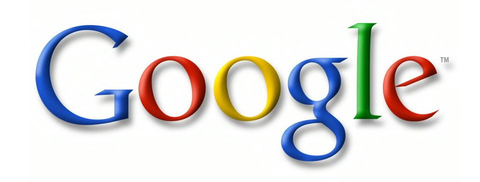


RECHERCHES
ET
MEMOIRES
SERVANS A L'HISTOIRE DE L'ANCIENNE VILLE ET CITE' D'AVTVN.

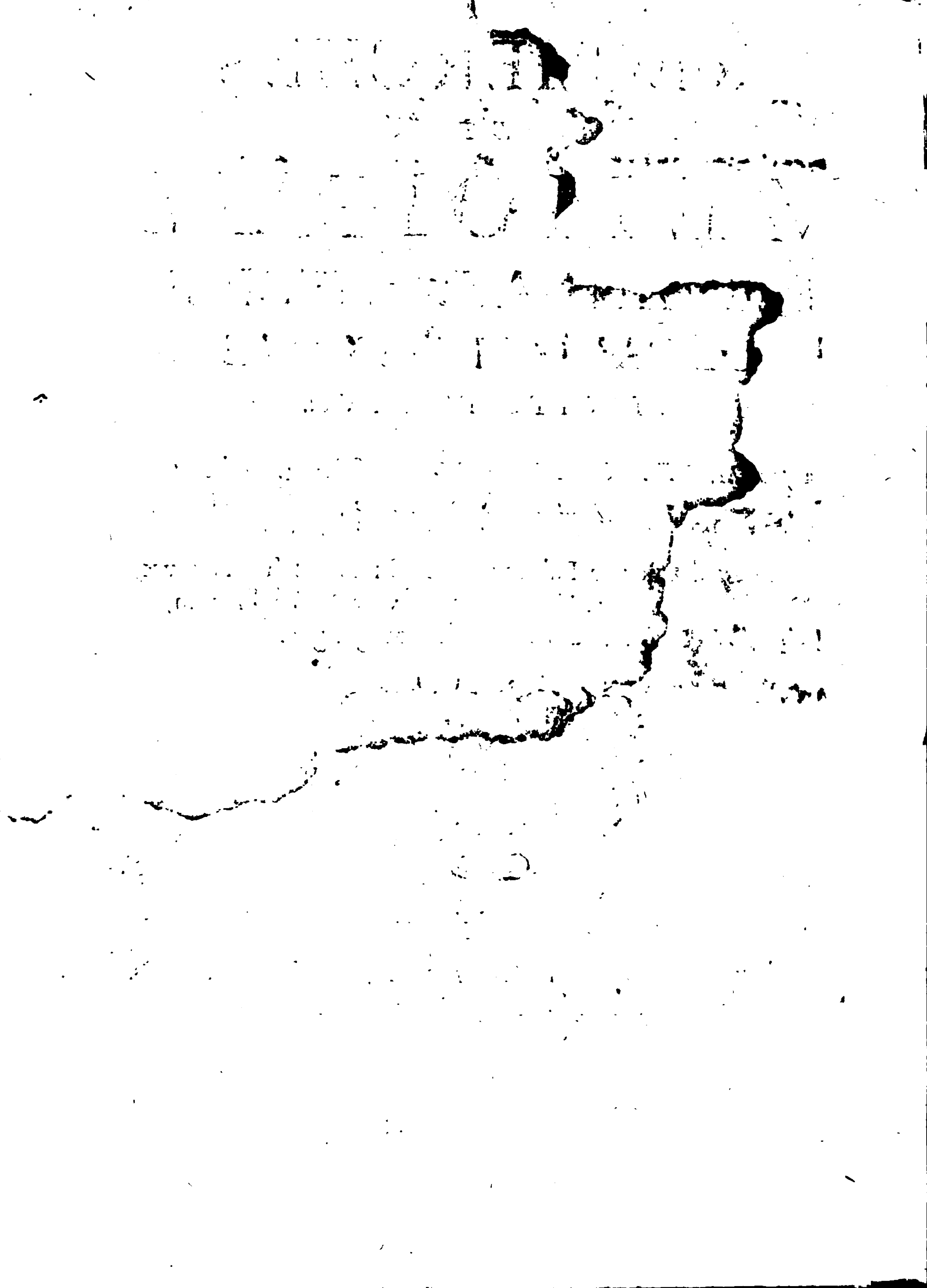
Par feu M. IEAN MVNIER, Conseiller & Aduocat du Roy au Bailliage d'Autun.

Reueus, & donnez au Public par M. CLAVDE THIROVX, Conseiller du Roy, Vierg de ladite ville & cité d'Autun, & Esleu des Estats de Bourgongne.



A DIION,
Chez PHILIBERT CHAVANCE, Imprimeur & Libraire ordinaire du Roy, ruë S. Iean, au petit IESVS.

M. DC. LX.
AVEC PRIVILEGE.





A SON ALTESSE SERENISSIME

MONSEIGNEVR LE PRINCE.



ONSEIGNEVR,

S'il eſt vray que celuy, qui entreprend de donner quelque ouurage au Public, doit principalement obſeruer que le ſu-

iet, duquel il traicte, soit conforme à la vie, & aux inclinations de celuy, sous la protection duquel il le met en lumiere, i'auray sujet d'esperer que ce petit Traicté de la Republique des anciens Autunois & des Comtes d'Autun, ne sera pas desagreable à V. A. S. car puisque cette celebre Republique comprend vne partie des pays qui ont esté gouuernez si heureusement par feu Monseigneur le Prince vostre Pere, & par V.A.S. en vous offrant ce trauail, ie m'acquite d'vne obligation plûtost que de vous faire vn present, & ce n'est pas tant vn

effect de l'affection que i'ay pour le seruice de V. A. S. qu'vn tesmoignage solemnel de la part que ie prens à la ioye que reçoit toute la Bourgongne, d'auoir par vne fatale reuolution, & heureux rencontre le premier Prince de France, & le plus Illustre qui soit au Monde, pour Gouuerneur. Ces grands Heros qui l'ont gouuernée pendant vne longue suite d'années en qualité de Ducs, & la ville d'Autun capitale de cette auguste Prouince sous le titre de Comtes, debuans paroistre en public dans vn siecle fort different de celuy auquel ils ont ves-

cu, & où ils ont sujet de crain-
dre de n'estre pas connus, ils ne
pouuoient choisir vne protection
plus puissante, & plus fauorable
que celle qu'ils attendent de V.
A. S. ils esperent que vous ne les
desaduoüerez pas, puisqu'ils ont
cét aduantage commun auec
V. A. d'auoir esté formez du sang
Royal; Et comme vous estes di-
gnement issu de la branche de
Sainct Louys, de plus de Roys &
de Princes en nombre & en qua-
lité qu'aucun Prince de l'Vniuers;
de mesme ils peuuent compter
plusieurs testes couronnées par-
my leurs Illustres ayeuls, & il s'en

treuuera parmy eux qui ont gouuerné le Royaume de France, & celuy de Bourgongne en qualité de Souuerains: Ils ont esté autant recommendables par leurs éminentes vertus, & par les grandes & heroïques actions qu'ils ont produites en temps de paix, & en temps de guerre, que par la grandeur de leur naissance. Leur vertu n'est qu'vne ombre de celle de V.A.S. & de ceux de vostre Royale Maison: Car si on considere la Noblesse de vostre sang, qui a coulé dans les veines de tant de Heros; la sublimité de vostre esprit, & l'etenduë de ses connois-

ſances, qui vous éleuent autant au deſſus des autres hommes, que la qualité de Prince, qui merite vne double veneration en voſtre auguſte perſonne; la force de voſtre éloquence, qui vous aſſujettit l'eſprit de tous ceux qui traictent auec V. A. S. voſtre liberalité vraiment Royale pour toutes les perſonnes de merite; la grandeur de voſtre courage, qui au ſortir de l'enfance vous a rendu l'objet de l'admiration de toute la Terre par le gain de tant de memorables Batailles, & par la conqueſte de tant de places importantes; Si l'on examine ces effects de juſtice, de

prudence,

prudence, & de moderation que vous produisez tous les jours, qui font connoiſtre que vous eſtes Maiſtre de vous meſme, & qu'à toutes vos victoires vous auez adjouſté celle de vos propres ſentimens, & en toutes les actions de voſtre vie, on y connoiſtra ie ne ſçay quoy de ſi éleué qu'il obſcurcit toute la gloire des plus fameux Heros, & tous les plus glorieux exploicts de tous les plus grands Capitaines, qui ont parû dans les ſiecles paſſez; il faudra aduoüer que jamais naiſſance ne fut plus heureuſe que la voſtre; que toute voſtre vie

n'est qu'vne suite de triomphes, & de succez estonnans, de laquelle on peut tirer des exemples de tout ce qu'il y à iamais eu d'illustre, & de grand dans le Monde; & ce qui donne de l'admiration à tous les hommes les plus éclairez, est que la mauuaise fortune qui trauerse tousiours la vertu des plus grands hommes pour leur dérober vne partie de leur reputation, a eu du respect pour V. A. S. Ie ne pretend pas d'estre icy vostre panegyriste (Monseigneur) ie passerois pour presomptueux, si ie voulois entreprendre de dire quelque chose à V. A. S. qui peut

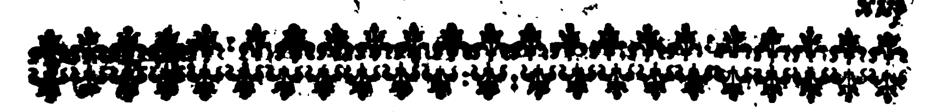
respondre à la grandeur de son merite, c'est vn sujet infiny pour lequel l'histoire mesme à des bornes trop estroittes : Et comme tout ce que ie pourrois penser sur ce sujet est infiniment au dessous de ce qu'il en faudroit dire, ie m'asseure que le respect que i'ay pour V. A. S. receura vne expression plus conforme à mon dessein par le silence, que par le discours ; & j'ose esperer de sa genereuse bonté qu'elle ne considerera pas ce petit Traicté par le merite de l'ouurage, ny par la qualité de celuy qui la mis en lumiere ; mais par la grande pureté d'affection,

auec laquelle ie prens la liberté de le luy presenter, puis que ie suis.

MONSEIGNEVR

De V. A. S.

Le tres-humble, tres-obeïssant, & tres-fidelle Seruiteur,
THIROVX.



PREFACE.

AMY LECTEVR: Lors que i'ay entrepris de donner au public ces Traittés de la Republique des anciens Autunois, & des Comtes d'Autun; i'ay creu m'acquitter d'vn double debuoir, l'vn enuers ma Patrie, & l'autre enuers Monsieur Munier leur Autheur, pour la memoire duquel ie suis obligé d'auoir vn respect tres particulier, tant à cause de son propre merite, que de l'honneur que i'ay eu d'entrer en son alliance, ayant espousé Marguerite Munier sa petite fille, i'ay creu que ce trauail estant demeuré l'espace de quarente-ans sans paroistre, deuoit estre communiqué au public, non seulement parcequ'il fait vne mention aduantageuse des grandeurs & préeminences qu'a eu autresfois sur toutes les villes de France celle d'Autun, d'auoir donné la loy à toutes les Gaules, dont elle estoit la Capitale; mais encore parceque plusieurs historiens de merite ayant veu quelques cayers de ses escrits, en ont parlé auec beaucoup d'estime, & entr'autres le feu sieur du Chesne en ses preuues de l'Histoire de Vergy; il y auroit lieu de me faire vn iuste reproche si ses ouurages treuuoient plus de veneration parmy les personnes estrangeres & indifferentes, que parmy ses proches. Voilà le motif qui m'a porté à les mettre en lumiere, & i'ay creu que i'estois encore obligé de faire connoistre quel a esté ledit sieur Munier, autant illustre par sa naissance, & par le merite de ses predecesseurs, que par sa propre vertu.

Cette Famille doit son origine à Syluestre Munier, l'vn des plus celebres Aduocats de son Siecle au Parlement de Tolose il y à trois cent ans, qui eut pour fils Anthoine Munier, qui se signala par les armes, & portoit la qualité d'Escuyer & de Capitaine, il fut marié en Sauoye à vne Baronne nommée Anne de Fradel, qui auoit quelques terres en Bourgongne dans le Bailliage d'Auxois, où ils firent leur demeure, de ce mariage nasquit Pierre Munier, qui exerça la profession d'Aduocat, & eut pour fils Iean

Munier Lieutenant general en la Chancellerie de Semeur en Auxois mariée à Damoiselle Marie Guéniot fille du sieur Gueniot fameux Aduocat de la mesme ville, qui laissa vne fille mariée à Monsieur de Bretagne Conseiller au Parlement de Bourgongne duquel sont issus les femmes de Messieurs Maire, & Thomas Maistres des Comptes, & Nicolas Munier Aduocat du Roy aux Balliages d'Autun & de Montcenys, qui a passé pour l'vn des plus celebres Aduocats de son temps, il espousa Damoiselle Marthe Moitton, qui auoit deux sœurs, l'vne mariée à Iean Deschasaux Vierg d'Autun, l'autre à Iean de Cheuannes Aduocat de la mesme Ville, & de son mariage auec ladite Moitton est issu Iean Munier, autheur de ces memoires, Conseiller & Aduocat du Roy audit Bailliage d'Autun, Damoiselle Anne Munier femme de Pierre Pupelin Lieutenant particulier au mesme Bailliage, & Damoiselle Marie Munier, mariée au sieur Vernot qui en eut vne fille nommée Ieanne Vernot mariée à François de la Plume fils du sieur de la Plume Capitaine du Chasteau de Semeur. Iean Munier, nasquit le 12. Aoust 1557. il fut marié le 28. Feurier 1588. auec Anne Berthault fille de Claude Berthault Vierg d'Autun, Seigneur de la Vesure, & de Beaudesir & de Damoiselle Charlotte de Bessey, fille de Monsieur Benigne de Bessey, Conseiller au Parlement de Dijon, lequel eut de son premier mariage auec Magdelaine Girard, fille de Monsieur Girard Conseiller au même Parlement, ladite Charlotte de Bessey, Anthoine de Bessey Conseiller à la Cour, qui espousa Ieanne Milliere fille de Michel Milliere sieur d'Aiserey & de Ieanne Moisson, fille de Helye Moisson, premier Aduocat general au Parlement de Dijon, & Magdelaine de Bessey mariée à Guillaume Royer Aduocat audit Parlement, Vicomte Maieur de Dijon & qui est mort en reputation d'vn tres habille homme, Benigne de Bessey Conseiller à la Cour, eut de son second mariage auec Marguerite Contault, fille de Mongin Contault Seigneur de Mimeures & Conseiller au mesme Parlement; Anne de Bessey qui fut mariée à Monsieur Colard Doyen des Conseillers du Parlement de Bourgongne, & lesdits Anthoine de Bessey, & Ieanne Milliere eurent de leur mariage Marie de Bessey femme de Monsieur Ocqui-

deres aussi Doyen des Conseillers du mesme Parlement, qui en eut quatre filles, sçauoir Marguerite Ocquidam, femme de Mr. Comeau Lieutenant Criminel, pere de Monsieur Pierre Comeau, qui luy a succedé en la mesme charge, & qui a esté appellé cinq fois en la charge de Vicomte-Maieur de la Ville de Dijon qu'il a exercé tres-dignement. Anne Ocquidam femme de Mr Iean Baptiste Lantin Conseiller audit Parlement, pere de Mrs. les Conseiller & Maistre des Comptes Lantin tous deux heritiers de la vertu & du merite de leur Pere. Odette Ocquidam femme de Mr. Philippes Berbis, Doyen des Conseillers de la mesme Cour, qui a laissé quatre fils dignes d'vn excellent pere & vne fille mariée à Mr. de la Mare l'aisné Conseiller audit Parlement, assés connu par sa grande doctrine, & Ieanne Ocquidam femme de Mr. le president Gaillard, Seigneur de Montigny. Du mariage desdits Claude Berthault Vierg d'Autun & Charlotte de Bessey, sortirent trois filles, la premiere mariée au sieur d'Auaize qui eut aussi trois filles, la premiere mariée à Mr. de Souste rain (qui eut vne autre fille mariée en premiere nopces auec Mr. de Flandre, pere de Mr. de Flandre, non moins heritier de son grand courage que de ses biens, & en secondes nopces à Pierre de Traues Choiseul, Seigneur de Vautheot, esleu de la Noblesse de cette prouince.) La seconde fille du sieur d'Auaize fut mariée à Mr. Noblet, pere de Mr. de Chenelet, & la troisiesme à Mr. de Comeau Gentil homme de vertu & de merite : voilà les descendants de la premiere fille desdits Claude Berthault & Charlotte de Bessey. De ladite Anne Berthault leur seconde fille femme dudit sieur Iean Munier nostre autheur, sont issus Nicolas Munier Aduocat & Enquesteur és Bailliage & Chancellerie d'Autun & de Montcenys, & Charlotte Munier mariée à Iean Baptiste Granger, Aduocat en parlement; du mariage dudit Nicolas Munier auec Anthoinette Buffot, fille de Odet Buffot Aduocat, & de Damoiselle Marguerite de Montagu sont issus Marguerite Munier ma femme, & Odet Munier Aduocat, qui a espousé Anne Marie Agrin, petite niepce de Iacques de Germigny Ambassadeur de France à Constantinople, sous le regne du Roy Henry III. Pierrette Berthault troisiesme fille desdits

Claude Berthault & Charlotte de Bessey, fut mariée a Prudent Cheual Lieutenant Criminel au Baillage de Montcenis, qui eurent de leur mariage Pierre Cheual Aduocat & Bailly de Montcenys, & deux filles, l'vne mariée à Charles de Berger Escuyer sieur de Vaux, l'autre à Iean Picornot qui fut pourueu dudit office de Lieutenant Criminel.

Ie retourne au sieur Munier qui estant né dans vn Siecle fascheux & plein de guerres intestines, a tousiours témoigné vne grandeur de courage sans exemple, & vne fidelité enuers son Prince legitime, qui n'estoit pas commune, lors que ce Royaume fut agité par les guerres ciuiles, il demeura inflexible aux menaces, aux disgraces & aux persecutions qu'on luy fit souffrir pour l'obliger de quitter le party du Roy. Et quoy que sa maison fut abandonnée à la discretion des Ligueurs qui y rauageoient tous ses biens exposés a la fureur des gens de guerre qui fauorisoient ce party, & qu'il fut contraint de sortir de la Ville d'Autun, & de ceder à la force & à l'authorité du Gouuerneur, qui tenoit pour la Ligue, sa fidelité demeura inébranlable au seruice de son Souuerain, pour lequel il porta tousiours les armes pendant tout le temps de ces guerres ciuiles, & donna des preuues de son courage & de l'affection qu'il auoit pour les interests de son seruice, & pour tout dire en vn mot, il estoit sçauant Iurisconsulte, grand Historien, grand Orateur, tres sçauant en Poësie, & apres auoir vescu en reputation d'vn homme d'vne haute probité, il mourut le

estant âgé de 80. ans, & son corps fut inhumé en l'Eglise Parroissialle de Sainct Quentin de la Ville d'Autun, auec vn sensible regret non seulement de ses proches, mais encore de tous les plus considerables de la Ville qui auoient vne parfaite connoissance de son merite & de sa vertu.

Que si les agrémemens du langange qui court à present ne se rencontrent pas en ses Traittés: Ce n'est point vne chose extraordinaire qu'vn Liure de vielle datte ne parle pas à la mode, & que le style du temps ny soit pas obserué. Son autheur mort il y a trente ans, s'est plustost attaché à la matiere qu'aux paroles; & lors qu'il entreprit ce petit trauail, c'estoit vne saison en la-

quelle on auoit plus de simplicité & moins d'affectation pour le langage qu'au temps ou nous sommes, il est vray que ie pouuois changer entierement le stile de cét ouurage & le mieux habiller à la Françoise, mais i'ay creu qu'il estoit plus à propos de le laisser dans le mesme estat que ie l'ay trouué, tant par la crainte que i'ay eu d'en alterer le sens, que par cette consideration que c'eust esté défigurer plustost qu'embellir cét ouurage, outre que i'ay voulu laisser l'honneur de ce trauail à celuy qui l'a fait, & pour ne point luy dérober, i'ay mieux aymé prendre ce temperament de ne changer & reformer que certains termes rudes & grossiers qu'on n'auroit pu supporter dans le Siecle ou nous sommes. Le Traicté de la Republique des anciens Autunois, qui estoit tout en désordre & dispersé çà & là en des fueilles volantes, & qui estoit plustost vn ébauchement & proiect d'ouurage qu'vne piece acheuée, m'a donné des peines qui ne se peuuent exprimer, & ce trauail eut esté moindre pour moy, & m'eut beaucoup moins cousté de le composer de nouueau que de le digerer & aiançer en la forme qu'il est, les autres estoient en meilleur ordre, & m'ont fait moins de peine, c'est dont i'ay creu te deuoir aduertir.

THIROVX.

i

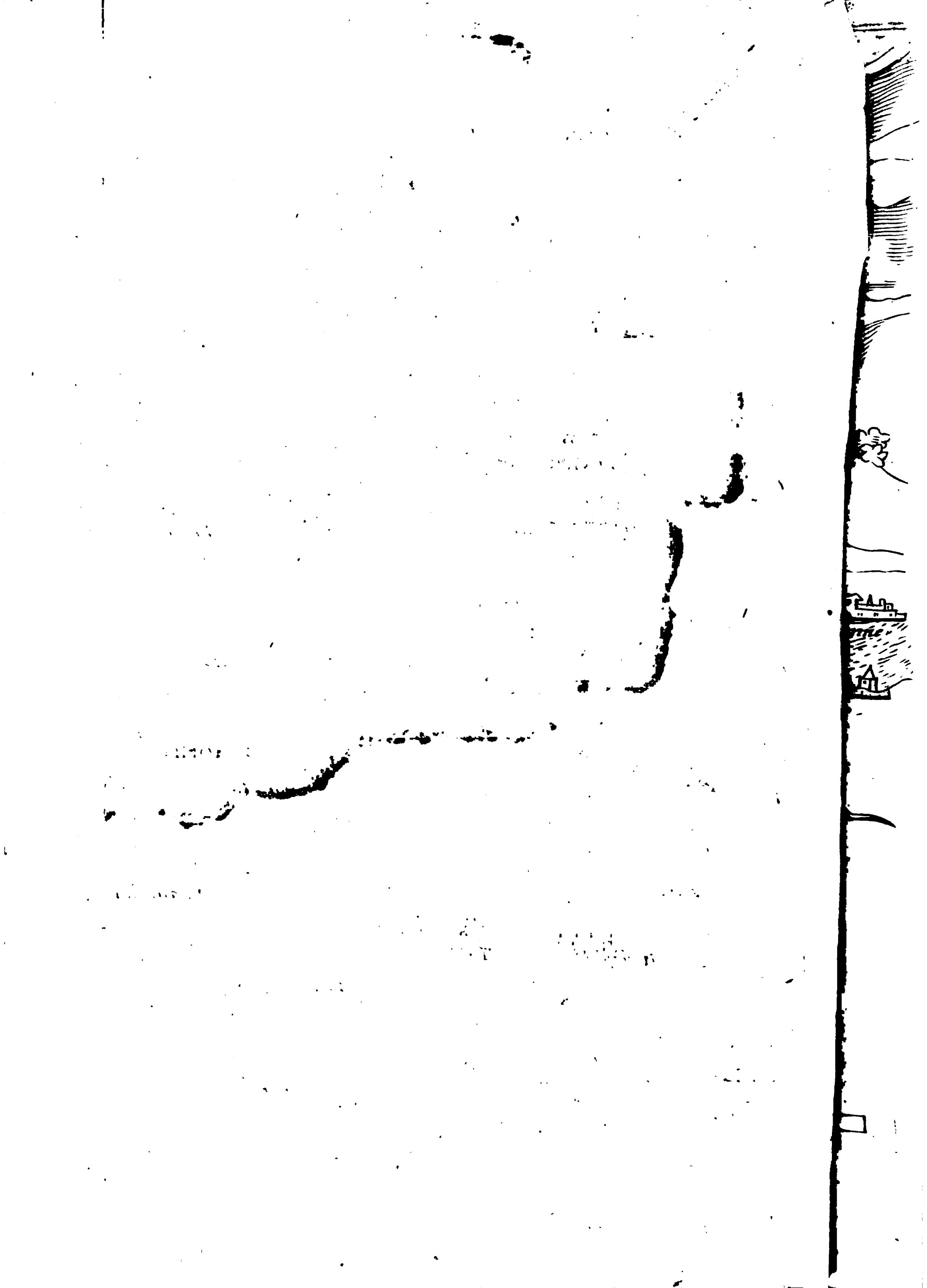
TABLE
Des Chapitres contenus en ce Volume.

PREMIERE PARTIE.

SECONDE PARTIE.

TABLE.

PREMIERE PARTIE
DE
L'HISTOIRE
DE L'ANCIENNE VILLE
D'AVTVN,
Traictant de l'Estat, & Republique des Anciens Autunois.



PLAN, ET ASSIETTE DES PAYS DE L'ANCIENNE *Republique d'Autun.*

CHAPITRE PREMIER.

IE m'asseure que ceux qui prendront la peine de lire ce petit traicté de l'Aristocratie des anciens Autunois, jugeront qu'elle a esté l'vne des plus illustres, & fameuses qui ayent esté en l'Europe, & qu'elle s'est conseruée en sa splendeur vne longue suite d'années, suiuant les preuues, & enseignemens qu'on en trouue chez les bons Autheurs Grecs, Latins, & François, non point tant à raison de la grande authorité qu'elle s'estoit acquise par dessus les autres Cités & Seigneuries de la Gaule, comme Cæsar l'asseure en ses Commentaires, que pour l'excellence des belles Loix, coustumes, & ordonnances politiques, desquelles son gouuernement Aristocratic a esté reglé, de sorte qu'on peut dire auec verité que si celle de Rome fut plus puissante, & plus riche, il ne se lit pas neantmoins qu'elle ayt eu de meilleures Loix, & plus salutaires pour bien affermir vn estat, & le rendre de longue durée. Aussi est-il certain que les Romains, ingenieux imitateurs des belles actions, des beaux ouurages & de toutes les bonnes choses qu'ils remarquoient chez les Grecs, les Gaulois, & autres Na-

tions voisines, emprunterent d'eux les Loix, & coustumes plus propres, & commodes pour establir leur police democratique & populaire, & mesme quelque chose de la nostre, comme nous ferons voir à la suite de ce traicté, lequel ie voudrois pouuoir autant embellir que Sigonius a enrichy celuy du gouuernement des Atheniens, ou bien que celles qui ont esté nouuellement mises en lumiere par Gabriël Chappuys Tourangeau, où il n'a rien obmis de ce qui pouuoit seruir à son suject, suiuant les amples instructions qu'il a eu de tant de bons Autheurs, qui en ont laissé des memoires suffisans pour dignement escrire, mais ce n'est pas de mesme de la nostre, car la trop grande presomption de nos ancestres qui croyoient qu'il suffisoit de bien faire pour eterniser la memoire de leur nom, & de leur heroïque vertu, sans qu'il fut besoing d'escriture, ou de quelque ouurage manuel, duquel le souuenir se perd par l'iniure des temps, comme des Statuës & Images de bronze, d'airain, ou de marbre, encore la malice des Historiens Grecs & Latins qui ont esté si jaloux de la grande reputation des Gaulois qu'ils ont supprimé autant qu'il a esté en leur pouuoir, leurs plus celebres actions & victoires, & n'en auroient iamais fait aucune mention si ce qu'ils en ont escrit n'eut seruy pour esleuer leur gloire, & honorer la memoire de quelques-vns de leurs plus braues Capitaines, ou augmenter la reputation de leur Republique, de sorte qu'il y aura bien de la peine de rassembler tous les passages, & authoritez, qui se treuuent rarement parmy les Autheurs pour en faire vn discours solide, & l'adjuster au suject que j'ay entrepris de traicter, ce qui me seruira d'excuse si ie ne m'en acquite aussi dignement qu'il meri-

te, & que ma bonne volonté sera receuë de bonne part, puisque le seul object que j'ay eu en ce rencontre, est de rendre ce foible témoignage de l'amour que i'ay pour ma chere patrie, & non pas d'acquerir vne vaine gloire, de laquelle ie n'ay iamais esté ambitieux.

Pour bien commencer à ietter les fondemens de cét estat, il me semble qu'il ne sera pas hors de propos de dire quelque chose des Pays qu'il a possedé depuis la fondation de Rome, qui est le temps duquel nous auons plus de connoissance par les memoires des anciens Autheurs, jusques à celuy auquel Cæsar s'empara des Gaules sous pretexte de donner secours aux Autunois, leurs anciens confederez, amis, & alliez contre les Auuergnats, Sequanois, & Allemands, qui les trauailloient violemment, & par des guerres sanglantes & continuelles, l'an six cens quatre-vingts seize apres la fondation de Rome, & de cette grande bataille en laquelle il emporta vne celebre victoire sur les Gaulois l'an sept-cens & trois, cinquante années iustement deuant l'Incarnation du Fils de Dieu, par ce que par cette description on pourra connoistre quelle estoit la prudence de son Gouuernement politique, l'estenduë, & la fecondité de ses pays, & la beauté des Villes subjectes à cette Requblique Autunoise, la commodité de son commerce, l'abondance de ses richesses, & la grandeur de ses forces, marques infaillibles d'vn tres-puissant Estat, en quoy faisant si on connoit que i'escriue quelque chose contre la verité pour gratifier ma patrie, ie prie ceux qui en auront l'opinion, de confronter ce que i'en escrits au texte des Commentaires de ce grand Capitaine Romain, duquel i'ay tiré mes instructions, quoy qu'il ne

parle de nous que pour ſe donner de la gloire à noſtre deſaduantage, parce que ie n'ay point treuué d'autre Autheur pour m'en fournir de meilleures, & ils pourront encore examiner auec le compas les cartes imprimées d'Oronce, de Theuet, de Ioliuet, & autres Coſmographes François, & s'il ſe treuue que ie me ſois émancipé plus que ie ne doibs, ie m'offre à ſubir librement leur cenſure.

Il eſt donc certain que la grandeur, & la ſplendeur de tous les Eſtats conſiſte en trois marques principales, en bonne police, en grandes richeſſes, en longue eſtenduë de pays fertile en biens & fecond en hommes; Nous voulons faire voir que noſtre ancienne Republique Ariſtocratique d'Autun, au temps que celle des Romains eſtoit plus floriſſante, a eu toutes ces marques, ce que nous entendons verifier par le teſmoignage de pluſieurs Autheurs ſans reproche, afin qu'il ne ſemble que nous ayons ſuppoſé quelque choſe de moins veritable en faueur de noſtre patrie.

Cét ancien peuple que les Latins ont appellé *Hedui* en leur langue, & les interpretes François Heduois, ou d'vn mot plus extenſif Autunois, eſtoit le plus hardy, le plus courageux, le plus noble, & releué de la Celtique, & l'etymologie de ſon nom propre purement Celtique, quoy que quelqnes-vns l'ayent voulu tirer de ce mot Grec, ἡδὺς, qui eſt à dire, *ſuauis* en Latin, doux, & benin en François plûtoſt par flatterie que par aucune raiſon veritable ſelon le teſmoignage meſme de Cæſar Liu. 1. Chap. 5. 7. & 18. Ils auoient le courage grand, & prompt à executer toutes les plus genereuſes entrepriſes, ce qu'il fait voir aux perſonnes de Diuitiacus, de Liſcus, Conuictolitanes, Litanicus

& autres Princes Autunois; & ceux de nostre temps retiennent encore beaucoup de la viuacité, & de l'humeur prompte & belliqueuse de leurs peres : ils possedoient en cette partie de la Gaule Celtique vne longue estenduë de Pays, qui pouuoit contenir six bonnes journées de chemin à le prendre du Septentrion au Midy, depuis la ville de Ioigny en l'Auxerrois située sur la Riuiere d'Yonne, qui estoit limitrophe, & faisoit confin de ce costé-là, entre les Seigneuries de ceux d'Autun, & de Sens, iusques à la Riuiere du Rhosne, où elle separoit les Allobroges, c'est à dire, Dauphinois, & Sauoyards des Bressans & Lyonnois que Cæsar appelle *Segusiani*, qui estoient notoirement subjects, & vassaux auec tout leur territoire, & pays circonuoisin de la puissante Republique des Autunois, comme nous ferons voir en son lieu: Pour sa largeur elle contenoit vn peu moins à la prendre de l'Orient à l'Occident depuis la ville de Nantua, Chastillon, ou Boulongne à vne bonne journée de Genéve iusques à Ganat, ou S. Porsin, petites Villettes proche de la Riuiere d'Allier, mais pardeça ladite Riuiere, laquelle separoit la Seigneurie d'Autun de celle des Auuergnats, car tout le Bourbonnois dépendoit de ceux d'Autun, & de leur vray territoire au rapport de Cæsar Liu. 1. & 6. de ses Commentaires, comme le Rhosne les distinguoit des Allobroges, la Soane des Sequanois, la Riuiere de Loire des Berruiers, celle d'Yonne des Senonois, & le ruisseau de Seine des Langrois, depuis la source iusques à Bar-sur-Seine, quatre ou cinq lieuës proche de Troyes, ou finissoit de ce costé-là l'estenduë des pays subjects à ceux d'Autun, toutes villes voisines des Heduois, & de bonne intelligence auec eux à la reserue des Auuergnats, & Sequanois,

que nous appellons maintenant Bourguignons de la Comté, qui furent en continuelles guerres auec eux pour la gloire, & l'ambition à qui demeureroit le premier lieu d'authorité, & de preéminence pardessus les autres Cités, & Republiques de la Gaule, lesquelles partialités prouenans de cette ambition de commander, causerent la ruine & la seruitude des Gaulois, qui peu de temps auparauant donnoient la loy aux plus belliqueuses nations de tout le monde, ce qui doit seruir d'exemple memorable à toute sorte d'Estàts, particulierement à ceux qui se gouuernent par multitude ou pluralité de personnes, qui sont susceptibles de partialités, & diuisions: Mais pour ne nous point esloigner de nostre sujet, voila deux Riuieres qui bornoient des deux costez d'Orient & d'Occident la largeur des pays des Autunois, le Rhosne, & l'Allier, trois autres non moindres pour le commerce auec les voisins, trauersoient le milieu de son territoire, & arrousoient ses fertiles campagnes, à sçauoir celles de Saone, de Loire, & d'Yone qui prenoient leur source, & auoient leurs cours entierement dans le territoire d'Autun, par le moyen de quoy on pourroit aisément diuiser toute cette estenduë de pays en quatre Cantons, dont le premier du costé d'Orient sera des Segusiens, que nous appellons Bressans, enfermé entre le Rhosne, & la Saone, au rapport de Cæsar Liu. 1. Chap. 3. de ses Commentaires. Strabon y adjouste le Doux, ce qui verifie qu'ils occupoient pour lors vne grande estenduë de pays, dont nous traicterons plus amplement à la fin de ce Chapitre; Le deuxiesme Canton, & le plus puissant de tous estoit les terres reserrées entre les Riuieres de Saone, & de Loire des deux longs, & de l'Orient

rient à l'Occident, comme le Duché de Bourgongne, Charolois, Masconnois, Beaujolois, Lyonnois en partie, & la petite contrée de Brionnois, qui auoisine le riuage du Loire du costé du pays de Forest; Le troisiesme Canton situé entre la mesme riuiere de Loire & celle d'Allier, comprend les Prouinces de Niuernois, Bourbonnois, & Forest; Le quatriesme, & plus estroict contenoit trois contrées enfermées entre la riuiere d'Yonne, & le commencement de la Seine, sçauoir l'Auxois, l'Auxerrois, & tout ce petit territoire que les Riuieres d'Yone & d'Armenson embrassent depuis leur source iusques à la ville de Ioigny. Ce sont là à plus prés les plus belles Riuieres qui bornoient & arrousoient le territoire de la Seigneurie des Autunois, les Prouinces, & contrées qui dépendoient de cette puissante Republique, sans y comprendre les peuples qui se maintenoient sous sa protection, comme les Bellouagues, c'est à dire, les Beauuoisins, que Cæsar appelle les plus vaillans de la Gaule, & ceux de Sens, & de Berry, qui estoient deux Republiques bien voisines des Autunois, toutes lesquelles choses nous verifierons presentement, afin de satisfaire à ce que j'ay aduancé au commencement de ce Chapitre. I'estime en premier lieu qu'il ne se treuuera aucune difficulté à l'égard de tout ce que contient aujourd'huy le Duché de Bourgongne tant en son Ressort de Parlement, que Generalité, y cōpris les quatres Comtés de Charolois, Mascon, Auxerre, Bar-sur-Seine, & terres d'outre Saone, il n'y peut donc auoir de doubte que pour les Pays ou Prouinces demembrées de ce corps par le changement & reuolution des temps, premierement par la nouuelle diuision des Gaules faite par Auguste Cæsar qui nous retrancha la

Prouence pour en faire vne Prouince separée qu'il appeloit Lyonnoise; Secondement par l'vsurpation que firent les Bourguignons des pays des Sequanois, Allobroges, &

Et en dernier lieu par le declin de l'Empire des Carlouingiens, auquel temps les affaires de la Monarchie Françoise furent en telle confusion, & desordre qu'il n'y auoit si petit Gentil-homme, qui ne se saisit de quelque place, ou il tranchoit du Duc, Marquis, & Comte, & ce fut en ce mesme temps que les Prouinces de Niuernois, Bourbonnois, Forest, Lyonnois, Beaujolois & autres furent destachées de l'ancien pays de Bourgongne, qui appartenoit autresfois aux Autunois, & en changeant de Seigneurs elles changerent aussi de noms tels que leur voulurent imposer ceux qui les auoient vsurpées: Nous commenceront par le Niuernois, qui est le plus proche de nous, à verifier qu'il estoit veritablement du territoire de ceux d'Autun par des preuues authentiques tirées du 7. Liu. des Commentaires de Cæsar, au premier chapitre du sixiesme Liure il dit en termes exprez que la Riuiere de Loire separe le pays de Berry de celuy des Autunois, & au dixiéme chap. suiuant que Neuers estoit vne bonne ville appartenant à ceux d'Autun fort commodement située sur la riuiere de Loire, *Nouiodunum oppidum Hæduorum ad ripas Ligeris opportuno loco situm*, que Neuers estoit vne bonne ville dependante de ceux d'Autun située en vn lieu fort commode sur la riuiere de Loire. Vigenaire de mesme en ses annotations qu'il a fait au premier Liu. desdits Commentaires sur ce mot, *Sequanos*, asseure que le pouuoir de la Seigneurie d'Autun s'estandoit de ce costé-là iusques à Cosne qui est vne demie iournée par delà la Charité, ainsi c'est vne cho-

se bien prouuée que tout le pays de Niuernois estoit du territoire des Autunois, & n'auoit pour lors aucune autre appellation particuliere de nom, de peuple, ou de pays, non plus que celuy qu'on appelle aujourd'huy le Bourbonnois, qui estoit pareillement de l'ancien territoire des Autunois aussi bien que le Châlonnois, Masconnois, & Niuernois, & il n'eut aucune autre denomination propre & particuliere, sinon apres la bataille que Cæsar gaigna contre les Suisses à quatre lieües de la ville d'Autun, qui estoit l'ancienne Bibracte des Heduois, car alors leur ayant accordé les Boiens qu'ils luy demanderent, parce qu'il les auoit reconnus fidels, vaillans & hardis, ils les establirent en cette contrée qu'on appelle aujourd'huy le Bourbonnois, & les firent participans des mesmes droicts, immunitez, & priuileges desquels ils jouyssoient, sinon qu'ils leur imposerent quelque petit tribut pour se conseruer la marque de souueraineté, & fut le mesme Cæsar qui donna le nom propre à cette contrée l'appellant du nom Latin, *Boia*, selon le nom & l'appellation des peuples qui l'habiterent, comme il est verifié par le premier, & septiesme Liure de ses Commentaires ; il est notoire que cette contrée est separée de celle d'Auuergne par le fleuue d'Allier, dont il s'ensuit que l'estat des Autunois estoit borné du costé d'Occident du mesme fleuue d'Allier, dont Cæsar fait assez mention quand il dit qu'ayant leué le siege de Gergouie, qui est Clermont en Auuergne, il fit refaire les ponts sur ladite riuiere pour passer en l'Autunois, en voicy les termes : *His rebus peractis exercitum in duas partes diuisit, quatuor legiones Labieno in Senones & Parisios ducendas dedit, sex ipse in Aruernos ad oppidum Gergouiam secundum Elauer eduxit*: Cela fait il separa son

armée en deux, donna quatre legions à Labienus pour mener à Sens & à Paris, auec les autres six il prit le chemin d'Auuergne droit à la ville de Gergouie le long de la riuiere d'Allier; voila sa marche en ce Chapitre, & voicy comme il en parle de son retour au neufiesme, & au suiuant; *Cum hoc idem postero die fecisset, satis ad Gallicam ostentationem minuendam, militumque animos confirmandos factum existimans in Hæduis, castra mouit, ne tum quidem insequutis hostibus tertia die ad flumen Elauer pontem refecit, atq; exercitum transduxit*, par là on voit que cette riuiere d'Allier separoit ces deux puissantes Republiques des Autunois & des Auuergnats, ce qui ne peut estre que du costé du Bourbonnois, où ils auoient logé les Boiens leurs hostes, & nouueaux subjets; il y auoit en cette contrée quatre peuples clients, c'est à dire, vassaux de ceux d'Autun, selon l'interpretation du docte Budé en la *l. Herennius ff. de tuitionibus*, desquels Cæsar fait mention au 14. Chap. de son Liu. où il fait vn dénombrement des forces que chacune Cité ou Seigneurie des Gaules debuoit fournir à l'armée Gauloise pour faire leuer le siege d'Alize, qu'il tenoit assiegée, *Imperant Hæduis, atque eorum clientibus Segusianis, Ambarris, Aulercis, Brannouicibus, & Brannouijs hominum triginta quinque millia*, ce que nous auons traduit en cette sorte, ils cottisent les Autunois & leurs subjets, ceux de Bresse, de Charoles, de Forest, ou Montbrison, & de Brionnois à trente cinq mil hommes, laquelle traduction est conforme à l'intention de l'Autheur & aux noms qui sont aujourd'huy en vsage, parceque toutes ces contrées là estoient, comme elles sont à present, tellement contiguës, & enclauées l'vne dans l'autre qu'il sembloit que ce ne fut qu'vne seule region, & mesme vne

cité, dit le docte Hottoman aux annotations qu'il a fait sur ce mot, *Atque eorum clientibus*, où il vse de ces termes, *subaudiendum est, vicinis ac finitimis; nam alios multo plures in Hæduorum fide, ac clientela fuisse alibi monstratum est*; puis il adjouste, *quatuor istos populos pro vna regione posuit, & quasi pro vna Hæduorum ciuitate*; Il faut entendre, dit ce docte Autheur, que c'estoient tous peuples voisins, & limitrophes, car il y en auoit bien d'autres en leur protection, & clientelle; comme nous l'auons desia fait voir; Pour monstrer que cette interpretation est legitime nous nous seruirons du tesmoignage du mesme Cæsar, particulierement pour ce qui est de ces deux premiers peuples, qu'il appelle Segusiens, & Ambarres, & en nostre langue Bressans, & Chatolois, car il borne si proprement les premiers, qu'il nomme Segusiens, des riuieres de Rhosne & de Saone, qu'il est facile de iuger que ce sont ceux de Bresse, non point les montagnards de Suze, comme quelques-vns qui ne connoissent la langue, ny le pays, ont voulu dire assez inconsiderément, confinant pour lors de ce costé-là la puissante Seigneurie des Autunois, ce qu'il fait connoistre par vne démonstration assez claire au 3. Chap. de ses Commentaires, quand il escrit qu'ayant esté aduerty à Essiles, où il s'estoit arresté à son retour d'Italie, que l'armée des Suisses, qui vouloit passer par le territoire de ceux d'Autun en la Guyenne, estoit entrée sur ses confins par les détroits des pays des Sequanois, & qu'ils commençoient de les saccager, il passa en diligence des Vocontiens, en la Prouince des Allobroges, & de là en celle des Segusiens, qu'on rencontre les premiers hors la Prouince deçà le Rhosne où estant il combattit, & tailla en pieces la quatriesme partie

de cette armée des Heluetiens, laquelle il surprit lors qu'elle vouloit passer la riuiere de Saone ; *Cum pluribus his prælijs pulsis ab Ocelo, in fines Vocontiorum vlterioris prouinciæ die septimo peruenit, inde in Allobrogum fines, ab Allobrogibus in Segusianos exercitum duxit, hi sunt extra prouinciam trans Rhodanum primi: Heluetij jam per angustias & fines Sequanorum copias traduxerant, & in Hæduorum fines peruenerant, eorumque agros populabantur*; Ces confins ne pouuoient estre autres que la contrée des Segusiens, & le pays circonuoisin auquel ils estoient entrez par les montagnes de S. Claude, qu'il appelle les détroits des Sequanois, veu qu'il ne fait mention en tout ce passage que des Autunois, & de leurs confins. Mais Cæsar leue tout le doubte qu'on pourroit faire naistre sur ce sujet par le témoignage irreprochable qu'il en rend au 12. & 14. Chap. du 7. Liu. de ses Commentaires, au premier desquels Chap. il les appelle voisins, & en l'autre il les qualifie vassaux & subjets des Autunois en ces termes; *His constitutis rebus Hæduis, Segusianique, qui sunt finitimi ei prouinciæ, decem millia peditum imperat, & octingentos equites, quibus præfecit fratrem Eporedoricis, bellum inferre Allobrogibus iubet*, il ordonne aux Autunois & aux Segusiens, qui sont en leur contrée, de faire la guerre aux Allobroges auec dix mil hommes de pied & huict cens cheuaux, commandez par le frere d'Eporedorix d'Autun, & au 14. Chap. que nous auons desia cité, il qualifie les Segusiens, clients, c'est à dire proprement, vassaux des Autunois, en ces mots; *Imperauit Hæduis atque eorum clientibus Segusianis, Ambarris*, Le docte Glarean son Commentateur, qui estoit Suisse de nation, & voisin de ce peuple Bressan, duquel on peut dire qu'il sçauoit le pays, & la langue, parle d'eux en ces termes,

Segusianos Cæsar lib. 1. extra provinciam vltra Rhodanum primos esse dicit, vicini igitur Allobrogibus & Haduis, imo Haduorum clientes : Raymond Marlian dit la mesme chose, & Strabon les separe seulement du Doux, dont il reste encores aiourd'huy quelques marques en ce que plusieurs places que l'on pretend auoir autresfois dependu, ou fait partie de la Bresse sont encore du Bailliage de Châlon, comme Loüan, Cuzeaux, Cuizery, & Verdun, où la riuiere du Doux se mesle auec celle de Saone pour aller joindre vn peu plus bas celle du Rhosne, voilà cõme la Bresse nous est bien asseurée, & par l'euidence des choses, & par le tesmoignage d'vn Autheur irreprochable, qui a veu ce qu'il a escrit. Nous dirons encores quelque chose sur le suiet de la Bresse, & ferons voir qu'elle auoit pour lors vne plus grande estanduë de pays qu'elle n'à presentement, apres que nous aurons fait mention de ces autres peuples, entre lesquels ceux de Charoles, que Cæsar appelle Ambarres, tiennent le second rang apres les Bressans, qu'il appelle aliez & confederez des Autunois au susdit Chap. 14. du I. Liu. *Consanguinei & necessarij Haduorum*, mais en ce passage il les qualifie positiuement subjets des Autunois, & l'on ne peut doubter de cette verité, puis qu'ils sont encores si proches voisins qu'il n'y à qu'vn pont qui les separe aujourd'huy de nostre territoire à vne demie journée de la ville d'Autun, & mesme les Officiers du Baillage d'Autun, qui võt tenir leur assises tous les ans au siege particulier de Semur en Brionnois, sont obligez de passer dans leur détroit. Tous les plus sçauans Historiens, qui ont escrit quelque chose de l'ancienne Gaule, les ont tenus pour peuples des Autunois, dont Cæsar fait mention en plusieurs endroits du mesme

Chap. du 1. Liu. A mesme instant, dit-il, que ceux d'Autun faisoient leurs plaintes, les Ambarres ou Charolois leurs alliés, & necessaires aduertissent aussi Cæsar, que leur pays estoit exposé aux courses, & au pillage des ennemys, *Eodem tempore quo Hædui, Ambarri quoque necessarij & consanguinei Hæduorum Cæsarem certiorem faciunt, &c.* & à la suite du mesme Chap. parlant aux Ambassadeurs des Suisses qui le recherchoient d'accord, il leur respond, *quod Hæduos, quod Ambarros, quod Allobroges vexassent, memoriam deponere non posse,* qu'il ne pouuoit oublier l'iniure qu'ils luy auoient faite, quand malgré luy ils auoient entrepris de passer de force par sa Prouince, piller & saccager ceux d'Autun, les Ambarres, & Allobroges, c'est à dire ceux de Charoles, & de Dauphiné, & à la fin de ce 14. Chap. il les appelle clients, c'est à dire, subjets ou vassaux des Autunois, *Imperant Hæduis atque eorum clientibus Segusianis, Ambarris, &c.* I'estime que ces trois textes suffiront pour prouuer que les Ambarres de Cæsar, qui sont les Charolois de nostre Bourgongne, estoient alliés & confederez des Autunois du temps de Cæsar, & mesme qu'ils l'ont esté de tout temps. Tite Liue confirme cette verité, qui les met auec ceux d'Autun au dénombrement qu'il fait des peuples de la Celtique, qui passerent les Alpes, & entrerent en l'Italie sous la conduitte de Bellouesus nepueu d'Ambigatus Roy, ou souuerain Magistrat des Berruiers, l'an cent trente-huict, apres la fondation de Rome sous le regne de Tarquin surnommé Prisc, qui fut au mesme temps que ces deux peuples d'Autun, & de Berry firent bâtir la magnifique, & puissante ville de Milan, suiuant le témoignage de ce celebre Historien, & du docte Alciat l'honneur

l'honneur des Iurisconsultes de son temps, qui dit en vn Epigramme qu'il á fait sur les anciennes armoiries de ceux de Bourges & d'Autun:

Biturigis veruex, Heduis dat sucula signum,
His populis patria debita origo mea est,
Quam Mediolanum sacram dixerere puellæ
Terram, nam vetus hoc Gallica lingua sonat.

Le mesme Tite Liue au traicté que nous auons cité, parle en ces termes; *Bellouesso haud paulo lætiorem viam in Italiam Dij dabant, is quod eius gens populis abundat, Bituriges, Aruernos, Senones, Heduos, Ambarros, Carnutes, Aulercos exciuit*, & à la suite du mesme discours il dit, *fusisque Tuscis non procul Ticino flumine, cum in quo conscendissent agrum Insubrum appellari audissent, cognomine Insubribus pagò Heduorum, ibi omen sequentes loci, vrbem condidere Mediolanum*; Par ce passage on reconnoist que les Ambarres ou Charolois sont vnis auec ceux d'Autun, comme ayans tousiours esté leur voisins, alliés & vassaux; Cependant pour retourner à nos Charolois, ie suis obligé en cét endroit de faire vne petite digression pour deffendre à vne annotation fort erronée que Volaterran homme docte, mais peut-estre interessé, a voulu faire sur ce passage que nous auons cité, & qui est approuué il y a plus de quinze cens ans, par tout ce qu'il y a eu de gens bien sensez, où il n'a pû trouuer à censurer, sinon sur ce mot, & nom propre du peuple *Ambarri*, qu'il dit auoir esté supposé par la faute de l'Imprimeur pour celuy d'*Ambiani*, qui sont ceux d'Amiens en Picardie, en quoy il s'est grandement mépris aussi bien que Robert Cenalis qui a suiuy cette oppinion erronée, qu'il rapporte en la sixiésme pericohe de son Histoire des Gaules, & l'autho-

leurs voisins, sur les confins des Autunois au pays de Bresse, & de là qu'ils passerent la Saone aupres de Seurre, ou entre Verdun & Châlon, selon quelques Autheurs dignes de croyance; la seconde, que leur armée fut entierement desfaite dans le territoire des Autunois à quatre lieuës de la ville capitale, & la troisiesme que les Ambarres estans voisins de la Saone & alliez des Autunois, porterent leurs plaintes à Cæsar en mesme temps que ceux d'Autun, des excez que commettoit cette armée Helvetienne en leur pays qui en fut fort molesté; puis qu'il est certain qu'elle ne passa iamais la Riuiere de Loire, mais qu'elle prit son chemin depuis la Riuiere de Saone à Autun iusques à ce qu'elle eut esté entierement dissipée quinze iours apres son passage de ladite Riuiere de Saone, comme dit Cæsar sur la fin du troisiesme Chapitre de son premier Liure; *Ita dies circiter quindecim iter fecerunt, vt inter nouissimum hostium agmen & nostrum primum non amplius quinis aut senis millibus passuum iter esset*; Ainsi Paul Æmile, Volaterran, Cœnalis & autres qui les ont suiuy n'ont eu aucune raison de confondre ces deux peuples de Berry, & de Charolois que Cæsar a si souuent nommé Ambarres, voisins & alliez des Autunois, mais c'est assez discourir sur ce sujet, il est temps de retourner à ces trois peuples qui nous restent du dénombrement que fait Cæsar au passage tant de fois rapporté des clients & vassaux des Heduois, qui deuoient fournir auec eux à l'armée des Gaulois les trente cinq mille hommes, à quoy ils auoient esté cottisez pour faire leuer le siege d'Alize, que ce grand Capitaine tenoit étroittement assiegée, lesquels peuples il appelle en sa langue *Aulerci*, *Brannouices* & *Brannouij*, mais il les faut restraindre à deux

peuples seulement, selon l'aduis de plusieurs autheurs celebres & de grande reputation, particulierement du docte Hottoman, de Raymon Marlian & Cœnalis, *Ego non duos populos facio*, dit Hottoman, *sed vnum dumtaxat, vt alibi in Cesare, Aulerci Cenomani, Aulerci, Vnelli, Eburones, Rhedones, Diablintres*; Vigenaire est du mesme sentiment en l'annotation qu'il a faite au second liure des Commentaires de Cæsar sur ce texte, *Eodem tempore à P. Crasso, quem cum vna legione miserat ad Aulercos Rhedones*, La raison qu'ils en donnent est que ce mot *Aulerci* est vn pronom adiectif qui s'accõmode à beaucoup de lieux, comme en cet endroit il est donné aux Brannouices, *Aulerci quippè Brannouices* que les susdits Marlian, Vigenaire & Cœnalis tiennent auoir esté ceux de Rhoane, & des païs circonuoisins, l'vn en son abregé des peuples, villes, & fleuues anciens, dont Cæsar fait mention en ses Commentaires, *Aulerci*, dit il, *populi sunt inter Celtas Heduorum clientes Gallicæ* Rhoane, le second au preambule de ses annotations dit la mesme chose, & le troisiesme en la sixiesme periochie de son second liure, cela estant, il est facile de conclurre que le païs d'alentour de Rhoane à sçauoir le Forest, le Beaujolois, ceux de Brancion au Maconnois, & vne portion du Lyonnois pouuoit estre les Brannouices, dont parle Cæsar, si l'on considere la situation qu'ils donnent à ces païs-là, dont Marlian parle en ces termes, *Brannouices populi inter Celtas proximi Segusianis, Ambarris, ac Heduis, quorum clientes erant*, à quoy se rapporte ce qu'en a escrit Cœnalis au lieu ci-deuant cité, *Aulerci varie intelliguntur secundum Cesarem & Ptolomeum, veluti Aulerci Cenomani, Aulerci Eburones, & Aulerci Brannouices, qui Segusianis*, dit-il, *pro-*

d'Autun à la faueur de Dumnorix, l'vn des plus grands Seigneurs de l'Autunois, pour aller establir leur demeure au pays de Xaintoge, il raconte comme l'armée des Suisses, composée de trois cent soixante huict mil personnes, parmy lesquels il y auoit seulement neuf vingts mil combattans, estoit entrée par les détroits des Sequanois leurs voisins sur les confins de ceux d'Autun, c'est à dire en la Bresse où elle faisoit de grands désordres, dont il fut aduerty en la contrée des Vocontiens, où il s'estoit arresté à la descente des Alpes, par les Autunois & Ambarres leurs alliez & confederez qui luy firent la mesme plainte, de ce que leur pays auoit esté saccagé par l'ennemy, auquel ils ne pouuoient resister, & qu'il ne deuoit pas souffrir qu'on maltraittat de la sorte les alliés, & cõfederez du peuple Romain, que les Allobroges, c'est à dire Dauphinois, & les Sauoyards, nouuellement faits Prouince Romaine, en receuoient vn grand dommage, pour auoir esté saccagez & pillez par cette armée de Suisses, il passa des Vocontiens au pays desdits Allobroges, & des Allobroges en celuy des Segusiens, ou Bressans, qui dépendoient de ceux d'Autun, où il chargea & tailla en pieces la quatriesme partie de cette armée qu'il trouua passant en desordre la riuiere de Saone, qui par la contrée des Autunois, & des Sequanois, dit l'Autheur, se va rendre dans le Rhosne, cela ainsi executé Cæsar dit qu'il fit faire promptement vn pont sur cette riuiere de Saone, afin qu'il pût suiure le reste de cette armée Suisse, ce qu'il executa, car se tenant tousiours à la queuë de son armée, & se logeant en lieux hauts, & aduantageux pour ne leur point donner d'aduantage, il les contraignit de luy demander la Paix, & les principales conditions qu'il

leur proposa furent qu'ils eussent a reparer les iniures & dommages que leur armée auoit faite aux Autunois & aux Charolois leurs alliez, & satisfaire pareillement les Allobroges, ou Dauphinois, à quoy n'ayans voulu entendre, ils se separerent sans auoir rien conclu entr'eux en cette conference, mais les Heluetiens ayans consideré que l'armée de Cæsar faisoit retraicte, & prenoit son chemin pour aller en la ville de Bibracte capitale des Autunois, qu'il qualifie la plus grande & la plus puissante de toutes les Gaules, & qu'il alloit en ladite ville pour solliciter ceux d'Autun pour luy déliurer quelques bleds qu'ils luy auoient promis pour la nourriture de ses trouppes qui en auoient grande necessité, parce qu'il n'en pouuoit plus tirer de Châlon, de Mascon, ny des autres villes situées pres de la Saone à cause que les Suisses auoient fermé tous les passages d'où les viures pouuoient venir, ils crurent que la crainte qu'il auoit eu à la veuë d'vne si puissante armée, l'auoit obligé de se retirer pour se renfermer dans les murailles de cette forte ville, de sorte que preuenus de cette opinion, ils suiuirent son arriere-garde iusques à quatre lieuës de la ville, où il tourna teste & ayant rangé son armée en bataille sur vne petite colline, il vint à eux, & les combattit auec tant de valleur & d'addresse qu'il en remporta vne signalée & memorable victoire à seize mille de nostre ville d'Autun, l'ancienne Bibracte des Autunois. Voila vn sommaire de tout ce qui est contenu aux cinq premiers Chapitres des Commentaires de Cæsar, qui contient la guerre des Romains & des Suisses, terminée au pays & territoire de ceux d'Autun, d'où il resulte trois choses qui sont à remarquer, la premiere que les Suisses entrerent par les détroits des Sequanois

rise de son propre sentiment en ces termes, *Primum vbi Liuius hæc nomina citat, Bituriges, Aruernos, Heduos, Ambarros sincerius legisse videtur Raphaël Volaterranus, qui in Gallià sua Chorographia pro Ambarris Ambianos legit, recte id quidem,* dit-il, *nam tum Ambarri, Paulo Æmilio teste, ipsi sunt Bituriges, quid attinebat crambem, quod aiunt, recoctam accumbere mensis*, voilà vne belle pensée, & bien digerée, d'alleguer que ceux de Charoles soient vn mesme peuple que ceux de Berry, il a en cela fait vne double faute, celle-cy est encore plus grande que la premiere; mais pour les conuaincre & condamner toutes deux, Tite-Liue suffira pour la premiere, & Cæsar pour la seconde, car le premier faisant mention de ce passage des Gaulois en Italie, au temps que Tarquin Prisc regnoit à Rome, escrit tout au long que c'estoit seulement les peuples de la Celtique, desquels mesme il fait vn dénombrement, sçauoir les Auuergnats, Berruiers, Autunois, Charolois, Chartrains, Aulerces, qu'on prend pour ceux d'Orleans; & il faut remarquer que l'autheur joint les Charolois auec ceux d'Autun aussi bien que Cæsar; mais Tite Liue declare en termes exprés que ce furent les Celtes Gaulois qui firent ce passage des Alpes pour habiter l'Italie, & y establir des colonies de cette genereuse nation, *Celtarum*, dit-il, *quæ pars Galliæ tertia est, penes Buturiges summa Imperij fuit, hi Regem Celticæ dabant, Ambigatus is fuit virtute fortunaque potens*, Or il y à peu de personnes qui ne sçachent que la ville d'Amiens qui est en Picardie ne soit de la Gaule Belgique, laquelle est distinguée des Celtes par les riuieres de Seine, & de Marne, au rapport du mesme Cæsar, de Pline & d'Aimoinus Monachus, qui en fait vne description plus particuliere que tous les autres,

car il cotte toutes les Prouinces, & mesmes quelquesfois les villes qui sont comprises en chaque partie des Gaules, & n'oublie pas de mettre celle d'Amiens au milieu de la Belgique, au lieu que Tite Liue met celles qui sont rapportées en son dénombrement parmy celles qui composent la Gaule Celtique, ce qui se reconnoist par l'éuidence des choses parce qu'elles sont toutes voisines l'vne à l'autre, de sorte que l'opinion de Volaterran, & de Cœnalis ne peut estre soustenuë, Cœnalis a fait vne seconde faute en deffendant l'opinion de Volaterran, en ce qu'il a dit que les Berruiers & Ambarres de Cæsar n'estoient qu'vn mesme peuple, peut estre à cause de l'allusion du nom, & de la rencontre des vocales ; & Cœnalis mesme pour se mettre à couuert, se sert de l'authorité de Paul Æmile en ces termes ; *Ambarri authore Paulo Æmilio ipsi sunt Bituriges* ; Il fait encore mention en la mesme perioche sixiesme de son Liure, d'vn autre sentiment du Chorographe Nicolas, qui tient que ces Ambarres de Cæsar estoient ceux de Niuernois, en tout cas ceux de Bourbonnois, à quoy semble souscrire le Cosmographe Oronce Finé, qui a fait exprimer en sa carte des Gaules, les noms anciens des villes & des païs, dont Cæsar a fait mention, & au dessus, ceux qui sont aujourd'huy en vsage en nostre langue Françoise, & entre autres celuy d'*Ambarri*, à costé duquel est escrit le *Niuernois*, mais il sera facile de faire voir qu'ils ont tous erré en suiuant cette pretenduë opinion de Paul Æmile, par trois, ou quatre authoritez tirées des cinq premiers chapitres du premier Liure des Commentaires de Cæsar, par lesquels il est fait mention du dessein que les Suisses firent de sortir de leur pays, & de passer par le territoire de la Seigneurie

ximi erant, & in clientela Hæduorum, quos Merlianus Rhoanum esse existimat, est autem Rhoanum tractus non procul à Lugduno Hæduum agnoscens Præsulem, ce qui est conforme à la verité, car toutes ces contrées par delà qui sont autour de la Loire & d'Allier, comme le Charolois, Bourbonnois, & Brionnois dependent, quant aux choses spirituelles, & Ecclesiastiques, de l'Euesque d'Autun, & quelques-vnes du Ressort de son Bailliage comme la petite contrée du Brionnois que i'estime estre les vrays Brannouices, dont Cæsar fait mention, de sorte que les Brannouices estoient veritablement le pays de Forests, & vne partie du Lyonnois laquelle est enfermée entre celle du Charolois, du Bourbonnois, & de Forests ayant aujourd'huy pour sa principale ville celle de Semeur, qui est vn siege particulier du Bailliage d'Autun Siege principal, les Officiers duquel y vont tenir leurs Assises, qui est la seule marque qui reste de l'ancienne authorité que ceux de la Seigneurie des Autunois ont eu en ce pays-là, il reste à verifier ce que nous auons aduancé en traictant du pays des Segusiens, qui est de faire veoir que la Bresse, lors qu'elle dépendoit de ceux d'Autun, estoit de bien plus grande estanduë qui ne sont aujourd'huy les deux Bresses Sauoyarde, & Françoise, car elle comprenoit outre le Lyonnois tout ce qui est entre les riuieres de Rhosne, du Doux, & du Mont sainct Claude, qui fait vne partie du Mont Ioug, de sorte que tout le pays circonuoisin des villes de Dole, de Poligny, d'Orbe & de Leon le Saunier leur appartenoit, & pour faire voir que ce que i'escris n'est pas vn effect de mon imagination, ie l'appuyray de l'authorité d'vn celebre Cosmographe, qui est Strabon, le merite duquel est assez connû, & qui parle en

ces

ces termes au quatriesme Liure de sa Cosmographie, des Segusiens & de leur ville capitale; *Lugdunum igitur in colle conditum, vbi Arar & Rhodanus fluuiis in vnum coeunt, hodie Romano paret Imperio*; Et vn peu apres, *hac vrbs genti Segusianorum præsidere constat, quæ inter Dubim & Rhodanum sita est*; Il est certain, dit-il, que cette ville de Lyon est la principale des Segusiens, qui habitent entre le Doux, & la riuiere de Rhosne, il a obmis la Saone: Pline le naturaliste au dixhuictiesme chapitre de son quatriesme Liure escrit de mesme, que c'estoit vne Colonie Romaine, bastie dans le territoire des Bressans, mais il en parle comme d'vn peuple tout nouuellement affranchy de la domination de ceux d'Autun, ce qui est tres veritable, ainsi que nous le ferons voir en son lieu, voicy les termes dont il se sert; *Intus autem Hedui fœderati, & Segusiani liberi, in quorum agro Lugdunum Colonia Romana*; Les Autunois confederez, & les Segusiens ou Bressans demeurez libres, au pays desquels est la ville de Lyon, colonie Romaine, doncques puis qu'il est asseuré que les Lyonnois estoient vrays & naturels habitans du pays des Segusiens, il faut conclure que ceux de Forests estoient les vrais Bramouices, dont parle Cæsar, puisque ceux qui se sont meslez de traduire & faire des annotations sur ses Commentaires ont donné pour plus proches voisins les Lyonnois & les Bressans, & mesme ont escrit que Rhoane en estoit la capitale, d'où il faut inferer que ces deux noms d'*Aulerci Brannouices*, adjectif & substantif se peuuent entendre du Bourg de Rhoane, neantmoins il est situé entre les riuieres d'Alier & de Loire, mais plus proche de celle-cy, & entierement du territoire de Forests, ainsi qu'il se reconnoist par la Carte, & que c'est en

ce lieu là (où la riuiere de Loire, qui descend des montagnes du Velay en Geuaudan pour seruir de fossé & de rempart au païs de Forest) commence de porter bateaux, & non point la riuiere d'Allier, comme Theuet l'escrit erronément en sa Cosmographie, qui a changé la petite ville de Feurs, qui est en deçà cette mesme riuiere de Loire, & dans les confins du Lyonnois, appartenoit aux Bressans; & le principal tiltre qu'ils ont eu de se l'arroger, est la qualité qui luy a esté donnée par les Latins qui l'ont appellée, *Forum Segusianorum*, c'est à dire, lieu des foires solemnelles du peuple Segusien, ce qui fait encore voir plus clairement que la Bresse, & le Lyonnois n'estoient qu'vn mesme païs, & que le Lyonnois faisoit la meilleure partie de la Bresse, que l'vn & l'autre estoient sujets, & dépendans de la Republique des Autunois, que les Brannouices, dont parle Cæsar, habitoient la Prouince de Forests, & que la petite contrée de Brionnois appartenoit aussi aux Brannouiens, tous lesquels païs auec celuy du Charolois sont à la suite l'vn de l'autre, tellement contigus, & enclauez l'vn dedans l'autre, qu'il semble que ce ne soit qu'vne region, ny mesme qu'vne cité, comme nous l'auons remarqué cy-deuant, & pour confirmer encore cette verité, il n'est pas inutil d'obseruer, que les Officiers du Bailliage d'Autun allans tenir leurs assises tous les ans en la ville de Semeur en Brionnois, leur chemin est de passer par les détroits du Charolois, qui sont les Ambarres, dont Cæsar fait mention, & i'ay esté obligé de m'estendre vn peu plus sur cette matiere, par ce que quelques autheurs, qui passent pour doctes, au lieu de ceux de Bresse, de Forests, de Charolles, & de Brionnois, nous ont voulu donner d'autres peuples fort esloignez de nous

qui habitent des montagnes & des rochers, dont l'accez est difficile, & qui estoient de tout temps ennemys des Autunois, suiuant le témoignage de Florus au second chapitre du troiziesme Liure de son Histoire abbregée, & Cæsar au premier de ses Commentaires chapitre troiziesme, sçauoir ceux de Suze pour les Segusiens ; ceux d'Ambrun pour les Ambarres, & Briançon, & de la Maurienne pour les Brannouices, & Braniouiens ; ce qui me surprend fort, & encore plus, que Vigenaire ayt suiuy cette opinion erronée, estant bien asseuré qu'elle est contraire à son propre sentiment, & à l'intrepretation qu'il a donnée aux noms propres de ces pays au troisiesme chapitre cité cy-dessus, où Cæsar appelle ces peuples montagnards: *Centrones*, *Garocelos*, *Caturiges* ; Mais laissons la Vigenaire pour retourner aux Lyonnois, & respondre aux objections qui pourroient estre faites sur ce sujet, premierement que Cæsar n'ayant fait aucune mention d'eux en ses Commentaires, il y à de l'apparence de presumer que c'estoit vn autre pays que celuy qu'on pretend auoir esté habité anciennement par les Segusiens, autrement qu'il ne les eut pas obmis, à quoy il est facile de respondre, qu'il n'estoit pas entré dans les Gaules pour faire vne description de toutes ces Prouinces, Villes, & Riuieres, mais pour les conquester, sous pretexte de l'alliance & fraternité qui estoit entre les Autunois, & les Romains, & qu'il s'est contenté de faire vn fidel recit des actions les plus memorables qu'il auoit fait pendant les guerres qu'il auoit eu contre les Gaulois, d'ailleurs qu'il a faite vne exacte mention du Lyonnois qu'il à compris sous les peuples Segusiens auec beaucoup de raison, puis que ce n'estoit qu'vn mesme peuple & territoire,

ainsi que nous auons fait voir au chapitre du Lyonnois, il est vray neantmoins que cette grande & puissante ville n'auoit pas encores en ce temps-là le nom, splendeur, ny les richesses, qu'elle a eu peu de temps apres sous Octauius Cæsar son successeur, lequel y fit conduire vne colonie de naturels Romains par Munatius Plancus l'vn de ses fauoris, qui en fut le premier Gouuerneur, & luy changea son ancien nõ en celuy de *Lugdunũ* que les François ont appelé en leur langue Lyon, duquel nom il n'y a eu aucun Autheur iusques à present qui ait donné la veritable étymologie, mais il est constant qu'elle se nommoit auparauant l'Isle, ou la ville d'Isle, & estoit bastie pour lors au confluent du Rhosne, & de la Saone qui luy appartenoient de grandes commoditez, outre celles qu'elle peut tirer de la feconditè de son terroir, suiuant le témoignage de deux fameux Historiens, sçauoir Polybe au deuxiesme, & Tite Liue au vingt-vniesme de l'Histoire Romaine en ces termes, *Postero die Hannibal quartis castris ad Insulam peruenerat, locum & multitudine hominum, & feracitate regionis prædiuitem, cui propterea nomen Insulæ inditum est, quod ibi Arar flumius, Rhodanusque in vnum coeunt*, Hannibal au quatriesme changement, dit-il, estoit arriué au lieu qu'on appelle l'Isle, tres-abondant en multitude de personnes, & tres-riche en fecondité de terroir, auquel on auoit donné ce nom de l'Isle à raison de ce que les deux fleuues de Rhosne, & de Saone s'y assemblent, voila qu'elle estoit la ville & le territoire de Lyon deux cent ans auant l'Empire d'Octaue Cæsar, qui commença le premier de diminuer l'authorité des Autunois en leur retranchant toute ce pays des Segusiens, Bressans, & Lyonnois en consideration de sa nouuelle co-

lonie, à laquelle il accorda de beaux droicts, priuileges, & immunitez, comme Foires solemnelles, Vniuersitez, droicts de battre monnoye, & autres choses qui peuuent en peu de temps rendre vne ville bien-heureuse, telle qu'est presentement cette puissante & florissante ville de Lyon, laquelle en reconnoissance de si grands bienfaits fit en sorte que soixante Cités de la Gaule firent édifier vn Temple à l'embouchure des deux susdites riuieres à Octauius Cæsar leur bienfacteur, qui luy fut dedié, & consacré le premier iour du mois d'Aoust, l'an vingt-septiesme de son Empire, & la septiesme deuant celuy de l'Incarnation du Fils de Dieu, auquel Temple furent instituez trois cent Prestres Auguraux pour le desseruir, & prédire par le chant & vol des oyseaux, suiuant leurs superstitions payennes, les choses à aduenir, sous l'authorité d'vn Souuerain Pontife, & celuy qui porta le premier cette dignité estoit né d'vne des plus illustres maisons de la ville d'Autun, bien instruict en la religion & doctrine des Druydes, en l'escole desquels il auoit esté nourry dés sa plus tendre ieunesse, & s'appelloit Cajus Iulius Vercundarus Dubius, au rapport de Iulius Florus en l'Epitome du Liure cent trente-septiesme de l'Histoire de Tite Liue, ce qui auoit esté fait par quelque espece de Iustice, tant pour consoler ceux d'Autun du tort qu'on leur auoit fait en les despoüillant du pouuoir qu'ils auoient eu en cette Prouince des Segusiens, & Lyonnois, que parce que l'on iugeoit que cette preéminence leur estoit deuë, en consideration de l'authorité qu'ils auoient euë de tout temps pardessus les autres Citez & Republiques de la Gaule, & c'est icy où ie veux finir ce chapitre estimant auoir satisfait à mon dessein, selon la promesse que

i'auois fait de verifier par de bonnes authoritez, & par l'euidence des choses, les pays qui auoient esté soubmis à la puissance & seigneurie des Autunois lors que Cæsar, & les Romains passerent les Alpes sous pretexte de l'alliance & fraternité qu'ils auoient auec eux pour la conquester, & l'assubjettir à l'Empire Romain, mais ie suis obligé de faire voir encores quelle estoit la qualité desdites Prouinces & contrées, ou en general, ou en particulier & quelles villes considerables elles pouuoient auoir, ce que nous ferons voir au Chapitre suiuant.

Quelle forme d'Estat auoient les Autunois quand Cæsar passa les Alpes pour conquester les Gaules, & long-temps auparauant.

CHAPITRE SECOND.

IL seroit à souhaitter que ce grand Capitaine Romain qui conquesta les Gaules, & qui a passé fort legerement sur ce qu'il rapporte en ses Commentaires de la forme & gouuernement politique, dont vsoit ceste belliqueuse nation, se fut estendu d'auantage sur ce sujet, particulierement pour ce qui regarde celuy des Autunois, ce qu'il pouuoit faire tres-dignement, & auec beaucoup de facilité, puisque pendant tout le temps qu'il fit la guerre aux Gaulois, il passa tous les Hyuers dans la ville d'Autun capitale de cette puissante Republique, ainsi que l'asseurent Marlianus, Glareanus, & qu'il l'escrit luy-mesme au premier, septiesme,

& huictiesme de ses Commentaires, ou que quelque habile homme de nos anciens Autunois se fust donné la peine d'escrire exactement, & auec soin la veritable forme du gouuernement Aristocratique de cette Republique, quelle estoit sa police, quel son Senat, de quel nombre de Senateurs il estoit composé, combien elle auoit de Chambres du Conseil, quel ordre ils tenoient en l'eslection de leurs Magistrats, & Officiers, quelles estoient leurs formalitez de Iustice, & l'ordre de leurs iugemens, & enfin quelles leurs Loix, leurs Statuts & Coustumes; ce seroit vne belle chose, & bien vtils à ceux qui sont employez aux affaires d'Estat, ou qui voudroient écrire l'histoire de ces anciens peuples de la Gaule, le nom & la reputation desquels a esté en veneration iusques aux parties du monde plus esloignées: Mais comme parmy vn grand nombre de sçauans personnages, qui ont pris naissance en cette celebre ville, il ne s'en est point trouué qui se soit mis en peine de laisser par escrit à la posterité quelque chose de leurs vertueuses & heroïques actions, qui sont incõnuës par vn effet de leur propre presomption, & de la ialousie des Romains, qui se sont estudiez autant qu'il a esté en leur pouuoir d'en obscurcir la gloire, & d'en faire perdre la memoire; l'ouurage que i'entreprends me paroist tres difficile, pour ne pas dire impossible, & l'on me pourra reprocher auec iuste raison que ie fais comme celuy qui assiege vne forte place sans estre pourueu des munitions de guerre, & de bouche necessaires pour faire reüssir son entreprise, parceque ie n'ay point d'autres instructions pour satisfaire à mon dessein que celles qu'on peut tirer des plus cruels ennemys du nom, & de la reputation des Gaulois,

desquelles neantmoins ie suis entierement necessité de me seruir,

peragro loca nullius ante
Trita solo,

Que si ie ne peux respondre à l'attente de ceux qui prendront la peine de lire ce petit traicté, i'ose esperer que mon trauail ne sera pas inutil. Ie dis donc que l'estat de l'ancienne Republique des Autunois estoit purement Aristocratic, c'est à dire gouuerné par les plus notables & apparens de la Republique, lesquels Cæsar en ses Commentaires appelle quelquesfois du nom general de Nobles, quelquesfois Cheualiers, ne faisant aucune mention du peuple, lequel estoit fort peu consideré, n'auoit point de voix deliberatiue, & n'estoit jamais appellé aux dignitez, & charges publiques en cette Republique d'Autun, & en la plus grande partie des autres Citez de la Gaule, ainsi que l'asseurent Cæsar au sixiesme Liure de ses Commentaires, & Strabon au quatriesme de sa Cosmographie, ce que nous verifierons par exemples à la suite de ce traicté, telle forme de gouuernement a esté estimée par les plus grands politiques Grecs & Latins, la plus vtile & la plus parfaite de toutes celles qu'on appelle legitimes, comme tenant le milieu entre l'estat Royal & le populaire, ç'a esté le sentiment de Platon & d'Aristote, qui dit en son Dialogue intitulé *le Ciuil, ou du Regne*, qu'il y à trois especes de police ciuile, mais que la plus certaine est celle qui est reglée sous l'authorité d'vn seul, ou de peu de gens, ou par plusieurs, *Tres sunt ciuiles gubernationes, vnius, paucorum, & multorum*; Et en suitte il adjouste pour faire voir la perfection & vtilité des deux premieres; *Sed vna certa ciuitatis*

gubernatio

gubernatio, vel apud vnum, vel apud paucos est quærenda; Mais la forme de gouuernement la plus asseurée doit dépendre d'vn seul ou de peu de gens, il dit la mesme chose en son dialogue, *Arbitror autem iuxta hunc sermonem rectam gubernationem, si quærenda recta sit, circa vnum, vel duos, vel paucos esse quærendam*, Ce qu'il confirme encore a la fin du huictiesme dialogue de sa Republique, il est vray qu'il adiouste que si les deux formes de Republique sont corrompuës, il est plus expedient de viure en l'estat populaire qu'il a desapprouué auparauant en ces termes, *Cæterum multorum administrationem per omnia debilem, vt pote quæ ad aliam comparata nihil magnificum, siue bonum, siue malum efficere potest, posteaque magistratus ad exigua redacti sunt, in multosque diuisi, sed si omnes intemperatæ sunt, in populari præstat viuere, si temperatæ omnes, minime puto in ista viuendum*, I'ay esté obligé d'adiouster ce dernier aduis de Platon a ceux qu'il a donné precedemment, parceque quelques autheurs ont escrit qu'il fauorisoit entierement l'estat populaire, & la Democratie, voilà neantmoins les conditions & modifications qu'il y apporte, il est donc constant que le gouuernement Aristocraticque est l'vn des plus loüables, & des plus legitimes, & qu'il tient le second rang apres le Monarchique, *Perfectam Reipublicæ formam tum regiam, tum optimatum appellant gubernationem*, dit Marcile Ficin, en ses Commentaires sur le huictiesme dialogue de la Republique de Platon, *& iusto optimatum quidem, quoniam in ea plures virtute præclari publicis funguntur muneribus, Senatumque constituunt*, La parfaite forme d'vne Republique consiste au gouuernement d'vn seul qu'on appelle royal, & en celuy des plus notables, parce que plusieurs des plus

vertueux y exercent les charges, & dignitez publiques, & composent le Senat, c'est la mesme raison que rend Socrate pour monstrer que l'Aristocratie est l'vne des meilleures formes de gouuernement, parceque les plus gens de bien & les plus vertueux y commandent, neantmoins si on veut deferer à ce sentiment, & croire qu'il ny à point de parfaictes Republiques que celles qui sont gouuernées par les plus gens de bien, il seroit tres difficile d'en trouuer vne qui l'ait esté aux Siecles passés, & qui la soit en celuy-cy, *Nulla omnino Aristocratia vsque reperitur, & vitiosa videbuntur eiusmodi Respublicæ, in quibus Nobiles, aut diuites nulla virtutis, aut eruditionis habita ratione soli rempublicam gerunt, quod absurdum est*, dit Bodin au sixiesme chapitre de sa methode historique, encore que l'on dit qu'il n'y à point de iuste gouuernement Aristocratique que celuy où les gens de bien commandent, & par ce moyen les Nobles & les riches sont exclus du maniement des affaires, cela est tres absurde, il faut donc, ce me semble, definir ainsi cette qualité de gouuernement Aristocratique, que c'est vne forme d'estat politique ou la meilleure partie des Citoyens commande souuerainement aux autres, & à pouuoir sur tous en general & sur chacun en particulier, ou les gens de bien, les riches & les Nobles peuuent estre égalemement employés selon les Loix de l'Estat, au maniement, & administration des affaires de la Republique, pourueu que le nombre de ceux qui gouuernent n'excede, de sorte que la forme du gouuernement ne tombe en Democratique, ou qu'il ne soit restraint à si peu de personnes qu'il degenere en Oligarchie, telle que fut celle des Decemuirs en la Republique Romaine, des trente Tyrans d'Athenes, ou bien celle d'Ar-

chias, & ses consors à Thebes, Philippus, Leontidas, & autres dont il est fait mention par Plutarque en la vie d'Epaminondas; Or comme il importe à tous en general, que les charges ne soient remplies que de personnes de bonne reputation, qui preferent le bien public à leurs propres affaires, il est aussi iuste que les riches y ayent quelque part, puisque ce sont eux qui en soustiennent les charges les plus fascheuses, ce qui fait croire qu'ils sont plus estroitement obligez de veiller à la conseruation de l'interest public, ce fut cette consideration, qui porta autresfois Flaminius Consul Romain de prescrire aux Thessaliens apres les auoir conquis, cette forme de gouuernement Aristocratic, dit Tite Liue, liu. 33. *Eam partem ciuitatum fore potentiorem, cui salua tranquillaque omnia magis esse expediebat.* Les Nobles ny ont pas moins d'interest, parce qu'il est certain que le peuple qui n'à que de la violence, & vne certaine animosité naturelle contre la noblesse, quand elle à l'authorité du commandement, a pour son veritable obiect de diminuer le pouuoir qui semble estre deû à leur merite & condition, comme il s'est fait autresfois en la ville d'Athenes ou le peuple traitta le peuple auec tant d'indignité, qu'elle conspira de ruiner l'estat, & si elle n'en pouuoit auoir raison autrement, de liurer la Republique entre les mains des barbares, ainsi que rapporte Plutarque en la vie d'Aristides, & autres lieux, mais pour confirmer par exemples le prix & l'vtilité de ce gouuernement Aristocratic, & faire voir clairement que les peuples les plus sages, & les plus genereux du monde s'en sont seruy, n'est il pas vray que Dieu a estably luy mesme cette forme de gouuernement en la terre des Hebreux en donnant vn Legislateur aux en-

fans d'Israël, auquel il deliura sur la montagne d'Oreb les Tables de la Loy saincte, pour seruir de fondement à toute la police & Oeconomie de leur Aristocratie, ce fut son bien aymé seruiteur Moyse, lequel pour se soulager des fatigues continuelles que luy donnoient les affaires publiques, & ordinaires, celles de la guerre, & l'exercice de la Iustice, il establit pour son Senat sept cent des plus anciens, & vertueux, outre les douze Princes des ligneés, qui tenoient le premier rang, aussi pendant tout le temps qu'ils garderent soigneusement ces loix sacrées, sous la conduitte des Legislateurs, des Iuges, & des anciens, leur Republique fut tousiours dans la prosperité, mais aussi-tost qu'ils commencerent de pratiquer des maximes contraires, ils dechurent de leur premiere splendeur, & enseuelirent dans les ruines de leur preuarication, & desobeïssance tout le fondement sur lequel reposoit le florissant estat de cette heureuse Republique. Les Spartiates gouuernés par les mêmes loix de police Aristocratique, ont reprimé l'insolence, & les excez des puissances de la Grece, & donné la loy auec peu de forces aux grands Roys de l'Asie, il est vray que l'estat de cette Republique fut quelque temps meslé des deux sortes de gouuernemens legitimes, parceque son Legislateur Lycurgus laissa au peuple l'authorité de confirmer les Arrests ou Ordonnances des deux Roys & des vingt huict Senateurs, mais cela ne dura pas long-temps, car Polydore & Theopompus Roys de Sparte leur firent perdre ce priuilege par la feinte d'vn oracle d'Apollon, qui les en excluoit & remettoit toute cette authorité au Senat des trente, qui faisoient le corps de l'estat, ce qui est fort extraordinaire & semblenicompatible auec la forme du

gouuernement,qui doit estre tousiours composé d'vn corps solide & de ses membres, l'vn pour commander absolument, l'autre pour obeïr, toutefois ceux la mesme souffrirent que cinq hommes qu'ils appelloient Ephores,ou Controlleurs, fussent arbitres & mediateurs des differens qui pourroient arriuer entr'eux, quand ils n'estoient d'accord sur les affaires de l'estat, iusques au regne du Roy Cleomenes,qui fut contraint d'abolir & supprimer telles charges à cause de l'insupportable arrogance de ceux qui les portoient; Ie suis obligé d'estre vn peu plus long sur ce suiet pour respondre à ceux qui ont escrit que cette republique estoit meslée des trois sortes ou especes de gouuernemens legitimes ,ie me contenteray de les renuoyer chez Plutarque en la vie de Lisander, ou se void la grande haine que les Laconiens portoient a l'estat populaire & Democratic,& que tout leur soin, & leur estude ne tendoit qu'à le détruire entierement, & establir le gouuernement de peu de gens en toutes les villes & cités qu'ils sousmettoient a leur obeïssance, Athenes, Thebes, Sicyone, & autres rendent témoignage de cette verité, mais laissons cette dispute à démesler à Bodin qui la decide doctement au second liure de sa republique, & au chapitre sixiesme de sa methode historique. Passons à Athenes ou le sage Solon ayant trouué l'estat entierement corrompu, & proche de sa derniere ruine, tant a cause de la sedition des Syloniens, qui auoit esté fomentée en cette ville pendant plusieurs années, que des grandes dissentions & partialités qui estoient pour lors en la ville d'Athenes, & dans tous les pays de l'Attique, entre les habitans de la montagne, de la mer, & de la campagne, au suiet de la forme de gouuernement que chacun

d'eux vouloit auoir ſuiuant ſon humeur, & inclination naturelle, il ne le fit pas entierement populaire, cõme pluſieurs ont eſcrit, mais il le meſlangea par proportion geometrique des deux ſortes de Republiques, approchãt neantmoins de plus prés à l'Ariſtocratie, car il pouruût les perſonnes les plus conſiderables, ſoit par les biens de fortune ou par leur propre vertu, des charges les plus releuées, comme les Magiſtratures, les dignités Sacerdotales, & autres de cette qualité, & ne laiſſa au peuple que les moins importantes auec la confirmation des iugemens, & le priua entierement du maniement des affaires publiques, ſuiuant que ce grand Legiſlateur le declare luy meſme chez Plutarque, & cette forme d'eſtat ne reçeut point de changement, iuſques à ce que Caliſtenes fils d'Alcmeon eſtant en credit commençà d'abbaiſſer l'authorité des Patrices, des Nobles, & du Senat, ce qui fut continué par Ariſtides, & Pericles, de ſorte que cette Republique deuint purement populaire, car le premier augmentant les tributs, y comprit les ſerfs & les eſtrangers, pour rendre le peuple plus fort, de plus il eſtablit l'Oſtraciſme contre les hommes excellens & vertueux, qui ſe voulurent meſler trop auant du gouuernement politique, Ariſtides communiqua les magiſtratures au menu peuple, & Pericles abolit par l'aduis du Philoſophe Ephiacles, ſuiuant la plus commune opinion, ou du moins il affoiblit & diminua beaucoup la Cour des Areopagites, qui par ſon authorité retenoit la violence du peuple, lequel vſurpa deſlors la ſouueraine authorité ſans que perſonne s'y oppoſat, & deuint ſi inſolent, qu'il n'y eut aucun moyen de retenir ce cheual eſchappé, n'y d'empecher qu'il ne changea ſon gouuernement Democratie en Anarchie, de-

puis lequel temps ils furent en vn perpetuel désordre, causé soit par les dissentions ciuiles, ou par les guerres qu'ils eurent contre leurs voisins, iusques a ce que Antipater successeur d'Alexandre le Grand au Royaume de Macedoine, les ayant subiugué, changea leur forme de gouuernement. Mais ie m'estonne de ce qu'aucun de nos historiens soient Latins ou François, n'a fait mention de la Republique des Cartaginois, Bodin entr'autres qui a escrit si doctement de toutes celles de la Grece & de l'Italie, & Gabriel Chappuys, qui a fait vn grand volume intitulé, l'*Estat & gouuernement des Royaumes & Republiques du mõde, tant anciennes que modernes*, veu que ce peuple Affricain estoit si belliqueux, & si sçauant au gouuernement des affaires d'estat, qu'il reduisit par sa prudence & par sa valleur la Republique Romaine, lors qu'elle estoit dans sa plus haute fortune, à la derniere extremité, & ce qui me surprend encor d'auantage, est que Strabon qui a fait la carte des pays qui ont autresfois rendu obeïssance a cette belliqueuse nation, leurs forces, leur puissance, & leur authorité, n'a rien escrit de leur police & de leur forme de gouuernement, il est vray que Bodin en a touché quelquechose, mais si peu que rien, il dit seulement au sixiesme Chapitre de son Histoire methodique que son estat estoit populaire, & cite le témoignage d'Aristote sans parler aucunement de sa police & de ses Loix, ce que ie n'ay pû passer sous silence pour la necessité de mon suiet qui m'inuite d'en dire mon sentiment, sans pretendre neantmoins de censurer ce grand personnage, mais seulement conferer son authorité, auec les témoignages de deux graues & celebres autheurs de l'Histoire Romaine Polybe & Tite Liue, qui font voir par leur escrits que

l'estat des Cartaginois au temps qu'ils faisoient la guerre aux Romains, pour leur disputer l'honneur des armes, & oster l'Empire, estoit vrayement Aristocratic, c'est a dire, gouuerné par les plus illustres & notables de la Republique, lequel ordre de police entierement Aristocratic fut changé en populaire, & mesme Anarchic apres les guerres Puniques, par le moyen de la trop grande authorité que le peuple vsurpa dans la confusion & le desordre de ces cruelles guerres, qui éneruerent insensiblement toutes leurs forces, leur pouuoir, & leur authorité, & encor par l'addresse de Hannibal, lequel haïssoit le Senat qui l'auoit rappellé d'Italie; Voicy ce qu'en a escrit Polybe au sixiesme liure de son histoire, *Cartaginensium Respublica inde ab initio secundum omnimodas differentias constituta fuisse videtur, erant enim apud eos quasi Reges, & Senatus Aristocraticam potestatem habebat, plebs vero ijs praeerat quae tantum ipsi competebant, illis autem temporibus quibus in Hannibalem bellum incidit, deterior erat, potior verò Romana*, voicy la raison qu'il en donne, *Roma tum quoque potissimum secundum politiae constitutionem florebat, sed apud Cartaginenses populus iam in consiliis plus virium, quam par esset, vsurpauerat*, parce, dit-il, que le peuple de Cartage auoit pris trop d'authorité par dessus le Senat, mais Tite Liue confirme cela mesme par exemple, & fait voir que l'estat des Cartaginois au temps qu'Hannibal leur General passa en Italie, estoit plus Aristocratic, c'est la domination ou gouuernement des principaux de la Republique de Cartage, & comme deux puissantes familles y tenoient le premier lieu d'authorité, mesmes qu'ils la gouuernoient absolument, & en portoient les charges principales, c'estoient les Barchains, & les Hannons, mais ceux-

là

là furent enfin les plus puiſſants, & ceux-cy cenſuroient leurs actions pour les rendre odieux au peuple, ne pouuans auoir autre àduantage ſur eux, ils s'oppoſoient courageuſement a tous leurs deſſeins, quand ils les iugeoient préiudiciables au bien & au repos de la Republique, dont noſtre autheur fait ample mention au premier, troiſieſme & dixieſme liure, ou les grandes animoſités & diſſentions de ces deux partis ſont tres bien exprimez, & particulierement la grande puiſſance des Barchains, à laquelle il donne auec iuſte raiſon le nom de ſouueraine, auec pluſieurs autres marques d'vn gouuernement de peu de gens, mais des plus conſiderables parmy tant de miliers d'hommes, dont Cartage eſtoit compoſée; au premier Liure Hanno, que le meſme Hiſtorien qualifie homme de grande reputation parmy les Cartaginois, chef de l'vn des partys, fait vne harangue au Senat auec beaucoup de vehemence, par laquelle il s'efforce de luy faire connoiſtre qu'il feroit vne grande faute d'enuoyer a l'armée des Cartaginois Hannibal, qui eſtoit tres ieune pour lors, ſur la demande qu'en auoit fait Asdrubal ſon beau frere, qui auoit eſté nommé General d'armée apres la mort d'Amilcar ſon pere, pour l'inſtruire à l'exercice des armes, & le rendre capable du maniement des affaires publiques, il vous ſemble, dit-il, qu'Asdrubal vous demande vne choſe fort iuſte, mais ie ſuis d'aduis qu'elle ne luy doit point eſtre accordée, car cét homme ſe figure qu'il peut auec raiſon ſe ſacrifier ou conſacrer la ieuneſſe du fils, parce qu'il a donné la ſienne au pere, il ne faut pas ſouffrir neantmoins que noſtre ieuneſſe s'accouſtume à donner vne complaiſance aueugle aux volontés peu raiſonnables de nos Capitaines, quoy

craignez vous que le fils d'Amilcar n'vsurpe trop tard la demesurée authorité, & puissance de feu son pere, qui nous a commandé en Roy, apprehendons nous de nous assuiettir trop tard au fils de ce Roy, duquel le gendre commande nos armées, comme si elles leur estoient hereditaires, ce qu'il repete en vn autre endroit, n'enuoyez point ie vous prie la race d'Amilcar, car l'ame ny la posterité de cét homme ne pourront estre en repos, que l'alliance que nous auons auec les Romains ne soit rompuë, & nostre ville entierement ruinée, il tenoit bien d'autres discours, veritablement outrageux contre la famille des Barchains, qu'il seroit ennuyeux de repeter, mais Hannibal qui auoit le cœur grand, & qui estoit le plus grand homme de guerre que Cartage eut jamais produit, faisoit bien d'autres plaintes quand il fut rappellé d'Italie pour aller deffendre sa patrie, & les murs de Cartage, inuestie par l'armée des Romains, quoy donc, dit-il, Hannibal est vaincu, non par le peuple Romain, contre lequel il a remporté tant de victoires, mais par le Senat de Cartage, & les menees de ses ennemys: P. Scipion n'aurà jamais tant de joye de son honteuse retraite, que Hanno son ennemy, lequel n'ayant point d'autre moyen de sacrifier nostre maison à son iniuste vangeance, l'enseuelira dedans les ruines de Cartage. Ce sont là des témoignages inuincibles pour faire connoistre que l'estat de ces belliqueux Africains n'estoit point populaire, mais composé de peu de gens qui en portoient les charges les plus considerables, & importantes, puis qu'on y remarque des Magistrats perpetuels de grande authorité, & mesme qui auoient vne puissance qui approchoit beaucoup de la Royale, & vn Senat qui ordonnoit

de toutes choses souuerainement, comme d'établir des Generaux d'armés, de les réuoquer, & de iuger en dernier ressort, si nous voulons croire ce que Tite Liue en a escrit au troisiesme Liure de la quatriesme Decade, qui fait le trentiesme de son Histoire en ces termes, *L'ordre des Senateurs en ce temps-là, tenoit l'authorité souueraine, & la cause principale de cette grande authorité, consistoit en ce que les charges estoient perpetuelles, & estoient portées par les mesmes personnes pendant tout le temps de leurs vies, de sorte que les biens, l'honneur, & la vie d'vn chacun estoient en leur puissance, & qui auoit vn des Senateurs pour ennemy, pouuoit s'asseurer d'auoir tous les autres contraires: Mais Hannibal ayant esté nommé Preteur, fit en sorte que cette grande puissance, & authorité fut rétrainte & limitée à vne seule année, ce qui satisfit le peuple, & luy donna moyen de respirer auec plus de liberté, mais cela le rendit plus insolent*; I'estime que c'est cela mesme que Polybe a voulu dire, quand il escrit au sixiesme Chapitre de son Histoire, que la Republique de Cartage auoit eu en son commencement des Roys, vn Senat Aristocratic, & vne forme d'estat bien reglée, mais que le peuple ayant eu trop de liberté pendant la confusion des guerres Puniques, y auoit apporté vne grande alteration, ce qui confirme la verité de nostre proposition auec les autres circonstances remarquées cy-dessus, car puis qu'il n'y auoit point d'appel des Iugemens, & Ordonnances du Senat, il s'ensuit que le peuple de Cartage ne tenoit pas la souueraine authorité en cette Republique, mais vn certain nombre des plus notables & releués par les biens de fortune, par le merite de leur naissance, ou par leur propre vertu, ie m'en remets au jugement du lecteur pour repasser d'Afrique en Italie. L'estat de Ca-

pouë autresfois capitale de cette fertile & heureuse estenduë de pays, qu'on appelle le pays des Campanois, fut vny fort estroitement aux Romains, tandis que la fortune leur fut fauorable, mais aussi-tost qu'elle parut leur estre contraire, lors de cette signalée bataille de Cannes, ils leur tournerent le dos, & se rangerent au party d'Hannibal, mais ils furent punis deux ans apres de cette infidelité, car ils furent depossedés de tout leur territoire, qui fut vny au domaine des Romains, & leur estat qui estoit purement Aristocratic fut entierement ruiné; ie diray à ce propos que ie n'ay point trouué de forme de gouuernement qui ayt eu plus de rapport, & de conformité à celle de nos anciens Autunois, car en premier lieu Tite Liue nous apprend que cette Republique de Capouë estoit gouuerné par les Nobles de la Cité, il y auoit vn Souuerain Magistrat, qu'ils appelloient Mediastutic, mais Lipse Liu. I. Epist, xix. de ses questions, est d'aduis qu'il faut dire Medixtutich, lequel estoit esleu, & choisy tous les ans du corps de la noblesse, comme aussi les premiers & principaux de la ville, qui s'appelloient les Princes du Senat, c'est à dire ceux qui le gouuernoient & auoient quelque preeminence par dessus les autres, qui n'estoient que simples Senateurs, ce qui se pratiquoit de la mesme sorte en nostre puissante Republique d'Autun, ainsi que nous ferons voir en son lieu. Pour le premier point qui concerne le gouuernement de l'estat, Tite Liue au vingt-sixiesme liure de son Histoire, ou il traicte du siege, & de la prise de Capouë, & de sa fin tragique, en parle en ces termes, *Nobilitas Rempublicam deseruerat, neque in Senatu cogi poterat, in Magistratu autem erat, qui non sibi honorem adiecisset, sed indignitate sua vim ac ius Magistratui quem*

gerebat dempsisset, iam ne in foro quidem, aut publico loco principum quisquam apparebat, domibus inclusi patriæ occasum cum suo exitio in dies expectabant, & encore vn peu plus bas, *Concursus ad curiam populi factus coegit Lesium Senatum vocare, & principibus, qui iam diu publicis consiliis aberant, propalam minabantur nisi venirent in Senatum, circa domos eorum ituros se, & in publicum omnes vi extracturos*, Au troisiesme passage de ce mesme liure qui distingue les communs Senateurs d'auec les Princes, qu'ils appelloient *Principes, aut Primores*, auquel il est fait mention de la vangeance que tirerent les Romains des chefs de cette sedition, il est dit, *Capuam à Calibus reditum est, ibi quoque in eos, qui capita erant rerum, animaduersum, ita ad septuaginta Principes Senatus interfecti, trecenti fere nobiles Campani in arcem conditi* Et par ce passage la Noblesse, les Princes, & le Senat de Capouë se trouuent assés bien designés, & comme nous auons dit qu'il y auoit vn Souuerain Magistrat qui estoit annuel, nous n'en pouuons donner vne preuue plus asseurée faisant mention de ceux qui furent appellés a cette dignité, deuant & apres la reuolte de ceux de Capouë, le premier que i'ay connu auoir porté cette charge, est Calamus Pacumius, qui fut Mediastutic de Capouë, la mesme année que Hannibal défit l'armée des Romains au lac de Thrasimene, ce fut celuy-là mesme qui le receut en sa maison, lors qu'il fit son entrée à Capouë, auquel succeda Marcus Blesius, & à celuy-cy Marius Alpheus, Cn. Decius le fut apres, & le dernier fut Scepius Lesinius, homme de peu de merite, & de basse condition, qui fut nommé en cette charge, au temps que les gens de bien la fuioient, comme vn employ tres funeste, à cause des miseres, & mauuais traittemens, dont cette Republique estoit

menacée. Si nous descendons les Alpes pour visiter le gouuernement de la ville & Republique de Marseille, que Ciceron a tant loüé pour l'excellence de sa police, & de ses loix, nous trouuerons que la forme de ce gouuernement estoit purement Aristocratic, suiuant le témoignage de Strabon, qui asseure que de son temps il estoit gouuerné par six cent des plus considerables de la cité qu'ils appelloient τιμῦχος, c'est à dire honnorables, du nombre desquels estoient tirés quinze Princes qui faisoient leur conseil secret, & de ceux-cy, trois Presidens pour Magistrats, & Superieurs à tous, voicy comme il en parle selon la traduction Latine, *Cæterum Massilienses rem vrbanam per optimates & Aristocratiam regentes, omnes legum æquitate superant, consilium sexcentis ex viris instituentes, quos τιμῦχος, id est, honorificos vocant, quindecim vero Senatus sunt Principes, quibus quæ ad manus prompta obuenerunt, moderari ac regere datum est, Rursum ex hisce quindecim tres sunt Præsides, quibus plurimum potestatis attribuitur.* L'exemple de ces six anciennes Republiques des plus fameuses du monde, suffira pour prouuer l'excellence, & l'vtilité du gouuernement des notables qu'on appelle Aristocratic, ie me sens neantmoins obligé de dire quelquechose d'vne Republique moderne qui ne cede rien a toutes celles desquelles nous auons parlé, soit que l'on considere ses maximes politiques, ou la forme de son gouuernement, c'est celle de Venise qui se maintient plûtost par vne grace toute particuliere de la prouidence diuine, pour ne pas vser, comme a fait Machiauel, du mot de fortune, que par la prudence, & industrie des hommes, & i'ay cru ne me pouuoir dispenser d'en faire icy mention, parceque ce peuple a l'aduantage d'estre François d'origine,

& yssu d'vne naton autant vigoureuse & prompte qu'il y en ait au monde, sçauoir des pays circonuoisins de Vannes en Bretagne, suiuant le témoignage veritable de Strabon en sa cosmographie, quoy que Caton, Tite Liue, & autres ennemis du nom Gaulois n'en demeurent pas d'accord, n'est-ce pas vne chose digne d'admiration de voir que quatre ou cinq mille Gentils-hommes seulement gouuernent auec vne souueraine authorité cette Republique, sans qu'il y ait eu aucun desordre ny sedition parmy ce peuple depuis tant d'années, quoy que le nombre de ceux qui ne participent au gouuernement de cét estat, excedent dix fois le nombre de ceux qui commandent, suiuant que les plus sçauants politiques l'ont prescrit aux Republiques, qui se gouuernent par Aristocratie, car au rapport de Bembe, de Bodin, & de Chappuys, il s'est trouué en cette Republique, plus de cent cinquante neuf mille personnes capables de porter les armes, sans y comprendre les Prestres, les femmes, & les enfans au dessous de dix-huict ans, & tous les grands aduantages de cette fameuse Republique, que l'on peut dire estre particulierement fauorisée du Ciel, procedent encores des belles maximes, practiquées par ces sages politiques, qui sont tres exactes à ce que leurs loix, leurs coustumes & constitutions soient religieusement, & inuiolablement obseruées, ce qui la maintient dans vne si grande prosperité, qu'on ne la peut considerer qu'auec admiration, cela mesme a donné subiect a plusieurs grands personnages, de rechercher la vraye forme de son gouuernement, surquoy il y a eu diuers sentimens, quelque-vns ont maintenu qu'elle estoit purement Aristocratique, d'autres qu'elle estoit meslée des deux, d'autres ont dit qu'elle estoit composée de trois

ſepeces de legitime gouuernement, & il s'en eſt trouué qui ont aſſeuré qu'elle eſtoit populaire, & entr'autres Pierre Soderin de Florence ſoûtint cette opinion erronée en plain Senat contre Americ Veſpuce lors qu'il voulut établir, comme il fit, vne Democratie en la ville de Florence ſur cette preſuppoſition, que tous les citoyens de Veniſe auoient part au gouuernement de l'eſtat, & des affaires publiques, & qu'il n'y auoit que les eſtrangers & artiſans qui en fuſſent exclus, mais cela eſt entierement contraire a ce que les Hiſtoriens du pays meſme en ont eſcrit, particulierement Sabellic, & Contarin, car le premier dit expreſſement au troiſieſme Liure de ſa ſeconde Decade décriuant la coniuration de leur Duc Falerus qui vouloit vſurper l'eſtat, & établir ſa tyrannie, qu'elle eſtoit gouuernée par les premiers & les plus notables de la cité, que ce ſcelerat auoit tous deſtinés à la mort, *Statuerat ille*, dit l'autheur, *patriæ ac patrum inimicus, cuius ordinis beneficio ſummam adeptus erat dignitatem, optimatibus cæſis rempublicam inuadere, verum enim verò Reſpublica quæ Deo optimo maximo chariſſima eſt, ac tam chara, quanto bene inſtituta eſt, vt omnium quæ in terris ſunt nihil credatur ei eſſe charius, quum non aliam poßit adminiſtrationem recipere, vt a Platone traditum eſt, ea quæ Ariſtocratica dicitur, tum illius ſummi viri, tum ſapientiſſimi cuiuſque iudicio vt optima, ita maxime probabilis eſt habita*, Il louë ceux de ſon pays d'auoir choiſy cette forme de gouuernement tant aymée de Dieu, & reputée par les plus ſages pour la meilleure, & la plus parfaite, mais Contarin qui a repreſenté au vray comme dans vn tableau l'eſtat & gouuernement politic de cette Republique tel qu'il eſtoit il y a enuiron cent ans, a parû ſi fort transporté, ſoit d'étonnement de leur

ſage

ſage conduite, ou de l'amour qu'il portoit à ſa patrie, qu'il ne ſçait à quoy ſe reſoudre, faiſant quelquesfois ſa forme Ariſtocratique, puis meſlangée des deux, & enfin compoſée des trois eſpeces de legitimes gouuernemens ; car voicy comme il eſcrit au premier, & troiſieſme Liure de ſa Republique, apres qu'il a parlé du pouuoir & authorité des Nobles qui gouuernoient l'Eſtat, l'adminiſtration auſſi de la Cité, dit-il, n'eſt pas ſeulement deferée aux Nobles, & aux plus riches Citoyens, qui eſt la vraye Ariſtocratie, mais ceux qui ſont dans vn rang moins eſleué participent en quelque choſe au maniement des affaires publiques, En quoy nos predeceſſeurs ſe ſont acquis vne grãde gloire d'auoir trouué les moyens de meſler l'eſtat populaire auec le gouuernement des principaux, neantmoins auec vn tel temperament que les plus vertueux, & plus conſiderables ſont touſiours pourueus des charges les plus importantes ; Bodin rapporte la meſme choſe, & remarque au ſixieſme Liure de ſa Republique que c'eſt vn effect de la ſage conduite des plus illuſtres & conſiderables de cette Republique, d'auoir fait part au peuple de quelques mediocres employs, & de les occuper à quelque choſe pour les obliger à ne rien entreprendre contre le repos de l'Eſtat : Ce qui ſe fait par vne proportion Geometrique & Harmonique, qui rend cette Republique ſi floriſſante : Mais qu'elle ne laiſſe pas d'eſtre purement Ariſtocratique, eſtant gouuernée par les Gentils-hommes, ainſi que Contarin en demeure d'accord : & Macchiauel au cinquiéme Chapitre de ſes diſcours d'Eſtat, où il louë merueilleuſement Lacedemone, & Veniſe d'auoir confié le ſoing & le gouuernement de leurs Republiques entre les mains des Nobles, &

il conuient auec Bodin, & plusieurs autres sçauans Autheurs, qui ont escrit sur cette matiere, que le gouuernement Aristocratic de ces deux illustres Republiques à subsisté plus long-temps que l'Estat populaire & Democratique de Rome, ou d'Athenes. Ie m'arresterois volontiers à rapporter les solides raisons desquels Bodin s'est seruy pour refuter l'opinion de Polybe, Ciceron, Manuce, Contarin & autres, qui ont écrit que toutes ces fameuses Republiques ont eu les trois especes de legitimes gouuernemens, & fait voir au second & sixiéme Chapitre de sa Methode historique, que c'est vne chose impossible, & qui implique contradiction: mais pour ne point ennuyer mon Lecteur, ie le renuoye aux Autheurs que i'ay cité, & me contenteray pour finir ce Chapitre de remarquer que l'estat de Raguse, ditte anciennement Epidaure, & de Gennes ont beaucoup de rapport à celuy de Venise: Ce que l'on peut dire encores de l'Empire d'Alemagne, qui semble estre purement Aristocratic, puisque le chef qui est electif, ne doit rien entreprendre d'importance sans l'aduis des sept Electeurs, & de trois cens Princes, & des Ambassadeurs, ou Députez des Villes Imperiales, ainsi que le témoigne Bodin au second Liure de sa Republique.



QVEL ESTOIT LE GOVVERNEMENT, & la Police des Gaules.

CHAPITRE TROISIESME.

CEla dit des Peuples & Pays qui estoient subjects à la florissante Republique des anciens Autunois, la raison veut que nous venions à la forme de son gouuernement politic, car c'est la principale piece, & qui luy sert de fondement, ce que nous pourrons faire cõmodement sans toucher à la politique de toutes les Gaules, de laquelle nous dirons quelque chose, afin de paruenir plus aisément à la connoissance de l'Estat ciuil de ceux d'Autun. C'est chose tres-asseurée que long-temps auant que Cæsar passa les Alpes, en apparence pour secourir ceux d'Autun, freres & confederez des Romains, contre les grandes forces des Auuergnats, Sequanois, des Suisses & Allemãds qui s'estoient ligués pour détruire & ruïner l'Estat florissant de ceux d'Autun, mais en effect pour se rendre Maistre des Gaules, sous ces pretextes specieux, la forme vniuerselle du gouuernement politic de toutes les Nations Gauloises estoit purement Aristocratique, c'est à dire regie & gouuernée par les plus vertueux, les plus notables & aisés de la Seigneurie & Republique; Ce que Cæsar fait voir par tous les Liures de ses Commentaires, où il parle particulierement de l'Estat de quelque Cité de la Gaule, mais precisément & en termes generaux au sixiéme Liure,

où il décrit les façons, mœurs & coustumes des anciens Gaulois; Car là, il témoigne clairement qu'il n'y auoit que les Nobles & les Druides qui fussent employés aux affaires & gouuernement de l'Estat, & que le peuple y estoit compté pour rien, n'estant appellé en aucune assemblée du Conseil: Ce qui monstre & manifeste l'Aristocratie confirmée par le Cosmographe Strabon au vnziéme Liure de sa Cosmographie, où il dit en peu de mots, selon l'interpretation Latine de Guarinus Veronois, *Plurimas ciuitatum primores gubernabant, ducem vnum primis temporibus ad annum deligentes, sicut & in bello vnus à multitudine designabatur Imperator:* Les premiers & les plus apparens gouuernoient anciennement les Cités, & l'on eslisoit annuellement vn souuerain Magistrat, & en temps de guerre vn General d'armée pour la conduite des affaires de la guerre, ce qui est confirmé par tous les Autheurs qui sont venus aprés, & mesme par les plus doctes & les plus judicieux entre les modernes, comme Hottoman en sa Gaule Françoise c. 1. Pasquier en ses recherches, Bodin en son Liure intitulé la Republique, chapitre 5. du 4. Liure. Et l'on peut auec bien de la justice deferer à ce qui a esté escrit sur ce sujet par ce sçauant Cosmographe; Car quant à la forme du gouuernement Aristocratic des Gaulois, c'est chose qu'il a veu faire de son temps, ayant vescu sous l'Empire de Iules Cæsar, & d'Auguste son successeur. Et pour ce qui est du second chef, il est certain qu'alors il ne se pratiquoit pas generalement par toutes les Gaules, à la reserue de la Seigneurie des Autunois, où l'on élisoit annuellement vn souuerain Magistrat, & en mesme temps vn General d'Armée: Aussi est-il à remarquer que l'Autheur pour ce se-

cond chef, ne parle que de ce qui se faisoit au temps passé ; *Ducem vnum primis temporibus deligentes, & vnus in bello designabatur Imperator*, Ce que les Autunois faisoient encores de son temps, & non ceux des autres Villes des Gaules (comme nous ferons voir en son lieu) cependant venons aux Autheurs que nous auons cités. Bodin ce grand Politique au quatriéme Liure de sa Republique, chapitre 5. traictant la question, sçauoir s'il est expedient que les Officiers d'vn Estat soient dans l'vnion & dans la bonne intelligence, parlant à ce propos des grandes ligues & partialités qui estoient du temps de Cæsar entre ces deux puissantes Republiques d'Autun & d'Auuergne, il dit expressement que toutes les Gaules estoient composées d'Estats Aristocratics. Ie me sens obligé de faire vne petite digression pour dire que ie m'estonne que ce docte personnage ayt escrit fort amplement de l'estat & gouuernement des Villes de la Grece & de l'Italie, en son traicté de la Republique, & qu'il n'ayt daigné faire mention de celles de la Gaule, ou du moins s'il a touché quelque chose d'aucunes d'icelles, c'a esté superficiellement & par forme d'acquit, en quoy il a témoigué le peu d'amour qu'il auoit pour sa patrie ; je fais la mesme plainte conrre Gabriël Chappuys, natif de Touraine, qui n'a pas dit vn mot de l'Estat des anciens Gaulois en son Liure intitulé l'*Estat & gouuernement des Royaumes & Republiques, tant anciennes que modernes* ; En sorte qu'on leur peut faire le mesme reproche que faisoit autresfois Thucidide que les Atheniens estoient estrangers dans Athenes, mais reuenons à nostre sujet : Le Iurisconsulte Hottoman nous asseure en sa Gaule Françoise que du temps de Cæsar elle estoit diuisée en plu-

sieurs Cités & Republiques qui n'estoient pas toutes gouuernées par les mesmes loix & maximes politiques, parce que la conduitte de quelques-vnes dépendoit d'vn Conseil qui estoit composé des plus notables & principaux du Pays qui auoient la sur-intendance des affaires. Les autres eslisoient des Roys qui estoient proprement des Gouuerneurs perpetuels, le pouuoir desquels estoit limité par certaines loix & coustumes qu'il ne leur estoit pas permis d'exceder, les autres auoient aussi des Princes dont le pouuoir estoit borné comme celuy des premiers: Mais Pasquier, qui a curieusement recherché les antiquitez de la France, en a parlé clairement, & fait voir que par la coustume generale pratiquée parmy les Gaulois, leur Estat estoit separé en trois ordres; sçauoir de la Noblesse, des Prestres qu'ils appelloient Druides, & du commun peuple: Que le premier Ordre estoit destiné à la guerre; le second aux affaires de la Religion & de la Iustice; quant au troisiéme, il n'en fait aucunement estat: Cela supposé comme tres-veritable à l'égard du premier poinct que nous confirmerons encores par exemples. Il nous sera aussi facile de preuuer le second par le témoignage des mesmes Autheurs; Car le mesme Cæsar de qui i'emprunte mes principales lumieres & instructions, dit au commencement du premier de ses Commentaires, que toute la Gaule estoit diuisée en trois peuples, les Aquitains, les Celtes qu'il dit estre les vrays Gaulois, & les Belges, tous lesquels peuples auoient le langage, la façon de viure & des loix entierement differentes, *Omnes lingua, moribus, & institutis inter se differunt*, Ce que le Cosmographe Strabon explique encores plus nettement, & auec des circonstances plus particulieres; car il marque

au preambule de sa Cosmographie que les Aquitains, que nous appellons maintenant Gascons, auoient plus de rapport en toutes choses auec les Espagnols qu'auec les autres Gaulois; Quant aux Celtes & aux Belges, qu'ils auoient bien quelque rapport & conformité entre eux pour le visage & pour la taille, mais que leur langage, leur police & leur façon de viure estoit differentes en quelque chose; *Aquitanos non modo lingua, sed etiam moribus & corporibus permutatos Hispanis magis, quam Gallis similes; Reliqui verò Gallica sanè facie, verùm non eadem vsquequaque lingua omnes, sed plerisque paululum variata, rerum etiam publicarum moderationes, & viuendi formulæ paulisper immutatæ*: Ammian Marcellin soldat de l'Empereur Iulian, s'accorde aucunement auec eux, quand il dit au quinziéme Liure de son Histoire, que: *Primis temporibus cum laterent hæ partes Galliæ vt Barbaræ, tripartitæ fuisse dicuntur, in Celtas eosdem Gallos diuisæ, Aquitanos, & Belgas, lingua, legibus, & institutis inter se discrepantes*, Voila l'opinion & le sentiment de plusieurs illustres & fameux Historiens, aprés lesquels ie m'estonne qu'il s'en treuue d'autres qui ont soustenu que toutes les Gaules estoient gouuernées par les mesmes loix & maximes politiques; Entre autres le docte Hottoman, qui ne se souuenant plus de ce qu'il auoit escrit au commencement de son petit traicté de la Gaule Françoise, qu'elle estoit diuisée en Cités & Republiques, qui ne se gouuernoient pas toutes par vne mesme sorte de police, incontinent aprés changeant d'opinion, il dit au mesme chapitre que les soixante quatre Cités des Gaules, dont Tacite fait mention au troisiéme de ses Annales, vsoient toutes de mesme langage, mœurs, coustumes, & Magistrats, *Ciuitates autem quatuor*

& sexaginta Cornelius Tacitus numerat, quæ non modo lingua, moribus & institutis, verum etiam iisdem Magistratibus vtebantur, Ce qui n'a iamais esté escrit par Tacite, mais seulement que soixante quatre Cités de la Gaule s'estoient reuoltées, outre celles d'Autun & de Treues, & il ne se lit aucune chose de cette conformité de mœurs, de loix, de coustumes & Magistrats, & pour le faire voir nous rapporterons icy les propres termes de Tacite; *At Romæ non modò Æduos & Treuiros, sed etiam quatuor & sexaginta Galliarũ Ciuitates desciuisse, assumptis in societatem Germanis*, de sorte qu'il y à sujet de s'estonner qu'il se soit engagé en cette contradiction si apparente, laquelle procede asseurement de la faute de l'Imprimeur qui a obmis vne negatiue, ce que ie me persuade d'autant plus facilement que tout ce premier chapitre de son Liure contient vn grand nombre de notables exemples, qui preuuent les deux chefs de nostre proposition, & particulierement que tous les peuples de la Gaule n'estoient pas gouuernés par les mesmes maximes politiques, mais que leurs Loix & leurs Coustumes estoient entierement differentes, car entre toutes ces Cités, il s'en treuue qui auoient des Roys, quelques-vnes des Princes, & d'autres des souuerains Magistrats: Quelques-vns de ces Roys & de ces Princes estoient successibles, d'autres estoient esleus pour jouyr pendant leurs vies de cette dignité; Et il y en auoit qui estoient démis & changés à la volonté & discretion du peuple: Mais par la loy du pays, soit que ces Roys fussent successibles, ou esleus & continués en vne mesme famille, par grace & faueur, il est certain qu'ils n'estoient que simples Gouuerneurs & Magistrats perpetuels, c'est à dire à vie, qui n'auoient pas vne puissance souuerai-

ne

ne & abſoluë, mais reſerrée dans les limites de certaines Loix & coûtumes qu'il ne leur eſtoit permis d'exceder, de ſorte que ces tiltres de Roy & de Prince eſtoient plûtoſt des noms de dignité que d'authorité, laquelle dépendoit entierement des ſouuerains de l'Eſtat; Ce que Ambiorix Roy des Eburons, c'eſt à dire Liegeois, declara franchement aux Députez que Cotta & Sabinus Lieutenans de Cæſar en cette contrée luy enuoyerent pour luy faire reproche de ce qu'ayant receu tant de graces & de faueurs de leur General, il auoit entrepris d'attaquer leur Camp la nuict precedente; Ne penſez pas, leur dit-il, que ie l'aye fait de mon mouuement, c'eſt le peuple de ma Cité qui m'y a contraint, car il faut que vous croyez qu'il a autant d'authorité ſur moy que i'en ay ſur luy: *Neque id quod fecerat*, dit le texte, *de oppugnatione caſtri, aut ſuo iudicio, aut voluntate ſua feciſſe, ſed coactus à ciuibus, ſua eſſe eiuſmodi imperia, vt non minus haberet populus in ſe iuris, quam ipſe in populum*: Et c'eſt le pouuoir qu'auoient autrefois ces Roys de la Gaule bien loing d'eſtre ſouuerains, ou d'auoir l'authorité que quelques-vns ont voulu leur attribuer: Ie n'ay pas crû deuoir obmettre ce que Cæſar eſcrit au ſeptiéme Liure de ſes Commentaires, pour monſtrer comme les anciens Gaulois eſtoient tellement jaloux de leur liberté qu'ils ne vouloient pas ſeulement entendre parler de Roys ſouuerains, ny de puiſſance Royale & abſoluë, il dit que Celtillus d'Auuergne pere de Vercingentorix pour auoir entrepris de ſe faire Roy en ſon pays, par quelques brigues & conjurations ſecrettes, fut condamné à perdre la vie par ceux qui gouuernoient l'Eſtat, & ſon fils Vercingentorix fut pour le meſme ſujet honteuſement chaſſé de la ville de

Gergouie, capitale du pays, par son oncle Gabanition: Tasgetius Roy des Chartrains fut assassiné par le peuple, & Cauarinus ayant esté estably Roy des Senonois par Cæsar apres la mort de son frere, ils le poursuiuirent jusques sur les frontieres du pays, à dessein de luy faire perdre la vie, ce qu'ils eussent executé s'il ne se fut refugié aupres de Cæsar: Quand aux Autunois il escrit au cinquiesme Liure de ses Commentaires que Dumnorix d'Autun qu'il appelle courageux & grand entrepreneur, mais factieux & conuoiteux d'honneurs & de nouueautez, s'estoit vanté en pleine assemblée de Conseil qu'il se feroit Roy des Autunois, par l'appuy & la faueur de Cæsar, ce qu'ils portoient fort impatiemment; *In Consilio Æduorum Dumnorix dixerat sibi à Cæsare regnum ciuitatis deferri, quod dictum Ædui grauiter ferebant*: De toutes lesquelles authoritez il faut conclure que lors que Cæsar entra dans les Gaules, il n'y auoit aucuns Roys souuerains, mais seulement de ceux qui en portoient le tiltre sans en auoir l'effect & l'authorité, cõme vn Galba Roy de Soissons, Ollouico, & Teutomatus son fils Roys de Montpellier, de Nismes, & d'Vsez, Ambiorix & Catiuulcus Roys des Liegeois chacun pour vne moitié, & plusieurs autres. Il en est de mesme de ceux, que Cæsar appelle si souuent Princes des Citez, qui n'estoient autres que Gouuerneurs, & Conseillers d'Estat, il est necessaire neantmoins de remarquer que ce nom de Princes ne s'entend pas tousiours de ceux, qu'il appelle si frequemment, *Primores*, ou *Principes ciuitatis*, Premiers, principaux, & plus notables du pays, Mais quelquesfois pour Princes singuliers de quelques Citez, ausquelles il donne le tiltre de principautez, & lesquels, hors de ce nom de dignité,

n'estoient autres que Gouuerneurs perpetuels, ainsi que nous auons dit des anciens Roys de la Gaule; Quant aux autres Princes, ou Conseillers d'Estat, qu'il appelle, *Principes ciuitatis*, nous en parlerons au chapitre suiuant : Mais pour confirmer la verité de ce que nous auons auancé qu'il y auoit des Gouuerneurs particuliers, qui portoient la qualité de Princes en certaines Citez de la Gaule, lesquelles Cæsar appelle aussi Principautez, nous nous seruirons de quelques exemples tirez des memoires du mesme Cæsar: Et commencerons par celuy de deux grands Seigneurs de Treues, à sçauoir Induciomarus & Cingentorix son gendre, qui auoient vn grand differend entr'eux, qui les auoit obligé de prendre les armes pour sçauoir auquel des deux la principauté de Treues demeureroit, lors que Cæsar passa du pays des Celtes en la Gaule Belgique, pour preuenir les mouuemens que les Belges y auoient excitez, où Cingentorix le plus foible de ces deux contendans, le vint treuuer auec tous ceux qui suiuoient son party pour se mettre luy & toute sa famille en sa protection, comme il se lit au deuxiéme chapitre du cinquiéme Liure de ses Commentaires en ces termes; *In ea ciuitate duo de principatu inter se contendebant Induciomarus, & Cingentorix, è quibus alter ad eum venit, se suosque omnes in officio futuros, neque ab amicitia populi Romani defecturos* : Induciomarus ayant eu aduis que Cingentorix s'estoit insinué dans les bonnes graces de Cæsar, & que la Noblesse qui s'estoit declarée pour luy, l'abandonnoit de iour à autre, jugeant bien qu'il n'estoit pas en estat de resister, il enuoya des Ambassadeurs à Cæsar pour luy faire excuse de ce qu'il ne l'estoit pas allé treuuer, dont il auoit esté diuerty par la crain-

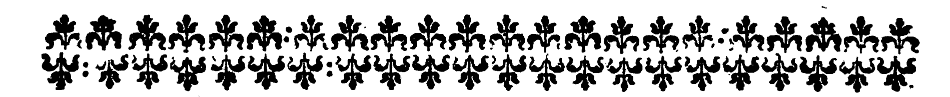
te qu'il auoit eu que s'il venoit à quitter la Ville, son absence & le mauuais exemple des Nobles, qui l'auoient abandonné, ne seruissent de pretexte au peuple pour luy faire vne infidelité, & exciter quelque tempeste contre luy: mais que toutes choses ayant esté calmées par sa presence & remises en son entiere disposition, s'il luy vouloit enuoyer vn sauf cõduict, il l'iroit treuuer pour se mettre en sa protection, & luy confier sa fortune, tous ses biens, & ceux du public, le texte dit: *Veritus ne ab omnibus desereretur* Induciomarus, *Legatos ad Cæsarem mittit, se se idcirco a suis discedere, atque ad eum venire noluisse, quo facilius in officio ciuitatem contineret, ne omnis nobilitatis discessu, plebs propter imprudentiam laberetur.* Voila vn authorité de Prince en apparence, de pouuoir disposer si facilement de tout l'estat des affaires publiques de son pays, & c'est ce qui a donné sujet à quelques-vns de croire que la Cité & Seigneurie de Treues auoit dépendu absolument du pouuoir & de l'authorité d'vn Prince souuerain: Mais il se treuue d'autres circonstances, qui verifient le contraire, car le mesme Cæsar fait mention au sixiéme Liure de ses Commentaires comme Induciomarus, qui estoit braue de sa personne, ayant esté tué au passage de la Moselle par les trouppes de Labienus Lieutenant de Cæsar, apres auoir fait ressentir aux Romains des effects de sa valleur & de la grandeur de son courage, ceux de Treues en desererent la principauté à ses plus proches parens; I*nterfecto* I*nduciomaro*, dit le texte, *ad eius propinquos defertur principatus*: Et sur la fin du deuxiesme chapitre du mesme Liure, il dit en termes exprés, que la crainte que ceux-cy auoient eu de la grande puissance des Romains les ayant obligé de quitter leur pays,

& de se refugier parmy les Allemands, cette mesme Principauté fut remise à Cingentorix qui s'estoit tousiours maintenu dans les bonnes graces de Cæsar, *Cingentorigi, quem ab initio permansisse in officio & amicitia populi Romani demonstrauimus, Principatus atque imperium traditum est*: Ce texte fait voir que la Cité de Treues à qui l'on donnoit tousiours de nom de principauté, auoit celuy de gouuernement, qui est assez designé par ce mot, *Imperium*, mais nous en auons bien d'autres exemples; Le mesme Cæsar fait mention au douziesme chapitre de son septiéme Liure, que C. Valerius Donotaurus auoit esté Prince des Heluiens, c'est à dire des Albigeois, il en nomme plusieurs autres, ausquels il donne la qualité de Chefs & Generaux d'armée auec celle de Princes, comme vn Sedulius qu'il appelle au seiziesme chapitre du mesme Liure, *Princeps & Dux Lemouicum*, qui fut tué au siege d'Alize, *Hostes terga vertunt, fugientibus equites occurrunt, fit magna cædes vbique, ibi Sedulius Dux & Princeps Lemouicum occiditur.* Au huictiesme, qui a esté adjousté par Oppius ou Hirtius, il est dit, que Vertiscus Prince de la ville de Rheims, & qui commandoit leurs trouppes aagé de plus de quatre-vings ans, & n'estant pas dispensé neantmoins par les loix & coustumes du pays d'aller à la guerre, ayant esté enuoyé au secours des Romains contre les Belges, qui auoient formé vne nouuelle rebellion, & s'estant engagé auec trop de precipitation en vne embuscade que ceux de Beauuais luy auoient dressé, il y perdit la vie, le texte Latin dit ainsi, *Quo facto perturbati Rhemi, celerius quam consuetudo fert equestris prælij, se receperunt, amisso Vertisco Principe ciuitatis, præfecto equitum, qui cum vix equo propter ætatem posset vti, tamen*

consuetudine Gallorum, neque ætatis excusatione in suscipienda præfectura vsus erat, neque dimicari sine se voluerat: Et il faut que les plus grands ennemis du nom Gaulois aduoüent que cette action est digne de la grãdeur de leur courage, & vne coûtume qui témoigne assés la vertu de cette genereuse Nation, à laquelle les Historiens estrangers ont fort inconsiderément donné le nom de Barbare. Pour dernier exemple i'adjousteray celuy qui est rapporté par le mesme Historien au troisiesme Liure de ses guerres ciuiles contre Pompée, c'est d'Adbucillus, qu'il dit auoir esté Prince des Allobroges long-temps auant qu'il passa les Alpes, & que Fabius Maximus eut subiugué cette Nation, ce qui fait voir que cela ne s'est pas pratqiué seulement du temps de Cæsar, mais plus de deux cens ans auparauant, car il se void dans Tite Liue que le grand Hannibal, qui ietta la terreur dans l'esprit des Romains, s'estant trouué au pays des Allobroges auant que de monter les Alpes, il y treuua deux freres en grande dissention, & que le sujet de leur querelle estoit la principauté que chacun d'eux pretendoit luy deuoir appartenir, de laquelle l'aisné nommé Brancus ayant esté chassé par son cadet, il y fut restably par Hannibal, qu'ils reconnurent juge & arbitre de leur differend, *Branco majori*, dit le texte, *principatum & imperium restituit*, de sorte que tous les exemples, que nous auons remarqué, font voir clairement que les Citez & Seigneuries de Treues, de Rheims, de Limoges, des Albigeois, & des Allobroges ont eu des Princes particuliers, qui ont esté Gouuerneurs de leur Estat, comme ceux de Soissons, de Liege, de Montpellier, & autres auoient leur Roys pour les commander en cette mesme qualité de Gouuerneurs. Il ne

reste plus qu'à examiner la qualité de ceux que Cæsar appelle souuerains Magistrats qui portoient vn nom etymologic, & qui exprimoit le pouuoir & l'authorité de leur charge, comme celuy de nos anciens Autunois, qui est singulier, & qu'ils appelloient Vergobret, mot que les Allemands pretendent leur appartenir, & l'interpretent Prince, ou Maistre de l'œuure, ainsi que l'a remarqué le docte Hottoman en l'annotation qu'il a fait sur ces mots contenus au premier Liure des Commentaires, *Quem Ædui Vergobretum appellant*, où ie renuoye le Lecteur, & au chapitre sixiesme de son septiesme Liure, où il fait mention de la forme de son election, de son grand pouuoir qu'il dit auoir esté égal à la puissance Royale, & des loix, & coustumes, qui moderoient cette souueraine authorité, comme estoit la briefueté du temps pendant lequel il exerçoit cette charge, qui estoit limité à vn an; L'obligation de ne pas sortir des confins de son territoire, & de ne pouuoir nommer vn de ses parens pour successeur en ladite charge, on y pourra encor remarquer que les loix, & les coustumes qui regloient ce souuerain Magistrat, estoiét entierement differentes de celles des Roys & des Princes desquels nous auõs parlé, ce que nous ferons encor voir plus particulierement, lors que nous traicterons de l'estat & dignité de ce Vergobret des Autunois. Il me semble que les deux chefs de la proposition, que nous auons traictée en ce chapitre, sont bien preuuez, sçauoir qu'au temps que la Republique des Romains estoit dans sa plus grande splendeur, & encor lors que Cæsar passa les Alpes pour faire la guerre aux Gaulois, sous pretexte de l'alliance & confederation que les Autunois auoient auec les Romains, la forme du

Gouuernement vniuerſel de toutes les Gaules eſtoit Ariſtocratique, c'eſt à dire que la moindre partie des plus conſiderables auoit le maniement des affaires publiques: Et que les Loix, les Couſtumes, & les Magiſtrats de chacune Cité en particulier eſtoient differens. Il eſt iuſte à preſent de retourner à noſtre Republique d'Autun, que nous auons laiſſée pour diſcourir des autres.



QVEL ESTOIT LE GOVVERNEMENT, & la Police ciuile des Autunois.

CHAPITRE QVATRIESME.

QVand ie fais reflexion ſur l'eſtat auquel ſe treuuent preſentement les Autunois, & combien il eſt different de celuy auquel ils ont eſté pendant les premiers ſiecles, lors qu'ils donnoient la loy à toutes les Gaules, & que leurs grandes richeſſes, leur ſouueraine authorité, & leur illuſtre vertu les auoit éleuez à vn ſi haut degré d'honneur & de gloire, que tous les peuples, entre autres les Romains & les Eſpagnols, rechercherent leur amitié & leur alliance auec empreſſement; ie me treuue dans vn merueilleux eſtonnement, & apres auoir conſideré l'inconſtance, & la viciſſitude des choſes humaines, qui ont vn perpetuel flus & reflus, de meſme que les flots incertains de la Mer. Ie ne peux dire autre choſe de ce changement ſi eſtrange, que ce que le Prince des Poëtes Latins à chanté autrefois ſur la ruine & deſolation de la grande ville de Troye,

fuimus

fuimus Troës, fuit Ilium, & ingens
Gloria Teucrorum, ferus omnia Iuppiter Argos
Transtulit,

Pour faire voir la verité de ce que nous auons auancé de la grandeur & splendeur de l'ancienne Republique de ceux d'Autun, nous dirons quelque chose en ce chapitre de la forme de leur gouuernement & de leur police ciuile, de l'ordre qu'ils gardoient en leurs Conseils, particulierement de la qualité de ceux qui auoient l'administration de l'Estat; Que si ie ne traicte cette matiere aussi dignement qu'elle merite, & que ie n'en rapporte pas toutes les circonstances necessaires, i'en deuray estre excusé, puisque ce n'est pas faute de bonne volonté, mais plûtot de bons memoires & instructions, qui nous ont esté ostées par la malice de nos cruels ennemys pour faire perdre la memoire des actes heroïques & beaux exploicts que nos peres Gaulois auoient fait, & de la prudence qu'ils auoient à bien gouuerner leur estat Aristocratic: C'estoit la politique dont vsoient les Romains par tous les Pays & Nations qu'ils conquestoient, & n'en faut attribuër la faute ny donner le blasme à nos anciens peres, ainsi qu'ont voulu faire quelques historiens François, les accusans de presomption & de negligence tout ensemble, ce que toutesfois ie ne peux croire, mais plûtot que ç'a esté cette superbe des Romains, & l'insolence barbare de tant de Nations estrangeres, qui ont couru & saccagé la France, & qui se proposoient le mesme but, & la mesme intention que les Romains d'estouffer la memoire des belles actions, & de la vertu de nos anciens Gaulois. Doncques le gouuernement de la Republique des Autunois, que nous appellons

maintenant Bourguignons, estoit purement Aristocratic & gouuerné absolument par les Nobles, lesquels Cæsar distingue en trois ordres, Sçauoit celuy des Princes, des Druides, & des Cheualiers, ainsi que nous ferons voir à la suite de ce chapitre apres que nous aurons verifié cette premiere proposition, que c'estoit la seule Noblesse qui auoit le gouuernemẽt de l'Estat, la preuue resulte de deux ou trois passages tirez des Commentaires des premier, sixiesme, & septiesme Liures de Cæsar. Au premier Liure il fait mention de la disgrace arriuée à ceux d'Autun deuant la ville de Magetrobie, que plusieurs estiment estre Montbeliard, située entre Basle & Besançon, où ils furent mal traictés par les Auuergnats & Sequanois qui auoient appellé à leur secours six vingt mil Allemands, que leur Roy Ariouiste commandoit, il dit ces termes; *Hi cum tantopere de potentatu inter se multos annos contenderent, factum esse, vti ab Aruernis Sequanisque Germani mercede accerserentur, nunc esse in Gallia ad centum viginti millia. Cum his Æduos, Æduorumque clientes semel atque iterum contendisse, magnam calamitatem pulsos accepisse, omnem Nobilitatem, omnem Senatum, omnem Equitatum amisisse: Quibus prælys, calamitatibusque fractos, qui sua virtute plurimum ante in Gallia potuissent, coactos esse Sequanis & Aruernis obsides dare Nobilissimos ciuitatis*: Ce qu'il repete au sixiéme Liure en cette sorte; *Ii (quod summa authoritas antiquitus erat in Æduis) magnæque eorum clientelæ, Germanos atque Ariouistum sibi adjunxerant, prælys vero compluribus factis secundis, atque omni Æduorum Nobilitate interfecta obsides ad eos filios Principum dare coacti sunt*, Que les Autunois ayans esté autresfois les plus puissans de la Gaule, & ayans tousiours eu aduantage en plusieurs rencontres

sur leurs ennemys les Auuergnats & les Sequanois, ceux-cy connoissans qu'ils n'estoient pas assez forts pour leur resister, appellerent à leur secours le Roy Ariouiste & les Allemands, qui leur fournirent plus de six vings mil hommes contre lesquels ayans combattu plusieurs fois, ils furent entierement défaits, & virent perir toute leur Noblesse, tout leur Senat, & tous leurs Cheualiers en cette cruelle bataille, où la valleur fut opprimée par le trop grand nombre, si bien que le sort des armes leur ayant esté contraire en ce funeste rencontre, outre leurs vassaux & alliez qu'ils perdirent, ils furent contraincts de leur donner en ostages les enfans des plus considerables de la Seigneurie. Et au septiéme Liure escriuant la feinte que fit Litauicus, qui estoit vn grand Prince de cette illustre cité d'Autun, pour persuader, à dix mil hommes de pied qu'il conduisoit au camp de Cæsar, suiuant l'ordre qu'il en auoit receu du souuerain Magistrat d'Autun, de quitter le party des Romains & se joindre à l'armée des Gaulois pour deffendre l'interest commun de leur liberté, il parle en ces termes, *Quo proficiscimur, milites, omnis nostra Nobilitas, omnis noster Equitatus interiyt, Principes ciuitatis insimulati proditionis, ab Romanis indicta causa interfecti sunt*; Où allons nous, mes compagnons, toute nostre Noblesse, tous nos Cheualiers ont mal'heureusement finy leurs iours, les Princes de la Cité ayans esté faussement accusez par les Romains, on leur a fait perdre la vie sans auoir esté ouys. Ces trois passages si formels, & ceux que nous rapporterons ensuite preuuent suffisamment le principal point du fondemẽt de ce traicté, sçauoir que l'Estat estoit gouuerné par la Noblesse seule, qui en faisoit la plus saine & la plus considerable partie de

laquelle dépendoit l'establissement, la publication, abrogation, & rescisiondes loix & ordonnances politiques des Magistrats, le pouuoir de declarer la guerre, ou faire tous traictez de ligue offensiue ou deffensiue, & enfin de condamner ou absoudre, donner grace, & pardonner, qui sont les veritables marques d'vne puissance souueraine & absoluë. Mais ces mesmes authoritez nous apprennent aussi que ce corps de Noblesse estoit diuisé en trois ordres ou degrez, ausquels les charges & dignitez de la Republique estoient distribuées à chacun selō son merite & sa profession, le premier ordre estoit de ceux que Cæsar appelle si frequemment, *Principes*, ou *primores ciuitatis*, Princes, ou plus notables de la Cité, le second ordre estoit celuy des Prestres, que le mesme Autheur appelle Druides, & le troisiéme des simples Cheualiers, de tous lesquels ordres, le Senat qui faisoit le second membre de l'Estat, estoit composé, Cæsar ne declare pas precisément combien il y auoit de Senateurs, mais que parmy eux on choisissoit vn certain nombre des plus sages & experimentez, lesquels on commettoit au gouuernement & administration des affaires plus importantes de la Republique, & faisoit vne chambre de Conseil separé que l'on peut appeller auec raison, le Conseil secret de l'Estat, ou de la Republique, & lesquels presidoient en toutes assemblées de Conseil, mesmes au Senat duquel ils estoient les chefs auec le souuerain Magistrat, qui s'eslisoit du corps de leur compagnie, & c'est pour cela qu'ils estoient appellés *Principes*, c'est à dire, premiers & principaux, par ce qu'ils auoient les premiers honneurs, la presceance, & le premier rang en la Republique & aux assemblées, neantmoins il est à remarquer que ce

nom de Princes ne doit estre icy entendu en sa generale signification pour toute sorte de Princes, mesme pour ceux desquels nous auons parlé au precedent traicté, qui estoient Princes singuliers, c'est à dire Gouuerneurs à vie de certaines Citez, ou Principautez, ainsi que nous auons fait voir, mais pour certain nombre de personnages illustres & recommandables par l'integrité de leur vie, & leur suffisance, lesquels estoient choisis pour auoir l'œil sur les affaires les plus necessaires & importantes de l'Estat, duquel ils estoient le Conseil secret; Ce que ie n'aduance pas de moy mesme, & qui se peut verifier par plusieurs beaux textes des Commentaires de Cæsar, & de plusieurs autres sçauans Autheurs, qui nous enseignent que cela s'est pratiqué de la sorte en toutes les Republiques de la Grece, d'Italie & des Gaules, tant anciennes que modernes. Les Senateurs de la Cour des Areopages Atheniens, qui ont merité la veneration & les respects de tout le monde par l'excellence de leur vertu & la sincerité de leurs iugemens, auoient par dessus eux neuf Archontes, c'est à dire Princes, qui estoient les chefs du Senat, au rapport de Plutarque; Les Chartaginois, outre leur grand Conseil & leur Senat ordinaire, auoient trente des plus anciens Senateurs qu'ils appelloient *Compodes* selon Alexandre, mais Tite Liue les nomme *triginta seniorum Principes*, trente Princes des plus anciens, c'est au dixiesme Liure de sa troisiesme Decade, où il escrit qu'ils furent enuoyez à P. Scipion pour luy demander la paix lors que la fortune s'estant declarée contre ceux de Chartage, leurs affaires furẽt quasi desesperez, *Oratores ad pacem petendam*, dit le texte, *mittunt triginta seniorum Principes, quod erat sanctius apud illos consilium, maximaque*

ad ipsum Senatum regendum vis, Ils enuoyerent pour demander la paix trente de leurs Princes anciens, qui estoient leur Conseil plus estroict, & qui auoient toute l'authorité du Senat : Voila des textes fort exprés pour preuuer ce que nous auons auancé touchant la distinction des Princes ; Tite Liue rapporte la mesme chose des Ætoliens, qui auoiẽt vn certain nombre des plus capables & experimentez aux affaires d'Estat qu'ils appelloient en leur langue *Apocleti*, c'est à dire Eslus, desquels ils se seruoient pour leur Conseil secret, outre le grand Conseil & assemblée generale qu'ils appelloient *Panatolicon consilium*, voicy comme il en parle, *Consilium quidem vniuersæ gentis, post dimissos Romanos, non habuerunt ; per Apocletos autem, ita vocant sanctius illorum consilium, quod ex delectis constat viris, agitabant.* Mais sans nous arrester plus long-temps à ces exemples estrangers, nous en auons des domestiques, qui auront bien autant d'authorité & de rapport au sujet que nous traictons ; Le mesme Historien Tite Liue nous apprend comme cela se pratiquoit dans les Gaules deux cens ans & plus auant que Cæsar y fut entré à dessein de les conquester, car il escrit suiuant que nous l'auons des-ja rapporté en vn autre endroit, que le grand Hannibal General des armées de Chartage ayant passé le Rosne & remonté le long de cette riuiere impetueuse jusques à la contrée des Allobroges, c'est la Sauoye & le Dauphiné, il y trouua vne grande diuision allumée entre deux freres qui disputoient la principauté, de laquelle le plus jeune s'estoit saisi, & à la faueur de la jeune Noblesse qui se declara pour luy, en auoit chassé son aisné, qui se nommoit Brancus, le rencontre luy fut fauorable pour faciliter son passage & auoir les viures ne-

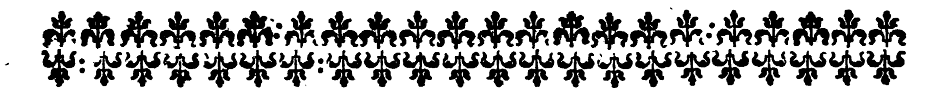
cessaires pour son Armée, ces deux freres l'ayant aggreé pour arbitre de leur different, il restablit Brancus en la Seigneurie qui luy estoit acquise par le droict d'ainesse & qui luy eut esté adjugée, si ce different eut esté terminé par la voye contentieuse, voicy les termes Latins, *Hujus seditionis peropportune disceptatio, cum ad Hannibalem rejecta esset, arbiter regni factus, quod erat Senatus, Principumque sententia futurum, imperium Branco majori restituit*, Les Marsillois leur proches voisins auoient aussi en ce mesme temps vne Republique Aristocratique, ainsi que le tesmoigne le Cosmographe Strabon, qui estoit si florissante & gouuernée par de si belles maximes que l'Orateur Romain, qui en parle auec de grands eloges en son Oraison pour Flaccus, l'a fait passer pour la plus excellente de toutes les Republiques, cette Republique auoit six cens Senateurs qu'ils appelloient en Grec τιμοῦχος, c'est à dire honorables, entre lesquels ils élisoient quinze personnages les plus vertueux & de la plus grande reputatiõ pour chefs du Senat que le traducteur de Strabon appelle *quindecim Senatorum Principes*, au quatriesme Liure de sa Cosmographie en ces termes, *Massilienses rem suam vrbanam per Optimates & Aristocratiam regentes, omnes legum æquitate superant, consilium sexcentis ex viris instituentes, quos τιμοῦχος vocant, id est honorificos, quindecim verò sunt Senatus Principes, quibus quæ ad manus prompta obueniunt, moderari ac regere datum est*, Les Marsillois gouuernent leur Republique par l'entremise des Nobles & en forme d'Aristocratie establissant vn grand Conseil de six cens hommes, qu'ils appellent les magnifiques & honorables, lesquels ont pour leurs chefs & pardessus eux quinze Princes, qui peuuent de leur authorité pouruoir à toutes

choses, qui exigent vne prompte expedition, ce fut à eux que Cæsar s'addressa pour les aduertir de tenir la main à ce que les Marsillois ne le contraignissent pas de leur declarer la guerre, *quindecim Massiliensium primores euocat ad se*, dit le texte, *cum his agit ne initium belli inferendi à Massiliensibus oriatur*. Entrons plus auant dans les Gaules, & suiuons le sentier que nostre guide nous a frayé, au second chapitre du quatriéme de ses Commentaires il fait mention que les Tenchtheres & les Vsiperes, qui sont ceux de Francfort & de Hesse, l'inuiterent de leur acccorder quelque temps pour enuoyer des Ambassadeurs aux Vbiens, ce sont à present ceux de Cologne reputée autresfois entre les villes de la Gaule Belgique, auec lesquels ils desiroient traicter de paix en la forme qu'il leur voudroit prescrire, pourueu que les Princes & le Senat leur donnassent asseurance par serment solennel de leur tenir promesse, *Sibi vti potestatem faceret*, dit le texte Latin, *in Vbios legatos mittendi, quorum si Principes ac Senatus iureiurando sibi fidem fecissent, ea conditione, quæ à Cæsare ferretur, se vsuras ostendebant*, Ce qui se verifie encor au cinquiéme Liure chapitre 13. où il est dit que Cæsar fit venir les Princes & Gouuerneurs de chaque Cité, *Cæsar Principibus cuiusque ciuitatis ad se vocatis*, & au 8. chapitre faisant mention comme tous les Belges auoient formé vne seconde rebellion & qu'ils estoient soustenus principalement par les Beauuoisins, desquels Corbeius braue & vaillant Cheualier estoit Colonel, il dit que les ayans defaits en vne seule rencontre, en laquelle leur chef fut tué, ils luy enuoyerent des Ambassadeurs pour implorer sa clemence, & luy demander la paix, & qu'ils rejetterent la faute de ce dernier mouuement sur le deffunct Corbeius,

Corbeus, à quoy il repartit, qu'il sçauoit bien que c'estoit l'ordinaire des viuans de rejetter toute la faute sur les deffuncts, qu'il sçauoit tres-bien qu'il n'y auoit personne qui eut le pouuoir & l'authorité pour entreprendre cette guerre auec vne poignée de peuple foible & debile, contre la volonté des Princes du Senat & des Principaux du pays, *Scire atque intelligere se*, dit le texte Latin, *causam peccati facillimè mortuis delegari, neminem vero tantum pollere vt inuictis Principibus, resistente Senatu, omnibus bonis repugnantibus cum infirma manu plebis bellum concitare & gerere audeat*, Qui à-il de plus formel que toutes ces authoritez & exemples, pour marquer vne vraye forme de gouuernement Aristocratic, où le peuple n'a point de credit & d'authorité, & encor pour verifier que ce nom plurier de Princes, se doit entendre de ceux qui estoient choisis entre les plus notables pour auoir l'administration & le maniement des affaires les plus importantes de la Republique, comme on auoit accoustumé de faire aux Republiques anciennes des Hebreux, de Chartage, des Dauphinois, des Bellouaques ou Beuuaisins, de ceux de Cologne, de Capouë, de Marseille & plusieurs autres, & entre les modernes, celles de Venise la plus excellente en maximes politiques qui fut iamais, celles de Raguse, de Gennes & de Nuremberg. Il ne reste que ce qui touche en particulier nostre ancienne Seigneurie & Republique d'Autun, que nous preuuerons par authoritez, & témoignages du mesme Cæsar qui escrit au premier Liure de ses Commentaires, comme il auoit conuoqué les Princes de la Cité qui se trouuerent en grand nombre en son Camp, entre lesquels estoient Diuitiacus son fauory, & Liscus souuerain Magistrat des Autunois

pour se plaindre à eux de ce qu'ils ne luy auoient pas enuoyé le bled qu'ils auoient promis pour faire subsister son armée, le Latin dit ; *Principibus conuocatis quorum magnus erat numerus in castris, inter eos Diuitiacus & Liscus qui summo Magistratui præerat*, & au chapitre 6. de son 7. Liure il parle plus clairement, car il dit que les Princes de la Cité furent députez pour le prier de s'entremettre à pacifier vne grande diuision qui augmentoit de iour à autre au detriment de la Republique ensuite d'vne puissante brigue qui s'estoit faite en la Cité pour la souueraine Magistrature entre deux puissans Seigneurs, chacun desquels maintenoit auoir esté esleu selon les loix & coustumes du pays, ce qu'il dit en ces termes, *Legati ad eum Principes Æduorum veniunt oratum, vt maxime necessario tempore Ciuitati subueniret, summo esse in periculo rem, quod cum singuli Magistratus antiquitus creari, atque regiam potestatem obtinere consuessent duo Magistratum gerant, & se vterque eorum Legibus creatum esse dicat*, Ce passage témoigne assés que c'estoient les Princes qui auoient le maniement des affaires de la Republique, nous serons obligez de nous seruir à ce propos d'vn texte du 7. Liure des mesmes Commentaires que nous auons desia employé à vn autre sujet, où il est fait mention de la feinte que fit Litanicus Prince de la ville d'Autun, qui auoit ordre du Vergobret, c'est à dire souuerain Magistrat des Autunois, de persuader vne reuolte aux dix mil Fantassins qu'il conduisoit en l'armée de Cæsar, ce qu'il fit en ces termes, Où allons nous mes compagnons, tous nos Cheualiers, toute nostre Noblesse a miserablement finy ses iours, & les Princes de la Cité ayans esté faussement accusez de trahison par les Romains, ils les ont

fait mourir ſans les auoir ouys, *Quo proficiſcimur, Milites, omnes noſtri Equites, Nobilitas omnis interijt, Principes ciuitatis inſimulati proditionis ab Romanis indicta cauſa interfecti ſunt*, Et à la ſuite du meſme chapitre il dit encor que pour émouuoir le peuple il enuoya des Couriers par tout le pays de l'Autunois, qui aſſeurerent ceux de la Cité de la mort des Cheualiers & des Princes, *Nuncios tota ciuitate Æduorum dimittunt eodem mendacio de cæde Equitum & Principum*, Ces trois paſſages ſuffiront à mon aduis pour confirmer ce que nous auons propoſé cy-deſſus & repeté tant de fois.



DES DRVIDES AVTVNOIS, DE LEVR *Antiquité, Origine, Ethymologie, de leur Nom, Doctrine, Profeſſion, & entremiſe, tant aux affaires de la Religion, que de la Iuſtice, & Gouuernement ciuil.*

CHAPITRE CINQVIESME.

APrés auoir parlé des Princes, qui auoient l'adminiſtration & gouuernement des affaires de la Republique des Aututois, nous paſſerons au deuxieſme ordre de la Nobleſſe qui faiſoit la ſeconde partie de l'Eſtat, c'eſtoit les Preſtres, ou Sacrificateurs, que Cæſar appelle autre part Druides, deſquels il ne dit autre choſe au 8. chapitre du 7. Liure de ſes Commentaires, ſinon que c'eſtoient eux, qui nommerent le ſouuerain Magiſtrat, mais pour ſçauoir quels eſtoient ces Druides, c'eſt à dire ces Preſtres Gau-

lois, à quoy ils s'employoient, & quelle estoit leur vacation & profession, nous aurons recours au 6. Liure des mesmes Commentaires, où il rapporte fort élegamment toutes ces circonstances, & fait vn discours assez ample des coustumes, & de la religion des Gaulois en ces termes, au reste en toute la Gaule il y à de deux sortes de gens qui sont en consideration, l'vne est des Druides, l'autre des Cheualiers, ceux-là assistent au Diuin seruice, ont soing des Sacrifices, instruisent la jeunesse, & connoissent quasi de tous differends soient publics ou particuliers, comme s'il y à quelque crime commis, s'il y à procez pour raison d'vne succession, ou des bornes & confins d'heritages, ils en sont les Iuges, comme aussi des recompenses & punitions, le texte dit, *nam fere de omnibus controuersiis publicis priuatisque constituunt, si quod admissum facinus, si cædes facta, si de hæreditate, aut de finibus controuersia ijdem discernunt*, Et s'il se treuue quelqu'vn assez temeraire pour ne pas deferer à leurs jugemens ils l'interdisent des Sacrifices, ce qui estoit reputé parmy eux la plus seuere de toutes les punitions, il adjouste encor plusieurs autres circonstances que cette compagnie des Druides estoit venuë de la grande Bretagne, qui est l'Angleterre en la Gaule, Diodore Sicilien, Strabon son contemporain, qui viuoit sous l'Empire d'Auguste, Mela sous Cæsar, le Poëte Lucain sous Neron, Pline le Naturaliste sous les Flauiens, & Suetone sous l'Empereur Adrian, duquel il fut Maistre des Requestes, ou Secretaire, en ont dit chacun leur pensée, le dernier de tous les anciens qui ont escrit quelque chose, c'est Diogenes Laertius, qui viuoit sous l'Empire de Septimius Seuerus, mais ce qu'il en a escrit fort succinctement

n'est pas de son inuention, ou connoissance particuliere, il ne fait que se seruir du tesmoignage du Prince des Philosophes Aristote, & Sotion qui viuoit du mesme temps plus de trois cens ans auparauant que Cæsar connust l'Estat des Gaules, cè sera donc sous les auspices de ce grand Philosophe que nous commencerons à dire quelque chose de l'origine des anciens Druides, de leur religion, doctrine, profession, & entremise au maniement des affaires publiques le plus clairement que nous pourrons, non pas auec la confusion & le desordre que plusieurs doctes Historiens ont traicté de cette matiere, & l'authorité de ces deux grands Autheurs, que l'on peut appeller irreprochables, nous seruira de fondement, puisque les marques qu'ils nous ont laissé de leur antiquité nous peuuent donner des lumieres suffisantes pour nous faire connoistre leur premiere origine & la doctrine qu'ils commencerent d'enseigner; De tous les Historiens & Cosmographes que nous auons nommé, il n'y à que Cæsar qui fasse mention de cette premiere origine des Druides, dont il ne dit autre que ce que nous auons remarqué, sçauoir que leur discipline auoit esté treuuée en la grande Bretagne, c'est à dire l'Angleterre, & de là transportée és Gaules, auquel lieu de la grande Bretagne elle estoit encor fort religieusement obseruée de son temps, mais il n'exprime pas qu'elle estoit cette discipline, voicy les termes Latins, *Disciplina eorum in Britannia reperta, atque inde in Galliam translata esse existimatur, & nunc qui diligentius eam rem cognoscere volunt, plerumque illo discendi causa proficiscuntur*, Cæsar *lib. 6. Comment. cap. 4.* Diogenes Laertius qui se sert de l'authorité du Prince des Philosophes en son traicté du Magnus, & So-

tion en ſon Liure de la ſucceſſion des temps dit au commencement dudit Liure, qu'il eſt certain que la Philoſophie a eu ſon principe des Barbares, car les Mages de Perſe, les Chaldeens d'Aſſyrie, & de Babylone, les Gymnoſophiſtes des Indiens, & les Druides ou Samothées des Celtes Gaulois en ont eſté les Autheurs, *Philoſophiam à Barbaris initia ſumpſiſſe certum eſt, nam Perſis Magos, Babylonijs & Aſſyriis Chaldæos, Indis Gymnoſophiſtas, Celtis ſeu Gallis Druidas, qui & Samothei appellantur, eius rei fuiſſe authores ait Ariſtoteles in magno, & Sotion in* 13. *ſucceſſ. lib.* Ce n'eſt donc pas en la grande Bretagne, ny du temps de Cæſar que cét ordre de Theologiens & Sacrificateurs a pris ſa naiſſance, puiſque plus de trois cens ans auparauant il eſtoit en ſa plus grande ſplendeur, & en vne ſinguliere veneration dans toutes les Gaules, particulierement en la Celtique; Nous pouuons encor tirer deux conſequences neceſſaires du paſſage que nous venons de citer, l'vne eſt de l'antiquité des Druides Gaulois, que l'on doit preſumer auoir eſté longtemps auparauant Ariſtote, qui en parle comme d'vne choſe fort ancienne, & qu'il tenoit par tradition d'vn plus ancien que luy, veu meſme qu'il fait vn rapport & alliance de la Philoſophie & diſcipline des Druides auec celle des Samothéens, ce qui fait aſſez connoiſtre que l'inſtitution de cette derniere ſecte de Philoſophes a eſté eſtablie proche des temps que Samothes auoit regné chez les Celtes Gaulois, ce qui nous conduit iuſtement au poinct que nous deſirons monſtrer, que le college & la compagnie de ces Theologiens & Philoſophes Druides auoient leur origine du Roy Dryus troiſiéme Roy des Gaulois apres Samothes, que Beroze nomme le plus ſage & le plus iuſte

Prince de ſon temps, *Anno xij. Iouis belli regis Babylonij regni Iubal condidit Celtiberos, & paulo poſt Samothes qui & Dis Celtas Coloniæ fundauit & leges dedit, neque quiſquam illa ætate, illo ſapientior ac iuſtior fuit, & propterea Samothes dictus eſt*, Ce ſage Roy inſtitua vne ſecte de Philoſophes qu'il appella de ſon nom Samothéens, qui eſtoient en grande veneration parmy ces premiers peuples à cauſe de leur doctrine & de l'integrité de leur vie, deſquels les autres ſectes qui vindrent apres eux prirent le patron & le modele en leur conuerſation & doctrine; Dryus ſon ſucceſſeur au Royaume des Celtes auquel le meſme Beroſe attribuë la connoiſſance de toutes choſes par ſon grand ſçauoir & ſon experience, *Dryus*, dit-il, *ſcientiæ & peritiæ plenus apud Celtas regnauit anno xxij. Arij Regis Babyloniæ*, Voulant ſuiure les veſtiges de ſes predeceſſeurs, & monſtrer qu'il n'auoit pas moins de zele qu'eux pour le bien public, par vne loüable émulation inſtitua ce troiziéme ordre de Phyloſophes & Theologiens auſquels il donna ſon nom pour le porter à perpetuité, ainſi qu'à ſes enfans adoptiſs, & ceux-cy furent en bien plus grande eſtime & reputation non ſeulement chez les Gaulois; mais auſſi parmy toutes les Nations les plus éloignées du monde, parce qu'ils auoient ramaſſé & recueilly tous les plus beaux traits de la Philoſophie des deux precedentes ſectes Samothéennes & Sarronides pour en compoſer vne ſolide doctrine. Ce n'eſt donc pas la grande Bretagne que nous appellons l'Angleterre où cette compagnie de Preſtres & Sacrificateurs, & leur doctrine & diſcipline ont pris leur nom & leur premiere origine qui vient de la Gaule Celtique, mais il eſt à croire que cette couſtume barbare & inhumaine de ſacrifier des vi-

ctimes de chair humaine, mesme innocente, a esté plustost introduite parmy ces peuples de la grande Bretagne & des regions Maritimes & Septentrionales, que par ceux de la Celtique qui estoient autãt ciuilisés par leur douceur naturelle que par la frequentation & conference qu'ils auoient auec les Prouinces voisines tant aymées des Romains, ce ne fut pas non plus d'vn tronc d'vn chesne insensible & inanimé qu'ils tirerent l'ethymologie de leur nom, comme Pline le Naturaliste leur ennemy mortel l'a voulu persuader, car elle vient d'vn plus noble & excellent sujet, sçauoir d'vn Prince genereux, liberal, & sçauant qui a esté leur Mecenas, ce qui leur est beaucoup plus glorieux, que de l'aller chercher dans les bois & forests qui ne seruent que de giste aux Bestes farouches, cét erreur a tellement preuenu & préoccupé l'esprit du vulgaire & de quelques personnes doctes qu'il est bien difficile de les des-abuser, encor que Pline, qui en est l'Autheur, n'en parle que par coniectures, comme il appert par son propre texte, qui dit en ces termes, *Nihil habent Druidæ visco & arbore in qua gignitur sacratius, iam per se roborum eligunt locos, nec vlla sacra, sine ea fronde conficiunt, vt inde appellati quoque interpretatione Græca possint Druidæ videri*, Les Druides ou Prestres Gaulois n'ont rien de plus sainct & sacré que le guy & l'arbre où il croist, pourueu que ce soit vn Chesne, defaict ils choisissent les forests qui en sont toutes pleines, & ne font aucuns sacrifices sans auoir des feuïlles de cét arbre, d'où vient peut-estre qu'ils furent appellés des Grecs Druides, c'est à dire Chesniers, car δρῦς en Grec signifie vn chesne, on laisse à iuger si cette raison est plus considerable que celles que nous auons proposée;

Voila

Voila ce qui approche le plus de la verité de l'origine, antiquité, & institution de nos Druides Gaulois, maintenant il est à propos de parler de leur doctrine, discipline, & profession, ce qui me sera facile en m'aydant de l'authorité des Historiens que j'ay cité deuant. Nous commencerons par celuy-là mesme qui nous a introduit en cette connoissance de l'antiquité, de l'origine & institution, de leur secte, c'est Diogenes Laërtius qui ne fait que rapporter ce qui a esté escrit sur ce sujet par de sçauans Autheurs qui l'ont precedé, celuy-cy fait mention de trois poincts ou articles de la doctrine Theologale de ces venerables Druides Gaulois qu'ils enseignoient aux escoles publiques, lesquels à la verité approchent aucunement de la doctrine Chrestienne & des principes de la Loy ancienne, de sorte qu'il n'y restoit plus que la lumiere de la Foy, sçauoir qu'il falloit honorer les Dieux, ne faire de tort à personne, auoir ou tesmoigner la constance, & ne pas craindre la mort, c'est à dire croire que les ames estoient eternelles, voicy les termes Latins, *Gymnosophistas aut Druidas obscure, ac per sententias Philosophari, Colendos esse deos, Nihil mali faciendum, exercendam fortitudinem, mortis etiam esse contemptores*, Cette doctrine estoit tres-belle & auoit bien du rapport auec la nostre si ceux qui proferoient cette belle & diuine sentence eussent esté esclairés des lumieres de la foy; Ie m'estonne de ce que cét Autheur n'escrit rien des sacrifices sanglants, dont on les blasme, peut-estre que cette cruauté n'estoit pas encore pratiquée, & que la simplicité de leur religion n'auoit pas esté prophanée par les superstitions, ceremonies, & cruelles immolations que les Nations Septentrionales & Maritimes y introduisirent

long-temps apres, ainſi que Diodore Sicilien, qui viuoit du temps de Cæſar dit, qu'ils eſtoient les augures & ſacrificateurs, & que par leur entremiſe les Dieux exauçoient leur prieres, mais qu'ils ne faiſoient auſſi aucuns ſacrifices ſans eux; Strabon, qui viuoit ſous l'Empire d'Auguſte, eſcrit qu'outre l'eſtude des cauſes naturelles, ils exerçoient la juſtice; Mela qui eſtoit du temps de Claude Cæſar a fait comme vn petit Epilogue de toute leur doctrine & diſcipline, ou pluſtôt de tout ce que les precedens Hiſtoriens en auoient eſcrit, en ces termes, *Habent tamen Galli ſuam facundiam, Magiſtroſque ſapientiæ Druidas, hi terræ mundique magnitudinem & formam, motus cœli & ſyderum, ac quod dij volunt ſcire profitentur, docent multa nobiliſſimos gentis in ſpecu & in ſaltibus, vnum ex iis quæ præcipuè in vulgus videlicet vt forent ad bella meliores, æternas eſſe animas, vitamque alteram ad manes;* Les Gaulois ont auſſi leur eloquence, & les Druides pour precepteurs, qui leur enſeignent le chemin de la vertu & de la ſageſſe, ce qui eſt de la grandeur du Monde, du mouuement des Cieux, & des Eſtoilles, en vn mot, ce qui eſt de la volonté des Dieux, mais le principal poinct qu'ils perſuadent & commandent, c'eſt de croire que les ames ſont immortelles, & qu'il y à encor vne vie en l'autre Monde, ce qui fait voir qu'ils tenoient la reſurrection; Mais Cæſar s'eſt plus eſtendu ſur ce ſujet, & a eſcrit fort amplement des Druides, ſoit de leur originе, de leur religion, profeſſion, doctrine, gouuernement, & adminiſtration des choſes temporelles, nous rapporterons en noſtre langue la ſubſtance de ce qu'il en a dit ſans alterer en aucune façon les termes Latins de l'Autheur, c'eſt au 6. de ſes Commentaires, où il

traicte des mœurs & de la religion des Gaulois. En toute la Gaule, dit ce grand Capitaine, il y à de deux sortes de gens qui sont en consideration, car le peuple n'a point de credit, ny de suffrages aux assemblées, l'vne est des Druides, l'autre est des Nobles & Cheualiers, ceux-là assistent au diuin Seruice, ont soing des sacrifices, tant publics que particuliers, expliquent les poincts de la religion, & les enseignent aux jeunes gens, qui vont à leur Escole; ils connoissent de tous differens, soit des publics, ou particuliers, comme s'il y à quelque delict commis, soit par homicide ou autrement, s'il y à procez pour raison d'vne succession ou de bornes & confins d'heritages, ils en iugent, & ordonnent des recompenses & des peines, *Nam fere de omnibus controuersijs publicis priuatisque constituunt, si quod admissum facinus si cædes facta, si de hæreditate aut finibus controuersia, discernunt*; Et apres auoir touché quelque chose de leur origine, de leur priuileges, de leur police, de leur façon de viure, & de la methode qu'ils tenoient pour instruire la jeunesse; Il escrit en suite, ce qu'il deuoit premettre tout au commeucement, sçauoir leur science, & doctrine, tant Philosophale que Theologale, la premiere chose, dit-il, qu'ils s'estudient de persuader, est que les ames sont immortelles, & qu'apres le trépas des vns elles passent en d'autres corps, estimans que cette consideration nous doit seruir d'vn puissant motif pour nous exciter à la vertu, & à ne point craindre la mort, quelques-vns ont voulu dire qu'ils auoient appris ce transport ou transmigration des ames de la doctrine de Pytagore, mais il est bien plus probable que luy & ceux de sa secte l'auoient receuë des Druides, qui estoient plusieurs années auparauant,

ainſi que nous auons fait voir ; Ils traictent encor beaucoup d'autres poincts concernans les mouuemens des Estoilles, la grandeur du Ciel, & de la Terre, la vertu & puiſſance des Dieux immortels, & les enſeignent aux jeunes gens : c'eſt là en ſubſtance l'eſtat & l'inſtitution des Druides Gaulois, deſquels nous pourrons eſcrire quelque choſe en autre lieu aſſez à propos traictant de la religion des Gaulois & de l'inſtruction qu'ils donnoient à leur jeuneſſe. Mais pour maintenant nous laiſſerons à part leur Philoſophie & leur Rethorique pour venir à noſtre ſujet, qui eſt de monſtrer comme cette ſorte de Philoſophes & Theologiens eſtoient employez aux affaires d'Eſtat parmy les Gaulois & en leur Republiques, particulierement en celle des Autunois, au ſujet de laquelle nous auons entrepris ce petit traicté duquel nous reprendrons la ſuite pour dire qu'ils en faiſoient la partie la plus conſiderable, & auoient vn Conſeil particulier où ils traictoient & decidoient toutes choſes qui dependoient du gouuernement de l'Eſtat & des charges plus importantes, principalement celles qui concernoient la religion & la juſtice : Ils auoient voix & ſuffrage aux aſſemblées publiques de meſme que les autres Gouuerneurs de la Cité, les Senateurs, & les Cheualiers qui compoſoient le corps de l'Eſtat, mais de dire qu'à eux priuatiuemẽt & à l'excluſion de tous autres la connoiſſance des crimes capitaux & de leze-Majeſté, en dernier reſſort leur appartenoit, & l'eſlection du ſouuerain Magiſtrat, je ne le penſe pas, parce que ce ſont les deux marques principales & plus importantes de la ſouueraine authorité & puiſſance abſoluë, de meſme que l'eſtabliſſement, publication, & abrogation des loix, & ce que Cæ-

sar en a escrit n'a pas beaucoup d'apparence, n'y ce qu'il asseure que le souuerain Magistrat des Autunois, qu'ils appelloient Vergobret, auoit vne puissance Royale qu'il interprete de vie & de mort sur les siens, ce qu'il a dit improprement, comme le soustient le docte Bodin au 7. chapitre du 2. Liure de sa Republique, où il traicte de la Monarchie en ces termes : La qualité de Magistrat & moins encor de Commissaire n'a rien de commun auec la Majesté Royale, & le pouuoir & le nom de Roy ne peut appartenir qu'à celuy qui est absolument souuerain, & combien que Cæsar en ses memoires fasse mention que les habitans d'Autun élisoient annuellement vn Magistrat, qui auoit vne puissance Royale, si est-ce toutesfois que cela est dit improprement, parce que cela auroit esté directement contraire à la forme du gouuernement Aristocratic, qu'à l'exclusion du Prince du Senat, & des Cheualiers, les Prestres fussent administrateurs & souuerains Ministres des choses plus importantes à l'Estat ; Ces trois considerations m'obligent de deferer au jugement que Pollio Asinius grand Orateur Romain l'vn des fauoris d'Auguste, & qui auoit eu charge en l'Armée de Cæsar, a fait des Commentaires de ce grand Capitaine : Suetone qui a escrit sa vie, dit au 56. chapitre, *Pollio Asinius parum diligenter parumque integra veritate compositos putat, cum Cæsar pleraque, & quæ per alios erant gesta crediderit, & quæ per se vel consulto, vel etiam memoria lapsus perperam ediderit, existimatque rescripturum & correcturum fuisse si diutius vixisset*: Le sentiment d'Asinius Pollio est, que lesdits Commentaires n'ont pas esté composez exactement & auec toute la certitude qui estoit requise, veu que Cæsar à eû

plusieurs choses assez legerement sur le rapport d'autruy, & de celles qui se sont passées en sa presence, il en a obmis quelques-vnes de propos deliberé, d'autres par oubliance, & il est à croire qu'il les eut reueu & corrigé s'il eut vescû plus long-temps : Nous pourrons citer deux ou trois exemples fort remarquables tirez des Commentaires du mesme Cæsar, qui verifient le contraire de ce qu'il a dit touchant le grand pouuoir des Druides en leur attribuant la connoissance de tous crimes capitaux, & l'élection des Magistrats, ce qui seroit directement contre la forme de l'état Aristoctatic, que la plus petite partie & en moindre de tous ceux qui auoient le gouuernement eut cette puissante authorité de juger souuerainement des crimes de leze-Majesté, d'élire & créer des Magistrats, établir les loix, & faire plusieurs autres actes, qui marquent vne puissance souueraine : Pour connoistre que cela ne s'est point pratiqué en aucune des Republiques Gauloises, & particulierement en celle des Autunois, il faut auoir recours à la plainte que fait le mesme Cæsar à son grand amy Diuitiacus d'Autun de son frere Dumnorix, qu'il appelle homme de grand courage & de grand credit, mais trop ambitieux & amateur de nouueautez, qu'il accuse d'auoir intelligence auec les Suisses qui estoient entrés au pays des Autunois, & qu'il leur reueloit tous ses desseins, & les contrarioit de tout son pouuoir, pour raison de quoy il l'inuite de prendre connoissance de cette affaire, & qu'en estant bien informé il eut à luy en faire raison, ou qu'il permis que les Gouuerneurs de la Cité en fissent le chastiment, les termes Latins sont tels : *Petit atque hortatur vt sine eius animi offensione, vel ipse de ea re causa cognita statuat,*

vel ciuitatem, c'eſt à dire, *ciuitatis Principes ſtatuere permittat* : Il ne parle pas des Druides, neantmoins il eſt conſtant que c'eſtoit vn crime de leze-Majeſté de decouurir aux ennemys les conſeils, & de fauoriſer ouuertement leur deſſeins, voicy le ſujet de l'accuſation qu'il forme contre Dumnorix au premier Liure de ſes Commentaires chapitre 4. *Quod per fines Sequanorum Heluetios traduxiſſet, quod obſides, quod ea omnia non modo iniuſſu ſuo & ciuitatis, ſed etiam inſcientibus ipſis feciſſet, & quod ab ipſo Magiſtratu Haduorum accuſaretur ſatis eſſe cauſæ Arbitrabatur vt in eum animaduerteret, aut ciuitatem animaduertere iuberet.* Voila le jugement d'vn grand Orateur Romain, duquel ie ne m'ayde que pour la neceſſité de mon ſujet, non pas à deſſein de cenſurer vn ſi digne & excellent Autheur que Cæſar, ce ſeroit vne penſée criminelle, mais pour faire voir par les authoritez de ſon texte propre qu'il ne ſe concilie pas en ces trois poincts, & finiſſant ce traicté des Druides, i'eſtime que leur profeſſion & employ ordinaire eſtoit de tenir la main à toutes les choſes qui concernoient la religion, la juſtice, & inſtruction de la jeuneſſe, qui ſont des grands employs & tres-penibles, mais glorieux & honorables, qui ne demandent que des ames bien faites, & des eſprits ſolides, tels que les Hiſtoriens de la Grece repreſentent leurs Areopages Atheniens, qui poſſedoient toutes les qualitez requiſes en d'excellens Magiſtrats, & en des Senateurs parfaictement accomplis, ſur le viſage deſquels paroiſſoient certains caracteres de Grandeur & de Majeſté, qui imprimoient la crainte & le reſpect, de ſorte que c'eſtoit vne irreuerence criminelle & puniſſable de rire en leur preſence : De meſme nos Druides eſtoient tellement conſi-

derés à raison de leur profonde doctrine, de leur sages jugemens, & de leur integrité que l'on peut dire auec verité qu'ils estoient en aussi grande veneration parmy les Nations Gauloises & estrangeres, que les Mages de la Perse, les Brachmains des Indes, & les Areopages d'Athenes, qui faisoient la mesme profession, & auoient le même employ qu'eux en la fameuse Republique d'Athenes, ils estoiēt éleuez pardessus tous les autres Magistrats d'Athenes en honneur & authorité, & connoissoient non seulemēt des causes communes & ciuiles, mais aussi des criminelles, ils estoient obligés de veiller au bien de toute la Republique en general, & en particulier sur chaque Citoyē pour sçauoir à quoy il s'employoit, toutesfois leur principal soin estoit de tenir la main sur les choses qui regardoient la religion, la pieté, & les sacrifices, comme encor de secourir la Republique de leur conseils, & par leur credit & authorité lors qu'il arriuoit quelque disgrace & calamité; Il ne faut pas douter que nos Druides Gaulois, si nous voulons croire ce que Cæsar en a escrit, n'ayent eu bien du rapport & de la conformité en beaucoup de choses auec ces Areopages, puisque par leur grande sagesse & incomparable doctrine ils se sont acquis autant de loüange & de reputation qu'eux, ainsi que l'asseurent Diodore, Strabon, Cæsar & plusieurs autres graues Autheurs, qui en parlent auec de grands eloges, & quand leur doctrine ne seroit considerable que parce qu'ils ont enseigné l'eternité des ames, elle ne peut estre assez loüée : C'est ce qui obligea les Gaulois de leur deferer le maniement & administration des affaires de la Republique, particulierement celles qui concernoient la religion & la justice, de sorte qu'ils auoient

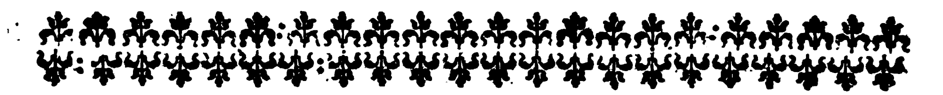
vne

vne Cour de Conseil separée, où ils traictoient & decidoient toutes les difficultez qui se presentoient ; Pline traictant de la religion & des sacrifices des anciens Gaulois, parle en ces termes, *Cum verò de rebus magnis consultant, aut bella suscepturi sunt, incredibilem seruant consuetudinem, iugulant enim ensè homines, quo decidente tum ex casu, tum ex membrorum laceratione, tum ex sanguinis fluxu, ex antiqua rerum obseruatione norunt futura, sed apud eos est moris nullum absque Philosophis sacrificium facere*, Pomponius Mela en dit de mesme, lors qu'il parle de l'humeur & de la façon de viure des Gaulois, *Gentes superbæ, superstitiosæ, aliquando etiam immanes, adeo vt hominem optimam & gratissimam Dijs victimam crederent*, Ce qu'ils ont emprunté de Cæsar qui fait mention de la religion des anciens Gaulois en ces termes, *Natio est omnium Gallorum admodum dedita religionibus, atque ob eam causam qui sunt affecti grauioribus morbis, quique in prælijs aut periculis versati, aut pro victimis homines immolant, aut se immolaturos vouent, administrisque ad ea sacrificia Druidis vtuntur*, Toute la Nation Gauloise est merueilleusement addonnée à la deuotion, & ceux qui se trouuent affligez de quelque grande maladie, & qui frequentent les combats, & s'exposent à telle sorte de perils, sacrifient des hommes au lieu de victimes, ou font vœu de s'immoler, & se seruent en ces sacrifices du ministere des Druides, n'estimans pas que si la vie de l'homme n'est racheptée par celle d'vn autre, la Majesté des Dieux immortels puisse estre satisfaite ; En toutes ces authoritez textuaires, il ne se remarque pas que les Prestres Druides Gaulois ayent esté les autheurs, & promoteurs de ces sacrifices sanglans & inhumains : Mais que de tont temps cette coustume & vsan-

ce s'estoit pratiquée chez les Gaulois, laquelle ne se pouuoit abolir que par la souueraine authorité d'vn grand Monarque, comme elle fut par vn Empereur Romain, auquel les trois parties du Monde connû pour lors obeïssoient & rendoient honneur; Neantmoins i'ay appris de plusieurs doctes Historiens que cét Empereur, qui estoit Tybere, n'en auoit pas vsé auec tant de seuerité que Pline l'a escrit, d'auoir supprimé & exterminé entierement, non seulement la superstitieuse religion des Druides, mais aussi les Ministres & Sacrificateurs, *Tyberij principatus sustulit Druidas, & hoc genus vatum medicorum*; L'Historien Solinus qui viuoit sous l'Empire des Flauiens iusques à celuy de Nerua, car il a composé son œuure quasi au mesme temps de Pline, qui a tant déchiré ces Prestres Gaulois, voicy comme il en parle: *Et informentur Galli detestabili sacrorum ritu non ad honorem, sed potius ad iniuriam religionis humanis litantes hostiis*, Il est certain d'ailleurs qu'il y auoit encor des Druides de l'vn & de l'autre sexe, qui predisoient & faisoient les sacrifices du temps des Empereurs Aurelian & Diocletian, comme il se lit en l'Histoire de leur vie composée par Flauius Vopiscus. En celle d'Aurelian, il rapporte que cét Empereur ayant consulté les Druides Gaulois pour sçauoir si l'Empire demeureroit long-temps en sa famille, il luy fut respondu qu'il n'y auroit point de nom plus illustre & plus glorieux dans toute la Republique que le sien & celuy de ses descendans; *Nullum clarius nomen in Republica quam Claudij & posterorum*, Le mesme Autheur fait mention en la vie de Numerianus, que Diocletian estant logé en la ville de Tongres, qui estoit du pays de Brabant, chez vne femme Druide à la-

quelle il ne vouloit payer la dépence de sa nourriture, cette vieille Druide luy ayant fait reproche de son auarice & de la mesquinerie en laquelle il viuoit, il luy fit responſe qu'il feroit meilleure chere lors qu'il seroit Empereur, à quoy la Druide repartit, Diocletian, ne pretends pas te railler, car tu seras Empereur quand tu auras tué le sanglier, *Diocletiane, sic iocari noli, nam Imperator eris cum Aprum occideris*, Pomponius Lætus dit l'affaire d'vne façon tant soit peu differente, car il escrit qu'vne vieille Druide, qui luy fournissoit les viures dont il auoit besoin lors qu'il estoit simple Soldat en l'Armée des Romains, luy en ayant demandé le payement, luy respondit, ie vous payeray lors que ie seray Empereur, à quoy elle repliqua, *Eris Imperator cum Aprum interfeceris*, Tu seras Empereur apres que tu auras tué le Sanglier, il arriua ainsi qu'elle l'auoit predit, mais il y auoit équiuoque sur le mot d'Aper, qui estoit le nom propre d'vn grand Seigneur Romain beau pere de l'Empereur Numerianus, qui le fit mourir secretement par poison à dessein d'vsurper l'Empire : mais Diocletian le tua de sa main, vengeant par ce moyen la mort d'vn bon Empereur, & alors la prophetie de cette Druide fut accomplie, car incontinent apres il fut esleu Empereur : On peut juger par ces deux exemples, que ny la religion, ny le college des Druides n'auoit pas esté entierement supprimé par les precedens Empereurs, mais seulement ces sacrifices cruels & inhumains qu'ils faisoient, reformés & deffendus : Pour moy j'estime que cette religion n'a esté abolie si non au temps que la doctrine Chrestienne a esté receuë & établie aux Gaules, ce qui me le fait ainsi iuger est, que i'ay leu chez quelques anciens Historiens François

bien approuués, qu'vne certaine Druide du pays de Tongres, c'est à dire de Brabant, nommée Æronna auoit predit à Marcomir Duc des François Sicambriens, qui s'estoient estably aux pays de Gueldres, de Iuliers, & de Brabant, desquels sont descendus les premiers Roys de France, que sa posterité regneroit, & qu'elle vaincroit l'Aigle, le Lyon, & le Crapau, c'est à dire l'Allemagne, les Romains, & la Gaule, Munster en sa Cosmographe Liure 11. le dit ainsi.



QVELS ESTOIENT LE GRAND CONSEIL, le Senat & le Conseil estroit.

CHAPITRE SIXIESME.

IL me semble auoir assez fait connoistre par les sept ou huict exemples que j'ay rapporté, que tous les peuples les plus belliqueux, les plus prudens & les mieux censés de l'Asie, de l'Affrique, & de l'Europe, particulierement nos anciens Gaulois ont tenu cette forme de gouuernement Aristocratique, il est temps à present de retourner à nostre Republique d'Autun, laquelle estoit purement Aristocratique, où le peuple, suiuant que nous l'auons remarqué en diuers endroits, n'auoit point de credit, d'authorité, ny de voix aux assemblées non plus qu'en toutes les autres Citez ou Republiques de la Gaule, comme dit Cæsar au sixiéme Liure de ses Commentaires : *Plebs seruorum habetur loco, quæ per se nihil audet, & nulli adhibetur con-*

stio : Ce que nous verifierons plus particulierement lors que nous ferons mention de l'employ que les Princes & Cheualiers auoient en cette Republique, c'estoit la Noblesse seule qui gouuernoit l'Estat, & en faisoit le corps & l'assemblée generale que les politiques appellent grand Conseil, duquel dépendoient plusieurs autres Chambres ou Cours de Conseil, le Senat & les Magistrats, c'estoit cette Noblesse qui establissoit les loix, les abolissoit, cassoit & annulloit, qui faisoit declarer la guerre, concluoit ou arrestoit les traictez de paix, accords, ligues & confederations, accordoit graces & remissions, condamnoit ou absoluoit quand bon luy sembloit, ce que nous preuuerons par plusieurs passages tirés des Commentaires de Cæsar, nous commencerons par deux ou trois authoritez des 1. 6. & 7. Liures des Commentaires de Cæsar, où il se sert de ce mot general de Noblesse pour faire connoistre que c'estoit le corps le plus solide de l'Estat : Au premier Liure chapitre 6. il escrit comme il fait plainte à la Noblesse d'Autun, dont il y auoit grand nombre en son Armée, de ce qu'on ne luy enuoyoit pas le bled qu'on luy auoit promis, & au 7. chapitre parlant de cette memorable Bataille, qui fut donnée à Magetobrie (que ie croy estre à present la ville de Montbeliard) entre ceux d'Autun & leurs alliés d'vne part, les Auuergnats, Sequanois & Allemands, en nombre de six vings mil d'autre, en laquelle la meilleure & principale partie des forces & des trouppes des anciens Autunois furent défaites, il dit ainsi ; *Cum his Hæduos eorumque clientes semel atque iterum armis contendiße, magnam calamitatem pulsos accepisse, omnem Nobilitatem, omnem Senatum, omnem Equitatum amisisse*, Ce qu'il confirme au 4.

chapitre du 6. Liure, & encores au 7. chapitre du 7. Liure, où il fait mention de la feinte que fit Litauicus l'vn des Princes d'Autun pour porter les dix mil hommes de pied qu'il conduisoit au camp de Cæsar, à la reuolte: Où allons nous, mes Compagnons, tous nos Cheualiers & toute nostre Noblesse à mal'heureusement finy ses jours, les Princes de la Seigneurie qui estoient en son armée ayans esté accusez de trahison par les Romains, ont esté assassinez sans estre ouys & sans sujet, i'ay perdu mes freres & mes parens, de sorte que la douleur qui me transporte m'empesche de vous declarer par le détail comme toutes choses se sont passées: *Quo proficiscimur, inquit, milites, omnis nostra nobilitas, omnis noster equitatus peryt, Principes ciuitatis insimulati proditionis à Romanis indicta causa interfecti sunt, &c.* Ces deux ou trois passages suffiront pour verifier nostre proposition en general, sçauoir que c'estoit la Noblesse & les Nobles seuls qui estoient maistres de l'Estat des anciens Autunois, & que le peuple y estoit compté pour rien, ce que nous confirmerons par vn grand nombres d'actions tres-remarquables qui se sont faites en cette Republique d'Autun en plusieurs assemblées publiques & solemnelles, où les principaux de cette Noblesse se trouuent tousiours les plus authorisez quand il a esté question d'vn poinct & d'vne affaire qui interessoit le corps de l'Estat, selon les marques que Cæsar nous en a laissé le plus sobrement toutesfois qu'il a pû, & seulement de ce qui pouuoit seruir à se donner de l'honneur, desquels il resulte que l'ordre qui s'y obseruoit n'a esté moins loüable que celuy de toutes les Republiques mieux policées: Mais pour suiure le fil de nostre discours nous esperons de faire voir de

consequent, que ny les Gaulois en general, ny les Autunois en particulier n'ont point esté si barbares que les Grecs (qui ont tousiours diminué & le sçauoir & le courage de toutes les autres Nations) où les Romains qui ont esté tant orgueilleux, ont voulu faire entendre pour se donner la gloire de toutes choses, il est certain qu'il y a eu peu de Republiques soit Aristocratiques, Democratiques, & mesme Monarchiques, qui n'ayent esté composées du moins de trois Chambres, ou Cours de Conseil, & aussi qui n'ayent eû ses Magistratures, ses dignitez Sacerdotales, & ses Officiers de Iustice, toutes lesquelles choses se trouuent auoir esté en la Republique Aristocratique des Autunois. Nous auons desia escrit que c'estoient les Nobles qui faisoient le corps de l'Estat, de consequent l'assemblée generale legitimement appellée le grand Conseil, duquel dépendoient toutes les autres Chambres, ou Cours de Conseil; & le corps du Senat, qui estoit estably pour deliberer, consulter & donner aduis selon les propositions qui leur estoient faites dans l'occurrence des affaires qui suruiennent à la Republique, ainsi que Coruinus Messala, Denis d'Halicarnasse, & Pomponius Lætus l'ont escrit en leurs Histoires Romaines; Le premier parle en ces termes qu'il addressa à Auguste Cæsar : *Senatus vt solidum corpus immutabile erat, Consules veluti membra, Senatus consilium & deliberatio*, D. d'Halycarnasse & P. Lætus, disent de même que le Senat consultoit & donnoit aduis de toutes choses lesquelles s'executoient quand elles estoient resoluës par la pluralité, *Senatus de omni re consulebat, suffragia ferebat, & quod visum pluribus fiebat, sed populus Magistratus creabat, leges sanciebat, de bello discernebat*, qui sont toutes

marques de souueraineté, d'où il est facile de juger que le Senat n'auoit point de commandement, ny autre pouuoir que de conseiller & deliberer & n'osoit rien entreprendre ny ordonner à moins que ce ne fut par commission expresse ou par tolerance; Aussi ne s'est il treuué aucune Republique où le Senat ayt eu tant de puissance que les deux Roys & les vingt-huict Senateurs de Lacedemone, & les vingt Senateurs de Pharsale, qui faisoient en leur Republique le corps de l'Estat, celuy du Senat & les Magistratures, chose assez rare & d'vne perilleuse consequence, principalement en vn gouuernement de peu de gens, parce que quand vn Senat à puissance de commander absolument, il luy est facile d'vsurper l'authorité souueraine qui deuoit dépendre du Conseil, & par ce moyen les Senateurs seroient maistres de l'Estat, mais sans nous arrester plus long-temps à faire mention des peuples estrangers, il est constant par plusieurs authoritez remarquables tirées des Commentaires de Cæsar, que le Senat d'Autun estoit composé de personnes de mesme trempe & qualité, sçauoir de la Noblesse: La profession & employ desquels estoit neantmoins differentes & de diuers degrez, de ceux que la vertu, la doctrine, la pieté, & le merite auoient rendu capables du gouuernement d'vne telle Republique: C'estoient les Druides, puis les Princes de la Cité, & les Cheualiers, c'est à dire les simples Gentils-hommes Senateurs, car i'ay soigneusement remarqué en tous les lieux où ce grand Capitaine à escrit quelque chose de l'Estat & des affaires de nos Autunois, qu'il met tousiours les Princes au premier rang, puis le Magistrat, & en suite le Senat, ce qui me fait presumer que

ceux

ceux qu'il appelle Princes, estoient des principaux & plus illustres d'entre la Noblesse, qui auoient quelque preeminence & qualité plus releuée que les Gentils-hommes, qui n'estoient que simples Senateurs, & dauantage qu'ils pouuoient faire vne Chambre, ou Courdu Conseil separée, où se traittoit peut-estre des affaires plus pressantes & importantes à l'Estat, particulierement de celles qui concernoient le fait des armes, comme des deliberations de faire la guerre, de traicter la paix, ou de faire quelque leuée de deniers : Ce qui n'est ny nouueau, ny imaginaire, estant tres-asseuré que les plus fameuses Republiques l'ont ainsi pratiqué, Les douze Princes d'Israël estoient pardessus les septante que Moyse le diuin Legislateur auoit choisy pour son Conseil. Les Chartaginois en Afrique ont eu les trente anciens Princes du Senat, qu'ils appelloient Compodes, lesquels faisoient le Conseil estroit de leur Republique, ainsi que l'escrit Tite Liue au 30. Liure de son Histoire, & ce furent ceux-là mesme qu'ils enuoyerent à P. Scipion pour le tromper, sous pretexte d'vne paix feinte & simulée ; *Chartaginenses*, dit-il, *Legatos triginta Senatorum Principes ad pacem petendam mittunt, id erat apud eos sanctius consilium, maximaque ad Senatum regendum vis*, Les Atheniens qui se sont estimez les plus habiles en maximes d'Estat, auoient bien vn Senat composé de cinq cens des plus notables de la Ville, mais ils auoient aussi vne Cour de Conseil particulier, qui n'estoit pas composée d'vn si grand nombre, mais qui estoit dans vne bien plus grande reputation, & en plus haut degré d'honneur, à raison de l'eminente & extraordinaire vertu des soixante, dont elle estoit composée apres auoir exercé les charges les

plus releuées de la Republique sous ce nom & qualité d'Archontes, c'est à dire Princes de la Cité, & de ces soixante il y en auoit neuf qui presidoient parmy eux, qui s'appelloient aussi les neuf Archontes de l'Areopage: Les Ætoliens qui furent les plus puissans de la Grece apres que les deux anciennes Republiques de Sparte & d'Athenes eurent commencé leur ruïne par leurs propres mains, qui fut acheuée par les Nations estrangeres, eurent pour leur Conseil d'Estat, certain nombre des premiers & plus apparens de leur pays, qu'ils appelloient Ἀποχλέτος, c'est à dire Esleus, outre leur grand Conseil qu'ils appelloient Panætolicon, & leur Senat ordinaire, de quoy Tite Liue fait expresse mention en diuers endroits du 31. Liure de son Histoire, voicy comme il parle du grand Conseil: *Panætolium consilium Ætolorum, quod Panætolicon vocant, statuta die futurum erat*, & vn peu plus bas, *Cum legibus cautum esset ne de pace belloque nisi in Panætolico Consilio ab ipsis ageretur*, Quand le temps de l'assemblée du Conseil Panætolic approchoit, il estoit deffendu tres-expressement par les loix du pays de mettre en deliberation aucune chose touchant le faict de la paix, ou de la guerre, sinon en cette assemblée Panætolique, puis faisant mention au mesme Liure de cette autre Cour, ou Conseil de ceux qu'ils appelloient les Apocletes, c'est à dire Esleus, il dit ainsi, *Consilium vniuersæ gentis post dimissos Romanos non habuerunt, per Apocletos autem, ita vocant sanctius eorum consilium quod ex delectis constat viris, id agitabant quomodo in Græcia res nouarentur*, Depuis les Ætoliens ne firent point d'assemblée d'Estat, mais ils traicterent de leurs affaires par le moyen des Apocletes, au 36. Liure il en parle encores

plus clairement, *Petente Flacco*, dit-il, *pro Ætolis induciæ datæ sunt, Hypatamque reditum, vbi cum in Consilio delectorum, quos Apocletos vocant, Phaneas exposuisset parendum esse victori*, Sur la demande de Flaccus treues furent accordées aux Ætoliens, puis on retourna à Hypata, où Phaneas proposa au Conseil des Esleus, qu'ils appellent Apocletes, qu'il falloit obeyr aux victorieux, *&c.* La communauté des Achaiens se gouuernoit par le mesme ordre, car ils auoient aussi leur Conseil particulier de ceux qu'ils nommoient Demiourges, δημιουργούς, comme il se lit chez le mesme Autheur, qui estoient en nombre de dix seulement, ausquels estoit deferée la connoissance des choses de plus grande consequence qui ne se pouuoient terminer en l'assemblée generale des Estats d'Achaie, ainsi qu'il se void au 2. Liure de la 4. Decade. Mais sans mandier plus loing des exemples estrangers nous auons Marseille nostre voisine, de laquelle tous les Historiens parlent si aduantageusement, & entre autres le grand Orateur Romain en son Oraison *pro Flacco*, à cause de l'excellence de ses loix & de sa police, qui auoit pour le gouuernement & administration de la Republique DC. des plus considerables de la Cité, & parmy ceux-là XV. Princes qui faisoient leur Conseil secret, ainsi que Strabō l'écrit au 4. de sa Geographie duquel nous ne repeterons le témoignage, puisque nous en auons fait mention au chapitre precedent: Concluons donc qu'il est facile de iuger, que ces Princes d'Autun desquels il est parlé si frequemment dans les Commentaires de Cæsar particulierement aux 1. & 7. Liures estoient de cette sorte de gens qui auoient merité, tant par leur vertu que par leur naissance & condition plus releuée, & encores par

leurs belles actions d'auoir quelque preéminence & authorité pardessus les Senateurs ordinaires, qui n'estoient que simples Cheualiers, & que peut-estre aussi ils auoient vne Chambre ou Cour de Conseil, où ils traictoient, déliberoient & arrestoient les affaires plus pressantes & importantes à l'Estat, comme de punir les crimes, declarer la guerre, leuer deniers, *&c.* Ce qui se preuue par plusieurs exemples & authorités tirées des Commentaires de Cæsar, car au 1. Liure de ces Commentaires il dit, qu'il assembla les Princes de la cité d'Autun dont il y auoit grand nombre en son Armée, entre lesquels estoient Diuitiacus son grand amy, & Liscus alors souuerain Magistrat des Autunois pour se plaindre à eux de ce qu'ils differoient de iour à autre de luy enuoyer les bleds & les munitions que les Autunois luy auoient promis pour son Armée, qui alloit combatre celle des Suisses, lesquels rauageoient déja leur territoire. Au chapitre 6. du 7. Liure, il escrit que les Princes de la Cité l'estoient venus prier de les assister en vne occasion tres-pressante, ou autrement que leur Republique estoit en tres-grand danger de se ruiner s'il n'y estoit promptement pourueu, que la cause de ce des-ordre estoient les grandes brigues que faisoient deux puissans Seigneurs Autunois pour la Magistrature de la Ville, ce qui l'obligea de se rendre au pays des Autunois, où ayant assemblé les Princes, le Senat, & les parties qui estoient en different, ils le terminerent. La troisiéme remarque se peut tirer du 10. chapitre du mesme Liure, où il fait mention, comme deux jeunes Seigneurs d'Autun pour lesquels il auoit toûjours eu vne amitié tres-particuliere, Eporedorix & Viridomarus ayans quitté son party pour s'vnir à ses

ennemys & à l'armée des Gaulois, de laquelle Vercingentorix estoit General, pour la commune deffense de leur liberté, ils passerent par la ville de Neuers qui appartenoit à ceux d'Autun, laquelle ils saccagerent premierement, & apres qu'ils eurent enleué de là tous les ostages de la Gaule auec tous les cheuaux de seruice qu'il auoit fait venir d'Italie & d'Espagne, tous les deniers publics & autres munitions de son camp qu'il y auoit deposé, l'a bruslerent entierement, afin qu'il ne s'en pû seruir plus long-temps. Et à la suite du mesme chapitre, il rapporte que Conuictolitanes qui estoit pour lors souuerain Magistrat des Autunois, & le Senat s'assemblerent auec Litauicus, ses freres & autres Seigneurs des plus illustres de la Cité & Princes d'Autun pour deliberer d'vne affaire de tres-grande importance, qui estoit d'enuoyer des Ambassadeurs extraordinaires à Vercingentorix & aux Auuergnats, afin de traicter paix, accord, & alliance auec eux, ce qui fut fait. Ce sont là des témoignages & marques infaillibles pour confirmer ce que nous auons mis en auant qu'en l'ancienne Republique des Autunois, certain nombre des principaux & plus apparens de la Cité, que Cæsar appelle, *Principes ciuitatis*, qui faisoient le Conseil d'Estat à la mode des Republiques de la Grece & de l'Italie, se gouuernoient selon que nous l'auons fait voir cy-dessus. Or il est certain que les Autunois n'estoient pas seuls entre les Gaulois qui se gouuernoient par cét ordre politic, car il se lit dans Cæsar que ceux de Cologne Agrippine, qui s'appelloit alors le pays des Vbiens en vsoient de mesme, tesmoin ce qu'il rapporte que les Tenctheres & Vsipetes qui se vouloient accommoder auec eux, demanderent à Cæsar vne treue de

trois iours, afin de pouuoir exiger le ferment ſolemnel de leurs Princes, & de leur Senat, *Sibique vti poteſtatem facere*, dirent les Vſipetes, *in Vbios legatos mittendi, quorum ſi Principes ac etiam Senatus ſibi iureiurando fidem feciſſent, ea conditione quæ à Cæſare ferretur ſe vſuros promittebant*, Cela ſe verifie encor plus clairement au 8. Liure, où il eſt fait m ention de la ſeconde reuolte des Belges, ſous la conduite de Corbeius de Beauuais genereux Capitaine, & de la diſgrace qui leur arriua ayans eſté deffaits par Cæſar & leur General tué, ce qu'ayant obligé les Belges d'enuoyer des Ambaſſadeurs pour luy demander la paix, rejettant la faute ſur le deffunct Corbeius, qu'ils faiſoient entendre auoir ſollicité le peuple à leuer les armes, il leur fit reſponſe qu'il eſtoit fort aiſé de rejetter les fautes commiſes ſur les deffuncts, mais qu'il eſtoit tres-bien informé qu'il n'y auoit perſonne qui oſa entreprendre cette guerre ſans en auoir receu ordre des Princes & du Senat auec les trouppes de la Republique, *Scire atque intelligere ſe*, dit l'Autheur, *cauſam peccati facilius mortuis delegari, Neminem vero tantum pollere, vt inuitis Principibus & inuito Senatu, infirma manu plebis bellum concitare & alere poßet*, Cela ſuffira pour la preuue de noſtre ſujet, à quoy nous n'adjouſterons autre choſe que l'exemple des Senateurs de Rheims, auſquels Cæſar demanda en oſtage les enfans de leurs Princes. Il eſt donc certain qu'il y auoit en la Republique d'Autun vn grand Conſeil qui faiſoit le corps de l'Eſtat (c'eſt en cette aſſemblée que Dumnorix jeune Seigneur extraordinairement hardy, ſe vanta que Cæſar luy auoit promis la Principauté de ſon pays,) Il y auoit auſſi vn Conſeil eſtroit compoſé des Princes & du Magiſtrat, où ſe deliberoient

& terminoient les affaires communes & ordinaires, entre autres celles qui concernoient la milice, & encores vn Senat où se traictoient les affaires communes & ordinaires. Entre les personnes qui composoient ce Senat, les Druides estoient les plus respectez à raison de la dignité de leur employ & de leur profonde doctrine ; car ils estoient grands Theologiens, doctes Iurisconsultes, sçauans en toutes sortes de Philosophies morale & naturelle, grands Naturalistes, & possedoient toutes les vertus necessaires aux personnes qui exerçoient vne profession si releuée de Prestres & Sacrificateurs : Aussi c'estoient eux qui auoient l'intendance & administration des choses qui regardoient la religion & la justice, qui d'ailleurs auoient le soing d'instruire la jeune Noblesse de cette illustre Republique, de sorte que quand les jeunes Gentils-hommes sortoient de leur escole ils paroissoient comme des brillantes lumieres capables d'estre employés aux affaires d'Estat, & de porter les plus importantes charges de la Republique : Ils n'enseignent pas en leur escoles des sciences communes & ordinaires, mais les plus solides, & qui pouuoient éleuer l'esprit des jeunes gens aux plus hautes & sublimes connoissances : on void encores aujourd'huy le lieu, où ils faisoient leur residence, qui s'appelle par syncope le Montdru, c'est à dire la montagne des Druides, à vne lieüe de la ville d'Autun, du costé du Soleil couchant, fort peuplée de chesnes, tillots & autres arbres semblables, qui rendẽt le sommet de cette montagne fort aggreable & la mettent à couuert de la grande ardeur du Soleil, au milieu de laquelle paroist encores vne belle source d'eau viue qui à la forme d'vne fontaine rustique : Afin de n'estre pas ennuyeux

ie me contente de renuoyer le Lecteur sur ce qui est dit sur le sujet de ces Druides par Cæsar, Diodore Sicilien, Mela & autres Historiens que nous auons cité cy-deuant. Mais retournons à nostre Noblesse & voyons quelle estoit sa profession & son employ, outre celuy qu'elle auoit du maniement & administration des affaires politiques, c'estoit de s'armer pour la deffence de la patrie en toutes occasions, ce qui estoit assez ordinaire à cause des querelles & dissentions qu'ils auoient contre les Republiques voisines des Auuergnats, Sequanois, & Allobroges, soit pour se maintenir dans l'authorité & preéminence sur les Gaulois, si nous voulons croire à ce qui en est rapporté par Cæsar, ou bien à cause des daces, peages & doüanes que ces puissantes Seigneuries pretendoient respectiuement sur les ports & passages des riuieres de Rhosne & de Saone, comme dit le Cosmographe Strabon: l'autre employ qu'ils auoient, c'estoit de faire valloir & mettre à prix le reuenu de la Republique, & de le faire déliurer à tiltre de baulx à ferme, ce qui a esté pratiqué chez les Autunois par Dumnorix duquel nous auons parlé tant de fois, lequel estant fort ambitieux & d'vn courage fort releué, pour paroistre auec plus d'éclat & amasser de grandes richesses, faisoit valloir tous les ans les reuenus de la Seigneurie, se préualant de ce que personne n'osoit encherir pardessus luy, comme dit Cæsar en ces termes, *Ipsum esse Dumnorigem summa audacia, magna apud plebem propter liberalitatem gratia, cupidum nouarum rerum, complures annos portoria, reliquaque omnia Hæduorum vectigalia paruo pretio redempta habere, propterea quod illo licente, nemo contra liceri audebat:* Mais quand ils alloient à la guerre, ceux qui estoient les mieux armés &

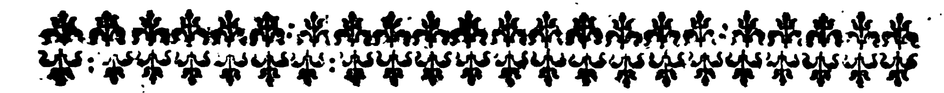
auoient

auoient plus grande suite d'hommes & de seruiteurs, que les Romains ont appellé *Clientes*, & les Gaulois quelquesfois Ambactes, autresfois Soldutiers en langue Gauloise, estoient en plus grande estime, comme il est rapporté dans Cæsar és Liures 6. & 7. de ses Commentaires d'Orgetorix Prince des Heluetiens, qui fit venir en jugement dix mil personnes, tant de sa famille que de ses cliens & debteurs, *Clientes & aberatos*, lors qu'il fut accusé par ceux de son pays d'auoir troublé l'Estat: Adcantuannus aussi Prince des Senonois, estant assiegé dans la principale Ville de son pays par l'armée de Crassus Lieutenant de Cæsar en Aquitaine, auoit aussi pour ses Soldutiers six cens bons compagnons qui firent bien leur deuoir: Belamenus qui abandonna Cæsar dans le temps qu'il luy estoit le plus necessaire, & lors qu'il tenoit la forte ville de Clermont en Auuergne assiegée, estant viuement poursuiuy par la plus grande partie de l'armée des Romains se retira dans cette Ville auec tous ses hommes de seruice, dont la condition estoit pire que celle des Esclaues, parce qu'encores qu'ils n'eussent que la vie & entretien, ils estoient neantmoins si estroictement liés & obligés au seruice de leurs Maistres, qu'ils ne les osoient abandonner aux plus grands & pressans dangers, mais il falloit qu'ils mourussent pour leurs interests & à leurs costés, s'ils ne vouloient estre chastiez & punis capitalement par les voyes les plus cruelles: Voicy comme Cæsar en parle au chapitre 5. du 3. Liure cy-dessus allegué, & 8. du 7. Liures de ses Commentaires; *Alia ex parte oppidi Adcantuannus qui summa imperij tenebat cum sexcentis deuotis, quos soldurios appellant*, I'estime que de là vient le nom de soldat, *quorum est conditio omnibus in vita commo-*

dis destituta, quorum se amicitiæ dederint, si quid iis per vim accidat, aut eundem casum vna ferat, aut sibi mortem consciscat, & en l'autre chapitre il parle de Litauicus d'Autun en ces termes, *Litauicus cum suis clientibus, quibus nefas more Gallorum est etiam in extrema fortuna deserere patronum, Gergouiam perfugit;* Mais Litauicus auec la suite de ses adherans, ausquels selon la coustume des Gaulois, il n'estoit pas permis d'abandonner leurs Seigneurs & Maistres, mesme en la plus grande aduersité & infortune se sauue à Clermont, c'estoit pour entretenir ce grand nõbre de cliens & soldats que cette Noblesse se mesloit de faire valloir les doüanes, daces & autres reuenus de la Seigneurie, & tels cliens estoient de la lie du peuple qui se mettoient volontiers en la protection des plus puissans pour se garentir de l'oppression des grands, & des sangsuës publiques qui les persecutoient : Au surplus nous auons remarqué curieusement pour ce qui est de la milice que les charges leur estoient accordées alternatiuement, & à tour de roolle, c'est à dire qu'elles n'estoient continuées à vne mesme personne pour tout le temps de sa vie, comme l'on fait à present, mais qu'il y auoit changement quasi toutes les années, chose digne de remarque : c'estoit le seul & vnique moyen d'empescher ceux qui auoient des charges & dignitez importantes de se les rendre perpetuelles, & d'abuser de l'authorité qui leur estoit commise, & par telles voyes indirectes establir vne espece de tyrannie prejudiciable au public; Ainsi en ont vsé autresfois les Republiques les mieux reglées, particulierement celles des Grecs & Romains, entre autres celles d'Athenes & des Achaiens, Thebains, & autres : ce que nous pourrons verifier par vne infinité d'e-

xemples que nous obmettrons pour n'estre pas ennuyeux, mais quant à ce qui touche nostre sujet il suffira de remarquer que celuy qu'on peut appeller *Magister Equitum*, Maistre de la Caualerie (comme quelquesfois les François ont vsé de ce mot) estoit General de l'armée des Autunois, quand ils auojent quelque guerre soit pour conquester, attaquer & se deffendre, qui n'estoit continué plus d'vne année en cette charge : Cæsar escrit au 7. Liure qu'Eporedorix auoit esté honnoré de cét employ pendant le temps des cruelles guerres, qui furent entre les Autunois d'vne part, & les Auuergnats & Sequanois d'autre, qui furent secourus & fauorisés de six vings mil Allemands commandés par Ariouiste, de mesme au premier Liure il dit, que lors qu'il combattit contre les Heluetiens Dumnorix commandoit la Caualerie que les Autunois auoient en son armée: Au 2. chap. faisant mention du souleuemẽt des armées de ceux de Beauuais & de Belges contre luy, il dit que Diuitiacus son fauory frere de Dumnorix, conduisoit les trouppes de ceux d'Autun, & que ce fut luy qui reconcilia les Belges auec Cæsar : Cæsar, dit le texte, pour le respect & honneur de Diuitiacus, leur accorda de les receuoir en sa protection, & de les maintenir & deffendre contre tous. Les 3. & 7. Liures ne parlent aucunement des affaires des Autunois, mais au cinquiéme il a esté si temeraire d'auoir declaré qu'il auoit fait assassiner le vaillant Dumnorix chef des trouppes Autunoises, craignant qu'il ne troubla ses affaires pendant qu'il seroit en la grande Bretagne, où il auoit fait dessein de passer ; Il est vray qu'il prend vn autre pretexte pour s'excuser de ce meurtre enuers les Autunois, à sçauoir qu'il vouloit vsurper l'Estat, & se faire Roy, &

mesme qu'il s'en estoit vanté en pleine assemblée: Quoy qu'il en soit pour venir à nostre sujet, il dit que lors qu'il fut tué, il estoit Maistre de la Caualerie de ceux d'Autun: au septiesme Liure il nomme encor Cauarillus & Cotus successiuement, & de tout ce discours on peut inferer que le peuple n'auoit aucun credit en la Republique, & qu'il n'estoit fait participant d'aucunes charges publiques, d'aucunes dignitez, benefices & offices, bref qu'il estoit compté pour rien, dont s'ensuit que c'est vne absurdité de dire, comme quelques-vns ont fait, que l'estat & la forme de gouuernement des Autunois estoit Democratic & composé des trois Estats: On sçait bien qu'en toutes Republiques il faut qu'il y ayt quelque distinction & difference de condition & qualité, mais pour cela d'inferer que l'Estat ou la Republique soit composé d'iceux, ce seroit improprement parler, car il s'ensuiuroit que l'Estat seroit plus Democratic que Monarchic. Bref quand il y à vn certain nombre seulement qui commande absolument comme aux Monarchies & Aristocraties, il ne faut pas dire que l'Estat est composé, mais simple, ie renuoye le Lecteur à Bodin qui a dignement traicté ce poinct.



DV VERGOBRET DES ANCIENS *Autunois*,

CHAPITRE SEPTIESME.

CEla dit de ceux qui tenoient la ſouueraine authorité dans l'eſtat des anciens Autunois, & qui en faiſoient la plus noble partie, c'eſt à dire le grand Conſeil, enſemble de ſes autres membres & parties, comme de ſon Senat, de ſes Cours & Chambres de Conſeil, ne reſtant plus qu'à traicter du ſouuerain Magiſtrat: Il eſt bien juſte que nous diſions quelque choſe de ſon authorité, de ſon pouuoir abſolu, & des choſes dépendantes de ſa charge, car il faut vn Magiſtrat & y en à eu de tout temps en toutes Republiques bien policées; L'Orateur Romain dit au troiſieſme de ſes loix: Afin qu'il preſide, & ordonne des choſes qu'il jugera vtiles & neceſſaires pour le bien de la Republique; car c'eſt peu, diſoit le Iuriſconſulte Cajus, qu'il y ayt de bonnes loix eſtablies en vne meſme Cité, s'il n'y à de bons Magiſtrats qui les faſſent valloir & ſoigneuſement garder: Auſſi la Loy & le Magiſtrat ſont deux choſes inſeparables, celle-là eſt appellée vn Magiſtrat muet, & celuy-cy vne loy parlante: Doncques noſtre puiſſante Republique Autuſe auoit ſon ſouuerain Magiſtrat, ainſi que Rome auoit ſes Conſuls: Athenes qui s'eſt touſiours vantée d'eſtre la mieux policée du monde, ſon grand Archon: Chartage ſes Suffetes (*quod eſt apud eos velut Conſulare imperium*, dit Tite Liue,)

Rhodes son Prytanne, Capoüe son Mediatustic, & Marseille ses trois Presidens annuels, Mais les Heduois appelloient le leur *Vergobret*, & nous aujourd'huy par syncope, *Vierg*, mot que les Allemands pretendent leur appartenir & l'interpretent, *Primus Princeps*, ou *Princeps operum*, Premier Prince, ou Prince des œuures, selon que le sçauant Hottoman a escrit en ses annotations qu'il a fait au quatriéme chapitre du premier Liure des Commentaires de Cæsar sur ces mots Latins, *Quem Vergobretum Ædui appellant*, Ce qu'il pouuoit bien asseurer, puis qu'il a passé la plus grande partie de sa vie parmy les Allemands, & est mort en leur pays, du moins en celuy des Suisses, où i'ay eu le bon-heur d'auoir esté son auditeur en la Iurisprudence; Cette definition symbolise à l'effect du pouuoir & de l'authorité qu'auoit le principal & souuerain Magistrat des Heduois sur tous les sujets de la Seigneurie, qui estoit de vie & de mort, ainsi que l'Autheur l'a rapporté au susdit chapitre quatriéme du premier Liure, où il dit ces mots parlant de Liscus d'Autun, *Hic summo Magistratui preerat, quem Vergobretum appellant Ædui, qui creatur annuus, & vitæ necisque in suos habet potestatem*: Les Autunois appellent leur souuerain Magistrat, *Vergobret*, qui s'élit annuellement, & à puissance de vie & de mort sur les siens; Il repete la mesme chose au septiéme, mais en termes vn peu differens, car il dit que, *Regiam potestatem habere consueuerat*, qu'il auoit vne puissance Royalle; Or puisque nous sommes sur ce chapitre il ne sera inutil & hors de propos d'en rapporter icy la substance, mesme vne partie du texte, parce qu'il fait comme vn abbregé de tout ce qui concernoit l'authorité de ce souuerain Magistrat, tant pour ce qui estoit

Monsieur Goulut en ses memoires de la Franche Cõté remarque que le mot de Vergobretus est deriué de Verg & Ober, mots Celtiques qui signifioient force & authorité: & en effect le Vierg d'Autun portoit l'espée de la guerre & le sceptre de la justice en main: l'espée qui designoit la force: le sceptre symbole de l'authorité, lesquelles marques les Autunois ont conserué par vne succession & tradition remarquable en ce que le iour de la reneuë qui se fait tous les ans dans Autun le premier du mois de Septembre tous les Habitans de ladite Ville marchans en

de son élection que de l'exercice de sa charge, & des loix qui limitoient son pouuoir, en voicy doncques les termes exprés : Les Princes des Autunois luy furent députez pour le prier de vouloir ayder la Cité en vne occasion tres-pressante, autrement qu'elle estoit en grand danger, *Legati Principes Æduorum ad eum oratum veniunt, vt maximè necessaria tempore ciuitati subueniat*, d'autant qu'anciennement on n'auoit accoustumé de créer qu'vn Magistrat lequel pendant le temps de sa charge vsoit de puissance Royalle & pour lors il y en auoit deux, *Cum singuli Magistratus*, dit le texte, *antiquitus creari atque regiam potestatem per annum obtinere consueßent, duo Magistratum gerant*, Chacun desquels se pretendoit auoir esté éleu legitimement selon les loix & coustumes du pays, Conuictolitanes & Cotus, duquel le frere Vedeliacus l'année precedẽte auoit eu la mesme dignité, tout le pays estoit en armes, le Senat diuisé, le peuple & les cliens de chacun d'eux de contraire faction, *Ciuitatem omnem esse in armis, Senatum diuisum*, Cæsar craignant qu'vn peuple si puissant & si bien vny aux Romain, ne vint à de plus grandes extremitez, *Ne tanta & tam coniuncta populo Romano ciuitas ad vim atque arma descenderet, huic rei præuertendum existimauit*, resolut de preuenir tous ces desordres, & parceque par les loix & statuts des Heduois, il n'estoit pas permis à ceux qui tenoient la souueraine Magistrature de sortir de leurs confins, *de finibus suis exire*, dit le Latin ; afin de témoigner qu'il ne vouloit en rien diminuër de leurs anciennes constitutions : Il se délibera d'y aller en personne, où estant il eut conference auec le Senat, & ceux qui estoient Autheurs de ce different : Puis ayant sçeu par quelques-vns de l'assemblée, qu'il entretint

armes menent leur Vierg ou principal Magistrat qui est à cheual, accompagné des Escheuins, & Scindics, de tous les Officiers du Baillage, du Preuost des Mareschaux & de ses Archers, & de tous les Officiers de Iustice par toute la ville, ayant vn Baston en la main en forme de sceptre, orné & enrichy de toutes les pierreries qui se peuuent trouuer, & en c'est estat, rend la Iustice partoute la ville, ayant outre toutes les compagnies ou centaines de la ville, qui marchent en armes deuant luy, vn homme à cheual armé de toutes pieces, qui porte l'Estendard de ladite ville.

particulierement, que le frere n'auroit pû estre nommé par son frere pour luy succeder en ladite charge, veu que leurs loix & coustumes deffendoient en termes exprés que deux d'vne mesme famille du viuant l'vn de l'autre non seulement ne peussent estre éleus en charge de Magistrat, mais encores d'assister au Conseil, il contraignit Cotus de renoncer à la charge, & voulut que Conuictolitanes qui auoit esté creé par les Prestres, c'est à dire les Druydes, selon les loix & coustumes de la Cité, y ayant eu à son égard discontinuation de Magistrat en vne mesme race, jouyt de l'authorité. Il est necessaire d'examiner icy les traicts plus hardis & plus vtiles de ce tableau racourcy, où est representée vne partie de la police ciuile des anciens Autunois, ce qui concernoit la creation de leur souuerain Magistrat, & les loix salutaires qui moderoient sa puissance & authorité, afin qu'on connoisse mieux la merueilleuse prudence & la sage police dont ce peuple Autunois s'est seruy autresfois pour bien regler & affermir son gouuernement Aristocratic, qui a duré vne longue suite d'années sans alteration jusques à ce que tant de changemens d'Estat se sont faits tout d'vn coup par tous les climats de la Terre pour en donner l'empire & la domination par quelque cause mysterieuse à nous inconnuë, à la ville de Rome qui a esté faite la maistresse quasi de tout le Monde.

Verum hæc tantum alias inter caput extulit vrbes,
Quantum lenta solent inter viburna Cupressi.

Doncques le premier traicté de ce Chapitre fait connoistre comme c'estoient les plus illustres & notables de la Cité, c'est à dire du pays, qui gouuernoient l'Estat & auoient le soin de toutes les affaires, *Principes Æduorum*, dit

dit le texte, *Oratum veniunt vt maxime necessario tempore Ciuitati subueniat*. Celuy qui suit apres enseigne comme le Magistrat n'estoit hereditaire, prorogé, ny continué, mais annuellement éleu par les voix & suffrages de ceux qui auoient droict de les nómer en l'assemblée generale, comme nous ferons voir à la suite de ce chapitre. Le troisiéme qu'il auoit vne puissance Royalle, qu'il interprete au premier Liure, de vie & de mort sur les siens; Le quatriéme qu'il ne luy estoit permis de sortir hors des confins & limites du territoire des Autunois; Le cinquiéme que le frere ne pouuoit nommer & donner son suffrage à son frere ou parent pour luy succeder en sa charge & dignité, *Cumque doceretur paucis clam vocatis alio modo & alio tempore, atque oportuerit fratrem à fratre renunciatum*, Et en suite que deux d'vne mesme famille ne pouuoient entrer au Senat, ny poursuiure quelques honneurs, offices & dignitez en la Republique, tandis que l'vn d'eux viuoit, qui fait le sixiéme poinct en cét abbregé: Et le septiéme & plus remarquable, que le souuerain Magistrat estoit éleu par les Prestres Druydes, s'il faut croire Cæsar à son rapport. On prie en cét endroict le Lecteur de considerer s'il y eut jamais de meilleures & plus sainctes loix pour donner longue durée à quelque estat que ce soit, aux plus fameuses Republiques de l'antiquité, ou des modernes, telles que l'ont esté entre les anciennes, Rome, Athenes, Chartage, Capoüe, Marseille: & des modernes, Venise, Raguse, Gennes, Nuremberg, Amsterdam, & autres. Cela doit faire iuger que les Gaulois n'ont point esté si grossiers, que les grands causeurs de la Grece, & quelques Historiens particuliers d'entre les Romains l'ont voulu persuader; Mais pour ne

nous éloigner de noſtre ſujet, nous reprendrons tous les poincts de ce chapitre afin de les faire valloir leur iuſte prix, & commencerons par le plus important de tous, qui eſt celuy qui concerne le pouuoir & l'authorité que Cæſar donne au ſouuerain Magiſtrat, & qu'il fait preſque infiny, luy attribuant vne puiſſance Royalle & abſoluë, comme nous auons fait voir cy-deſſus, ce que toutesfois quelques ſçauans perſonnages de ce ſiecle ont impreuué, & dit que ce graue Autheur eſcriuant cela auoit improprement parlé, particulierement Bodin au ſecond Liure de ſa Republique en ces termes : La qualité du Magiſtrat, moins encore celle de Commiſſaire n'a rien de commun auec la Majeſté ſouueraine d'vn Roy, auſſi que le nom de Roy ne peut conuenir qu'à celuy qui eſt abſolument ſouuerain, C'eſt pourquoy, pourſuit-il, Cæſar en ſes Commentaires a dit aſſez improprement que les Habitans d'Autun éliſoient tous les ans vn Magiſtrat de puiſſance Royalle, & pour reſpondre à cela on demeure d'accord de ce poinct auec Bodin, parce que tout bien conſideré telle puiſſance Royalle & abſoluë eſt incompatible & directement contraire à la nature d'vne forme de gouuernement Democratic, c'eſt à dire populaire, ou Ariſtocratic, telle que les anciens Autunois l'auoient du temps que Cæſar paſſa les Alpes pour les ſecourir contre les puiſſans efforts des Allemands, Auuergnats & Sequanois, eſtant choſe aſſeurée que celuy là ſeul eſt Roy ou Prince abſolument ſouuerain qui ne dépend de perſonne que de Dieu & de ſon eſpée, dont la puiſſance & l'authorité n'eſt limitée ny en pouuoir, ny en dignité, ny en charge, ny en temps certain, mais luy demeure à perpetuité, c'eſt à dire tant qu'il vit ſans aucune re-

ſtriction ; Au contraire de ceux qui tiennent l'authorité de leurs charges & dignitez d'vn plus puiſſant qu'eux, leſquels partant ne ſe peuuent dire Princes ſouuerains veu qu'ils ne ſont que dépoſitaires de tels honneurs & ont pouuoir autant de temps qu'il plaiſt à celuy qui tient la ſouueraineté : Toutesfois telles perſonnes ſe peuuent bien qualifier Magiſtrats ſouuerains eu eſgard à la preéminence & ſuperiorité qu'ils ont pardeſſus les autres Magiſtrats d'vne Republique, par le moyen de leurs charges qui ſont plus releuées, & ſous leſquelles ployent toutes les autres dignitez & Magiſtratures, comme témoigne Polybe au Liure ſeptiéme de ſon Hiſtoire parlant des Conſuls Romains, que Tite Liue appelle frequemment ſouuerains Magiſtrats, meſme leur attribuë vne puiſſance Royalle dés l'inſtant de leur creation, en ces termes Latins : *Libertatis autem originem inde magis quia annuum imperium Conſulare factum eſt, quam quod diminutum ſit quicquam de regia poteſtate*, Le commencement de la liberté doit eſtre rapporté en ce temps-là pluſtoſt, parce que la Seigneurie & le gouuernement des Conſuls ne duroit qu'vn an, que pour dire qu'on eut rien diminué de la puiſſance Royale, car les premiers Conſuls retindrent tous les meſmes droicts & marques que les Roys auoient auparauant, celuy-cy parle de la trop grande puiſſance qu'eurent les Conſuls Romains à l'inſtant de leur creation, mais celuy-là, c'eſt à dire Polybe, fait vn abbregé de celle qu'ils retenoient encor au temps de la plus grande force & ſplendeur de la Republique Romaine, & lors que leur grand pouuoir & authorité leur auoit eſté retranché tant par la loy Valerie, laquelle introduiſit les prouocations & appellations au peuple de

leurs Iugemens, Ordonnances & Senatusconsuls, que par l'establissement des Tribuns de la commune, qui arrestoient court & suspendoient par leurs intercessions, c'est à dire oppositions, tous leurs decrets & arrests, Neantmoins il ne laisse d'appeller leur authorité puissance Royalle, *In summa prope Imperatoriam ac Regiam potestatem habent.* Denis d'Halicarnasse parlant de leur excellence dit, que les Grecs appelloient, *ὕπατος*, c'est à dire, *summos & supremos, à potestatis præcellentia, quod summum inter reliquos Reip. Rom. Magistratus locum obtineant.* Tout cela sert pour monstrer que ce n'est pas sans raison que ce grand Cæsar appelle nostre Vergobret, souuerain Magistrat des Heduois, car ce n'estoit pas pour dire qu'il fut absolument souuerain, puisque son authorité dépendoit de ceux qui en tenoient le gouuernement en toute souueraineté, mais parce qu'il en portoit la dignité plus excellente & de plus grand pouuoir, qui peut entrer en paralelle auec celuy des premiers Consuls Romains, & mesme les surpasser, parce que la dignité & l'office de ceux-là ne demeura que bien peu de temps en cette souueraine authorité, & nostre Vergobret continua iusques au changement & reuolution de l'estat de toutes les Gaules: Pour le regard du premier cela se lit en l'histoire Romaine, notamment en celle de Tite Liue qui a le plus témoigné de passion pour releuer la reputation des Romains, & abbaisser le nom des Gaulois, celuy-là fait voir à l'œil les diuers changemens que les Consuls Romains ont eu en l'exercice & administration de leurs charges, & comme ils ont esté bien souuent gourmandez, baffouëz & mal traictez qu'ils décheurent de ce grand pouuoir qu'ils auoient de juger toutes choses souue-

rainement & en dernier ressort par la loy de Valerius Publicola, qui introduisit les prouocations & appellations de leurs iugemens au peuple comme nous auons dit, subsecutiuement par l'establissement des Tribuns de la commune, qui furent si audacieux & si hauts à la main qu'ils ne se contenterent pas seulement de former à tout propos (fut à tort ou à droict) leurs intercessions, c'est à dire oppositions indifferemment contre toutes choses que le Senat & les Consuls jugeoient, mais aussi vsoient de voye de faict & outrageoient les Consuls, comme le Tribun Drusus qui exceda & battit jusques à effusion de sang le Consul Philippus parce qu'il interrompoit son discours en la Tribune aux Harangues: Ils s'arrogeoient mesme le pouuoir de leur mettre la main sur le collet, & les conduire ou faire mener en prison, non de les faire conuenir pardeuant eux, *Quia apprehensionem tantummodo habebant non vocationem*, ainsi que dit Aulus Gellius au douziéme chapitre du treiziesme Liure, *Seditiosus hic Magistratus*, dit Pomponius Lætus, *per quem Consulare imperium imminutum fuit*, Les Suffetes en la Republique de Chartage ne furent pas traictez plus gracieusement, car les plus puissans de la milice ennemys de la Iustice les excederent plusieurs fois, mesme iusques à les faire mourir & à les demettre par violence de leurs charges: Ce que firent Mago & son frere Hannibal chefs du party des Barchains. Les Roys de Lacedemone eurent pour controolleurs les Ephores, que Cleomenes déposseda à raison de leur insolence insuportable: Et la loy de l'Ostracisme des Atheniens bannissoit pour cinq ans à tort & à trauers leurs plus sages & meilleurs Capitaines: Mais icy en nostre Republique Autunoise, il n'y

auoit ny loy Valeri, ny Tribun, ny Ephores, ny loy d'Oſtraciſme qui eut droict de contredire ou reſiſter à ſon authorité: Il y auoit quelques loix de douceur & humanité, qui moderoient ſans violence & ſans contraincte cette puiſſance ſouueraine, auſſi faut-il croire que Cæſar en a fait plus particuliere mention que de tous les autres Magiſtrats des Gaules comme par admiration & d'vne choſe extraordinaire qui ne ſe rencontroit pas chez les peubles voiſins, auſquels par effet il ne donne que des Roys, c'eſt à dire des Gouuerneurs à vie,& Roys en peinture, de nom ſeulement, non point d'effet; car ils dépendoient de la volonté du peuple qui les eſliſoit bien ſouuent pour les gouuerner durant leur vie, par la conſideration de quelque vertu & merite qu'ils auoient reconnu en eux, ſuiuant le pouuoir qui leur eſtoit limité par certaines loix & conſtitutions du pays & de la Republique, cõme nous auons fait voir au chapitre de l'eſtat des Gaulois, mais de tous ces Roys & Princes deſquels Cæſar fait mention en tant d'endroits de ſes Commentaires, particulierement au ſecond & cinquieſme: Il n'y en à pas vn qui ayt eut vn pouuoir, & vne authorité égalle à celle que le Vergobret des Heduois auoit en leur ancienne Republique; Si nous voulons comparer ces anciennes formes de gouuernement auec les modernes, nous y treuuerons autant ou plus de difference, entre autres ſi l'on conſidere le Duc de Veniſe, qui eſt aujourd'huy le miroir & le modele de toutes les Republiques de l'Europe, il ſe treuue que c'eſt vn Magiſtrat le moins ſouuerain & qui à moins d'authorité non ſeulement que tous ceux qui ont precedé & deſquels nous auons deſia fait eſtat, mais auſſi que tous ceux des Republiques de l'Eu-

rope qui passent pour estre bien policées : car quoy qu'il soit tres-magnifique & qu'il paroisse auec vn éclat du tout extraordinaire le iour de son éléction, enuironné d'vn grand nombre de gardes, superbement habillé d'vne robbe de drap d'or, ou plustôt d'vn manteau à la Royalle recouuert depuis le col jusques à la ceinture, en forme de rochet Archiepiscopal fait de plusieurs sortes de belles & precieuses fourrures, & qu'il porte dans sa teste vne barrette enrichie de pierreries, dont la poincte est fort esleuée par derrier, à laquelle sont attachés plusieurs cordons de soye, l'ouurage desquels surpasse la matiere : Et en cét estat estant en sòn Palais sur vne chaire magnifique, & suiuy par les ordres de la Ville, les acclamations de tout le peuple meslées du son des clairons & trompettes, & d'vne douce & aggreable musique de toutes sortes d'instrumens les plus harmonieux pendant tout le jour de son esleċtion, nonobstant toutes ces magnificences au rapport de Contarin & de plusieurs autres Autheurs dignes de foy : Il ne peut rien de luy-mesme deliberer, resoudre, decider, ny ordonner n'ayant que sa voix comme vn autre Senateur, ny mesme le pouuoir de faire appeller personne pardeuant luy, qui est la premiere marque d'authorité donnée aux Magistrats, & auec tout cela il ne luy est pas permis de sortir hors la Ville, mais il est perpetuellement attaché aux affaires, & c'est en cela seulement qu'il à quelque conformité auec le souuerain Magistrat des Autunois, il est vray que pour l'entretien de sa table, la Republique luy fait present tous les ans de cinq mil Ducats, & on laisse là dessus à juger au Lecteur si c'est estre souuerain Magistrat, mais passons aux autres. Raguse est vne belle Republique, qui

à son estat conforme à celuy de Venise, car elle est gouuernée Aristocratiquement par la Noblesse, & tous les Magistrats y sont annuels, mais le premier & principal qu'ils appellent le Recteur n'est qu'vn mois en charge, & pendant tout ce temps il n'a pas la liberté de sortir du Palais qui est vne grande seruitude & vne fascheuse contraincte, par ce moyen il ne peut faire ny bien, ny mal, mais pour le reconnoistre de ses peines, la Republique luy donne pour ce mois seulement sept Ducats comme à vn mercenaire. Le Duc de Gennes qui est le souuerain Magistrat de cette Republique à beaucoup plus de pouuoir & d'authorité & aussi plus de temps pour se faire considerer, car il est continué pendant deux ans, il est tousiours gardé par cinq cens Allemands, & il n'y à que luy seul qui ayt pouuoir de proposer au Conseil & aux assemblées tout ce qu'il luy plaist, ce qui est deffendu à tous autres Senateurs, & aucunes Ordonnances ny decrets ne peuuent estre establis ny homologuez sans son consentement : mais cette grande authorité est fort diminuée, en ce que les cinq hommes qu'ils appellent les souuerains Sindics, ont le pouuoir d'accuser le Duc apres sa charge finie, & le faire châtier s'il se treuue qu'il ayt maluersé. Le Gontalonnier chef de la Republique de Lucques à pour controolleur vn autre Magistrat, qui s'appelle Commandeur, dont l'office ne dure que trois iours, pendant lesquels il à pouuoir de commander à tous les autres, & mesmes au Gontalonnier, ainsi que Gabriel Chapuits l'a tres-bien remarqué. Nous auons rapporté tous ces exemples pour confirmer la verité de ce que nous auons mis en auant, quoy qu'vn si illustre témoignage qu'est celuy de Cæsar, que nous auons Garend
de

de cette proposition, ne puisse receuoir de reproche, que le Vergobret, c'est à dire le souuerain & principal Magistrat des Autunois auoit vne authorité plus pressante en la Republique des Heduois que ne l'ont eu tous les Magistrats des autres Republiques qui florissoient au mesme temps que celle des Romains. Ce premier & plus important poinct vuidé touchant le pouuoir du Magistrat d'Autun, nous examinerons le reste le plus succinctement qu'il nous sera possible, commençant par la forme de son eslection, dont il est parlé au commancement & à la fin du sixiesme chapitre du septiesme Liure des Commentaires de Cæsar, qui contient comme nous auons desia fait voir, vne bonne partie de la police ciuile des anciens Autunois, particulierement ce qui regarde l'eslection de leur souuerain Magistrat & des loix salutaires qui moderoiẽt cette grãde puissance, il est bien certain que ce Vergobret estoit esleu annuellement à pluralité de voix & suffrages, non point par bulletins & autres formalitez de mesme nature, pratiquées autresfois parmy les Atheniens, & à present en la Republique de Venise, qui est si celebre, il n'estoit ny hereditaire, ny successible & ne pouuoit estre continué plus d'vne année : Mais il importe de sçauoir qui estoient ses eslisans, si nous voulons croire Cæsar & prendre ce qu'il dit au pied de la lettre, nous demeurerons d'accord auec luy que c'estoient les Prestres qui l'eslisoient, c'est à dire les Druydes ; car il dit à la fin de ce chapitre qu'ayant sçeu par quelques-vns de l'assemblée qu'il entretint en particulier que Conuictolitanes auoit esté esleu par les Prestres selon les loix du pays en la charge de Magistrat, il auoit ordonné qu'il joüiroit de l'authorité, & oblige Cotus

ſon contendant de ſe departir de ſa pourſuite, parce qu'il auoit eſté nommé par ſon frere Vedeliacus, qui l'année precedente portoit la meſme charge : ce qui eſtoit directement contraire aux loix & couſtumes du pays qui deffendoient, en termes exprés, à deux d'vne meſme famille du viuant l'vn de l'autre non ſeulement de pretendre à la Magiſtrature, mais auſſi d'aſſiſter au Conſeil, le texte Latin dit: *Cumque omnis prope ciuitas eo conueniſſet, doceretur que paucis clam vocatis alio loco alioque tempore atque oportuerit fratrem à fratre renunciatum, cum leges duo ex vna familia viuo vtroque non ſolum Magiſtratus creari vetarent, ſed etiam in Senatu eſſe prohiberent, Cotum Magiſtratum deponere coegit, Conuictolitanem qui per Sacerdotes more ciuitatis, intermiſſis Magiſtratibus eſſet creatus poteſtatem obtinere iuſſit.* Ce texte peut receuoir deux interpretations differentes ſi on y prend bien garde; car il ſemble de prime face que l'Autheur veüille dire que c'eſtoient les ſeuls Druydes ou Preſtres qui nommoint le Magiſtrat des Heduois, & d'autre part il fait bien entendre, qu'il eſtoit eſleu par voix & ſuffrages, car puiſque il dit au meſme lieu qu'il n'eſtoit permis au frere de nommer ſon frere pour luy ſucceder en ſa charge & dignité, il s'enſuit par vne conſequence neceſſaire qu'il y auoit d'autres eſliſants que les Druydes, auſquels eſliſants eſtoient preſcrites certaines loix & reigles ſuiuant leſquelles ils deuoient donner leur voix & ſuffrages: Icy Conuictolitanes & Cotus ſe pretendans auoir eſté tous deux eſleus legitimement ſelon les vz & couſtumes du pays, & eſtans en grande conteſtation pour ſe maintenir reſpectiuement en cette charge, Cotus en eſt debouté par Cæſar appellé pour eſtre arbitre de ce different & remedier au

desordre & confusion que ces deux puissans Seigneurs auoient fait naistre en la Republique, mais pour cette seule raison que Vedeliacus son frere qui l'année precedente auoit exercé la Magistrature l'auoit nommé pour son successeur en cette mesme charge. On aduoüe bien que ces Prestres Druydes faisans l'vne des principales parties de l'estat auoient droict d'assister à l'eslection du souuerain Magistrat, & de toutes les autres dignitez qui se conferoient par ceux qui en estoient les Arbitres & Gouuerneurs, & qu'en qualité de Prestres il leur appartenoit de receuoir d'eux le serment apres l'eslection : Mais de croire qu'ils eussent tant d'authorité en la Republique que cette eslection ne dependit que de leurs suffrages, il n'y à aucune apparence puisque c'est là l'vne des principales marques de souueraineté, & qui appartient à tout l'Estat en general ou à ceux qui en faisoient la plus saine partie, qu'on appelle le grand Conseil, qui peut instituër & destituër les Magistrats, establir reuoquer & annuller les loix, & faire toutes les choses qui dépendoient d'vne puissance absoluë & souueraine, & non point aux membres & Magistrats qui releuent immediatement de cette souueraineté, ce que nous auons desia remarqué au traicté des Druydes. Voilà doncques comment & par qui se faisoit l'eslection du Vergobret des Autunois, sçauoir par les Druydes & les Cheualiers. Disons quelque chose des loix & coustumes establies pour empescher qu'il ne pût rien entreprendre contre l'interest de la patrie & la seureté de l'Estat : La premiere consiste en la briefueté du temps de sa Magistrature qui estoit limité à vn an, loy tres-vtile & salutaire pour rendre vn estat Democratic ou Aristocratic bien asseuré,

comme disoit Æmelius Mamertus dans Tite Liue, *Maximam esse populi custodiam, si diuturna imperia non essent*, Que c'estoit vne forte Citadelle pour les peuples si les grandes charges & dignitez estoient limitées à certain temps: Et Cassiodore dit que l'antiquité auoit fait tres-prudemment de ne point continuër les charges de Gouuerneurs des Prouinces plus d'vn an, afin que la continuation n'en fut dommageable & dangereuse à la Republique; car que ne pourroit faire celuy qui seroit continué pour plusieurs années, veu qu'il s'en treuue qui se rendent insupportables pendant vne seule année de leur Magistrature, dit Tacite. La seconde raison est, qu'il est bien difficile d'executer en si peu de temps vn grand dessein, comme est celuy d'vsurper pour tousiours la puissance & authorité souueraine: C'est pourquoy toutes les plus fameuses & illustres Republiques qui ont iamais esté, & qui sont maintenant, ont inuiolablement pratiqué cette loy annale des charges & Magistratures plus importantes, particulierement celles de Rome, Athenes, Chartage, Capouë, Marseille, & nostre Republique d'Autun. La troisiesme raison aussi considerable que les precedentes, est que la distribution des charges tant honoraires qu'oneraires se doit faire par proportion Geometrique pour nourir & entretenir les Concitoyens en vne parfaite amitié, vnion & concorde, car il arriue bien souuent que pour les conseruer trop long-temps dans les maisons & familles particulieres, on fait naistre vn mescontentement entre les Concitoyens, qui fomente vne diuision & sedition ciuille, laquelle tire apres soy la ruine & desolation entiere d'vn estat: ce que nous pourrions verifier par vne infinité d'exemples que nous

passons sous silence pour éuiter prolixité. La loy qui suit est toute remplie de Iustice & d'équité, & pleust à Dieu qu'elle s'obseruast auec autant de constance & de fermeté par toute la France, comme elle l'estoit en la Republique des anciens Autunois, qui est appellée par Tacite, *Grauis Ciuitas*: C'est que non seulement le frere ne pouuoit aux eslections nommer son frere pour luy succeder en sa place de Magistrat, comme nous auons desia traicté, mais aussi que deux d'vne mesme race & famille ne pouuoient estre receus & auoir entrée au Senat; Ie demanderois volontiers si parmy toutes les loix que ces grands politiques de la Republique d'Athenes & de Rome ont establies, il s'en treuue de plus sainctes, pour empescher, Premierement les partialitez, brigues & monopoles que les puissans Seigneurs, qui ont vne longue suite de cliens, pourroient faire contre l'Estat. Secondement pour éuiter la correction qu'ils pourroient attendre de leur Maluersation pour empescher encor que plusieurs crimes ne demeurassent impunis par le moyen des supports & faueurs que l'on treuue en iustice à cause des parens qui se tendent les mains l'vn à l'autre, non seulement quand il s'agit de leurs interests communs, mais encor de ceux qui leur sont affidés & qu'ils prennent en protection. Les Romains auoient bien vne loy qui deffendoit à celuy, qui auoit esté vne fois dans la Magistrature, de la demander vne autrefois à moins qu'il n'y eut dix-ans d'interualle: La loy des douze Tables dit: *Nisi interfuerint decem anni eundem Magistratum ne quis capito*: Mais ils ont violé cette loy en plusieurs rencontres, particulierement lors que quelques affaires pressantes leur suruenoient, iusques-là que leurs plus braues Capitaines se

ſont pluſtoſt laſſez d'eſtre appellez trop ſouuent aux grandes charges & principales dignitez, qu'ils n'ont eſté curieux de les rechercher, de ſorte qu'il ſe treuue qu'vn Fabius Rutilanus, celuy qui acquit le premier à ſa race le ſurnom de tres-grand fut cinq fois Conſul en moins de quatorze ans, au rapport de Tite Liue, d'Euſebe, Caſſiodore, & d'autres graues Hiſtoriens, quoy que luy-meſme refuſa le conſulat, remonſtrant aux Romains auec vne grandeur de courage fort extraordinaire, qu'ils ſe faiſoient tort de continuer ſi ſouuent en vne meſme famille la ſouueraine Magiſtrature, parce que c'eſtoit violer les loix ſainctement eſtablies pour oſter les moyens à ceux qui ſeroient ambitieux d'vſurper l'authorité Royalle & ſouueraine, la meſme choſe ſe void chez le meſme Autheur és perſonnes de Furius Camillus, Cajus Marius, Lucius Cincinnatus, Manlius Torquatus, Lucius Quintius, & autres ſages & vaillans Generaux d'armée, qui furent (ſelon la neceſſité des choſes, ou bien ſelon le caprice du peuple Romain qui les aymoit à cauſe de leur vertu & probité) appellez aux charges publiques ſans conſideration des loix & du temps & ſans auoir égard à leur refus, ſi bien que Lucius Quintius pour s'en diſpenſer fut contrainct de faire donner vn arreſt prohibitif., *Nequis Lucium Quintium Conſulem reficeret; ſi qui fecerint, ſe id ſuffragium non ſeruaturos*, La meſme Hiſtoire nous apprend encor que les Romains bien qu'ils fuſſent grands politiques n'obſeruoient pas cette ſouueraine loy des degrez de parenté que les Autunois gardoient ſi religieuſement & auec rigueur ; Car on void paroiſtre en vn meſme temps au Senat de Rome parmy les Senateurs, l'ayeul, le pere, & le fils, mais le plus ſouuent le

pere, & le fils, ce qui se verifie au rapport de Tite Liue en la race des Fabiens où Fabius Ambustus ayeul, & Fabius Rutilanus son fils & Lucius Fabius Gurges son petit fils se treuuent auoir parû au Senat de Rome pendant quelques années & en vn mesme temps, il s'en remarque autant aux familles de tout ceux que nous auons nommé cy-dessus: En vn mot, il ne se treuue aucune loy chez les Romains qui deffende à deux d'vne mesme famille de demander les charges & honneurs en la Republique & d'estre receus au Senat en mesme temps, comme il estoit expressement deffendu en nostre Republique Autunoise. I'adjoûteray encor que la Republique de venise garde aujourd'huy vne loy toute contraire, car deux d'vne mesme famille peuuent estre receus au Senat, & trois en l'assemblée generale de la Seigneurie. A Raguse il est permis à plusieurs d'vne mesme famille d'entrer au Senat, y donner suffrages & se mesler des affaires de la Republique, selon le rapport de Chappuis. Mais passons à la loy qui deffendoit au Vergobret de sortir hors les confins de la Seigneurie & territoire d'Autun: *Legibus Æduorum iis qui summum Magistratum obtinebant excedere ex finibus suis non licebat*, dit le texte, laquelle coustume i'ay curieusement remarqué auoir esté obseruée en la Republique de Rome par deux differentes dignitez, à sçauoir par les souuerains Pontifes, & par les Tribuns de la commune; mais pour deux diuerses raisons, l'vne concernante le faict de la Religion, & l'autre celuy de l'estat, celle-là parce que par les loix & coustumes des Romains ceux qui estoient grands Pontifes ou bien Prestres de Iuppiter, de Mars, & de Quirinus, qu'ils appelloient en langue Latine, *Flamines, Diales, Martiales, Quirinales*, ne

pouuoient s'absenter à raison des Sacrifices qu'ils auoient à faire dans la ville de Rome: Ce qui se verifie par le témoignage de Florus en l'Epitome qu'il a fait sur Tite Liue, où il escrit que Cæcilius Metellus Consul retint en la ville de Rome son collegue au Consulat Aulus Posthumius parce qu'il estoit Prestre de Mars, & il ne luy voulut pas permettre d'abandonner les choses sacrées. Le mesme Autheur au cinquante neufiéme du mesme Epitome parle comme d'vn prodige & d'vne chose digne d'admiration de ce qui arriua à Publius L. Crassus qui estoit Consul & grand Pontife tout ensemble, lequel estant sorty hors de l'Italie fut tué par Aristonicus fils du Roy Eumenes, ce qu'il attribuë à vn effect de la vengeance diuine, voicy comme il en parle: *Aduersus eum scilicet Aristonicum P. L. Crassus Consul cum idem Pontifex maximus esset, quod nunquam antea factum erat extra Italiam profectus prælio victus & interemptus est, dijs ita volentibus.* Mais pour ce qui est des Tribuns de la commune la raison de la loy ou vsance estoit differente, & ils estoient obligez de l'obseruer plus estroictement, ne leur estant pas permis de s'absenter vn iour entier de la ville de Rome, & la raison de cette vsance à leur esgard estoit, par ce qu'on les consideroit comme les boucliers & les protecteurs du peuple Romain contre l'authorité & la violence des Consuls & des plus puissans de la Ville: voicy cõme parle Denys d'Halicarnasse, & apres luy Aulus Gellius, tant de leur pouuoir que des choses qu'ils estoient obligez de pratiquer, *Nihil enim potestatis, habent extra vrbem, quod illa circum scripta sit mœnibus, imo ne per noctare quidem extra vrbem fas est nisi latinis feriis, hodieqae manet his mos, vt Tribuni nihil pro potestate agant extra mœnia*, La raison

ſon pourquoy ils furent creés, *vt auxilio Latio eſſent contra Conſules & potentiores*, afin qu'ils fuſſent touſiours preſts de ſecourir le peuple contre l'injuſte & tyrannique pouuoir des Conſuls & des plus puiſſans, dit Tite Liue en la premiere Decade, Liure deuxiéme. Or la conſideration des Autunois a eſté toute autre en eſtabliſſant cette couſtume prohibitiue à leur ſouuerain Magiſtrat de ſortir hors le deſtroict & territoire des Heduois pendant l'année de ſa charge, car ils l'ont fait premierement pour luy oſter les moyens de faire du mal, quand il en eut eu le deſſein; Secondement pour ne luy pas laiſſer la liberté de former des partis, & des brigues ſecrettes auec les Villes voiſines contre la ſeureté publique: En troiſiéme lieu, afin que ſi pendant ſon abſence il fut ſuruenu quelque affaire importante à l'eſtat, où ſa preſence eut eſté neceſſaire, & eut requis vne prompte expedition, elle ne fut retardée au deſ-auantage de la Republique. Ie laiſſe à iuger au Lecteur ſi l'on peut eſtablir des loix plus vtiles pour reprimer les violentes ſaillies d'vn eſprit extraordinairement ambitieux: Auſſi ces loix & ces couſtumes ſi ſalutaires ont eſté tellement appreuuées par tous les plus celebres Hiſtoriens anciens & modernes, qu'ils les ont hautement loüées par leurs eſcrits, afin de laiſſer aux peuples le deſir de les imiter. Cæſar entre autres auſſi grand politique que vaillant Capitaine, qui a pris ſoin de remarquer & laiſſer à la poſterité la forme du gouuernement de ceux d'Autun à porté ce témoignage en leur faueur, qu'ils traictoient auec plus d'équité & de juſtice leurs ſubjects & alliés que toutes les autres Republiques de la Gaule; *Meliore conditione, atque æquiore imperio in eos vtebantur*, C'eſt pour cette raiſon que cette

Republique Autunoise a esté appellée par Tacite, *Grauissima Ciuitas*, à cause de sa bonne police ; Hottoman en sa Gaule Françoise escrit que les Romains firent alliance auec les Heduois, auec des marques d'honneur & d'estime du tout extraordinaire, les nommans leurs freres, leurs amis & alliés, parce que leur Republique estoit la plus considerable de toutes les Gaules pour raison du bon ordre qui estoit en la police de son gouuernement. Mais Pasquier qui a curieusement recherché toutes les antiquitez, examinant le merite & la valleur des loix dont nous auons fait mention cy-dessus, parle de cette sorte: Que tirons nous de toutes ces belles loix & coustumes, qu'entre les Heduois le Roy estoit sans plus annuel, ce sont ses propres termes: En second lieu qu'il ne luy estoit pas permis pendant le temps de sa Magistrature de sortir hors du territoire: Troisiémement, que deux d'vne mesme famille ne pouuoient estre Senateurs: En quatriéme lieu, que les Prestres auoient suffrage pour l'ellection du Magistrat, Quels moyens y-a-il, dit le mesme Autheur, plus souuerains pour exterminer & bannir la tyrannie, le premier desquels fut pratiqué en la Republique de Rome, le second en celle de Venise, le troisiéme par les anciennes & estroictes Ordonnances de ce Royaume, & le quatriéme par tous les plus grands Roys & Empereurs de la Chrestienté, qui demandent religieusement le sacre de l'Eglise, d'où ie veux conclurre qu'il n'y à point eu de Nation qui ayt vsé d'vne plus belle politique que nos anciens Gaulois, & de consequent que les Grecs ny les Romains n'ont pas eu raison de les vouloir faire passer pour des Barbares. C'est le solide & veritable jugement, & le témoignage

aduantageux que les doctes & anciens Autheurs, & les plus excellens personnages de ce siecle ont donné en faueur du gouuernement & de la police ciuile des anciens Autunois, en sorte qu'il ne reste qu'à examiner comment & quelle estoit l'entremise du souuerain Magistrat aux affaires de la Republique: Nous auons desia fait voir le rapport & la conformité qu'il y auoit de cette dignité auec celle des Consuls Romains en ce qui estoit de l'authorité & du pouuoir que chacun d'eux auoit en sa Republique, Il ne manque plus qu'à sçauoir jusques à quel poinct s'estendoit le pouuoir & l'authorité du Vergobret des anciens Autunois, il me semble que ie ne le peux mieux exprimer qu'en disant qu'il n'y auoit aucune difference entre cette dignité & celle des premiers Consuls Romains qui furent creés incontinent apres que les Roys furent chassez de Rome, les Consuls auoient pour lors vne souueraine puissance, & toute la difference qui estoit entre leur pouuoir & celuy des Roys n'estoit autre sinon que le temps de leur administration estoit limité, comme nous l'auons desia verifié en Tite Liue, *Libertatis originem inde magis quia annuum imperium consulare factum est quam quod diminutum sit quidquam de Regia potestate*, Cela n'est qu'en general, mais en détail la loy Romaine des douze Tables leur attribuë trois qualitez éminentes, qui comprennent tout ce qu'on peut desirer au pouuoir, au deuoir, & en l'exercice de leurs charges, en ces termes: *Regio imperio duo sunto Praeeundo, Iudicando, Consulendo, Pretores, Iudices, Consules, appellantur, ceminii parento, salus populi suprema lex esto*, & il les appelle Preteurs, *quod aliis praesunt*, parce qu'ils precedent tous autres Senateurs en authorité & pouuoir: Iuges parce qu'ils

jugeoient souuerainement & en dernier ressort lors de leur eslection : Consuls, parce qu'ils pouruoyoient à toutes choses, c'est à dire qu'ils auoient tout le soin & le maniement des affaires de la Republique; car il est certain que ce verbe, *Consulo*, vaut autant à dire que pouruoir au rapport des Iurisconsultes & interpretes en la *l. 2. ff. de procur.* Cæsar. Sur ces mots, *Consulitur Imperatori*: Ciceron, Terence, Pline, & autres Grammeriens en ont vsé auec la mesme Energie,, *In commune, in publicum Consulere*, pouruoir au bien public en assemblée generale, aussi Pomponius Lætus escrit en son Liure des Magistrats Romains que les Consuls *à Consulendo*; c'est à dire, *prouidendo dicti erant*, La Faye traducteur de Tite Liue, les nomme pareillement pouruoyeurs au commencement de la premiere Decade : Mais sans s'arrester dauantage à l'etymologie de ce nom. Polybe tres-graue Historien a renfermé comme dans vn abbregé tout le pouuoir, l'authorité & l'entremise aux affaires que les Consuls Romains auoient de son temps, lors que la Republique de Rome estoit en sa plus grande splendeur, ce que nous auons esté contraincts de repeter en cét endroict, parce qu'il est à propos au poinct que nous traictons: *Consules*, dit-il, *antequam exercitus educantur Romæ præsentes omnium publicarum actionum potestate funguntur, his reliqui Principes subijciuntur & obediunt præter Tribunos plebis, in Senatum illi legationes ducunt, ingentia consilia proferunt, atque totum edictorum negocium prosequuntur, illorum est conuocare consilium, illorum proferre edicta siue Senatusconsulta, denique & bellicos apparatus ad eos pertinet, ac vniuersæ quæ sub cælo est œconomiæ*, c'est à dire, que les Consuls deuant que de conduire les armées & les mettre

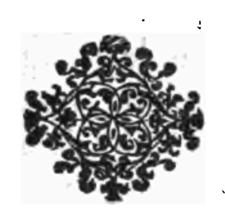
en campagne donnent ordre aux affaires qui concernent l'interest public de leur authorité & pouuoir, Que toutes sortes de personnes, mesme les Princes & autres Magistrats de la Ville leur doiuent le respect & l'obeïssance, à la reserue des Tribuns de la commune, Qu'ils presentent au Senat les Ambassadeurs des Prouinces, ils proposent au Conseil les grandes affaires, ils prononcent les Edicts & decrets, & les font publier, c'est à eux de donner les ordres necessaires aux preparatifs de la guerre, & generalement toute l'œconomie politique qui est sous le Ciel, c'est à dire sous l'authorité & pouuoir de la Republique Romaine leur appartient, en ce passage de Polybe qui ne contient qu'vn abbregé de l'authorité des Consuls Romains & de l'exercice de leur charge, il y à plusieurs circonstances dignes de remarques qui font connoistre que celle du Vergobret des Autunois auoit beaucoup de conformité auec celle des Consuls Romains, & qu'elles symbolisoit en toutes choses, comme en la conuocation du grand Conseil ou du Senat, en la proposition des matieres & affaires qui s'y deuoient traicter, en la dépesche des Ambassadeurs qu'on enuoyoit pour accorder la paix, ou pour faire ligue deffensiue & offensiue & encores aux preparatifs de guerre qu'il conuenoit faire quand elle estoit concluë & declarée par deliberation & Arrest de l'assemblée generale: Il n'y auoit que cette difference, que la conduite de l'armée ne luy appartenoit pas, ny la nomination d'vn chef qui dépendoit de la mesme assemblé generale, parce qu'il ne luy estoit permis de s'absenter du pays & d'en passer les limites en quelque façon que ce fut comme nous l'auons remarqué cy-dessus. Bref c'estoit luy qui

deuoit auoir tout le soin & l'œil sur toutes les choses qui concernoient le faict & le repos de la Republique: Afin qu'on ne croye pas que tout cecy soit vn effect de nostre imagination, nous le verifierons par diuerses authoritez tirées des Commentaires de nostre grand Capitaine Romain, au premier Liure il rapporte comme son armée ayant necessité de viures il conuoqua tous les Princes, c'est à dire, les Gouuerneurs d'Autun qui estoient en grand nombre dans son camp, entre lesquels estoit Liscus le souuerain Magistrat des Heduois, *quem Vergobretum appellant*, lequel a puissance de vie & de mort sur ses Citoyens, & les blasma de ce que y ayant vne grande disette de bleds par tout les pays, l'ennemy estant si prés de luy, ils ne luy donnoient aucun secours en vne si pressante necessité, veu qu'il auoit entrepris cette guerre principalement pour leur sujet: Alors Liscus, dit le texte, prenant la parole pour tous, découurit ce qu'il auoit tenu caché auparauant. Le second passage est tiré du 7. chapitre de son septiéme Liure, où il rapporte comme Conuictolitanes Vergobret des Heduois cette année là, ayant esté gagné par les dons & liberalitez que luy firent les Auuergnats pour faire souleuer les Autunois & se joindre à eux pour l'interest commun de toutes les Gaules. Il assembla vne partie de ce qui estoit de plus considerable parmy la Noblesse de laquelle Litauicus & ses freres issus d'vne des plus illustres maisons du pays estoient chefs ausquels il fit entendre son dessein par vn discours éloquent, les exhortant de se souuenir qu'ils estoient nez libres, pour commander & non pas pour obeïr à des estrangers; & que la Republique des Autunois qui par son credit & authorité retenoit tout le reste des Gaules,

en retardoit la conqueste que Cæsar tenoit pour asseurée: Ces jeunes Gentils-hommes qui furent bien-tost persuadez par les discours de leur superieur, dit le mesme Autheur, s'offrent d'estre eux-mesmes les chefs de l'entreprise, si bien que Litaticus fut commandé par le Magistrat pour la conduite de dix mil hommes de pied que la Republique deuoit enuoyer au camp de Cæsar auec ordre aux Auuergnats de leur faire tourner casaque lors qu'ils seroient en chemin, sous cette supposition que les Romains auroient fait massacrer tous les Princes & Cheualiers de la Noblesse Autunoise qui estoient en son armee. Au huictiéme chapitre du mesme Liure continuant tousiours la resistance que luy firent ceux d'Autun, il dit que Conuictolitanes leur Magistrat animoit le peuple à se saisir de tout ce qui appartenoit aux Romains qui estoient dans le pays, *Bona ciuium Romanorum diripiunt, cædes faciunt, plebemque ad furorem impellit Conuictolitanes vt facinore admisso ad sanitatem reuerti pudeat*, Et au dixiéme chapitre il fait mention comme Eporedorix & Viridomarus Princes de la Cité l'ayant quitté, s'estoient retirez en la ville de Neuers, qui dépendoit d'Autun, & en laquelle Cæsar auoit mis en dépost non seulement tout le bagage de son armée, mais aussi tous les deniers du public, ses cheuaux de seruice, & tous les ostages des autres Villes de la Gaule, toutes lesquelles choses ces deux jeunes Seigneurs partagerent entre eux & mirent le feu dans la Ville apres l'auoir saccagée & enuoyé les ostages des autres villes au Magistrat qui estoit en la ville d'Autun, *Pecuniam atque equos*, dit le Latin, *inter se partiti sunt obsides aliarum ciuitatum Bibracte ad Magistratum deducendos curauerunt, oppidumque, nequid esset vsui Ro-*

manis, incenderunt, D'autre part Litauicus auec ses freres s'estant retiré de Clermont en Auuergne en cette mesme ville de Bibracte, le mesme Vergobret assembla le Senat pour deliberer & conclure sur la proposition qui auoit esté faite de traicter auec Vercingentorix chef de l'armée Gauloise, lequel traité fut conclû en cette assemblée, & des Ambassadeurs publiquement enuoyés à la diligence du Magistrat pour l'arrester auec Vercingentorix & les Auuergnats: Ces trois ou quatre actions solemnelles suffiront à mon aduis pour faire voir clairement que l'authorité, la fonction, & l'entremise aux affaires du Vergobret, c'est à dire souuerain Magistrat des Heduois ne cedoit en rien à celle des Consuls Romains, que le pouuoir de leur charge estoit égal & qu'ils vsoient des mesmes loix & maximes politiques.

FIN.



SECONDE PARTIE
DE
L'HISTOIRE
DE L'ANCIENNE VILLE
D'AVTVN,

Contenant la ſuitte de ſes anciens Comtes.

QVELS ONT ESTÉ ANCIENNEMENT *les Comtes establis és Villes & Citez de France; Quelle a esté leur origine, leur pouuoir, & leurs charges.*

LE nom & la dignité de Comte n'est de si nouuelle origine en France que quelques vns l'ont escrit, car si on la veut curieusement rechercher, il se treuuera qu'elle prend sa source de l'inuention & institution des Romains (contre l'opinion de l'Abbé Tritemius, lequel en attribuë l'institution, mais sans fondement, à Childeric quatriéme Roy des François) non toutesfois du temps que leur Republique estoit en sa plus haute splendeur, ou que l'Empire encor fleurissant faisoit veoir les aisles de son Aigle par tous les climats de la terre, ains seulement sur son panchant, & approchant la ruine de cette grande Monarchie Romaine, nommément lors qu'elle fut conduitte & gouuernée par Arcadius, Honorius, Theodosius le Ieune & les deux Valentinians, sous lesquels les offices & dignitez de Comtes parurent auec plus d'éclat & d'authorité; les Loix qu'ils establirent en leur faueur sont des marques d'honneur tres considerables des prerogatiues qu'ils leur ont accordé, comme il se void au premier & douziéme liure du Code de Iustinian, & plus clairement au liure intitulé, *Notitia vtraque tum Orientis, tum Occidentis*, comme encores au traitté du grand Cassiodore, *formula*, où

ie renuoye les curieux pour n'estre pas ennuyeux ; car de là il apprendra que ces Comtes tenoient le premier lieu de credit & d'authorité, tant en la Republique, qu'aupres des Empereurs, & qu'ils estoient honorez des plus beaux tiltres dont ils auoient accoustumé de gratifier la vertu & le merite de tels Personnages, les appellans illustres & dignes de respect. Quant à la fonction de leurs charges, il est à presumer qu'elle estoit peu differente de celle des Proconsuls enuoyez aux Prouinces reduittes sous l'obeyssance de l'Empire, pour les gouuerner, & y exercer la Iustice : car la loy dit en deux mots, *Illustres Comites spectabilibus Proconsulibus generaliter æquentur*, Nous voulons & entendons que les illustres Comtes soient en toutes choses semblables aux Proconsuls : Voilà en peu de mots quels estoient ces Comtes Romains au temps du declin de l'Empire, quelle estoit leur dignité, fonction & authorité. Reste à voir quel rang ils ont tenu durant la Monarchie Françoise sous les deux premieres lignées; Il est à croire que tandis que l'Estat des Gaules demeura au pouuoir des Romains, les Gaulois furent contraints de garder leurs loix & coustumes, & d'obeyr à leurs Officiers : mais lors que les François les obligerent de leur relascher vne partie d'icelle du costé de la Belgique, à laquelle ils donnerent ce nom glorieux de France, qu'elle porte encores aujourd'huy, & les Bourguignons l'autre en la partie Celtique qu'ils appellerent Bourgongne enuiron l'an de l'Incarnation quatre cent vingt, trente & quarante ; pour effacer la memoire de leur nom & de leurs faicts dans les pays par eux conquestez sur les Romains, ils abolirent entierement toutes leurs loix & statuts, n'en reseruant que celles qui se pou-

uoient accommoder à leurs vz & coustumes, & ausquelles ils ne se vouloient astraindre qu'en tant qu'ils les trouueroient raisonnables & conformes à leur humeur; de mesme ils rejetterent tout autre nom, tiltre & qualité d'Officiers & d'offices, fors de Ducs & de Comtes, qu'ils retindrent pour ceux qu'ils voulurent continuer au gouuernement des Prouinces & des Villes par eux conquises, leur deferant les mesmes honneurs que ces Comtes Romains auoient eu, non toutefois auec mesme pouuoir & authorité, par ce que ceux-là estoient diuisez par Prouinces, & ceux-cy par Villes & Citez; de sorte qu'autant de Villes, autant de Comtes, & quelquefois en vne mesme Cité vn Duc, & vn Cõte ensemble, ainsi qu'il plaisoit aux Roys, ou selon l'occurrence des affaires. La mesme difference pouuoit encores estre entre les Ducs, & Comtes, pendant les deux Monarchies Meroüingienne & Carloüingienne, sçauoir que les Ducs auoient vn plus ample territoire en garde & gouuernement: car quelquefois les Ducs estoient establis sur trois ou quatre Comtes, quelquefois simplement commis, ou pour faire cesser les bruits & desordres suruenus en quelque Prouince, ou pour commander les Armées que les Roys enuoyoient pour attaquer leurs voisins, ou deffendre les frontieres de leur pays; & depuis qu'vne fois ils auoient esté employez à cela, ils demeuroient toute leur vie honorez de ce tiltre glorieux de Ducs: Mais neantmoins il est bien certain que les Comtes ont eu vn pouuoir quasi égal à eux, & vne mesme authorité; puisque de leur rang & qualité se tiroient bien souuent ceux qui auoient telle charge, & quelquefois ils ont eu plus de puissance que les Ducs, comme il se lit en diuers endroits de l'Histoire de Gregoire

de Tours, le vray miroir de ce qui s'est fait & passé durant la premiere Monarchie des Meroüingiens, comme quand il dit que Firminus Comte d'Arles, & Adouarius Duc d'Auuergne furent enuoyez par Sigisbert Roy d'Austrasie pour ranger en sa puissance cette Cité d'Arles, que les gens de Gontran Roy de Bourgongne tenoient; de mesme que Vuillacharius Comte d'Orleans fut donné pour compagnon à Bapolenus, & Ebracharius Ducs pour aller combatrre & ramener au deuoir Varrochus le Breton qui s'estoit reuolté, & que Olo Comte de Bourges eut receu ordre auec Leudegesille, & Guntcheramnus Boso de faire des leuées, & s'opposer aux remuëmens d'vn certain Gondebault, qui se supposoit fils de Clotaire premier; & pour dernier témoignage en voicy vn fort exprés, & qui est tiré du supplément de la mesme Histoire, qui confirmera nostre dire; c'est quand il parle du Roy Dagobert, qui voulut reprimer l'insolence des Gascons reuoltez; il fit faire (dit l'Autheur) par tout son Royaume de Bourgongne vne puissante leuée de gens de guerre, qu'il enuoya en Gascongne sous la conduitte de dix Ducs, ayans chacun son corps d'Armée, sans y comprendre plusieurs Comtes, qui n'auoient point de Ducs, ny Capitaines par dessus eux. Or si ces Comtes tindrent rang honorable, & furent en estime durant le regne des Meroüingiens; ie treuue qu'ils s'aggrandirent bien plus pendant l'Empire des Carloüingiens, & encores bien dauantage à son declin, où ils commencerent dés-ja de rendre leur office hereditaire & patrimonial, comme il se veoit en la vie de Charlemagne, & par le passage que nous auons tiré d'Ademarus qui a composé la vie de Louys le Debonnaire son fils & suc-

cesseur vniuersel en ses Estats, duquel voicy la substance, *Anno Domini Iesu Christi septingentesimo septuagesimo octauo Carolus Magnus Ludouico filio suo regnum, quod sibi nascendo dedicauerat, tradidit, scilicet Aquitanicum, sed & ordinauit per eum Comites & Abbates, nec non alios plurimos, quos Vassos vulgo vocant, ex gente Francorum, quorum prudentiæ & fortitudini commisit curam regni, prout vtile iudicauit, finium tutamen, villarumque regiarum ruralem prouisionem*; qui veut dire que Charlemagne ayant donné à son fils Louys le Debonnaire le Royaume d'Aquitaine, il le departit en sept ou huit Prouinces, à chacune desquelles il commit vn Comte ou Prefect; A Bourges le Comte Humbert, à Poictiers le Comte Abo, à Perigort le Comte Villebault, en Auuergne le Comte Ithier, à Thoulouse le Comte Corso, à Bordeaux le Comte Seguin, & à Limoges le Comte Roger, en la fidelité desquels il remit le soing & la garde du Royaume, comme encores à leur vigilance & diligence d'ordonner des prouisions necessaires pour la seurté & commodité des villes du plat pays; Louys son fils en vsa de mesme durant son Empire, excepté qu'il ne separa cette grande contrée d'Aquitaine en tant de pieces, mais seulement en trois gouuernemens, au rapport de Lupus Ferrariensis, dont la premiere partie fut commise à Modoinus Euesque d'Autun, & à Ansbertus Comte d'Aualon; l'autre à Giraldus son parent, & la troisiéme à Rindaldus Comte d'Angoulesme: ce sont possible ceux-là qu'il faut appeller Comtes Prouinciaux; puis qu'il est certain qu'ils n'ont eu par dessus eux aucuns autres que leur Prince souuerain, & qu'ils ont gouuerné de grandes Prouinces, telles que le Languedoc, la Gascongne & le Poictou. Mais c'est trop

discourir sur l'authorité & le rang que tenoient ces Comtes durant la Monarchie des deux premieres races de nos Roys, il est raisonnable de faire maintenant connoistre quelle estoit la charge & fonction de leurs Offices. Selon que ie peux remarquer dans les bons Autheurs, qui ont escrit les choses de ce temps-là, elle estoit diuisée en deux parties, dont l'vne concernoit le faict de la Iustice tant ciuile que criminelle, qu'ils rendoient à ceux qui la demandoient par leur propre bouche, & non pas par le ministere de Lieutenants & entremise d'autruy, comme font aujourd'huy nos Baillifs, ce qu'ils reputoient à grande gloire; aussi est-ce la plus droitte voye pour s'approcher du Temple de la vertu, & par cette porte entrer à celuy de l'honneur immortel: En quoy faisant ils imitoient l'exemple de ces vertueux Empereurs, qui en ce Siecle doré ne dédaignoient de prononcer de leurs bouches Royales les sacrez oracles de la Iustice: Aujourd'huy les plus simples de la Noblesse mesprisent ces saincts ministeres, & les Ministres d'icelle estimans faire tort à leur reputation s'ils embrassoient l'exercice de cette honorable profession, c'est cela mesme qui diminue beaucoup de ce poinct de Noblesse qu'ils vont mandier aux actes vertueux de leurs Ancestres, & qui les fait moins priser & respecter; de cela il y a deux passages exprés aux loix Gombettes, aux Ripuaires, & aux Capitulaires de Charlemagne, & n'y auoit appel de leurs jugemens, sinon en certains cas & choses d'importance, qui se deferoient au iugement du Souuerain, comme quand il estoit question de crime de leze Majesté, ou de quelque chose concernant la Police du Royaume & affaires d'Estat & c'est ce que veut dire l'article du Capitulaire

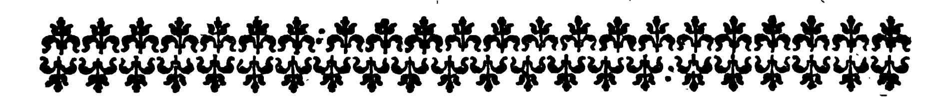
laire de Charlemagne, *Hoc missi nostri notum faciant Comitibus, quod nos in omni hebdomada sedere volumus ad causas audiendas, Populo autem dicatur vt caueat ad nos de alijs causis proclamare, nisi de quibus aut Missi, aut Comites cognoscere noluerint, id est non debuerint;* Que nos deputez fassent sçauoir à nos Comtes, que nous voulons sieger vn iour de la sepmaine pour ouyr les causes, & aussi qu'ils disent au peuple qu'il se donne bien garde de s'adresser à nous, pour d'autres causes que celles desquelles nos Ambassadeurs, ou nos Comtes n'auroient connû, & ne deuroient connoistre: Mais pour abreger, nous mettrons icy vn extraict d'vn formulaire, tiré des Archiues de l'Eglise Cathedrale de Narbonne, qui fera connoistre de quelle chose la connoissance leur estoit attribuée, & quel pouuoir ils pouuoient auoir en cette charge & dignité de Comtes, lors que Louys le Debonnaire tenoit l'Empire d'Occident; c'est quand il parle des Espagnols nouuellement faits Chrestiens, qui se retiroient és Prouinces de Gascongne, Languedoc & Prouence, pour éuiter la fureur des infidels, *ita ad omnium hominum notitiam peruenire volumus,* dit le texte, *quod eosdem homines sub protectione & defensione nostra receptos in libertate conseruare decreuimus, eo videlicet modo, vt sicut cæteri liberi homines cum Comite suo in exercitum pergant, & in marcha nostra iuxta rationabilem eiusdem Comitis ordinationem atque admonitionem explorationes & excubias, quod vsitato vocabulo vnaceas dicunt, facere non negligant, & missis nostris, aut filij nostri, quos pro rerum opportunitate in illas partes miserimus, aut legatis, qui de partibus Hispaniæ ad nos transmissi fuerint, paratas faciant, & ad subuectionem eorum veredos donent. Alius verò census ab eis, neque à Comite, neque à Iunioribus & Ministe-*

rialibus eius exigatur; ipsi vero pro majoribus causis, sicut sunt homicidia, raptus, incendia, deprædationes, membrorum amputationes, furta, latrocinia, alienarum rerum inuasiones & vndecumque ciuiliter aut criminaliter à vicino suo fuerint accusati, & ad placitum venire iussi, ad Comitis sui mallum omnimodis venire non recusent, cæteras vero minores causas, sicut hactenus fecisse noscuntur, inter se mutuo definire non probibeantur; & si quispiam illorum in partem, quam ille ad habitandum sibi occupauerat, alios homines vndecumque venientes attraxerit, & secum in portione sua, quam ad portionem vocant, habitare fecerit, vtatur illorum seruitio absque alicuius contradictione vel impedimento, & liceat illis eos distringere ad iustitias faciendas, quales ipsi inter se definire possunt, cætera vero iudicia, id est criminales actiones, ad examen Comitis reseruentur. Toutesfois il y a des personnages de sçauoir qui ont laissé cette opinion qu'il y auoit des Comtes Prouinciaux & des autres simplement Bailliagers. Pour moy i'estime que ceux qui faisoient les mieux & de plus signalez seruices à leur Prince & à la Patrie, c'est à dire qui se rendoient recômandables par leur vertu, estoient preferez & auoient commandement par dessus les autres, ainsi que nous ferons voir au traitté de Richard Comte d'Autun sous Charles le simple, Hugues le Grand Comte de Paris sous Louïs d'Outremer; d'où l'on peut iuger, & par le discours que nous auons fait cy-dessus, comme ces Comtes anciens n'auoient seulement la charge de rendre la Iustice, mais encores celle de procurer la leuée des deniers Royaux & des gens de guerre quand la necessité le requeroit pour la garde de la Prouince, ou pour les employer où il plaisoit au Prince, desquels ils estoient les Chefs & les Conducteurs

ſans eſtre commandez d'autres, ſinon de celuy qui eſtoit General en l'Armée Royale; & quant à eux, ils eſtoient entretenus des deniers du fiſc, & ne demeuroient en leurs charges qu'autant qu'il plaiſoit aux Roys, car ces Offices de Ducs & de Comtes n'eſtoient que pour vn temps & reuocables à la volonté du Prince en la premiere race de nos Roys Meroüingiens. Tout cela monſtre bien qu'ils eſtoient autres que ſimples Baillifs, auſquels quelques gens de ſçauoir les ont voulu apparier, enquoy il n'y a beaucoup d'apparence; car l'office de Baillif ne fait qu'imiter en deux poincts celuy de ces anciens Comtes, ſçauoir au faict de la Iuſtice qu'ils font exercer par Lieutenans; & en l'arriereban des Gentils-hommes de leur reſſort qu'ils menent à la guerre, y eſtans conuoquez: Mais ce qu'ils font aujourd'huy par imitation, & en apparence; ceux-là l'executoient en effect auec beaucoup de pouuoir & authorité, qui fait que l'on doit auec plus de raiſon comparer leurs charges à celles de nos Gouuerneurs de Prouinces; du moins telle eſt mon opinion, ſauf celle des plus doctes. Or cette race Carloüingienne, qui témoignoit tant de grandeur de courage à ſa naiſſance, venant à s'aneantir peu à peu, & à perdre vne grande partie de ſa ſplendeur ſous le regne de ces derniers Roys, comme il arriue à toutes choſes qui doiuent prendre fin; leſdits Comtes commencerent à prendre pied, & à s'eſtablir dans les Prouinces qu'ils gouuernoient; notamment pendant la confuſion, & le deſordre qui fut en l'Eſtat du Royaume, depuis les baſtards de Louys le Begue, iuſques à Louys fils de Lothaire, dernier de cette lignée: car il ſe lit dans Aymoinus, que Bernard de Gothie, Gerard Comte de Vienne, Boſon

Duc de Pauie, & depuis Roy de la basse Bourgongne, pendant les regnes de Louys le Debonnaire & de Louys le Begue, se cantonnerent en leurs Prouinces, lors qu'on les voulut deposseder; c'est peut-estre de ce temps-là, que Monsieur Loyseau entend parler au tiltre des Seigneuries, que les Ducs & Comtes de France auoient la Seigneurie de leur territoire vnie à leurs offices, tenüe neantmoins en fief à vie; de sorte qu'ils estoient Officiers & Vassaux tout ensemble, mais que telles Seigneuries n'estoient ny hereditaires ny patrimoniales du commencement, comme elles ont esté du depuis; c'est à sçauoir lors du regne de Charles le Simple, ainsi qu'il a esté dit cy-dessus, que la grandeur de ces Comtes commença à paroistre parmy le desordre & la confusion des guerres ciuiles qui suruindrent entre les derniers Roys de la race Carloüingienne, & ceux de la Maison d'Anjou, qui aspiroient à la Royauté, dont enfin ils s'emparerent; car alors chacun d'eux commença à se cantonner en la Prouince ou Ville, où ils auoient esté establis Comtes, & firent ensorte que de simples Officiers qu'ils auoient esté auparauant, & pour vn temps, ils en deuindrent Seigneurs proprietaires & hereditaires, l'hommage seulement reserué au Souuerain, ce qui leur fut confirmé par Hugues Capet premier Roy de France de cette Maison d'Anjou, qui pour s'establir luy mesme par ce moyen vn fondement asseuré à sa nouuelle vsurpation, & rendre le commencement de son regne tranquille, leur permit d'en iouyr paisiblement, moyennant aussi qu'ils le reconnussent pour ce qu'il estoit, c'est à dire Roy de France, comme ils firent, & Richard Comte d'Autun fut le premier

(à mon aduis) de tous les Seigneurs du Royaume, qui se rendit proprietaire des pays de son gouuernement, & les partagea à son decés entre ses trois fils apres auoir gouuerné la Prouince de Bourgongne en qualité de Comte d'Autun par l'espace de trente-huit ans; & c'est peut-estre ce qui a donné occasion aux Ducs de Bourgongne venus apres luy, de se pretendre Doyens des Pairs de France, sauf l'opinion commune, mais remettant ce propos au discours de sa vie, nous finirons ce chapitre, pour entrer au traicté de nos Comtes.



ATTALVS PREMIER COMTE D'AVTVN, sous le regne des Roys Meroüingiens.

QVELQVE curieuse recherche que i'aye pû faire de ceux qui ont esté honorez de la dignité de Comtes d'Autun (c'est à dire Gouuerneurs de Bourgongne) sous l'authorité des premiers Roys Bourguignons, qui passerent ces deux belles riuieres de la Saone & du Rhosne, l'an de l'Incarnation CCCC. XIV. pour se ietter dans les Prouinces tant aimées par les Romains des Sequanois, Heduens, & Allobroges, ie n'en ay pû découurir qui ayent precedé celuy duquel fait mention le docte Euesque de Clermont Sidonius Apollinaris en la dix-huictiéme Epistre du cinquiéme de ses liures, sçauoir Attalus, lequel il loue en peu de mots d'vne vertu la plus parfaite de toutes les autres vertus, c'est d'auoir esté bon & seuere Iusticier, & dauantage se glorifie de ce qu'il estoit son

parent, il estoit en charge enuiron l'an de l'Incarnation CCCC. LX. Leon tenant l'Empire d'Orient, Auitus, Maiorianus, Seuerus & Anthemius celuy d'Occident successiuement, Chilperic commandant aux François, & Gondebault ayant nouuellement succedé à Gundioch au Royaume de Bourgongne auec Chilperic, Gothemart & Godegesil. I'estime qu'il estoit quelque reste de cette ancienne Noblesse Romaine, qui s'estoit establie & maintenuë és Gaules, durant que les Romains en furent les Maistres, mon opinion n'est point imaginaire, ny fondée sur des incertaines apparences, mais en des preuues veritables par le moyen desquelles on peut asseurer de son origine & de sa posterité, par ce qu'il est certain que quarante ans auparauant, il y eut autre Attalus que les Historiens qualifient Senateur Romain, lequel voulut vsurper l'Empire d'Occident au prejudice d'Honorius & Theodosius le Ieune fils d'Arcadius : mais n'ayant pas esté secondé par Ataulphe successeur d'Alaric Roy des Visigoths, qui l'auoit obligé de prendre les armes pour se faire declarer Empereur, il fut pris par les Capitaines d'Honorius, & mené en triomphe deuant son char, puis enuoyé en exil en l'Isle de Lipare, l'an de Salut CCCC. XIX. au rapport de Prosper d'Aquitaine Autheur fort appreuué, duquel voicy le texte, *Constantino Consule Attalus consilio Gothorum & præsidio tyrannidem resumit in Gallia*, & pour ce qui est de sa posterité, Gregoire de Tours en son Histoire des premiers Roys de France, en donne quelque connoissance, liure troiziéme, où il parle des enfans de Clouis, & des differends qui suruindrent entre Chidebert & Theodoric deux d'iceux au sujet de la succession de leur frere Clodo-

mir, & dit que pour l'asseurance de l'accommodement qu'ils firent par ensemble, ils se donnerent respectiuement des ostages, tous ieunes Gentils-hommes, & fils de Senateurs; entre autres Attalus, dit-il, nepueu de Gregoire Euesque de Langres, qui fut contraint pour quelques années de demeurer prisonnier en la puissance de celuy auquel il auoit esté remis, iusques à ce qu'il en fut tiré subtilement, comme le rapporte ledit Autheur au lieu cy-dessus allegué, au troiziéme liure de son Histoire; ce que ie passe sous silence, tant pour éuiter prolixité, que par ce que ce discours seroit inutil à nostre propos. Or c'est chose constante & bien verifiée, que ce Gregoire, qui mourut Euesque de Langres, a succedé en cét office ou dignité de Comte à cét Attalus, auquel escrit l'Euesque Sidonius, & qu'il a exercé la charge pendant quarante ans, sçauoir depuis le decez de Chilperic, sous lequel Attalus gouuernoit en la qualité de Comte, iusques au dixiéme des enfans de Clouis : D'où il est facile de iuger qu'il luy succeda en consideration de leur parenté, & aussi que le ieune Attalus, que Gregoire de Tours appelle son nepueu, estoit fils de celuy-là, & petit fils de l'autre, qui auoit voulu vsurper l'Empire Romain, ce que nous disons d'autant plus volontiers pour faire connoistre que cette ancienne Cité d'Autun a toûjours eu de grands & illustres Personnages qui l'ont honorée de leur naissance, ou de leur gouuernement.

GREGOIRE DEVXIESME COMTE D'AVTVN.

CE mesme Gregoire, duquel nous venons de parler, estoit enfant d'Autun, au témoignage de Petrus Æquilinus & du Chesneau, en la vie des Saincts, yssu d'vne famille de Senateurs, d'vn pere nommé Gregoire comme luy, & d'vne mere aussi sage qu'elle estoit noble, appellée Euphronie, selon quelques-vns. Il fut nourry dés sa ieunesse en la Cour des Grands en toute sorte de sciences & de vertus, par la diligence, & le soing de son pere, & de son oncle Attalus; ensuitte dequoy ayant esté iugé capable de gouuerner vne Republique, apres auoir passé par plusieurs autres degrez d'honneur, le gouuernement d'Autun venant à vacquer, lors que Gondebault fils de Gundioch regnoit en Bourgongne, & le grand Clouis sur les François, il fut estably Gouuerneur du pays, & s'en acquitta si dignement, qu'il en fut loüé, aymé & respecté d'vn chacun; Il y exerça auec beaucoup d'intégrité la Iustice qu'il rendoit également à vn chacun; Il corrigeoit auec équité les abus qui se commettoient en la Prouince, & parut si seuere à chastier les meschans, qu'il condamnoit au dernier supplice, & autres chastimens, les delicts pour lesquels les loix municipales n'auoient ordonné que des amendes pecuniaires. Et apres auoir ainsi exercé cette charge pendant quarante ans, au contentement de tous les gens de bien, il voulut quitter les affaires du monde, tant par vne disposition & inclination naturelle, qu'il auoit aux choses spirituelles, qu'à cause du decez de sa femme,

femme, Ermentaire Dame vertueuse & charitable enuers les pauures, laquelle estoit fille d'Ermentaire Senateur & Comte de Lyon, & ayant pris les Ordres sacrez du Sacerdoce, il vescut fort austerement en son cœlibat, iusques à ce qu'il fut nommé à la dignité Episcopale de l'Euesché de Langres, où il passa le reste de ses iours dans vne grande sainčteté & pureté de vie, & laissa apres sa mort vn exemple d'vne merueilleuse doctrine, & d'vne vertu vrayement Chrestienne : Ie ne treuue aucun Autheur, qui ayt particulierement escrit le temps & l'année de son decez : I'ay bien leu dans Sigisbert, qu'il estoit en estime l'an de salut D. XXVI. qu'est enuiron quatorze ans apres la mort du Roy Clouis, & quarante ans apres celle d'Attalus, & le Chesneau en son legendaire asseure qu'il viuoit encor l'an de l'Incarnation D. XXXV. Ie ne peux passer sous silence, que lors qu'il faisoit la charge de Comte d'Autun, cette Ville fut assiegée & prise l'an de salut D. XXII. au rapport du mesme Autheur, par Childebert & Theodoric freres, enfans de Clouis ; de laquelle ville d'Autun, Gondemar se sauua sans estre reconnu, depuis lequel temps il n'a iamais esté veu, & en sa personne finit la premiere famille des Roys de Bourgongne, issuë du sang d'Attanaric le Vandale, pour faire place à ceux de la race des Meroüingiens.



LENDESIL TROISIESME COMTE D'AVTVN.

SI nous voulons nous arrester à ce que Iean le Maire Flamand a escrit de Lendesil, qui fut Maire du Palais

ſous Childeric deuxiéme, par la démiſſion d'Ebroin, qui ſe fit Moine à Luxeul en la Comté de Bourgongne ; nous ne ferons point de difficulté de le mettre au rang de ceux qui ont eſté Comtes d'Autun, durant le regne des premiers Roys de la famille des Meroüingiens ; car en parlant de luy au troiſiéme traicté de ſon troiſiéme liure, il dit en cette ſorte, alors les Princes François allerent tirer leur Roy Theodoric hors de l'Abbaye, où ils l'auoient renfermé, & le reſtablirent en ſon Royaume, ils firent auſſi Prince du Palais le Comte Lendeſil natif d'Autun, ce qu'il repete encores en l'article ſuiuant ; & cela doit faire preſumer que ce Lendeſil eſtoit pluſtoſt Comte d'Autun, la capitale du pays, & en laquelle les Comtes Prouinciaux faiſoient actuelle demeure, que non pas en aucune autre Ville, en quoy il y a beaucoup d'apparence, par ce qu'il ſe lit en l'Hiſtoire & Vie des Saincts, que Saint Leger, ou Leodegaire Eueſque d'Autun, & luy, s'entr'aymoient d'vne affection fraternelle, laquelle fut ſeellée par leur mort, & de leur propre ſang ; car ce vertüeux Prelat voyant la vie de Childeric diſſoluë & abandonnée à toutes ſortes de vices, il conſeilla les François de chaſſer Ebroin ſon Maire, qui l'entretenoit en ſes débauches, & eſlire le Comte Lendeſil, ce qu'ils firent, & l'exilerent en ce Monaſtere de Luxeul, d'où il trouua moyen de ſortir, & ſe rendre le plus fort auprés de ſon Maiſtre par ſes pratiques & menées ; en ſorte que pour ſe vanger de l'injure qu'il pretendoit auoir receu de ces deux illuſtres perſonnages, Leodegaire Eueſque, & Lendeſil Comte d'Autun, qui fut apres Maire du Palais, ayant donné parole de bonne foy à Lende-

ſil, & ſous pretexte de ſe reconcilier à luy, il le fit maſſacrer, & traitter encores plus cruellement Leodegaire, & ſon frere Guerin, qui auoit aſſiſté au conſeil de ſon banniſſement; car apres leur auoir fait arracher les yeux, & exercé enuers eux toutes les cruautez imaginables, il les fit mourir. Ce Lendeſil eſtoit fils d'Archambault, qui auoit eſté auſſi Maire du Palais, ſous Clouis ſecond, pere de Theodoric, qui auoit vne veritable grandeur de courage, & eſtoit parfaitement aymé des François, comme fut auſſi ſon fils; mais la tyrannie d'Ebroin ne pouuoit ſympathiſer auec les gens de bien.

Si ie voulois croire aux imaginations de M. Iean de la Haye Lieutenant general au Siege Preſidial de Poitiers, ie ferois vne longue ſuitte de Comtes d'Autun, depuis Vernaire, que les modernes appellent Garnier, qui fut Comte du Palais du Royaume de Bourgongne, & de conſequent d'Autun, dit-il, ſous Clothaire ſecond iuſques à Charlemagne, meſme ie paſſerois encore plus auant; car il recite en l'abregé de l'Hiſtoire d'Aquitaine, imprimée il y a ſoixante ans & plus, que ce Vernaire, qui ſe tourna du coſté de Clotaire, & luy mit entre les mains les nepueux de la Reine Brunehault, fils de Theodebert Roy d'Auſtraſie, ayant eſté fait Comte du Palais de Bourgongne, c'eſt à dire Comte d'Autun: Il laiſſa deux fils de ſon eſpouſe Geline, l'aiſné nommé Godain, malicieux & addonné au vice, lequel fut malheureuſement aſſommé par le peuple, & perdit la faueur que ſon pere s'eſtoit acquiſe en Auſtraſie & Bourgongne; de ſorte que ſon frere Gondoual fut contraint de ſe retirer à Autun, d'où il fut Comte Officier, & depuis Beneficier à vie, lequel eſpouſa Ioſſine fille

d'Ebroin, Maire du Palais de France, pere de Drohin Comte d'Autun, lequel espousa Aldremade fille heritiere de Roussillon, qui engendra Girard premier, lequel au commencement se nommoit de Roussillon, par ce qu'il en estoit proprietaire, & le fut aussi pareillement d'Autun; & c'est ce Girard que les Romans ont introduit fabuleusement en plusieurs combats auec Charlemagne, lequel ayant vescu longuement, fut apres son decez enterré à Vezelay qu'il auoit doté & basty, il espousa Frenande fille de Vaifaire Duc d'Aquitaine, que Pepin deffit, & eut trois fils d'elle, Samson l'aisné Duc de Bourgongne, Comte d'Autun & de Roussillon, qui fut tüé en la bataille de Ronceuaux, Radulphe qui fut estably Duc beneficiaire d'Aquitaine, & Albon qui fut fait Comte beneficiaire de Poictou. Voilà le dénombrement qu'il fait des Comtes d'Autun, depuis le regne de Clotaire second, iusques à celuy de Charlemagne, lequel denombrement nous ne voulons ny rejetter entierement, ny asseurer pour veritable, par ce que nous n'en auons aucun témoignage d'ailleurs, & que nos chartes ne s'y rapportent pas, toutefois il se pourroit bien faire qu'Ebroin, apres le Comte Lendesil, auquel nous auons finy, estant tout puissant en Cour, se soit fait Comte d'Autun, & ayt transmis cét office à quelquesvns de ses enfans, qui ayent continué de pere en fils l'exercice de cette charge iusques au regne des Carlouingiens ce que nous laissons à iuger au Lecteur.

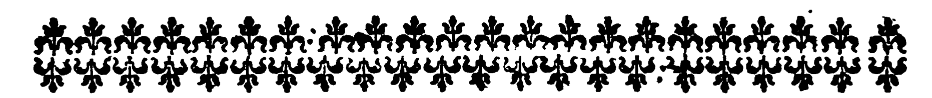
Dequoy seruent les Chartes qui se treuuent dans les Archiues des Eglises de France.

AVANT que de m'engager en ce petit traitté des Comtes d'Autun, qui ont esté en charge durant la Monarchie des Roys Carlouingiens; ie ne craindray pas de dire qu'il n'y a rien qui ayt apporté tant de lumiere à l'Histoire de France, que les documens & pancartes qui ont esté curieusement recherchées, par ceux qui en ont esté les Autheurs, és anciennes Eglises de ce Royaume, soient seculieres, soient conuentuelles; Ie diray dauantage, que si ceux qui faisoient profession de la vie contemplatiue en ces lieux-là, n'en eussent ietté les premiers fondemens, bien que ce soit auec vn stil rude, & vn ordre vn peu confus, nous aurions à present bien peu de connoissance des actes heroïques de nos premiers Roys issus du sang illustre de Clouis, ny mesme des premiers Empereurs du tige genereux des Carloüingiens, & moins de leurs loix & coustumes, par ce que l'esprit des François estoit lors plus porté aux ardeurs des combats, que non pas à l'estude des lettres, & à la politesse des mœurs. Pour moy ie confesse ingenuëment, que si ie n'eusse eu ce flambeau pour m'esclairer, ie n'aurois osé entreprendre de traitter le subjet que ie mets presentement en lumiere, qui est la recherche de ceux qui ont gouuerné la Cité d'Autun, & le pays de Bourgongne, sous le tiltre de Comtes, durant la Monarchie des Carloüingiens, desquels Comtes sont issus les premiers Ducs de Bourgongne, & quelquesfois des Roys de

France ; mais m'asseurant sur des vieilles chartes & autres instructions qui m'ont esté communiquées par quelques-vns de mes amis, dont plusieurs ont esté empruntées de la Chambre du Thresor de l'Eglise Cathedrale de S. Lazare d'Autun, l'vne des plus anciennes de l'Europe, & des mieux deseruies, au rapport de personnages capables de iuger des actions, & ceremonies spirituelles, & ecclesiastiques ; & les autres tirées des Archiues de plusieurs Abbayes, Conuents, & Monasteres, qui sont tant au dedans, qu'au circuit de ladite ville. I'ay entrepris hardiment de faire veoir à ceux qui daigneront lire ce petit traicté, qu'il y a eu plusieurs Comtes en la Cité d'Autun auant ce Theodoric, qui fut estably en cét office par le bien-fait de Louys le Begue Roy de France, l'an DCCC. LXXVIII. auquel toutefois tous les Historiens, qui ont écrit cy-deuant, ont attribué l'honneur de cette premiere dignité ; mais ils ont esté mal informez, car ie treuue, outre ceux desquels nous auons fait mention cy-dessus de la famille des Merouingiens, qu'il y en a encores plusieurs autres qui l'ont precedé en la lignée des Roys Carlouingiens. Sçauoir Theodoin, Theodoric, son fils Alderic, Isambard, Hunfroy, & Adhalard, auquel ledit Theodoric a succedé immediatement. Et de ceux qui ont esté apres luy en cette mesme dignité, en voicy les noms ; Boson fils de Bennes Comte des Ardennes, lors qu'il n'estoit encores que Duc de Pauie & Comte de Vienne, Richard son frere premierement Comte d'Autun, puis Duc de Bourgongne, Rodolphe son aisné Duc, & en suitte Roy de France, Hugues surnommé le Noir son puisné Comte d'Autun & Duc, Gilbert fils du Comte Manasses, aussi Comte & Duc, c'est en celuy-cy

que faillit la famille dudit Richard, ensemble le premier tige des premiers Ducs de Bourgongne, & par mesme moyen le nom & la qualité des Comtes d'Autun, qui fut changée en celle de Duc, pour honorer de tiltre specieux les enfans descendans d'Hugues le Grand. Voilà sommairement l'abregé desdits Comtes, lesquels ont paracheué deux Siecles, moins douze ans, à compter depuis le decez de Pepin pere de Charlemagne, aduenu l'an DCC. LXVIII. iusques à celuy d'Hugues le Grand & de Gilbert dernier Comte de la lignée de Richard, decedé l'an de grace DCCCC. LVI. selon le témoignage d'Odorannus, qui fut le commencement des Ducs de Bourgongne en famille des Capets; car Othon fils puisné d'Hugues le Grand, qui auoit espousé Leudegarde fille dudit Gilbert, fut declaré Duc de Bourgongne, par le consentement de Lothaire Roy de France, lequel estant mort sans enfans laissa ce Duché à son frere Henry, lequel par mesme moyen pour le perpetuer en la famille des Capeuingiens, estant aussi decedé sans enfans, le transmit à Robert son nepueu fils d'Hugues Capet, qui fut Roy de France apres son pere, lequel aussi le remit à Robert son fils, qui se contenta de cét appennage, & s'y comporta vertueusement au repos & soulagement de son peuple, comme pareillement firent tous ses hoirs & descendans, iusques à la douziéme generation, qui defaillit en la personne de Philippe, fils de Philippe de Bourgongne Comte d'Arthois, & de Ieanne de Boulongne, lequel Philippe fut le dernier Duc en droitte ligne de cette race, & mourut l'an de grace M. CCC. L. Ainsi à compter depuis l'an DCCCC. LVI. qu'Othon frere d'Hugues succeda au Duché

de Bourgongne, & à Gilbert ſon beau-pere, iuſques à l'année M. CCC. L. que mourut le ſuſdit Philippe, ce ſont iuſtement CCCC. moins ſix ans. Il ne reſte donc plus qu'à examiner en détail la condition de chacun des Comtes ſuſnommez, faire veoir que veritablement ils ont eſté, & qu'ils ont tenu chacun en ſon particulier cét office & dignité de Comte, pour ne pas donner ſujet au Lecteur de croire, que voulant trop flatter ma chere patrie, ie m'eſloigne de la verité, qui doit eſtre le principal objet de tous ceux qui ſe meſlent d'eſcrire auec fidelité, & qui eſt l'ame de l'Hiſtoire.



CHARTE TIRE'E DV CARTVLAIRE DE l'Egliſe Cathedrale de Sainct Lazare d'Autun, pour monſtrer que Theodoin, Theodoric, Alderic, & Hunfroy ont eſté Comtes d'Autun.

IN nomine Sanctæ & Indiuiduæ Trinitatis, Carolus gratia Dei Rex, quidquid in locis diuinis cultibus mancipandis ob amorem Dei, ſanctorumque eius venerationem, aut conferendo largimur, aut reſtituendo reddimus ea, quæ injuſte ſubſtracta fuerunt, hoc profuturum nobis ad æternam beatitudinem facilius ordinandam procul dubio confirmamus. Quapropter nouerit omnium ſanctæ Dei Eccleſiæ, noſtrorumque fidelium tam præſentium, quam futurorum ſagacitas, quod ad ſuggeſtionem Ionæ Auguſtodunenſis Eccleſiæ Præſulis, & ad deprecationem Hunfridi dilecti nobis Comitis reddimus Eccleſiæ ſancti Nazarij martyris Chriſti quaſdam res, quæ ab Eccleſia quondam

quondam sublatæ fuerant, & in vsus Comitum redactæ, hoc est, mansos sex quos olim Theodinus Comes in beneficio habuit, & postea Theodoricus filius eius, indeque Aldericus Comites, quæ mensa sunt in circuitu Haduæ ciuitatis in locis nuncupantibus in Vvaura Colonia vna & dimidia cum sylua ibidem aspiciente prata indominicata ibidem aspicientia, ad carra fœni colligenda plus minus quadraginta; & in villa, quæ vocatur porcaricia Coloniæ duæ; & iuxta Cucubarrum in suburbio eiusdem ciuitatis Colonia dimidia; & ad petram Cerualem Colonia vna; & in Læliaco villa Colonia vna; & eam terram vel syluam reddimus quam præfati Comites de eodem Comitatu in montibus iuxta ciuitatem habuerunt; similiter & alias terras de eadem ratione, quas infra castrum Augustodunum, seu infra Haduam ciuitatem visi sunt habere; ideoque hoc nostræ authoritatis, nec non restitutionis præceptum præfatæ Ecclesiæ beati Nazarij fieri iussimus, per quod supra scriptas res cum omnibus suis appenditijs, vel adjacentibus, cum mancipijs vtriusque sexus, terris, pratis, pascuis, syluis, aquis, aquarumue decursibus reddimus, atque restituimus, ea conditione & nostris, futurisque temporibus in vsus, & dispositionem præfatæ Ecclesiæ, Rectorisque eius absque alicuius substractione, aut diminoratione, aut illicita inquietudine permaneant, atque consistant sub immunitate firmissima, sicuti reliquæ res eiusdem Ecclesiæ Almi Nazarij, quas præsenti tempore retinet, possidet, ac dominatur, vt autem hæc restitutio, siue redditio nostræ authoritatis maiorem obtineat vigorem, manu propria subter eam firmauimus, annulique nostri impressione assignari iussimus. Signum Caroli KRLS gloriosissimi Regis, Hildebertus Notarius ad vicem Ludouici recognouit, data III. Kalend. Maij, Indict. nona, Anno vigesimo primo, regnante Carolo gloriosissimo Rege, Actum Syluanectensi

vrbe in Dei nomine fœliciter, Amen.

Difficilement pourrons nous dire quelque chose de notable de l'origine, de la posterité, des hauts faicts, & du merite de ces cinq premiers Comtes d'Autun Theodoin, ou Theodin, selon quelquesvns, Theodoric, Alderic, Isambard, & Hunfroy, ny designer certainement le nombre des années qu'ils ont tenu cét office de Comtes d'Autun, puisque les Chartes qui nous ont découuert leurs noms, n'ont point declaré particulierement telles circonstances, & qu'elles ne font point mention desdits Comtes, que par occasion, & incidamment comme d'vne chose passée dés long-temps; toutesfois faisant reflection sur ce que plusieurs ont escrit que quelques personnages ont eu mesme dénomination que ceux-cy, & conciliant le temps, & les années qui se sont escoulées depuis Pepin le Bref, premier Roy des Carloüingiens, iusques au regne de Charles surnommé le Chauue, que les choses ont esté plus éclaircies, il nous sera facile de traitter sommairement ce que nous croirons estre veritable.



THEODOIN PREMIER COMTE D'AVTVN, sous le regne des Carloüingiens.

IL y a grande apparence de presumer, si par la conciliation & conference des temps, nous venons a considerer, la succession & entresuitte des personnages cy-dessus mentionnez en l'office & dignité de Comte d'Autun, que Theodoin, ou Theodin le premier denommé en cette char-

te, a exercé cette charge durant le regne de Pepin surnommé le Bref, celuy de la famille des Carlouingiens, qui se mit le premier la Couronne de France sur la teste, l'an de grace DCC.L. & mourut au mois de Septembre de l'an DCC. LXVIII. il se peut faire que c'est celuy-là mesme que Paul Æmile en son Histoire, & du Tillet en ses memoires & abregé de la vie dudit Pepin appellé Theodinus, & recite qu'il tua de sa main Griphon frere dudit Pepin, qui s'estoit reuolté contre luy, ainsi qu'il vouloit passer les Alpes à son retour d'Aquitaine : l'Autheur incertain, qui a fait les Annales des temps depuis Pepin Heristel ayeul de celuy-cy, iusques à l'année DCCC. LXXXVIII. auquel temps l'Empire, & regne de cette famille prit fin en Allemagne, ne nomme particulierement celuy qui tua Griphon ; mais il dit qu'il fut accablé en la Morienne voulant passer les Alpes, pour s'aller joindre à Astolphe Roy des Lombards ; d'où il faut tirer vne consequence de la diuersité de ces Autheurs, desquels les vns nomment Theodinus, les autres non, que ces Comtes là s'estoient assemblez auec force & puissance pour empescher ce passage à Griphon par l'exprés commandement de Pepin, qui toutesfois desaduoüa le faict à la mode des Grands, & que nostre Theodinus estoit l'vn desdits Comtes, lequel fut obligé en ce rencontre d'obeyr & seruir son Prince, & c'est tout ce que nous auons pû trouuer de ce premier Comte d'Autun, du temps des Carloüingiens, parmy les Historiens de ce temps-là, qui ont parlé sobrement & auec obscurité, non seulement de luy, mais aussi des autres, car s'ils les appellent Comtes, c'est le plus souuent sans adjection du lieu, & sans parler de leur extraction, & posterité.

THEODORIC, OV THIERRY, PREMIER DV NOM; *& second Comte d'Autun, sous le regne des Carloüingiens.*

SOvs les mesmes considerations remarquées cy-dessus, nous pourrons asseurer que Theodoric ou Thierry, selon la commune tradition des Historiens François, successeur de Theodoin en cét office & dignité de momte d'Autun, a veu le regne de Charles le Grand, & mesme il est facile de iuger que c'est celuy duquel fait si honorable mention l'Historien Aymoinus, qui estoit de son temps, tesmoignant qu'il fut fort chery de son Prince, & par luy employé en de tres-grandes charges, aux guerres perilleuses qu'il eut contre ces belliqueuses nations, qui habitent proche le Danube & le fleuue d'Albis, & autres tels qu'estoient les Sclauons, Huns, Danois, & Saxons, les plus aguerris de tous ces peuples, où il ne fit pas moins paroistre de prudence que de valeur en l'art militaire, mesme ledit Aymoinus recite de luy vn acte d'humanité fort remarquable, & aussi genereux que celuy de ce sage Capitaine Romain Fabius Maximus, lequel voyant son Lieutenant Minutius, deuenu insolent à cause des bons succez, qu'il auoit eu en quelques rencontres contre ce grand Capitaine Hannibal, s'estre porté auec trop de precipitation, luy & vne partie de l'armée Romaine au hazard d'vne deffaite honteuse & prejudiciable à la Republique, sans se vouloir ressentir de l'injure qu'il en auoit receu auparauant, se mit à le suiure auec l'autre moitié, & le treuuant engagé entre les Carthaginois, & Numidiens, & prest d'estre passé

au fil de l'espée luy & tous ses Soldats, le tira courageusement de ce peril, luy donnant subject de se reconnoistre par le moyen de cette grande humanité, comme il fit incontinent, l'appellant son pere, & son liberateur. De mesme, nostre Comte ayant esté commandé par Charles auec Adalgisus son Chambellan, Gilon Conneſtable & Vvorado Comte du Palais pour aller combattre les Saxons, qui s'estoient nouuellement reuoltez, & tenoient la campagne auec de grandes forces, eux estans arriuez au pied de la montagne de Sental par delà le fleuue de Visure, de l'autre costé de laquelle les ennemis estoient campez; Ces trois Capitaines Adalgisus, Gilo & Vvorado, ialoux de la grande reputation de Theodoric, & craignans que s'ils auoient quelque heureux succez de la bataille, l'honneur & la gloire ne luy fut attribuée, se separerent de sa compagnie, & aller camper le long du fleuue assez proche du camp des ennemis, lesquels ils attaquerent inconsiderément & sans ordre, comme s'ils fussent allez à vne conqueste & dépoüille asseurée en vn lieu fort & auantageux, sans en donner aucun aduis à Theodoric, quoy qu'il les eut aduerty de ne rien entreprendre auec precipitation, & dont il leur pût arriuer quelque disgrace; car ils furent deffaits en fort peu de temps, & sans beaucoup de resistance, & y demeurerent entre les morts Adalgisus & Gilo auec quatre Comtes, le reste estant au hazard de receuoir le mesme traictement, si Theodoric ayant eu aduis de cette infortune, ne se fut aduancé promptement pour sauuer ce qui restoit, comme il fit, ce sont des fruicts ordinaires que l'enuie produit en la Cour des Grands; Charles estant aduerty de cette def-

faite, la porta fort à regret, mais il en eut bien-tost sa satisfaction par vne memorable vengeance, car estant entré au pays de ces infidels Saxons qui se reuoltoient si souuent, auec les mesmes trouppes de Theodoric, accruës de nouueaux Soldats, & conduittes par le mesme chef, il rauagea tout le plat pays, & ne pouuant apprehender les principaux autheurs de cette reuolte, il fit coupper la teste à quatre mil cinq cent personnes, qui auoient presté consentement, & suiuy le party de ces mutins, (Rigoureux chastiment d'vn Prince prouoqué.) De là il renuoya ce mesme Capitaine, auec vn autre Comte, que l'Autheur nomme Mainfroy, ou Manifrede, en la basse Pannonie contre les Huns, ou Hongres, qui auoient leué les armes, & témoignoient auoir dessein de se reuolter; mais ils furent si bien chastiez par ces deux Comtes, que de long-temps ils ne furent en estat de rien entreprendre. Cela fait, les mesmes Saxons, gens infidels & infatigables, s'estans de nouueau reuoltez, Theodoric fut encores enuoyé pour les mettre à leur deuoir : Mais si auparauant la fortune luy auoit esté fauorable en tous les exploicts de guerre qu'il auoit entrepris; cette fois elle luy tourna le dos d'vne estrange façon, car ce fut le dernier seruice qu'il fit à son Prince, & à sa patrie; par ce que conduisant ses trouppes par des lieux estroits & difficiles du païs de Frise, eux qui sçauoient les destroits, & lieux propres pour surprendre leurs ennemis, l'attaquerent à la sortie si opinément, qu'il n'eut pas le temps, ny le moyen de mettre ses trouppes en ordre, ny de se mettre en estat pour se deffendre commodément; de sorte qu'ils passerent tout au fil de l'espée, & est à croire que le Chef n'en eut meil-

leur marché de cette nation barbare, puis qu'il n'est plus fait mention de luy en toute la suitte du discours du susdit Autheur, qui donne bien à entendre quand il parle en ces termes, *Allatum ei fuit*, parlant de Charles, auquel la nouuelle en vint aussi tost aux oreilles, *copias, quas Theodoricus Comes per Frisiam ducebat, in loco aspero & accliui iuxta Wisuram fluuium interceptas à Saxonibus & deletas fuisse*, auoir esté surprises, & entierement deffaites, ce qu'ils firent asseurément en haine de l'execution que Charles auoit fait faire sur eux peu de temps auparauant, ainsi finit sa vie par vne mort honorable, & glorieuse nostre Comte Theodoric, apres auoir longuement trauaillé pour le seruice de son Prince, & pour l'exaltation de la vraye foy contre ces infidels Saxons, qui n'auoient encores embrassé cette foy, comme ils firent quelque peu de temps apres, fatiguez par tant de deffaites, de rauages, & de longues miseres, que Charles, & ces braues Capitaines leur auoient fait souffrir auec iustice, ce qui arriua enuiron l'an de grace DCCC. & II. peut-estre deux ans auant qu'il fut sacré, & couronné Empereur d'Occident par le Pape Leon, en laquelle qualité, il suruesquit encores quatorze ans apres son couronnement, & iusques à l'année de l'Incarnation DCCC. XIV. qu'il termina sa vie, & ses longs trauaux, qu'il auoit courageusement employé pour aggrandir l'honneur & la gloire de cette mesme Religion.

ALDERIC TROISIESME COMTE D'AVTVN, *sous le regne des Carloüingiens.*

LOVIS surnommé le Debonnaire, dernier suruiuant des enfans de Charlemagne, luy succeda en tous ses grands Estats, & tint l'Empire enuiron vingt-cinq ans cinq mois, sçauoir depuis le cinquiesme des Kalendes de Féurier DCCC. XIV. iusques au douziéme des Kalendes de Iuillet DCCC. XXXIX. selon le témoignage de l'Autheur incertain des Annales des temps plus certain, & asseuré que celuy de Paul Æmile, qui luy donne deux ans d'auantage, par ce que cét Autheur estoit contemporain aux enfans de Louys, sous lequel viuoit en Bourgongne Alderic, que les Historiens Allemands nomment Balderic à leur ancienne façon, qui est d'adjoûter quelque premiere lettre aux noms propres, comme celle de C, à Hilderic, Louys, Lothaire, & autres. Celuy-cy ayant rendu bon témoignage à Louys de sa fidelité, & suffisance aux affaires par des seruices signalez, qu'il rendit lors qu'il n'estoit encores que simple Comte d'Autun, notamment en la guerre des Danois, où il l'auoit enuoyé en qualité de Lieutenant general pour restablir Hariolde Roy de Dannemarc, chassé de son Royaume par les fils de Godefroy, autresfois Roy du mesme pays, dont il s'acquitta dignement au contentement de Louys, qui le voulant reconnoistre selon son merite, l'establit Duc de Frioul, & Marquis des limites de Pannonie, c'est à dire d'Austriche & Hongrie, apres le decez de Cadolach Duc de Frioul, & Marquis des mesmes limites, où il se conduisit auec beaucoup de

prudence

prudence à son entrée, car Lindeuite le plus puissant Seigneur de la basse Pannonie, c'est à dire d'Austriche, s'estant reuolté, & esmeu vne grande sedition en toute cette longue estenduë de pays, fut deffait par sa sage conduitte & valeur en la region des Carinthiens, bien qu'il n'eut qu'vne poignée de gens, à comparaison du grand nombre que Lindeuite auoit, *exercitu verò de Pannonia reuerso Cadolach Fori-Iuliensis dux febre correptus in ipsa marcha decessit, cui cum Aldericus Comes esset subrogatus, & in Carantinorum regionem, quæ ad ipsius curam pertinebat, fuisset ingressus, obuium ibi habuit Lendeuitum cum exercitu, quem iuxta Drauum agentem parua manu aggressus, pluribus interfectis & auertit, & de illa Prouincia fugauit*, ce qui luy acquit vne grande reputation, laquelle il diminua peu de temps apres, n'ayant pas sçeu ménager ce qu'il auoit si heureusement commencé, car n'ayant pas eu toute la vigilance qu'il deuoit, & qui est l'vne des principales parties que doit auoir vn Capitaine, mesmes celuy qui a la charge d'vne frontiere, il fut surpris des Bulgariens, qui entrerent en la haute Pannonie, qu'on appelle maintenant Hongrie, où ils rauagerent tout le plat pays, auant qu'il pût estre secouru, à raison de quoy ce Prince irrité de ce mauuais succez, le démit de sa charge, & le dépoüilla de tous ces honneurs pour les distribuer à quatre Comtes, ausquels il commit par ce moyen la garde & deffense de ses limites de Pannonie, le renuoyant vieillir en sa premiere condition *similiter*, dit le texte, *& Aldericus Foro-Iuliensis, cum propter ignauiam Bulgarorum exercitus terminos Pannoniæ superioris impune vastasset, honoribus, quos habebat, priuatus, & marcha, quam solus tenebat, inter quatuor*

Comites diuisa est. Cette demission estoit bien rigoureuse, mais en chose si importante au public, quand il est question de chastiment qu'ont merité ceux qui font telles fautes, il faut fermer les yeux à toutes considerations. C'est ainsi que les vertueux Princes de cette famille Carloüingienne, esleuoient ou abaissoient les honneurs de ceux qui s'employoient pour leur faire seruice selon le merite & la valeur qu'ils auoient reconnu en eux, il seroit à souhaitter qu'on en vsât de mesme dans le Siecle où nous sommes, & que les charges & dignitez ne fussent distribuées qu'au merite & à la vertu, ce seroit donner courage à ceux qui sont de moindre naissance, mais qui ne laissent d'auoir le cœur vrayement noble, & vn esprit capable de belles impressions de s'exercer à la vertu, & estans esleuez aux charges & aux dignitez, ils craindroient de mal faire, & qu'estans démis pour leurs fautes & maluersations, ils ne fussent la risée du peuple, & tourmentez d'vn regret perpetuel, qui auanceroit leurs iours auant le temps, ce qui arriua, comme i'estime, en la personne de nostre Comte. I'ay treuué en vne petite charte tirée des Archiues de l'Eglise Sainct Lazare d'Autun qu'Alderic estoit decedé deuant l'an quatorziéme du regne de Lothaire en France, ladite charte dattée du cinquiéme des Nones de Iuillet en ladite année, par laquelle il rend & restituë à Ionas Euesque d'Autun le village de Volenay qui appartenoit à son Eglise, mais que le Comte Alderic, dit-il, auoit vsurpé vn peu deuant son decez, & conferé en benefice à Rotfride son vassal. Voicy la teneur de cette charte.

Charte pour Alderic.

IN nomine Domini nostri Iesu Christi, Lotharius diuina ordinante prouidentia Imperator Augustus, si in restitutione rerum Ecclesiasticarum curam adhibemus, prouidentiamque non minimam gerimus, & non solum in hoc Imperialem exercemus consuetudinem, sed etiam id ad emolumentum animæ nostræ pertinere non ambigimus omnimodis. Quapropter omnium sanctæ Dei Ecclesiæ fidelium, nostrorumque præsentium & futurorum nouerit vniuersitas, quia Ionas venerabilis Augustodunensis Ecclesiæ Episcopus per Remigium venerabilem sanctæ Lugdunensis Ecclesiæ Præsulem, & vassallum suum, Gislulfum nomine, ad aures pietatis nostræ perducere studuit, quod Aldericus quondam Comes ex rebus Ecclesiæ sancti Nazarij, cui idem Ionas Deo authore præsidet, in pago Scudingis villam vnam, Voltuans vocabulo, antequam hanc lucem amisisset, temere inuasisset, suoque vassallo, Rotfrido nomine, beneficiario munere delegasset, quam causam prædicto viro venerabili, Remigio, & Agiliuaro reuerendissimis Archiepiscopis diligenter inquirere & discutere iussimus, & per ipsos, sicuti nobis indicatum fuerat, eamdem villam ad præfatam sancti Nazarij Ecclesiam legitime pertinere didicimus, atque per iudicium Nobilium virorum Comitum, atque Scabinorum memorato Gislulfo vassallo iamdicti Ionæ Episcopi eam reddere præcepimus; sed & in perpetuum memoratus Ionas Episcopus, successoresque eius ad partem prefatæ sancti Nazarij Ecclesiæ quiete eamdem villam obtinere valeant, hoc nostræ mansuetudinis præceptum fieri decreuimus, per quod statuentes decernimus, atque iubemus, vt abhinc in futuro præscriptam villam in iam

dicto pago Scudingis sitam pars memorata sancti Nazarij Ecclesiæ quiete teneat, ac possideat, & prout vtilitas eiusdem loci dictauerit, ordinet, atque disponat; & vt hæc nostra confirmationis authoritate stabilem, & inconuulsam obtineat firmitatem, de annulo nostro subter iussimus sigillare. Rodmundus Notarius ad vicem Hildumini recognoui. Data quinto nonas Iulij, Anno Christi propitio, Imperij domini Lotharij pij Imperatoris in Italia xxxiv, & in Francia xiv, Indictione I. Actum Theodonis, Palatio Regio, in Dei nomine fæliciter. Amen.

ISEMBARD QVATRIESME COMTE D'AVTVN, pendant le regne des Carloüingiens.

ENCORES que ce nom d'Isembard ne soit mentionné en la premiere charte cy-dessus, nous ne ferons pourtant difficulté de le mettre auec asseurance apres Alderic au nombre de nos Comtes, & le quatriéme en rang, puisque nous auons vn priuilege du Roy Charles deuxiéme surnommé le Chauue, en datte du troiziéme du mois d'Aoust, Indiction premiere, & quinziéme année de son régne, par lequel il permet aux Chanoines de l'Eglise Sainct Nazare, & Sainct Celse d'Autun, de restablir les ruines de la Chapelle Saincte Croix, laissant le passage libre à l'Illustrissime Comte Isembard, en la iustice duquel elle auoit esté autresfois, où il faut noter en passant que l'Eglise de Saincte Croix estoit en la iustice de la maison des Comtes, que i'estime n'auoir esté autre que la maison de l'Euesché d'aujourd'huy, sauf les

meilleurs aduis. Nous dirons donc de luy auec apparente raiſon, qu'il peut auoir exercé cette charge ſur le declin de l'Empire de Louys, & poſſible continué quelques années du regne de Charles ſon fils, & ſucceſſeur au Royaume de France, duquel il prit poſſeſſion l'an de grace DCCC. XL. Mais de pouuoir certainement dire quelque choſe de ſon extraction, de ſes mœurs, & exploicts, nous ne le pouuons ſinon en conjecturant que ce ſoit celuy duquel il eſt fait mention en la chronique dudit Empereur Louys, au lieu où l'Autheur d'icelle rapporte, & fait mention du voyage qu'il fit en Eſpagne, & les Sieges memorables qu'il mit deuant ces deux fortes villes Barcelone & Tortoſe, eſtant accompagné en ce voyage de ſes plus braues Capitaines Iſembard, Bera, Burellus, Heribert, Hademare, & Elituard, dont les trois premiers furent enuoyez auec vne partie de l'Armée au delà du fleuue Iberus, pour y faire la guerre de la belle maniere, afin d'entretenir l'ennemy de telle façon qu'il ne pût paſſer au ſecours de Tortoſe, qu'il tenoit aſſiegée auec l'autre moitié de ſes forces, ce qu'ils executerent valeureuſement, mais auec beaucoup de difficultez & de fatigues, car ayant couru ſix iours entiers le long du fleuue, ſans treuuer lieu gueable pour le paſſer, marchant de iour par les épaiſſes foreſts, & de nuit le long du riuage dudit fleuue, craignant d'eſtre découuerts; enfin Dieu voulut qu'au ſeptiéme, ils treuuerent vn endroit commode, par lequel eſtans entrez au plat pays, ils y exercerent tous les actes d'hoſtilité qu'on peut attendre de ceux qui ſe iettent au territoire d'vn ennemy barbare & infidel; mais le retour leur fut auſſi difficile, par ce que ayant donné l'allarme à toute cette contrée

par le moyen de ceux qui fuyoient le trenchant de leurs espées, vne grande Armée de Sarrazins leur vint au rencontre, qui croyoit les deffaire facilement par les passages estroicts des valons par lesquels ils estoient obligez de passer; mais Dieu y pourueut, dit l'Autheur, si à propos que malgré eux ils gaignerent la campagne, où ils combattirent cette canaille mal ordonnée, & en tuërent vn grand nombre, & ensuitte retournerent auprés de Louys chargez d'honneur & de grandes dépoüilles, & sa Majesté les ayant receu auec beaucoup de joye, retira son Armée de ce pays-là à cause de l'hyuer, croyant auoir eu vn assez heureux succez pour cette fois; mais la campagne suiuante estant retourné audit siege de Tortose, auec les mesmes Capitaines, nommément nostre Isembard, ils contraignirent la ville de se rendre à telle condition que le Roy voulut. *Interea*, dit l'Autheur, *in loco, cuius vocabulum est sanctæ Columbæ, diuisit suas copias in duas partes, quarum maximam quidem partem secum contra Tortosam ducens, porro Isembardum, Berram, Burrellum cum reliquis expeditißimè ad superiora dirigens, vt Ibero flumine transito dum hostes in sedibus securi residerent ab istis insidijs, ex improuiso eos aggrederentur, aut certè turbata regione in pauorem soluerentur*, & plus bas, il dit ainsi, *Anno huius proximo Ludouicus Rex per semetipsum Tortosam repetere statuit, habens secum Heribertum, Liuterdum, Isembardum, validumque Franciæ supplementum.* I'ay recueilly ce que dessus le plus brièuement qu'il m'a esté possible pour faire connoistre au Lecteur la valeur de nostre Comte Isembard, & en quelle reputation il estoit, & c'est tout ce que nous auons pû apprendre de luy.

Charte pour Isembard.

IN nomine sanctæ & indiuiduæ Trinitatis, Carolus gratia Dei Rex. Quidquid locis diuinis cultibus mancipandis, aut conferendo largimur, aut restituendo reddimus, profuturum nobis ad æternam beatitudinem facilius obtinendam procul dubio confidimus: Itaque notum sit omnibus sanctę Dei Ecclesię fidelibus, & nostris presentibus atque futuris, quia ad deprecationem atque saluberrimam admonitionem Reuerendi viri Ionæ Hęduorum Pontificis complacuit pręcellentię nostrę pro peccatorum nostrorum absolutione Basilicam in honore sanctę & viuificę Crucis olim fundatam, & negligentia rectorum euersam, siue destructam, cum terris sibi adhęrentibus, hoc est, à via publica vsque ad murum premissæ ciuitatis spatij perticarum quatuordecim, & altera fronte perticarum duarum, & pedum quatuor, alterà verò item duarum & pedum duorum, mediante assensu Illustris Comitis Isembardi, cuius dominio habebatur, sanctę matri Ecclesiæ antefatę ciuitatis in honore Beati Nazarij Martyris dicatę pleniter reddendo restituere, ac summa nobilitate libuit nobis restituendo reddere. Quare altitudinis nostrę scriptum hoc fieri iussimus, per quod memoratam Ecclesiam cum suis pertinentijs eidem supradictę Ecclesię sedi restituentes constituimus, atque firmamus, vt sine cuiuspiam contradictione aut repetitione liceat prenominato venerabili Episcopo Ionę, & successoribus eius, eam habere, & sicut aliàs ipsius matris Ecclesiæ facultates canonica ordinatione disponere, siue administrare. Quam etiam pro nostra, suaque æterna salute in pristinum statum decreuimus restituendo reformari, vt autem hęc sublimitatis nostrę restitutio pleniorem semper in

Dei nomine obtineat vigorem, manu nostra subter eam firmauimus, & annuli nostri impressione signari iussimus. Signum ✠ *Caroli gloriosissimi* Regis, *Gislebertus Notarius ad vicem Ludouici recognouit, Dat. vii. Kalend. Augusti, anno xv. Indict. j. regnante Carolo gloriosissimo Rege. Actum Biturigas ciuitate, In Dei nomine fœliciter Amen.*

HVNFROID CINQVIESME COMTE D'AVTVN, *pendant le regne des Carloüingiens.*

NE reste plus que Hunfroid cinquiéme Comte d'Autun, lequel nous traicterons comme les autres, auec cét aduantage neantmoins que nous pouuons parle rauec certitude du temps qu'il a vescu & exercé la charge de Comte d'Autun, sçauoir pendant le regne de Charles surnommé le Chauue, comme il se verifie par le contenu de cette charte, qui fait le commencement de ce petit traitté, où il le nomme son tres-aymé, & declare que c'est à sa priere qu'il accorde le priuilege contenu ausdites Lettres aux Chanoines Sainct Nazare d'Autun rapporté en icelles. *Ad deprecationem*, dit-il, *Hunfridi dilecti nobis Comitis reddimus Ecclesiæ Sancti Nazarij*, & la datte d'icelle est de l'année vingt-vniéme de son regne; mais par ce que cét instrument ne nous le fait connoistre, & que nous n'auons aucuns enseignemens qui nous puissent donner sujet de nous estendre dauantage sur le lieu de son origine, & sur ce qu'il a fait de considerable, nous dirons seulement qu'il y apparence qu'il estoit issu de l'ancienne & illustre famille de celuy qui fut enuoyé Ambassadeur

ſadeur au Pape Paſchal auec Adalagundus Abbé de Sainct Vaſt d'Arras, par Louys Empereur, pour s'informer à quel ſujet Theodore le Primicere, & Leon le Nomenclateur auoient eſté executez à mort, de laquelle execution il eſtoit fort blaſmé, & en mauuaiſe odeur auprés de l'Empereur, ayant opinion que cela prouenoit de ſon intelligence, & entremiſe, à cauſe qu'ils s'eſtoient touſiours monſtré fidels à Lothaire ſon fils, qu'il auoit aſſocié à l'Empire, & enuoyé à Rome pour traitter d'affaires. Ce ne ſont des perſonnes du vulgaire que l'on enuoye à telles Commiſſions, mais des plus releuées & notables; ie ne veux dire neantmoins que celuy, dont cét Autheur fait mention, ſoit le meſme qui eſt dénommé en noſtre charte, l'interualle de temps que ie treuue de l'vn à l'autre, m'en oſte la penſée; car il eſt certain au rapport du meſme Hiſtorien, que le premier Hunfroid fut honoré de cette qualité d'Ambaſſadeur la huictiéme année de l'Empire de Louys, l'an DCCC. XXII. & celuy-cy eſtoit en cette charge de Comte d'Autun, le vingt-vniéme du regne de Charles ſon fils, qu'eſt à dire l'an de l'Incarnation DCCC. LXI. iuſtement quarante vn an apres le premier. Mais ainſi que nous auons dés-ja dit, conciliant l'ordre des temps, & entreſuitte de ces illuſtres Perſonnages, qui portent meſmes noms, ie croy qu'il y a lieu de preſumer que les derniers en cét ordre de temps, ſont iſſus des premiers, puiſque ce ne leur eſt pas vn petit ſujet de gloire, d'auoir pour ayeuls, & predeceſſeurs ces illuſtres & braues guerriers; ce qui nous oſte la liberté de parler auec toute l'aſſeurance que doit faire vn Hiſtorien, c'eſt par ce que ceux de ce temps-là ont écrit ſi ſobrement, & auec tant de confuſion, notamment pour ce

qui regarde l'origine & continuation des familles, que ceux qui les ont suiuy ont eu bien de la peine d'éclaircir & concilier ce qu'ils ont emprunté d'eux : Mais nous pretendons de parler de ceux qui suiuent auec plus de certitude, estans fauorisez tant par de bons tiltres que nous auons en main, que par le témoignage des Autheurs bien appreuuez, mesme de ceux qui ont écrit les chroniques de leur temps.

ADHALARD SIXIESME COMTE D'AVTVN, & premier desdits Comtes, qui a esté Abbé de Saint Symphorien.

NOVS sommes à present en estat de parler asseurément du surplus de nos Comtes, puisque nous en auons vne parfaitte connoissance. Adhalard sixiéme Comte d'Autun, fut le premier de ceux qui a ioint à son office la dignité d'Abbé de Sainct Symphorien ; car l'ayant obtenu du Roy Charles surnommé le Chauue, duquel il estoit allié, & fauory, & en auoit iouy iusques à son decez, que Theodoric qui luy succeda audit Comté, en fut aussi pourueu par le bienfait de Louys le Begue, heritier dudit Charles, & de suitte Boson, Richard, Rodolphe, & Hugues le Noir tous succecessiuement Comtes d'Autun ; car alors les Roys de la famille des Carlouingiens, degenerans de cette premiere vertu de leurs ayeuls, conferoient à ceux qu'ils vouloient gratifier pour recompense des agreables seruices qu'ils auoient tiré d'eux les Abbayes & Prieurez, pour en iouÿr comme de leur propre patrimoine, & ceux-là ne faisoient point de scrupule de se donner le tiltre & qua-

lité d'Abbé, encores qu'ils fussent purement hommes laics: de sorte que ce qui se fait aujourd'huy plus couuertement sous le nom de confidentiaire, se faisoit pour lors ouuertement & publiquement, comme le declare fort bien celuy qui a continué l'Histoire d'Aymoinus, qui se plaint de tel desordre en ces termes, *disposuit tamen, vigore regum discedente, Robertus Comes Parisiensis, necnon Hugomannus, qui etiam vsque ad tempora Roberti Regis ea quæ Abbates accipiebant sibi addixerunt, & statuentes Decanos monachis, sibi nomen Abbatis vsurpauerunt, ea verò quæ tunc sibi ex rebus Ecclesiasticis vendicabant propriis militibus distribuebant.* Mais retournons à nostre Adhalard, il estoit issu des plus illustres & anciennes familles de Bourgongne, & son pere auoit esté Comte du Palais de Louys le Debonnaire, qualité qui égaloit alors celle des Maires establis au declin de la Monarchie des Meroüingiens; de façon que l'Historien Nitard raconte de luy, qu'il auoit tant de credit, & d'authorité auprés de cét Empereur, que toutes les importantes affaires de l'Empire dependoient de son aduis, & volonté, & mesme que Louys fit espouser à Charles son fils Hirmintrude sa niepce fille de Vodo, & d'Ingeltrude sœur dudit Adhalard, *tantum dilexerat hunc Adhalardum suo in tempore Ludouicus Imperator*, dit le texte, en outre que Louys l'enuoya en Italie pour aller mettre ordre aux affaires de l'Empire, particulierement pour y faire rendre la Iustice, *ad iustitias faciendas*, dit l'Autheur, & afin de le retenir dauantage en ce lieu-là, luy confera le Duché de Spolette vacquant par le decez de Suppo, auquel lieu il deceda six mois apres, voilà quel a esté le pere de nostre Comte, quels ses honneurs, dignitez, au-

thoritez, & pouuoir iusques à son trespas. Quant à son ayeul, c'est chose bien asseurée que Charlemagne en fit beaucoup d'estat & de prix, comme il se remarque par vn passage du mesme Autheur, qui dit qu'apres le decez de son frere Carloman, les premiers & plus apparents de son Royaume, tant de l'Eglise que de la Noblesse, l'estans venu treuuer pour luy rendre le debuoir d'obeïssance, & fidelité, entre lesquels estoient ces deux Comtes de Bourgongne Adhalard & Varrin, il les receut fort humainement, & agreablement, *Carolus in villam Vallescheuarum, id est Valentinianas hyemans, Carolomanus frater eius pridie Nonas Decembris decessit in villa Salmontiucha, & rex ad capiendum ex integro regnum animo intendens in Carbonacum villam venit, ibi Vilarium Episcopum Sedunensem, Fuliadum Capellanum & alios plures Sacerdotes, comites etiam atque primates fratris sui de partibus Franciæ & Burgundiæ, inter quos vel præcipui fuere Varinus & Adhalardus, ad se venientes suscepit*; voilà en peu de mots quels auoient esté ses predecesseurs: Mais si leurs propres vertus les auoient rendu recommendables enuers leurs Princes, celles de nostre Comte n'auoient pas moins obligé le cœur de Charles son Seigneur, & son allié à luy vouloir du bien, & donner prix à sa valeur; car au témoignage du mesme Historien Nitard (qui se dit estre leur parent) il le seruit fort vtilement & fidellement tout le temps de sa vie, particulierement pendant les guerres intestines & déplorables qui arriuerent apres la mort de Louys entre ses quatre fils Lothaire & Pepin d'vne part, Charles le Chauue & Louys de Germanie d'autre, luy attribuant vne partie de l'honneur, & de la gloire du gain de cette memorable, & funeste ba-

taille qu'ils se donnerent auprés de Fontenay en l'Auxerrois l'an DCCC. XL. la plus cruelle & sanglante qui fut iamais, car toutes les forces de l'Europe y estoient assemblées, *factum est inter eos prelium ingens*, dit l'Autheur, *& tanta cædes ex vtraque parte, vt nunquam ætas præsens tantam stragem cum gente Francorum antea factam meminerit.* En ce conflict, la plus grande partie de la Noblesse de France, d'Allemagne, & d'Italie, fut desfaite, & selon que nous auons pû remarquer par le discours de Nitard, qui dit y auoir esté present en faueur de Charles & de Louys son frere, appellé Roy de Germanie, Louys conduisoit l'auantgarde, Charles estoit à la bataille, & Adhalard estoit à l'arriere-garde, la meslée fut tres-rude, & il y eut beaucoup de sang respandu de part, & d'autre; mais les trois bataillons de l'Armée de Charles, firent tourner le dos à ceux qui les attaquerent, & fut l'Armée de Lothaire mise en déroute, *pars autem exercitus Lotharij, quam Carolus, in loco, qui Fagit vulgo dicitur, excepit, protinus fugit; pars verò altera quæ in Soleurnat, Adhalardum cæterosque, quibus haud modicum supplementum domino auxiliante prebui* (l'Autheur parle de soy-mesme, qui estoit present en la bataille) *appetiit, strenuè conflixit, sed tamen vtrique vicerunt, scilicet Carolus & Adhalardus;* Apres cette notable perte, Lothaire s'estant retiré à Lyon, & au delà du Rhosne croyant y refaire son Armée pour venir encores tenter le sort d'vn autre combat, Adhalard fut enuoyé au deuant auec quelques trouppes, afin de luy empescher le passage de la riuiere de Saone; ce qu'il fit auec tant d'adresse, & de succez, que tous les efforts & preparatifs de Lothaire luy furent inutils, ensorte qu'il fut contraint de se retirer, & depuis

Charles l'ayant r'appellé de cette frontiere, l'enuoya de l'autre costé de la riuiere de Seine, tant pour y confirmer les cœurs des François, qui auparauant auoient témoigné luy estre attachez d'affection, & pour dissiper les menées & pratiques que ceux de son frere y faisoient, afin de les exciter à vne sedition, & les attirer à son party, toutes lesquelles choses il fit auec tant de prudence, qu'il acquit la reputation d'estre aussi grand Politique, que vaillant Capitaine; c'est pourquoy Charles pour le recōpenser honorablement de si notables seruices, luy donna cette dignité de Comte d'Autun, auec le benefice de l'Abbaye de S. Symphorien, qui estoit lors en grande estime & valeur, quoy qu'à present ce ne soit qu'vn simple Prieuré d'vn reuenu assez considerable; c'est ce que nous auons pû ramasser, tant de son extraction, & de ses charges, que des exploicts de guerre qu'il a fait pendant sa vie, laquelle nous terminerons en cette façon. Charles Prince ambitieux, & de peu de foy, quand il estoit question d'aggrandir sa puissance Royale, & ses Estats, ayant projetté de s'emparer de ceux de ses nepueux, fils de Louys Roy de Germanie son frere, qui l'auoit tant de fois si bien assisté, qui estoit mort peu de iours auparauant, leur ayant fait sçauoir qu'il vouloit auoir conference auec eux, pour terminer les differends qu'ils auoient par ensemble, touchant le faict de la succession de Lothaire le Ieune son nepueu, & cousin des fils de Louys, sous ce pretexte de conference, s'estant persuadé que par ce moyen là, ils n'auroient aucune deffiance de luy, il ietta soudainement vne puissante Armée en leur pays, les pensant destruire & emporter de plein abord: Mais Dieu qui fauorise tousjours la cause des vefues & orphelins, & renuerse les

pernitieux conſeils des meſchants, permit qu'elle fut diſſipée par vne petite poignée de gens ramaſſez en diligence, au grand deshonneur, & prejudice de cét inſatiable, qui fut obligé peu de temps apres d'aller rendre compte à Dieu, aiant eſté empoiſonné par vn Medecin Iuif, l'an DCCC. LXXVI, le trente-ſeptiéme de ſon regne, & de ſon Empire le deuxiéme. Il eſt auſſi à preſumer qu'Adhalard ne veſcut pas long-temps apres cette deffaite, en laquelle ſuiuant le parti de Charles, il fut pris priſonnier auec pluſieurs autres grands Seigneurs de la Cour, ainſi que le rapporte Aymoinus, qui ne fait plus aucune mention de lui, duquel voici les mots. *Ipſe autem ſecus Rhenum hoſtiliter contra ſuum nepotem perrexit, præmittens ad eum nuncios, vt quoſdam de ſuis conſiliarijs obuiam mitteret, & tractarent ſimul de pace inter vos habenda, quod Ludouicus humiliter & obedienter ſuſcipiens, ſecurus remanſit quod bello aggredi non deberet, donec ipſa conuentio finiretur, ſed ecce ſubito nunciatum eſt Ludouico, & ſuis Imperatorem cum valida manu hoſtiliter ſuper eum venire; ipſe autem cum eis, quos ſecum habuit, è regione ſtetit, & irruentibus Imperatoris cuneis ſuper eos, & illis fortiter reſiſtentibus, exercitus Imperatoris terga vertit, & fugiendo ſuper Imperatorem venit, ſed Imperator cum paucis vix fugæ elapſus euaſit, fuerunt autem in ipſa congreſſione occiſi Ragenarius & Hieronymus Comites, & multi alij, capti autem in eodem campo & ſylua vicina fuerunt Ottulphus Epiſcopus, Goſlinus Abbas, Adhalardus Comes, Bernardus Comes, Hebroinus Comes, & plures alij.*

Charte pour Adhalard.

IN nomine sanctæ & indiuiduæ Trinitatis, Carolus gratia Dei Rex. Si enim Dei Ecclesiarum vtilitatibus, rerumque eius commoditatibus dignanter consulimus, id nobis procul dubio ad præsentis vitæ subsidium, & æternæ remunerationis emolumentum minime profuturum ambigimus, idcirco nouerit omnium sanctæ Dei Ecclesiæ fidelium, nostrorumque tam præsentium quam futurorum industria, quia veniens charissimus nobis Adhalardus Comes Augustodunensis & Abbas Cœnobij sancti Symphoriani eximij martyris Christi in suburbio vrbis Heduæ siti, vna cum Reuerendissimo Iona eiusdem vrbis Præsule, quorum ope innotuit serenitati nostræ qualiter eiusdem monasterij suorum fratrum necessitates consideraret, & vtilitatibus consuleret, resque quæ ex eadem Ecclesia vsibus delegatas inuenerit, conseruaret, & quæ necessaria iisdem vsibus defuisse comperérat, ad supplementum eorumdem addiscere curaret: quæ omnia nostris obtutibus scripto obtulit, imò & petijt quatenus nostræ authoritatis præcepto seu mensura confirmari dignaremur, quæ si quidem res nominatim expressæ sunt, in pago Alsense videlicet, & in villa Blansiaco mansi viginti cum Ecclesia vna, & in pago Belnense Ecclesiæ duæ, & in villa quæ vocatur Possionis mansi sex, & in Montelio vineolæ medietariæ modios lx, & in pago Augustodunensi capella vna, ijs quoque addidit memoratus Adhalardus in circuitu eiusdem monasterij, siue claustri ipsius pratum vnum & colonicas quinque cum terris absis ex suo indominicatum; concessit etiam Ecclesiam sancti Dionisij cum colonicis quinque, item in pago Belnense in villa Nolaico colonicas quinque, quas eiusdem

Ecclesiæ

Ecclesiæ custos habuisse dignoscitur, &c. Quæ omnia iam supradicta summa integritate eorum vsibus præmialiter famulandas decernimus, & perpetuo iure seruiendas confirmamus, nemine inhibente, vel contradicente dispositioni eorumdem, non Abbate, vel vlla iudiciaria potestate; sed ijs sumptibus hubertim oblectari valeant domino auxiliante & perpetuis temporibus pro nobis, nostraque vnanimi coniuge Irmintrude, & charissima prole Omnipotentis Dei misericordiam iuris precibus exorare. Vt autem hæc nostra authoritatis roboratio maiorem in Dei nomine per superuenientia tempora obtineat vigorem, annuli nostri impressione subter eam insinuari iussimus, & manu propria roborauimus ꝶ§S. Datum sexto Kalend. Iulij, indict. iii. Actum Pontigoni Palatio, regnante Carolo gloriosissimo Rege, Anno vigesimo quinto regni eius, in Dei nomine fœliciter. Amen.

THEODORIC SECOND DE CE NOM, SEPTIESME Comte d'Autun, & second Abbé de Saint Symphorien, pendant le regne des Carloüingiens.

VOicy Theodoric second de ce nom, septiéme Comte d'Autun, & second Abbé de Saint Symphorien, que la commune opinion de ceux qui m'ont precedé a tenu pour le premier desdits Comtes; mais i'estime que nous auons fait voir assez clairement le contraire. Aymon le Moine, qui est celuy qui nous a découuert son nom, & ses qualitez, ne nous donne point de connoissance de sa naissance, de sa famille, ny de sa posterité, faute remarqua-

ble que luy, & plusieurs Historiens de son temps ont fait passant sous silence telles circonstances, il fait seulement mention des honneurs, & dignitez du personnage qu'il asseure auoir esté Chambellan de Louys le Begue, fils & successeur à la Couronne de Charles surnommé le Chauue, le met aussi au rang de ses plus grands fauoris, dont voïcy les noms, Hugues surnommé l'Abbé, frere de Robert l'Angeuin, qui fut tüé par les Normands combattant vaillamment pour la deffense du pays, Boson Duc de Pauie, & Comte de Vienne, Bernard Comte d'Auuergne, & nostre Theodoric, qui estoit, comme nous auons dit, son Chambellan, dignité des plus belles, & honorables de ce temps-là, & qui ne se donnoit qu'aux plus grands Seigneurs, & Boson mesme auoit porté cette charge sous Charles le Chauue son beaufrere, & Bernard Comte de Barcelonne, sous Louys le Debonnaire; c'estoit celuy sur lequel les enfans dudit Louys prirent pretexte de faire la guerre à leur pere, & le traitter tres-indignement, imposant à ce Seigneur, que le grand credit, & la grande authorité qu'il auoit auprés de luy, perdoit les affaires de son Empire, & encores qu'il estoit trop familier de la Reine Iudith, ce qui n'estoit qu'vne pure calomnie: Mais celuy qui se veut reuolter contre son Prince, ne manque de pretextes, ny de couleurs. Or Louys le Begue vn peu auparauant son decez, auoit pourueu nostre Theodoric de cette dignité de Comte contre la volonté & attente du susdit Bernard Comte de Gothie, qui y aspiroit, & auoit fait dessein d'aller luy mesme le mettre en possession de cette dignité, & de l'esleuer à vn plus haut rang d'honneur, s'estant mesme resolu de le pourueoir des grandes charges

dudit Bernard, ce qu'il eut executé si la mort ne l'eut preuenu; mais sentant approcher sa fin, il commanda aux Seigneurs qui estoient auprés de luy, de l'assister s'il en auoit besoin, pour le rendre paisible possesseur dudit Comté, & apres ces paroles il mit entre les mains d'Ode Euesque de Beauuais, & du Comte Albin, la couronne, l'espée, & les autres ornemens Royaux pour les porter à son fils Louys, mandant à ceux qui estoient de son conseil, qu'ils le fissent incontinent sacrer, & couronner, cela dit, il expira le troisiéme des Ides d'Avril, l'an de grace DCCC. LXXIX. Et ceux qui estoient deputez pour aller trouuer Louys son fils, estans aduertis de son decez en chemin, s'en retournerent en diligence, & rendirent à Theodoric les choses dont ils auoient esté chargez. Louys le Begue ainsi decedé, sa mort fit naistre quelques differends entre les Seigneurs de la Cour, plusieurs desquels ne demandoient que le trouble, afin de faire leurs affaires dans le desordre & la confusion; car Gauzelinus Abbé, & Conrad pour lors Comte de Paris, assistez de quelques autres Prelats, & Comtes qu'ils auoient attiré à leur party, solliciterent Louys de Germanie, cousin germain du defunct, de venir receuoir la Couronne, luy faisant entendre contre la verité, que les volontez, & les cœurs des François y estoient disposez, qu'il deuoit seulement s'auancer iusques à Verdun, & là il n'auroit qu'à prendre le serment, ce que Louys ayant crû trop legerement, leua vne Armée d'vn bon nombre de gens de guerre, auec laquelle il se vint presenter au lieu assigné, estimant qu'il treuueroit tous les passages ouuerts, & qu'il n'auroit qu'à poser la couronne sur sa teste; mais il treuua toute autre chose

qu'il n'esperoit, sçauoir vne genereuse Noblesse, & des fidels Subjects, qui honoroient la memoire de Charles, & de Louys, & vouloient conseruer leur foy entiere à leurs enfans, entre ceux-là paroissoient ces trois icy, Hugues, Boson, & Theodoric, sous l'authorité desquels se traittoient toutes les affaires du Royaume, qui appaiserent prudemment l'auidité, & conuoitise de Louys de Germanie, luy offrant sa part des Estats de Lothaire le Ieune son cousin, dont Charles s'estoit emparé sans en faire part audit Loüys, lequel accepta fort bien cette offre, en quoy il fit aussi sagement que ces Seigneurs-là, ayans tous ensemble pacifié leurs differends sans effusion de sang, eux donnant peu pour retenir beaucoup en seurté, & Louys retenoit le certain pour ne courir fortune en poursuiuant l'incertain. Ainsi les pratiques & menées de ces mutins & déloyaux seruiteurs s'en allerent en fumée à leur grande confusion: Mais il suruint vne autre contention entre nos courtisans, car Boson enflé des honneurs & grandeurs dont Charles l'auoit comblé, voulut encores porter le tiltre, & qualité de Comte d'Autun, soustenant qu'elle luy appartenoit, & Theodoric qui l'auoit eu du bien-fait de Louys, comme pour recompense honorable de ses seruices, & qui en auoit iouy paisiblement durant son regne, ne vouloit quitter prise; c'est cela mesme qui a donné subjet à Paul Æmile, Paradin, & ceux qui les ont suiuy, de dire que ces deux Seigneurs Theodoric, & Boson eurent de grandes inimitiez entre eux pour raison de ce Comté d'Autun par l'espace de quinze ans, *erant*, disent-ils, *nobiles inimicitiæ inter Bosonem & Theodoricum, quod vterque Hæduensium Comitatum suum esse diceret*: Mais ils se trompent, d'autant

que Hugues, duquel l'authorité valoit beaucoup, estant fort experimenté aux affaires, grand homme de guerre, & parent des Roys, termina ce differend, & leur accord fut que Boson auroit le Comté, & Theodoric les Benefices qui appartenoient audit Boson en son territoire. C'est le recit que celuy, qui a continué l'histoire d'Aymoinus a fait, des differends desdits Theodoric & Boson; toutesfois ceux qui prendront la peine de lire ce petit recueil, iugeront facilement que cét accord ne fut pas suiuy, & que Theodoric se maintint toûjours en possession iusques au decez de Louys fils de Ausgarde, qui aduint l'an de grace DCCC. LXXXIII. sur la fin de l'année au rapport du mesme Autheur, lequel fait mention qu'vn peu auant son decez estant aduerty de la mort de son cousin Louys fils du Roy de Germanie par quelqu'vn des principaux Seigneurs de Lorraine, lesquels luy offroient foy & hommage s'il leur vouloit confirmer ce que son pere, & son ayeul leur auoient donné audit Royaume de Lothaire le ieune, il ne les voulut accepter par aduis de son conseil, à cause de l'amitié que luy, & Charles son cousin frere du deffunt s'estoient iurée; toutesfois il ne laissa d'enuoyer vne Armée audit pays de Lothaire pour le deffendre contre les courses des Normands sous la conduitte du Comte Theodoric, qui commandoit ladite Armée, & luy mesme incontinent apres s'estant proposé d'entrer en Normandie auec le secours des Bretons pour attaquer les Normands, & leur liurer bataille s'il en treuuoit occasion, il se rendit en la ville de Tours, où estant tombé malade, il se fit conduire à Saint Denis, où il mourut au mois d'Octobre de l'an DCCC. LXXXIII. au rapport

de cét Autheur, qui confirmera ce que ie viens de dire. Mais afin de faire voir plus clairement que Theodoric a esté honoré de cét office, ou dignité de Comte par Louys le Begue, & qu'il en a ioüy durant sa vie, & aussi que Boson n'estoit encores que Duc de Pauie, comme tous les Historiens qui m'ont precedé l'ont dit, n'aduisans pas à vne lourde faute qu'ils faisoient en la conference des temps, & supputation des années qu'ils ont vescu en leurs dignitez, nous auons iugé à propos d'inserer icy deux chartes tirées des Archiues de l'Eglise Cathedrale d'Autun, faisans fort à mon propos.

CHARTE QVI IVSTIFIE LE TEMPS QVE Theodoric a esté estably Comte d'Autun.

IN nomine Domini Dei, etiam & Saluatoris nostri Iesu Christi, Ludouicus misericordia Dei Rex, si locis Christi diuinis cultibus mancipatis subsidium nostra authoritate tribuimus, ob hoc credimus emolumentum cœlestis patriæ melius acquiri, & præsentem vitam conuenientius transire. Quocirca nouerit omnium sanctæ Dei Ecclesiæ fidelium atque nostrorum vnanimis vniuersalitas, quoniam nos ad deprecationem Theodorici Comitis Augustodunensis villam Beliniacum, quæ olim à prauis antecessoribus nostris ab Episcopatu sublata fuerat, & Comitatui sociata nouis & decimis adhuc ad iam dictam Ecclesiam venientibus, ob amorem Dei, æternorumque præmiorum remunerationem, Sancto Nazario, præsentique præsuli Adalgario, seu successoribus eius æternaliter reddimus, & delegamus, eo videlicet modo, vt & numerus Canonicorum ob hoc augeat, &

stipendia eis ex hac villa ad dispositionem Episcopi tribuantur, quò multiplicato numero Canonicorum, & ordinatione in alimoniis eorum confirmata, pro nobis, coniuge, & prole, regnique statu libentius, atque licentius Domini misericordiam exorare procurent. Statuimus ergo, atque decernimus, Domino teste & Iudice, vt à nullo vnquam Regum successorum nostrorum hæc nostræ largitionis authoritas violetur, sed sicut aliæ res eiusdem Episcopatus, ita hæc villa æternaliter maneat indiuulsa, immunitatem quoque, sicut aliæ res eiusdem Ecclesiæ, ita hæc iam dicta villa habeat, reliquisque priuilegiis eiusdem Ecclesiæ subiecta persistat ac maneat; vt autem huius nostræ confirmationis authoritas pleniorem in Dei nomine obtineat firmitatis vigorem, manibus propriis eam subscripsimus. Signum Ludouici ✠ *gloriosissimi Regis, Vibaldus Notarius ad vicem Gauzelini recognouit. Datum x. Kalend. Februarij, indict. xii. anno ii. regni Domini Ludouici gloriosissimi Regis. Actum Gundulfi villa palatio publico, in Dei nomine fœliciter Amen.*

CHARTE D'ADALGARIVS EVESQVE d'Autun, contenant le don du village de Beligny, pour l'entretenement des Chanoines de Sainct Nazaire d'Autun, selon les priuileges de l'Empereur Charles le Chauue, & des Comtes Theodoric, & Boson.

ADalgarius diuina miseratione sanctæ Matris Ecclesiæ Beati Nazarij Presul,

Hoc scriptum nostræ mediocritatis peruenerit pie in Christo

vinentibus, Decedente diuæ recordationis Carolo gloriosissimo Imperatore Augusto, qui hanc Ecclesiam pluribus donis ampliauit, videlicet nostro tempore Abbatiam Flauiniacum æternaliter cum dicta Ecclesia confirmauit filius eius Dominus Ludouicus gloriosus Rex, qui ex more Regio hæreditati successit, imminentibus ergo peccatis & consurgentibus iniquorum filijs Regia illius potestati à Deo ordinatæ contradicere, & pro posse contraire non timuerint, nos quoque qui tunc superscriptæ Ecclesiæ preesse videbamur, non eorum minis, nec illatis cedentes damnis, sed pro debito in illius fidelitate perdurantes, quem & electione, & genere Regem esse noueramus, multa & inaudita mala ab ijsdem suis infidelibus sustinuimus, & penè vniuersa parochia nostra deprædata, & ecclesiarum res annullatæ sunt, ob quam rem deprecantibus nobis sub Theodorico Comite villam Beliniacum, quæ retro ab Ecclesia Sancti Nazarij ex longinquo fuerat abstracta, precepto suæ authoritatis restituit, & ad vsus Canonicorum nimium destitutorum æternaliter delegauit; eo autem abeunte viam totius carnis, magnificus Dux Boso Comitatum Augustodunensem pacifica susceptione adeptus est, cuius munificentiam humili prece precantis obtinuimus amore & timore Dei, vt in eleemosyna Domini Caroli Imperatoris Augusti, filiique sui Ludouici, atque suæ cuius tunc potestatis erat ob amplioris firmitatis augmentum ipsum præceptum, quod ex inde factum fuerat, super altare beatissimi Martyris Nazarij mittere iuberet, nam & ex dicta villa Lucennarum, similiter idem piissimus Dux Boso agere non omisit, nobis autem, cuius tunc temporis huiusmodi largitionis pia confirmatio omnipotentis Dei misericordia operata est, visum fuit, vt vnam villarum, idest, Beliniacum stipendijs clericorum Sancti Nazarij scripto nostræ authoritatis

confirmaremus,

confirmauimus, Ad hoc enim domini adminiculo eam impetrauimus, credentes non solum illis, qui contulerunt, premium profuturum, sed nec non nobis, cuius deprecatio per misericordiam Dei collata est, remunerationem de futuram, statuimus ergo, & authoritati Beati Petri, imo per eum nobis à deo collata decernimus, vt hæ sanctæ res sine aliqua subtractione & iniusta minoratione, vel commutatione vsibus Canonicorum sancti Nazarij deseruiant, eorumque vtilitatibus necessaria subministrent, orantes assiduè pro statu totius regni, atque pro Domino Carolo Imperatore Augusto, & pro Ludouico Rege, atque pro glorioso Duce Bosone, necnon & inclyto Comite Theoderico, & eorum uxoribus, atque liberis, qui sunt, vel futuri fuerint, &c.

BOSON DVC DE PAVIE, HVICTIESME Comte d'Autun.

IL se verifie suffisamment par les deux instruments cy-dessus inserez, que Boson a succedé au Comté d'Autun à Theodoric, & non point Richard, comme erronément Paul Æmile l'a escrit, & tous ceux qui l'ont suiuy: Ce Prince est assez connû par ceux qui ont voulu prendre plaisir à la lecture de l'Histoire de France, & de Bourgongne; par lesquelles il est notoire qu'il estoit fils de Bennes Comte des Ardennes, c'est à dire Gouuerneur en ce pays-là, (qui estoit pour lors de grande estenduë, & comprenoit vne partie de l'ancien Royaume d'Austrasie) pour Lothaire le ieune, fils de l'Empereur Lothaire, qui auoit espousé Thieberge, ou Theuberge selon les

Allemands, sœur de la femme du Comte de Bennes, & fille de Hucbert Comte, ou Gouuerneur de la Transiurane. Or apres la mort de Lothaire, Charles surnommé le Chauue Roy de France, s'estant saisy de tous ses Estats, il s'acquit aussi l'amitié de tous les plus notables de ce pays-là (que l'on appelloit dés-ja pour lors le pays de Lorraine du nom de ces Princes, entre lesquels Hugues l'Abbé, ou Hucbert, & Boson tenoient le premier rang, qui donnerent naissance à deux Maisons Royales, l'vne en la Transiurane, & l'autre en la basse Bourgongne, qui comprenoit le Lyonnois, la Prouence, le Dauphiné, & vne partie de la Sauoye; Quant à sa mere, il est sans doute qu'elle estoit fille d'Hugues l'Abbé, que les Escriuains Allemands nomment, ou prononcent Hucbert, & sœur de Thieberge, femme du Roy Lothaire, ainsi qu'il a esté dit cy-dessus, & pour monstrer que ce que nous escriuons est vray, sçauoir que Thieberge estoit tante maternelle de Boson, & non point sa sœur, comme mal à propos l'ont escrit plusieurs Historiens François, voicy les mots exprés de nostre Autheur, ausquels nous pourrons adjouster plus de foy. *Carolus*, dit-il, *in villa Dunaco septimo Idus Octobris certo nuncio comperiens Hirmintrudem Reginam obiisse pridie nonas Octobris in Monasterio sancti Dionisij, vbi & sepulta esset, exequente Bosone filio Bunini quondam Comitis hoc missaticum apud matrem, & materteram suam Theubergam, Lotharij Regis relictam, sororem ipsius Bosonis nomine Richildem sibi adduci fecit, & in concubinatum accepit*, c'est à dire que Charles ayant esté aduerty le septiéme des Ides d'Octobre du decez de la Royne Hirmintrude aduenu le iour auant les Nones dudit mois au Monastere de Saint

Denys, où elle auoit esté honorablement inhumée, il se fit amener par l'entremise & diligence de Boson, qui enuoya messager exprés à sa mere, & à sa tante Theuberge, relicte du deffunct Roy Lothaire, sa sœur Richilde laquelle il receut pour concubine. Ainsi il faut noter qu'en ce passage Theuberge est expressément & interpretatiuement qualifiée tante du costé maternel, qui est la propre signification de ce mot, *matertera*, selon les Legistes, laquelle digression pourra seruir, tant pour corriger l'erreur commun des precedents Escriuains, que pour faire connoistre la parentelle, & alliance de nostre Comte, laquelle veritablement estoit grande, tant dedans que dehors le Royaume; Ie m'estonne seulement de ce que ledit Autheur écrit que Charles eut pour concubine Richilde, sœur dudit Boson auant que de l'espouser, car s'il le dit à cause du lieu dont elle estoit issüe, qui n'égaloit à la grandeur de sa naissance, cette preuue n'est pas conuainquante, Leutgarde & Fastrade femmes de Charles le Grand, Hirmingarde & Iudith de Louys son fils, Hermingarde de Lothaire, & encores Hermintrude qu'il auoit espousé en premieres nopces, n'estoient pas de meilleure condition qu'elle, ny d'vne naissance plus releuée, estans toutes filles de quelque petit Comte, ou de quelque Courtisan, aussi n'ay-je leu aucun Autheur qui blasme cette Richilde de concubinage, ou d'impudicité, soit auant, ou apres que Charles l'eut fait participante de sa couche conjugale, & tiens pour constant que l'Allemand qui a fait sous le titre de l'Autheur incertain, les annales des temps depuis le regne de Pepin iusques à celuy de Charles le Gros en Allemagne, & en France n'eut passé sous silence tel con-

cubinage s'il eut esté veritable, puis qu'il s'est estudié à médire, & parler calomnieusement de Charles, & de Boson, appellant l'vn tyran inhumain, & l'autre cruel, & homicide de sa premiere femme, injures pleines d'impostures & mensonges, comme nous ferions voir si nous nous voulions dauantage estendre; mais nostre dessein n'estant que d'abreger tant que nous pourrons le subjet que nous voulons traiter, nous dirons que ce Prince Boson, comme il estoit fort prudent & moderé, & au reste grand homme de guerre, incontinent qu'il fut au seruice de Charles, fit si bien, qu'il s'insinua dans les bonnes graces du Roy, & eut tant d'adresse que par le recit qu'il luy fit de la beauté, & de la vertu de Richilde sa sœur, qui demeuroit pour lors à la Cour du Roy Lothaire auec sa tante Theuberge, que le Roy en deuint amoureux, quoy qu'il ne l'eut iamais veüe, & commanda à Boson de la faire venir en Cour; ce qu'il fit auec beaucoup de prudence, de sorte que Charles touché des charmes de cette éclatante beauté, l'espousa solemnellement, & conserua tousiours depuis vn amour extraordinaire pour elle, dont Boson qui estoit tres judicieux sceut si bien se preualoir, & prendre son temps, gouuernant Charles fort accortement, & s'estant toujours rendu fort officieux en son endroit, qu'il l'obligea de luy faire de grandes liberalitez; car Charles n'estant encores que Roy de France, il osta à main armée à Girard surnommé de Roussillon la Ville & Comté de Vienne, qui comprenoit pour lors le Dauphiné, & le Lyonnois, dans laquelle Ville il assiegea la femme & les enfans dudit Girard, estimant qu'ils tenoient le party de Louys de Germanie son frere, & de Louys Empereur de

Rome son nepueu, lesquels luy disputoient les Estats de Charles, & de Lothaire le ieune freres dudit Empereur Louys predecedez, qu'il auoit vsurpé contre toute apparence de Iustice, par ce qu'ils appartenoient audit Louys son nepueu, & les contraignit de se rendre à composition, ledit Girard s'estant auparauant refugié en lieu de seurté, ce qui fait voir comme ces Comtes commençoient dés-ja à s'émanciper, & s'approprioient comme hereditaires les Villes & Prouinces, qui leur auoient esté commises, il ne se contenta pas d'auoir ainsi chassé Girard de son gouuernement, il le traicta encor plus indignement: car il l'obligea de quitter celuy de *Berry*, qu'il luy auoit donné par forme de recompense, pour en gratifier encor *Boson* son beaufrere, lequel il honora encor de la dignité de Chambellan, qui estoit pour lors l'vne des premieres, & plus cósiderables charges du Royaume, & le fist gouuerneur de son fils Louys, qui succeda à la Couronne de France, puis estant paruenu à l'Empire, il fit voyage pour se faire couronner apres le decez de son nepueu Louys, fils de Lothaire repassant par la Toscane en Lombardie, il mit lui mesme en pleine assemblée des Estats la Couronne Ducale sur la teste de Boson, nó point le Diadéme Royal, & pour dernier bienfait qu'il luy accorda pendant sa vie, il pratiqua sous main le mariage de la Princesse Hirmingarde sa niepce, fille de l'Empereur Louys dernier decedé, & petite fille de Lothaire, promise peu de temps auparauant à Basile fils de l'Empereur de Constantinople, laquelle estoit en la puissance, & sous la tutelle d'Euurard l'vn des plus grands Seigneurs du pays, & qui estoit issu des premiers Roys Lombards, ce qui fut fait l'an de salut DCCC. LXXVI. le

premier de son Empire. Toutesfois ce Roy infiniment ambitieux, & défiant ne l'aduança pas tout d'vn coup aux honneurs & dignitez, afin de ne luy pas dõner les moyens de se souleuer contre luy, s'il en eut formé le dessein, car il ne luy faisoit du bien qu'à proportion des preuues qu'il receuoit de sa fidelité, & de ses seruices; il ne se treuue pas que depuis ce mariage Boson ayt receu d'autres bienfaits dudit Charles, lequel estant fort aduancé dans l'eage, & accablé d'affaires, rendit le tribut à la Nature l'an de salut DCCC. LXXVII. n'ayant ioüy que deux ans de sa dignité Imperiale, durant lesquels il se rendit si orgueilleux, & insupportable, qu'il commença de dédaigner les anciennes coustumes, & façons de faire des François, s'habillant ordinairement, quand il vouloit paroistre en public, à la mode des Princes Grecs, ou des Empereurs de Perse, auec vne Dalmatique, qui luy descendoit iusques sur les talons plissée aux costez, & retenuë d'vn large baudrier couuert de pierres precieuses, ayant le front affublé d'vne Escharpe de soye blanche en façon de Turban à la Perse, sur lequel estoit posé vn riche Diadéme, & auoit des brodequins qui estoient aussi enrichis de pierreries, ce qui le rendit si odieux, & si ridicule aux Seigneurs François, particulierement à ceux qui estoient les plus fermes appuis de son Estat, comme estoient Boson son beaufrere Duc de Pauie, Comte des Ardennes, de Vienne, & de Berry; Hugues l'Abbé, Theodoric désja destiné Comte d'Autun, & les deux Bernards, l'vn Marquis de Gothie, & l'autre Comte d'Auuergne, qu'ils formerent dessein d'appeller son cousin le fils de feu Louys de Germanie pour receuoir la Couronne de France, ce qu'ils eussent executé,

si la mort ne l'eut preuenu à Mantoüe, où il fut empoisonné, selon la plus commune opinion, par son Medecin Zedechias Iuif; mais Louys surnommé le Begue son fils & successeur au Royaume, plus aduisé, & moins orgueilleux que luy, les ayant courtoisement rappellé à leur deuoir, leur confirma les mesmes charges & dignitez, desquelles son pere les auoit honoré, & vsa enuers eux de nouuelles liberalitez, ce qui les obligea de luy témoigner tousiours depuis beaucoup de fidelité, & de rendre des seruices tres importans à son Estat en tous rencontres, particulierement lors qu'ils s'opposerent aux pratiques, & menées que faisoient deux de ses Subjects, qui luy estoient infidels, sçauoir Conrad Comte de Paris, & Gauzelinus Abbé de Sainct Germain, pour remettre la Couronne aux enfans de feu Louys de Germanie, comme nous auons remarqué au traitté de Theodoric, où ie renuoye le Lecteur, & notamment le Prince Boson, lequel ayant contracté vne estroitte alliance auec ledit Louys surnommé le Begue par le moyen du mariage qu'il fit de sa fille vnique, qu'il auoit eu d'vn premier lict auec Carloman l'vn des fils dudit Louys, fut celuy qui prit le plus de part dans ses interests, il commença de gouuerner les affaires d'Estat sous l'authorité dudit Louys surnommé le Begue assez doucement & sans bruit, ayant pour compagnons Hugues surnommé l'Abbé frere de Robert l'Angeuin, Theodoric Comte d'Autun & Bernard Comte d'Auuergne; Quant au Comte de Gothie, il fut disgracié, par ce qu'il s'en faisoit beaucoup accroire, & vouloit empescher que Theodoric, duquel nous auons parlé cy-dessus, ne fut receu en ladite charge de Comte d'Autun; mais le Roy

témoigna tant d'affection pour luy qu'il marchoit à la teste d'vne puissante Armée pour le mettre en possession, lors qu'il fut preuenu de mort en la ville de Troyes le quatriéme des Ides d'Auril de l'an DCCC. LXXIX. Or son regne ayant esté de peu de durée, il ne fut pas beaucoup trauersé à cause de la bonne conduitte de ces quatre Seigneurs, Hugues, *Boson*, Theodoric, & *Bernard*, qui demeurerent dans vne merueilleuse intelligence iusques à son decez, apres lequel ils se diuiserent par l'orgueil insupportable de ce mesme *Boson*, lequel ne se pouuant contenter des grands Estats que Charles lui auoit donné, qui comprenoient tout ce qui est entre le Pô, le Rhosne, & la Saone, fit querelle à Theodoric pour le Comté d'Autun, qu'il maintenoit luy appartenir, nonobstant l'accord que Hugues, duquel l'authorité estoit tres grande en Cour, moyenna entre eux, Theodoric ne laissa d'en ioüir iusques à sa mort, ainsi qu'il a esté dit au traitté ci-dessus, ce qui semble estre confirmé par vne clause expresse de la derniere charte, où il est dit, *eo autem abeunte viam totius carnis*, parlant de Theodoric, *magnificus Dux Boso Comitatum Augustodunensem pacifica susceptione adeptus est*, c'est à dire que Theodoric estant mort, nostre *Boson* entra en possession du Comté d'Autun sans aucun contredit. *Boson* doncques apres le trespas de Louys le *Begue*, estimant auoir treuué le temps, & les affaires disposées pour effectuer les desseins qu'il auoit projetté, soit qu'il le fit par vn mouuement de son ambition, ou contraint par les importunes prieres de la Princesse Himingarde, qui ne cessoit de luy remonstrer que ce lui estoit vne chose insupportable estant fille, & niepce de tant d'Em-

pereurs,

pereurs, & promise auparauant qu'il l'eut espousée à Basile, fils de l'Empereur de Constantinople, de se veoir tellement abbaissée, qu'il falloit qu'elle fit la Cour à des Dames de moindre naissance, & de plus basse condition, dont elle receuoit vn desplaisir capable de la porter iusques au tombeau, si elle demeuroit en cét estat, & ne reprenoit le rang que sa naissance, & l'illustre noblesse de son sang lui auoient acquis, entreprit de se faire couronner Roy de la basse Bourgongne, sous le tiltre de Roy d'Arles, ou de Prouence, bornant son Royaume de la Mer Mediterrannée, des Alpes, & de la Saone, de sorte qu'il comprenoit les Prouinces de Lyonnois, Dauphiné, Prouence, & vne partie de Sauoye, croyant auoir assez de courage, & de force pour se maintenir en sa nouuelle vsurpation & authorité, de façon qu'ayant gagné les plus puissans Seigneurs & Prelats, les vns par dons, & presents immenses, les autres par belles promesses de les combler d'honneur, & les éleuer aux dignitez lors qu'il auroit le Diadême sur la teste, il se fit couronner Roy à Mantale le quinziéme des kalendes du mois d'Octobre DCCC. LXXIX. iustement deux ans apres le decez de Charles le Chauue, & six mois apres le decez de Louys, ainsi qu'il se verifie par l'acte de son election que Paradin rapporte au premier liure de ses Annales; de sorte que mal à propos luy, & tous ceux qui l'ont precedé ont escrit que c'estoit Charles qui l'auoit couronné Roy de Prouence, par ce qu'il se plaisoit à faire des Roys pour monstrer sa grandeur, & magnificence. Boson doncques estant ainsi couronné Roy de Prouence (en laquelle à la verité il auoit quelque droit à cause de sa femme

Hirmingarde, fille de Louys l'Empereur, fils de Lothaire premier, auquel estoit escheüe en partage cette portion de Bourgongne, qu'il auoit donné en appennage à Charles son plus ieune fils, frere de Louys, par le decez duquel Charles le Chauue leur oncle s'estoit emparé tiranniquement desdits païs; de maniere que Boson auoit raison d'en rechercher la reuersion.) Les deux ieunes Roys Louys, & Carloman enfans de Louys le Begue, & d'Ausgarde sa concubine, pleins de courage, & de valeur, comme ils firent paroistre, ayans esté aduertis de cette entreprise, par laquelle ils iugerent que leur authorité estoit choquée d'vsurper ce tiltre specieux de Roy, & de destacher les Prouinces qui deuoient hommage à la France, sans leur exprés consentement, vserent de telle diligence qu'ils le chasserent premierement de tout ce qu'il possedoit en la haute Bourgongne sous le tiltre de Comté d'Autun, auquel Comté ils establirent Richard son frere l'ayant reconnû toûjours fidel, de la volonté, & du consentement, comme il est à croire, de ce mesme *Boson*, qui iugeoit bien qu'il n'estoit assez fort pour deffendre vne Cité si peu tenable, & qui n'estoit pas encores releuée des ruines qu'elle auoit souffert peu de temps auparauant (ce qui lui reüssit par apres vtilement) ils establirent en mesme temps vn braue Gentilhomme de leur suite Comte de Mascon, lequel s'appelloit Bernard Plantepelouse, qui fut le premier qui se fit Comte hereditaire dudit Comté, car il le transmit à Raculphe son fils par droict de patrimoine, & lui en laissa la proprieté apres sa mort, & ayans mis le mesme ordre au païs de Lyonnois, ils passerent en Dauphiné, où ils assemble-

rent, & vnirent les forces de Louys de Germanie leur cousin auec celles qu'ils auoient, par le moyen desquelles ils bloquerent la ville de Vienne, où la Princesse Hirmingarde, & ses enfans s'estoient enfermez, comme en lieu de seurté, auec vne forte garnison, & bonnes munitions de guerre, mais ils presserent tellement le siege qu'elle fut contrainte de se rendre auec la Cité, & fut mise en depost entre les mains de Richard son beaufrere, qui la conduisit en la Cité d'Autun lieu de son gouuernement auec ses enfans, où elle demeura pendant l'espace de six mois. Quant à Boson il se retira dans les montagnes, d'où il ne combattit qu'à la façon des Parthes, & toutesfois si prudemment qu'il fit consommer & les forces, & l'eage à ces deux ieunes Roys, & à leur cousin de Germanie sans qu'il pût estre reduit, si bien qu'il les suruesquit encor de trois ou quatre ans, & apres leur mort ioüit paisiblement de son Royaume qu'il auoit acquis auec tant de peines & d'inquietudes, pendant que Charles le Gros, qui pour lors estoit Empereur d'Italie, & Roy de Germanie gouuernoit le Royaume de France pour Louys le Faineant, fils de Carloman son nepueu, lequel laissa ioüir nostre Boson paisiblement de son Royaume à cause des grandes, & importantes affaires, qui lui tomboient de iour à autre sur les bras, tant du costé d'Italie, que de France, où les Normands faisoient continuellement d'impetueux efforts pour la rauager, & les Sarrasins du costé de la Sicile, ce que nous reseruons à l'autre Traicté; mais il ne ioüit pas long temps du fruit de son ambition, car encor que les Historiens n'ayent pas remarqué precisément le temps de son decez, il est facile de iuger

qu'il preceda celui de Louys le Gros, qui arriua l'an DCCC. LXXXVIII. cela estant confirmé par l'acte qui contient l'essection de Louys son fils, faite en l'année DCCC. LXXXX. où il est mentionné expressément que Charles l'Empereur ayant consenty cette election pendant sa vie, Arnoul successeur à l'Empire l'auoit confirmée, ce qui verifie ce que nous auons dit du decez dudit Boson arriué deuant le trespas de Charles. Il est aussi sans contredit que son corps eut sa sepulture en la ville de Vienne, ancienne Chancellerie des Roys de Bourgongne, & qu'autour d'icelle sont grauez quelques Vers, au rapport du sieur de Sainct Iulien-Balleurre, qui dit les auoir veu, & toutesfois n'en auoir pû lire que le premier, les autres ayans esté effacez par le temps.

Regis in hoc tumulo requiescunt ossa Bosonis.

Il laissa pour sa posterité deux enfans de la Reyne Hirmingarde, sçauoir vne fille de laquelle l'Autheur ne dit le nom, & vn fils nommé Louys qui fut Roy d'Arles, ou de la basse Bourgongne, comme il en conste par ce qui a esté remarqué cy-dessus, & par ce que nous escrirons au chapitre suiuant, où nous parlerons du Comte Richard, ledit Louys estant Roy d'Italie eut les yeux creuez par Berenger, qui se disoit aussi Roy du mesme Royaume, ce qui a fait que l'Historien Flouart appelle Charles Constantin Comte de Vienne, fils de Louys Orbe; Quant à la fille, on treuue bien qu'elle fut promise à Carloman, fils de Louys le Begue, mais non pas que le mariage ayt esté consommé; & pour moy ie tiendrois qu'elle fut mariée à Hugues surnommé d'Arles, & de Vienne, qui fut aussi Roy d'Italie apres le decez desdits Louys, & Beren-

ger premier. La raison que i'en ay, est qu'il est à presumer, qu'il n'eut possedé ces païs de la basse Bourgongne, ny pretendu de se faire couronner Roy d'Italie, à moins que d'estre fils ou gendre de Boson, puis qu'il y auoit de son temps vn de ses nepueux, c'est à dire petit fils, sçauoir le susnommé Charles Constantin Comte de Vienne, auquel ce Royaume appartenoit, plustost qu'à Hugues s'il n'eut esté de cette famille.

RICHARD NEVFIESME COMTE D'AVTVN, *premier Duc hereditaire de Bourgongne, & Abbé de Sainct Symphorien.*

L'ON a fait voir par les raisons contenuës aux deux chapitres precedents, que Richard surnommé le Iusticier, fils de Bennes Comte des Ardennes, succeda au Comté d'Autun à Boson son frere, & non point à Theodoric, comme Paul Æmile, & autres qui ont écrit l'Histoire de France, & de Bourgongne, ont maintenu erronement, & qu'il estoit fils dudit Theodoric, ce qui est contraire à ce qu'en a escrit celui qui a fait la suite de l'Histoire d'Aymoinus, qui le qualifie frere de Boson plus de quatre cent ans auant la naissance desdits Historiens, & cette opinion est plus vraye semblable, & peut estre maintenuë par des raisons si pertinentes, qu'à moins que de passer pour déraisonnable on ne les peut impugner; La premiere est fondée sur l'authorité de ce mesme Aymoinus, qui viuoit de mesme temps que nostre Comte, & auquel de consequent on doit adjouster plus de foy.

L'autre ſera tirée des bons offices que Richard lui rendit pendant ſa vie, & à ceux de ſa famille apres ſa mort, ce qu'il n'eſt pas à croire qu'il eut voulu faire à moins que d'y eſtre obligé par la proximité du ſang, & par vn deuoir de nature, qui l'eut eſtroictement obligé à cela. La troiſieſme preuue reſulte de ce qu'il a fait porter ce nom propre de Boſon à l'vn de ſes fils, choſe qui ne ſe pratique qu'entre parents & amis intimes, pour s'honorer reſpectiuement, & conſeruer la memoire de celui que l'on conſidere en la famille : Mais pour preuue des bons offices qu'il auoit rendu à Boſon pendant ſa vie, & continué encor apres ſa mort enuers ceux qu'il aimoit le plus cherement, il eſt certain qu'incontinent apres qu'il fut eſtabli en cette dignité de Comte d'Autun, ſoit par la pure liberalité des Roys Louys, & Carloman, ou par la remiſe que lui en auoit fait Boſon de leur conſentement, ce qui eſt plus probable, eſtant aduerty que ces deux ieunes Princes pleins de valeur, & ialoux de ce qu'il auoit vſurpé ce glorieux tiltre de Roy, & qui auoient ſujet de craindre qu'il n'eut deſſein d'vſurper partie de leur heritage, au meſpris de leur authorité, & au prejudice de la Couronne, auoient aſſiegé la Cité de Vienne, l'vne des principales de ſon Royaume, en laquelle la Reine Hirmingarde, & la Princeſſe ſa fille eſtoient engagées, craignant que par la ruine, ou deſtruction prochaine qu'il preuoyoit, ces Princeſſes ne ſouffriſſent quelque choſe de dommageable, & honteux, il fit enſorte qu'il les tira pour les conduire en ſon Comté d'Autun, *menſe Septembri*, dit le texte parlant de Boſon, *nunciatum eſt ei certo nuncio, quod ante captam Viennam vxorem Boſo-*

nis, & filiam Richaldus frater ipsius Bosonis ad Comitatum suum Augustodunensem adductas habebat. Quant à Boson il l'aduertit de se tenir sur ses gardes, attendant que les affaires fussent autrement disposées, & que pendant son absence il auroit soin de sa famille; mais la mort dudit Boson estant suruenuë quelques années apres le siege de ladite ville, comme aussi celle des deux Roys Louys, & Carloman, ledit Richard fit paroistre la sincerité de son cœur pendant l'aduersité de la Princesse Hirmingarde sa belle sœur & de ses enfans, ayant obtenu par ses sollicitations, & prieres tres pressantes que Charles surnommé le Gros, dernier des fils de Louis de Germanie, & cousin desdits Roys qui tenoit pour lors l'Empire d'Italie, & les Royaumes de France, & d'Allemagne en sa puissance, consentit que Louis son nepueu fils de Boson succedât à sondit pere au Royaume d'Arles, & luy mesme assistant la Princesse Hirmingarde, le fit couronner en la ville de Valence l'an de grace DCCC. LXXXX. comme il se verifie par l'acte d'election rapporté par Paradin au premier de ses Annales de Bourgongne, duquel acte nous auons tiré la clause qui faisoit à nostre propos, *assensus itaque in eo omnium fuit, vt nullus melius Rex fieri debuisset, quam ille, qui ex prosapia Imperiali prodiens bonæ puer indolis iam coadolescat, cuius etsi ætas minimè idonea ad reprimendam Barbarorum sæuitiam sufficere non videatur, tamen Nobilium Principum istius regni consilio & fortitudine, Deo iuuante, comprimetur, maxime inclitissimi Richardi Ducis, cuius iampridem fulta fuit iuuamine*; c'est à dire que tous furent de ce sentiment, que personne ne pouuoit estre esleu Roy auec plus de iustice que celui, qui ayant pris

naissance parmi tant d'Empereurs, faisoit paroistre vne bonté de naturel, qui ne promettoit rien que de grand, & quoy qu'il ne fut pas encor dans vn eage assez fort pour resister à l'inhumanité des barbares, il y a neantmoins sujet d'esperer qu'elle sera reprimée par les sages conseils, & par l'illustre valeur des vertueux Princes de ce Royaume, particulierement du braue Richard Duc de Bourgongne, qui ne lui auoit iamais desnié son secours, & ses seruices en toute sorte de rencontres. Ce qui doit seruir de tesmoignage irreprochable pour verifier que ces deux Princes *Boson*, & Richard ont perseueré iusques au tombeau en leur fraternelle amitié, & que c'est vne absurdité d'escrire qu'il y ait eu de grandes inimitiez, & contentions entre ces deux freres, qui ayent obligé Richard à se declarer Roy de Bourgongne en haine dudit Boson, ainsi que Paul Æmile, & ceux qui l'ont suiui, l'ont voulu donner à entendre, dont il ne se treuue aucune chose en tous les autres Autheurs, qui ont escrit de l'Histoire de France, & de Bourgongne auparauant ledit Paul Æmile, lequel s'est équiuoqué, lors qu'il a escrit sans apparence de verité, beaucoup de choses, le contraire desquelles se verifie par les authoritez ci-dessus rapportées, & par nos vieilles chartes. Quoy qu'il en soit, de quelque lieu que fut issu Richard Comte d'Autun, ç'a esté vn tres grand personnage, & des plus recommandables de son Siecle, il estoit sage, prudent, genereux, & sur tout grand Iusticier, comme le témoignent ceux qui ont laissé à la posterité seulement vne petite partie de ce qu'il a fait: les plus excellens traits de sa iustice parurent en la fidelité dont il vsa enuers les Roys de France ses Souuerains

en

en vn temps de desordre, & de confusion, qui seruoit de presage au changement, & à la reuolution qui arriua depuis en la Monarchie des Carloüingiens ; aussi est-il particulierement loüé d'auoir empesché que la ligue, & diuision fomentée par Robert pour vsurper l'Estat au prejudice de Charles surnommé le Simple lors regnant, & autres qui restoient encores de ce tige des Carlouingiens, ne vint à éclatter, comme elle fit incontinent apres sa mort, ainsi que l'a tres-bien remarqué l'Historien Floard qui a escrit veritablement, & fidellement les Chroniques des derniers Roys de cette famille Carlouingienne, iusques à Hugues Capet. L'Estat Ecclesiastique se ressentit pareillement des effects de sa Iustice, car il fit rendre aux Gens d'Eglise toutes les choses que tant de Roitelets, & de Comtes, dont la France estoit remplie, leur auoient vsurpé pendant le desordre des guerres passées; de sorte que les Roys & grands Seigneurs receuoient de continuelles plaintes pour la restitution des choses vsurpées sur les Ecclesiastiques, c'est aussi de là que prouiennent tant d'anciens tiltres, & vieux instruments qu'on treuue aux Eglises, des priuileges, donations, & restitutions que les Princes de ce temps là leur ont accordé. Quant à ses exploicts guerriers, ils parurent en vne saison, qui auoit grand besoin d'vn tel personnage, sage en conseil, & vaillant au combat, car la France estoit pour lors reduitte dans vn estrange desordre, tant par l'ambition, & partialitez des plus puissans du Royaume, que par les armes estrangeres, particulierement des Normands, grands Corsaires sortis du Septentrion, qui estoient fiers, belliqueux, & cruels tout ensemble, lesquels craignans Louys le Debonnaire, se contenterent au

commencement d'escumer le riuage de la Mer *Britanni*que, sans oser encor prendre terre, pendant que le Royaume fut tranquille, & la puissance de ce grand Monarque redoutée par toute l'Europe; mais apres le decez de ce bon Prince, tout l'Estat estant tombé dans le desordre, & la confusion par la mauuaise intelligence des quatre freres enfans dudit Louys, qui se firent la guerre, ces Normands se preualurent de cette diuision pour entrer és Prouinces de leur obeïssance, & notamment dans le Royaume de France, quand Charles surnommé le Chauue l'vn d'iceux qui y regnoit pour lors, songeoit plustost à vsurper les Estats de ses nepueux, enfans de Lothaire Empereur, & de Louys de Germanie, qu'à deffendre les frontieres de son Royaume du costé de cette mer là; de sorte que s'estans glissez facilement dans les Prouinces qui sont voisines de la riuiere de Loire, ils rauagerent celles de Touraine, d'Anjou, & du Mans, principalement celle d'Anjou, de laquelle ils prirent la Ville Capitale, où ils exercerent toutes les cruautez qu'on pouuoit attendre de tels barbares, & infidels; ce qui r'appella Charles de la *Bour*gongne, où il estoit en dessein de passer en Italie, lequel iugeant combien il importoit de ne point laisser prendre pied à ces Pyrates au cœur de son Royaume, il leua en diligence vne puissante Armée, auec laquelle il les va attaquer, les bat en diuers rencontres, & les reduit tous en la ville d'Angers, où il les pressa de si prés, qu'enfin manquans de toutes choses necessaires pour la deffense d'vn tel Siege, ils furent contraints de rendre la Place auec des conditions honorables & auantageuses pour Charles, sçauoir qu'ils sortiroient dans vn certain temps, non seule-

ment de cette Prouince, mais de tout le Royaume, sans emporter aucune chose, & qu'ils n'y rentreroient iamais pour lui faire la guerre, à quoy ils s'obligerent par vn serment solemnel, & donnerent encor des ostages pour plus grande asseurance, l'Histoire ne dit pas qu'ils ayent formé aucune nouuelle entreprise pendant la vie dudit Charles, mais qu'ils demeurerent en paix dans vne Isle de la riuiere de Loire qu'il leur auoit accordé pour certain temps, il est vray neantmoins que pendant le regne de Louys, & Carloman, ils recommencerent leurs courses auec plus de violence qu'auparauant, & encores qu'ils eussent esté souuent combattus, & reduits en si mauuais estat qu'il sembloit qu'ils n'eussent plus de resource, neantmoins comme si c'eust esté vne hydre à plusieurs testes, autant de fois qu'ils estoient vaincus, ils formoient de nouuelles entreprises, par le moyen de quoy ils donnerent bien de la peine, & des trauerses à Charles le Gros, Empereur de Rome, & Roy de France, au lieu de Louys le Faineant, lequel fut appellé par les François pour resister aux violences de ces Normands dans l'esperance qu'ils conceurent qu'il feroit mieux que les autres, souffrirent qu'il prit la qualité, & authorité de Roy, comme auoient fait ses predecesseurs, mais son administration leur deuint bien tost insupportable, à raison de ce que ne pouuant reduire cette barbare & belliqueuse nation, il fit vn traitté auec eux, qui lui estoit honteux, & à toute la France, ayant donné en mariage à vn de leurs Capitaines nommé Godefroy, la Princesse Gutelle fille de deffunct Lothaire second Roy de Lorraine, auec le païs de Frise pour sa demeure, à condition qu'il embrasseroit la Religion Chre-

ſtienne, & vne grande ſomme de deniers à l'autre des Capitaines nommé Sigefroy; il s'obligea auſſi de payer à tous leſdits Normands vn tribut annuel de douze mil liures pendant douze ans, moyennant quoy ils ne feroient aucuns actes d'hoſtilité, & ſortiroient du Royaume. Cét accord parût ſi odieux aux François, que non ſeulement ils le deſauoüerent, mais ils oſterent la dignité Royale audit Charles le Gros, & mirent en ſa place Odon, qu'vne bonne partie des Hiſtoriens nomme Eudes, pour gouuerner le Royaume pendant la minorité de Charles le Simple, fils de Louys le Begue, & d'Adheleide ſœur du Roy d'Angleterre, auquel il fut donné pour tuteur. De ſon temps cette meſme nation Danoiſe attirée par la fertilité du païs, parût en plus grand nombre qu'elle n'auoit encor fait par tous les endroicts de la France, principalement en la Neuſtrie, qu'on appelle encor aujourd'hui de leur nom la Normandie, partie de laquelle leur fut donnée pour arreſter leurs courſes, elle eſtoit alors la plus grande, & la plus riche Prouince du Royaume, car elle contenoit pluſieurs autres petites Prouinces, outre ce qu'elle contient à preſent, comme l'Anjou, la Touraine, Alençon, le Perche, & vne partie de la Picardie, de là ils ſe ietterent aux enuirons de la ville de Paris, ſur laquelle ils auoient fait déſja pluſieurs entrepriſes, meſme pendant le gouuernement de Charles le Gros, auquel temps elle auoit eſté courageuſement deffenduë par Gauzelinus Eueſque de cette celebre Cité, auquel il ne faut oſter la gloire d'vne action ſi glorieuſe, & par l'incomparable valeur des deux fils de ce Robert l'Angeuin, qui fut tué combattant contre eux pendant le regne de Charles

le Chauue, lesquels freres Eudes, & Robert, furent successiuement Comtes de Paris, sejour ordinaire des Roys issus de cette famille Angeuine; Odon, ou Eudes estant donc Roy de France auec plus de pouuoir, & autant de valeur qu'il auoit iamais témoigné, fit éuanoüir tous les desseins de ces Normands; de sorte qu'ils furent contraints de quitter Paris, mais auec tant de violence, & d'inhumanité, qu'ils firent passer par le feu, & par la flamme tous les lieux circonuoisins, mesme l'Abbaye de Sainct Germain, qui estoit en ce temps là le plus riche patrimoine des Cõtes dudit Paris, & ils ne pardonnerent pas à tout ce qu'ils rencontrerent le long des riuieres de Seine, & d'Yone, iusques à la ville de Sens. Ce fut contre cette nation Danoise, que nostre genereux Comte donna les premieres preuues de sa valeur, & de sa sage conduite en qualité de General d'Armée, car estant aduerty que lesdits Normands apres la leuée du siége de Paris estoient venus se camper deuant la ville de Sens, qui faisoit partie du Marquisat de Richard, & qu'ils la tenoient assiegée de fort prés depuis six mois, ensorte qu'elle estoit quasi reduite à la necessité de toutes choses, & preste à se rendre, si elle n'eut esté promptement secouruë, ayant auec vne incroyable diligence leué vne Armée de Bourguignons bien resolus, & conduits par de braues Capitaines, tels qu'estoient Bernard Plantepelouse, Raculphe son fils Comtes de Mascon, Manasses le vieil sieur de Vergy, Valo Comte d'Auxois, Vernaire, ou Vernier Comte de Sens, & Maldegandus Comte de Dijon ou d'Ousche, ainsi que l'appelle l'Historien, il les contraignit de leuer le siege auec beaucoup de honte, & de perte, notamment de ceux qui estoient endormis d'vn profond

sommeil, lesquels pour tirer reuanche de cét affront, se ietterent plus auant en Bourgongne, rauageans par le feu, & le fer tout ce qu'ils rencontrerent entre la riuiere d'Yone, & de Marne, iusques en l'Auxerrois, où Richard qui les suiuoit de prés leur presenta la bataille proche la petite ville de Sainct Florentin, laquelle fut grandement opiniastrée de part & d'autre, mais enfin l'honneur en demeura aux vaillans Bourguignons, auec notable perte de plus de huict ou neuf mil hommes des leurs, & l'Autheur qui en fait le recit, n'en pouuant exprimer le nombre dit en cette sorte, *percussit efferam multitudinem in ore gladij, & reliqui fugerunt*, Cela fut au commencement de l'année DCCC. LXXXVII. pendant le regne de Charles surnommé le Gros, au lieu de Louys le Faineant, fils de Carloman, & Eudes d'Anjou estant encores Comte de Paris, mais ces Pyrates infatigables ayans rassemblé ce qui restoit de leur débris, ne laisserent de courir le Comté de Tonnerre, & y brusleren la principale ville, estans prests de faire de plus grands rauages, si Richard qui les suiuoit de prés les ayant rencontré auprés du bourg d'Argenteuil, n'eut deffait entierement leur arrieregarde, ce qui leur ayant fait craindre d'estre encor plus mal traittez s'ils s'arrestoient dauantage, ils abandonnerent les frontieres de son gouuernement, & s'estans ioints auec d'autres trouppes de leur mesme nation Danoise, ils s'épancherent en la Beausse, & furent assez temeraires pour assieger la ville de Chartres; mais ce mesme Richard leur mauuais démon, accompagné de Robert frere d'Eudes, qui auoit esté nouuellement nommé en la dignité de Connestable par la mort dudit Charles le Gros, & par l'authorité que s'estoit acquis Eudes son frere, qui

gouuernoit le Royaume de France, pendant la minorité de Charles le Simple, les chastierent de telle sorte qu'ils leur firent perdre la pensée de faire de nouuelles courses pendant le reste de cette année, & mesme pendant la vie de ces trois Princes Eudes, Robert, & Richard, cette iournée les abbatit entierement, & leur fit perdre toute esperance ayant perdu les principaux Capitaines de leur Armée, & plus de sept mil de leurs meilleurs Soldats. C'est ainsi que nostre Comte seruoit à son Prince, & à sa patrie, & qu'il trauailloit pour leur salut, & repos, ce furent aussi les moyens par lesquels il s'estoit acquis vne si haute reputation, & vn tel credit, que s'il eut eu autant d'ambition qu'il auoit de pouuoir, il luy eut esté plus facile d'vsurper l'authorité Souueraine qu'à ce Robert, duquel nous venons de parler, & auec des moyens, & pretextes autant specieux qu'Eudes son frere, ou Hugues Capet, qui sceut bien prendre son temps lors qu'il voulut suiure le chemin que ses predecesseurs luy auoient monstré ; il est facile de iuger qu'il n'eut trouué aucune resistance apres la mort d'Eudes, Charles estant encor en minorité, & incapable de faire valoir l'authotité Royale, comme on le fera voir cy-apres. Mais ledit Richard se contentant de sa fortune, & mesurant ses actions plustost par les regles de la raison, que des moyens qu'il auoit en main, il voulut borner son pouuoir par les limites de l'ancien territoire de Bourgongne, lequel il rendit patrimonial pour luy, & ses successeurs, changeant la qualité, & le tiltre de Comte d'Autun en celle des Marquis premierement, & puis en celle de Duc de Bourgongne, & il fut le premier (à mon aduis) de tous les Comtes & Gouuerneurs du Royaume de France, qui se rendit ainsi

son office hereditaire, & qui retint la proprieté de son gouuernement, i'estime aussi que c'est de là que les Ducs de Bourgongne ses successeurs ont pris le tiltre, & la qualité de Doyens des autres Ducs & Pairs de France, sauf l'opinion de ceux qui ont écrit autrement; Or tant s'en faut que Charles fut mal content de cette nouuelle qualité que Richard s'estoit attribuée, ou que quelque Seigneur de la Cour en témoigna de la ialousie contre luy, au contraire ce fut luy qui la confirma pour recompense honorable de sa vertu, & de ses merites, luy permettant d'en iouyr comme de son propre heritage, l'hômage seul reserué à la Couronne, & certes il en auoit bien du sujet, puisqu'au prix de son sang il le faisoit dormir à repos, comme disoit Philippe de son fauory Antipater; Richard donc ainsi estably, pourueut à toutes les choses necessaires pour bien regler les affaires de sa Maison, voyant que le pays de Bourgongne estoit tout en confusion, par le moyen de tant de petits Roitelets, qui s'estoient licentiez, & auoient profité du desordre, pour ne le point reconnoistre, il les mit tous à raison, & commença par Vernaire Comte de Sens, lequel fauorisé de Gauthier Archeuesque dudit lieu, ne vouloit plus lui rendre l'obeyssance qu'il luy deuoit; mais ayant eu aduis qu'il armoit pour le mettre à son deuoir, il preuint le sujet de sa iuste colere, luy ayant rendu toutes les sousmissiōs qu'il pouuoit souhaitter au rapport de l'Historien Odorannus, témoin irreprochable, d'où il est facile de iuger que Sens a fait autrefois vne partie de la Bourgonge. Ledit Richard eut aussi quelque differend auec Raoul premier Roy de la Transiurane, c'est à dire de la haute Bourgongne, qui estoit bornée du Rhin, de la Saone, du Mont-iura, & des

Alpes,

Alpes, cette difficulté prouenoit des Salines, & des peages & daces qui se leuoient sur les Ponts & Ports de cette riuiere de Saone, mais ce ne fut qu'vn petit feu de paille qui fut bien tost esteint, car Raoul, ou Rodolphe ayant consideré qu'il n'y auroit point d'auantage de contester contre vn vieil routier fort experimenté aux affaires d'Estat, & de la guerre, lui rendit les deferences qu'il deuoit, & Richard se porta volontairement à tout ce que la raison, & la justice pouuoient exiger de lui, il fit aussi rendre aux gens d'Eglise tout ce qui auoit esté vsurpé sur eux depuis le decez de Charles le Chauue, par tous ces petits Roitelets qui estoient dans sa Prouince, particulierement par le Comte Manasses, quoy qu'il tint le premier rang de faueur auprés de lui; par le moyen de quoy il s'acquit vne grande reputation, & gaigna le cœur, & l'affection de tout le peuple. Or Richard ayant estably ledit Duché qu'il s'estoit rendu patrimonial, en telle sorte qu'il estoit borné de quatre fleuues des plus renômez de la France, sçauoir de la Saone, de Marne, de Seine, & d'Yonne, tellement qu'outre ce que contient auiourd'huy le gouuernement de Bourgongne, le Langrois, le Bassigny, le Barrois, & vne partie de la Franche-Comté, qui est entre le Doux, & la Saone, en dépendoient, comme nous ferons voir au traitté de *Boson*, & Hugues le Noir, fils dudit Richard, dont le sieur Golut demeure d'accord en ses memoires des Sequanois, aduoüant que les enfans dudit Richard ont possedé quelque chose audit Comté de Bourgongne; apres lequel establissement se voyant assez auancé en aage, afin de prendre du repos, il quitta les embarras de la Cour, & des grandes affaires, & establit sa demeure ordinaire en la ville d'Autun, fai-

ſant quelquefois ſon ſejour à Poüilly en l'Auxois, qui eſtoit vn lieu de plaiſance, éloigné de ſix lieües de la ville d'Autun, auſquels lieux il faiſoit quantité d'œuures de pieté, & eſcoutoit fauorablement ceux qui luy venoient demander Iuſtice, il eſtoit tres bien ſecondé en tous ces charitables employs par Rodolphe ſon fils aiſné, qui depuis fut Roy de France, il le nomma Comte d'Autun, lors qu'il prit le nom, & la qualité de Duc, & ayant ainſi veſcu pendant dix ou douze ans dans vne grande tranquillité, au grand contentement de tous ſes Subjects, qui auoient beaucoup d'amour, & de reſpect pour lui, il mourut l'an DCCCC. XXII. qui fut iuſtement trente-huict ans apres qu'il eut eſté eſtably Comte d'Autun, & du regne de Charles le vingt-quatriéme, laiſſant vn perpetuel regret de lui apres ſa mort. Or auant que finir ce diſcours, il eſt bien iuſte de dire quelque choſe de ſa poſterité, puis que nous auons commencé par ſon extraction, ordre tres neceſſaire à tous ceux qui ſe veulent meſler d'eſcrire quelque choſe par Annales, ou Chroniques des grands & illuſtres Perſonnages, & toutesfois c'eſt ce que les Hiſtoriens de ce temps là ont obſerué le moins. Richard donc eut pour eſpouſe la Princeſſe Adeleth ou Adeleide fille de Louys le Begue, & d'Adeleide d'Angleterre, d'autres diſent qu'elle eſtoit fille de Conrad, & ſœur de Raoul premier du nom Roy de la Transiurane, nouueau Royaume éclipſé de l'Empire des Roys Allemands, qui eſtoient iſſus de la famille des Carloüingiens. Cette Princeſſe eſtoit fort ſage, & doüée d'vne grande vertu, de laquelle il eut de braues enfans, qui furent tous hautement pourueus; ſçauoir trois fils bien reconnus par l'Hiſtorien Floard, qui a couché par écrit les Annales de ce

temps là, sous trois Roys les derniers de la famille des Carloüingiens, & confirmées par les chartes cy apres inserées, Raoul son fils aisné surnommé le Noble, Hugues le Noir, ou le Testu puisné, & Boson le plus ieune de ces trois; les deux premiers furent Comtes d'Autun, & Ducs de Bourgongne, sçauoir Raoul, & Hugues, & le dernier mourut en la fleur de son aage, la charte qui nous l'a fait reconnoistre, ne nomme que ces trois, mais ce qui me fait iuger qu'il y auoit des filles, c'est que ie ne voy aucun moyen par lequel Gilbert fils du Comte Manasses auroit pû paruenir à ces dignitez de Comte d'Autun, & de Duc de Bourgongne, que par celuy de l'alliance qu'il auoit contractée en cette Maison, dont ie suis entierement persuadé par plusieurs chartes que nous auons de la Princesse Adeleth, de Rodolphe, & d'Hugues son frere, où ce Gilbert a toûjours signé immediatement apres eux, lesquelles nous mettrons en leur lieu, Mais nous remettons la suitte de ce discours pour dire quelque chose du partage qui fut fait entre ces trois freres des grands Estats que Richard leur auoit laissé apres sa mort, Rodolphe qui estoit l'aisné retint le Duché de Bourgongne, auec le Comté d'Autun, qui en faisoit partie, Hugues puisné eut les deux Bresses, le Masconnois, Beaujolois, & cette partie de la Franche-Comté, qui estoit entre le Doux, & la Saone, auec les Comtes de Dijon, d'Auxonne, & les terres d'outre Saone, qui sont à present au Roy de France, Nous auons vne charte qui fait mention d'vn Comté qui luy estoit aussi arriué en partage qui s'appelloit le Comté de Varasco, au territoire duquel estoit enclauée la ville de Poligny, ainsi qu'en fait foy ladite charte, & la suiuante; ie ne peux iuger en quel lieu

il peut estre situé, si ce n'est en la Vicomté d'Auxonne, ou en la Franche-Comté par delà la Saōne, dont ie me remets au iugement de ceux qui sçauront mieux la situation de cette ville de Poligny, que lesdites chartes disent estre située sur le ruisseau d'Onne, *super riuulum Onna.* Mais afin que ceux qui liront ce Traicté ne me blasment de ce que i'ay aduancé, que par ce partage Hugues estoit Seigneur de la Franche-Comté, parce peut estre qu'ils voudroient dire qu'il y auoit désja des Roys en cette Prouince ; i'aduertis le Lecteur qu'il est besoin de prendre garde à la diuision qui auoit esté faite par changement de temps & alteration des Royaumes, & de tous ces grands Estats que les premiers Roys de Bourgongne auoient possedé, lesquels au temps de ce partage, duquel i'entends parler, estoient diuisez en cette sorte, la Bourgongne Transiurane, & la Cisjurane, dont la Transiurane fut gouuernée premierement par les Comtes, puis par les Roys sur le declin de l'Empire des Carloüingiens, & ce Royaume comprenoit vne partie du pays des Suisses, comme Berne, Basle, Fribourg, le Comté de Ferrette, & quasi toute la Sauoye, par le moyen de quoy elle estoit enfermée entre le grand Mont-iura, les Alpes, le Rhosne, & le Rhin : La Cisjurane comprenoit tout ce qui est entre le Doux, la Saone, & le petit Montjou. Quant au reste des Estats desdits premiers Roys, ils estoient encores diuisez en deux autres portions, qui s'appelloient la haute, & la basse Bourgongne, ce que contient aujourd'huy le Duché appartenoit au Royaume de France, & s'appelloit la haute Bourgongne. Les Prouinces de Lyonnois, Viennois, Dauphiné, & Prouence auoient aussi leurs Roys, & quelquesfois des

Seigneurs particuliers au temps de nos Comtes,& s'appelloit la baſſe Bourgongne ; l'ignorance de cette diuiſion a fait que pluſieurs ſe ſont équiuoquez en l'Hiſtoire des affaires de Bourgongne, arriuées au temps duquel nous traittons, & les ont confondu en telle ſorte, que ce qui touchoit le faict de l'vne des Prouinces, ils l'attribuoient à l'autre. A Boſon qui eſtoit le plus ieune des enfans de Richard, écheut en partage le Langrois, le Baſſigny, & le Barrois, il auoit pour voiſins deux hommes tres-faſcheux, Hebert Comte de Vermandois du coſté de Champagne, homme inquiete, ambitieux, & fort ruſé, qui ne cherchoit que les moyens de s'aggrandir au prejudice & aux deſpens de ſes voiſins, & du coſté de la Meuſe Gilbert Comte de Lorraine, gendre d'Henry Empereur, auſſi dangereux, ou plus que le premier, ces trois teſtes chaudes, un Lorrain, vn Picard, & vn Bourguignon entre deux, eurent guerre continuelle pendant tout le temps de leur vie. Voicy comme en parle vn docte Hiſtorien de ce temps, *Boſo principatum in Burgundia circa Vogeſum, regionibuſque Campaniæ & Lotharingiæ conterminis obtinuit, vnde illi lites, diſſidia, bellaque plurima cum Henrico Cæſare, Gilberto Lotharingiæ Duce, & Heriberto Comite Viromãdenſi*; de ſorte que Boſon vaillant de ſa perſonne, mais trop prompt, & hazardeux dans les combats, y finit ſes iours, ſe preparant pour aſſieger la forte ville de Sainct Quentin, capitale des Vermandois, qui appartenoit au Comte Hebert ſon ennemy capital, pour reuanche de la ville de Vitry qu'il luy auoit ſurpris, nous auons dit cecy en paſſant de ſa mort pour nous expedier de luy, puis qu'il n'eſt pas entré au rang de nos Comtes, outre que nous parlerons

assez de ces trois freres, qui troublerent toute la France par leur mesintelligence & diuision, au traicté que nous auons à faire de la vie de Rodolphe, mais ie suis marry de ce que ie n'ay pû sçauoir le lieu, où le corps de ce sage Prince auoit esté inhumé, les frequentes ruines, & embrasemens arriuez depuis ce temps-là aux Eglises de Bourgongne, en ont fait perdre la connoissance. Richard pendant trente-huict ans qu'il a vescu, & qu'il a porté ces qualitez de Comte d'Autun, de Duc de Bourgongne, & d'Abbé de Sainct Symphorien, a veu quatorze Papes, sçauoir Adrian III. autrement Agapet, Estienne VI. Formosus, Boniface VI. Estienne VII. Romain, Theodore II. Iean IX. Benoist IV. Leon V. Christophle, Sergius III. Anastase III. Lando, & Iean X. Empereurs de Rome Charles le Gros, Arnoul, Louys son fils III. & Conrad premier. Roys de France, Louys, & Carloman freres, Charles le Gros pour Louys le Faineant, fils de Carloman, Eudes, & Charles le Simple. Euesques d'Autun, Adalgarius, & Vvallo. Comtes de Bourgongne, Maldegandus d'Ousche, ou de Dijon; Manasses le Vieil Comte de Beaulnois, & Seigneur de Vergy; Bernard Plantepelouse, & Raculphe son fils Comtes de Mascon, & Vernaire Comte de Sens.

CHARTE FAISANT MENTION DE RICHARD premier Marquis, & neufiéme Comte d'Autun.

IN *nomine sanctæ & indiuiduæ Trinitatis, Carolus diuina propitiante clementia Rex; si locis sacris & diuinis cultibus*

mancipatis, aut injuste abstracta redintegrando; aut iuste collata Regis liberalitate ampliando, opem nostræ celsitudinis accommodamus, hoc ad vtriusque vitæ fœlicitatem facilius obtinendam nobis profuturum non dubitamus, quamobrem nouerit omnium sanctæ Dei Ecclesiæ fidelium, & nostrorum presentium scilicet & futurorum generalis vnanimitas, quoniam adiens presentiam nostræ serenitatis Richardus Comes illustris, & Marchio adhibito secum Wallone venerabili Aeduensis Ecclesiæ Episcopo, retulit nobis qualiter antecessor ipsius Episcopi castrum, quod est situm in latere Aeduæ ciuitatis, in quo mater Ecclesia in honore sancti Nazarij habetur sacrata, per preceptum regium adeptus fuerat, & presens Pontifex hactenus libero est potitus arbitrio, & ob hanc causam quo liberius eum in restitutione illius ad custodiam sanctæ Ecclesiæ inuigilare delectet, precatus est vt illud eidem suæ Ecclesiæ precepto nostræ authoritatis largiendo confirmaremus. Adiens insuper, vt monetam eiusdem vrbis dudum ab eadem Ecclesia prauitate quorumdam Comitum indebite alienatam nostra innouatione redeintegraremus, cuius rationabilem petitionem prospicientes ob amorem Dei, & reuerentiam beati Nazarij, atque ad deprecationem prenominati proceris, hoc nostræ confirmationis precepto iam dictum castrum cum omni sua integritate Ecclesiæ beati Nazarij, & iam dicto Presuli ac successoribus suis absque vlla iudiciariæ potestatis inquietudine nostris, futurisque temporibus habendum, regendum, ac possidendum, renouamus, delegamus, & confirmamus; similiter & pro remedio domini & aui nostri animæ Caroli pijssimi Augusti, & genitoris nostri Ludouici serenissimi Regis, nec non pro absolutione nostrorum peccaminum, & pro stabilitate regni nostri monetam quam in prefata vrbe Comitalis potestas dominabatur, per consensum & deprecationem supra memorati Comitis, sepe

dicto Martyri & suę Ecclesię restituendo restauramus, imo & largiendo confirmamus, & inuiolabiliter indulgemus, ea videlicet conditione vt pręsens, futurique ipsius Ecclesię Episcopi eam pręfatam regendi castri confirmationem, quam & subiectam nostrę cessionis largitionem, imo & regię munificentię innouationem Ecclesiastico iure nemine inquietante possideant, & canonice indispensando fruantur arbitrio pro integra quoque nostrę tuitionis firmitate nostra deuotione eidem Ecclesię conferenda omnia pręcepta à suprascripto auo nostro diuę recordationis Augusto, & deinceps stabilita hanc nostri decreti roborationem super addentes confirmamus, & vt à nemine in pręsenti, aut in futuro cuiusquam inquietari pręsumantur temeritate, modis omnibus prohibemus. Vt autem huius nostrę confirmationis, renouationis, & largitionis cessio tuitiorem in Dei nomine obtineat firmitatis plenitudinem, manu propria eam firmantes annuli nostri impressione subter iussimus insigniri. Signum Caroli K·ę·S *gloriosissimi Regis, Heriueus Notarius ad vicem Anskirici Episcopi recognouit. Data pridie Kalendas Iulij, Indict. iii. anno viii. Regnante & redeintegrante Carolo gloriosissimo Rege, actum apud Vermeriam, in Dei nomine fœliciter. Amen.*

AVTRE CHARTE POVR RICHARD, ET SES fils, qui fait voir qu'il a eu trois fils, desquels l'aisné a esté appellé Comte d'Autun.

CVM in cunctis definitionibus idonea sint adhibenda testimonia, conuenit tamen vt literis describatur causa rationis quatenus in futuro dignosci possit veritas definitionis, cum ante

ante conspectum deducta fuerit inquirentis; propterea scire oportet omnes Dei fideles, prgcipuè autem summos regni Principes, eorumque ministros, qualiter residente domino Richardo nobilissimo Marchióne, seu & clarissimis illius filÿs Rodulpho, Hugone, atque Bosone elegantissimæ prolis Comitibus in villa Pulliaco, venit in præsentiam illorum Abbo Missus, & Aduocatus Wallonis venerabilis Augustodunensis Episcopi, reclamans quasdam res sancti Nazarÿ sitas in villa, quæ vocatur Cananas, ad Tiliniacum pertinentes contra Cadilonem, & heredes illius, quas tunc temporis, quasi in proprium tenere videbantur, vnde ad iudicium Scabineorum idem Abbo mallauit supradictum Cadilonem, quod dicti & præfati heredes injuste tenebant vel tenere conabantur easdem res, easque contradicere Missis prgfatæ Ecclesiæ & sui Pontificis contendebant; vbi & tales testes se promisit habere, qui hoc secundum legale iudicium probarent, & ad perfectum opus deducerent; iam dictus vero Cadilo ad consilium fautorum suorum respondit quod ipsas res, pro quibus appellabatur iuste & legaliter possidebat, & testes similiter ad hoc probandum promisit, cum ergo ita inuicem contenderent, indicatum est illis, vt statuta die ad hoc vt promiserant adimplendum, datis triduo indicÿs, suos testes paratos haberent, quod & factum est; iam dictus autem Cadilo accepto amicorum consilio die statuta ante præsentiam illustrium Comitum veniens res supra dictas reddidit, quas memoratus Princeps suscipiens in manum iam dicti Episcopi, & prgfati sui Aduocati in conspectum omnium reddidit, eosque reinuestiuit, pro quo etiam hanc notitiam fieri iussit, & omnium sibi assistentium manibus firmari rogauit. Signum Rodulphi Comitis filÿ prædicti Principis, qui per iussionem prænominati patris sui in conspectu illius, & eius vice firmauit, &

manu propria signauit ☧. Signum Cadilonis qui sua, & fratrum suorum vice res reddidit.

Signum Richardi fratris illius, qui consensit.

Signum Hectoris sororis illorum viri, qui consensit.

Signum Ragenaldi.

Signum Odilonis.

Signum Oduini.

Signum Lamberti.

Signum Berlanni.

Signum Elbonis.

Signum Arlegij.

Signum Viboldi.

Signum Bodonis.

Signum Adroldi.

Signum Landrici.

Signum Arnulphi.

Signum Landrici ministri huius definitionis.

Signum Otsendi.

Signum Erebranni.

Signum Rainoardi.

Signum Theubaldi.

Signum Adhalardi.

Datum Nonas Septembris, indict. IV. *anno* XIX. *acta apud supra scriptam villam Pulliacum.*

TROISIESME CHARTE POVR ADELETH femme de Richard, & ses fils.

CVM in omnibus largitionibus idonea sint adhibenda testimonia, tamen ad cauendas seculi varietates necesse est, vt

largitio plenæ deuotionis ita consignetur scripturarum testamentis, quatenus cognosci possit veritas rationis cum ante conspectum reducta fuerit inquirentis; Quamobrem ego Adeleth superna disponente pietate quondam Comitissa, nunc autem propitiante miseratione cœlestis Imperatoris famula, & clarissimorum filiorum prole coruscante in pristinę appellationis permanens dignitate, ista & multo plura perpendens mihi collata beneficiorum Dei donaria ex aliquibus temporalibus bene expensis æternæ remunerationis credens atque desiderans adipisci præmia, disposui ad consilium atque consensum, immo & exhortationem dilecti filij mei Hugonis illustris Comitis, vt de quibusdam meæ proprietatis rebus Ecclesiam Beati Nazarij honorarem, quæ mater est Ecclesiarum totius Diœceseos Aeduorum, pro eo quod in eo diuina pietas multis consolationibus & propitiationibus me erexit, & ad tranquilla desideria perduxit, ideoque dignum duxi, vt pro largitis bonis & largiendis præmijs præfatum locum relinquerem hęredem, Statui igitur ad memorati filij mei Hugonis consilium, vt villam Poligniacum situm in Comitatu Warasco supra riuulum Onnam cum Ecclesijs & Mansis ad se pertinentibus quadraginta & eo amplius, ad stipendia seruorum Dei in prædicta matre Ecclesia eidem domino & sancto Nazario militantium manciparem pro me, & pro nominato filio meo Hugone, qui ipsam villam per præceptum regium adeptus est, & mihi per cartam suæ largitionis in proprio habendam concessit, quatenus iam dicti militis Christi Nazarij intercessio & seruorum eius frequens oratio aures summæ pietatis ad nostrum pulsent auxilium, vt & pręsentem vitam sub diuina protectione sine dedecore & periculo transeamus, & perpetuam diuina remunerante gratia fœliciter obtinere mereamur; vnde & hanc nostræ largitionis cartam fieri

iussimus, per quam supra nominatam villam prælibatæ Ecclesiæ sancti Nazarij, & Canonicorum ipsius loci stipendijs destinamus, obsecrantes vt nullus Episcopus, aut Comes à mensa eorumdem Canonicorum subtrahere præsumat, sed stipendijs illius prędicti fratres potiantur inuiolabiliter nullo impediente, eo quidem iure vt in vita nostra eamdem ad nostros vsus teneamus villam, ipsi autem pro vestitura in pręsenti Ecclesiam ipsius potestatis cum Capellis sibi subditis recipiant, & ad censum illius in suis alimonijs expendant. Si ergo aliquis Princeps, aut Pręlatus, seu quęlibet alia persona hanc nostræ deuotionis oblationem, vel stipendijs prędictorum Canonicorum subtrahere, aut alienare, vel in aliquo diminuere præsumpserit, ad vindicandam hanc pręsumptionem indistricti iudicij examine sanctæ & tremendæ Trinitatis vltioni, quantum possumus, commendamus, hæredibus insuper nostris iubemus, eosque humiliter obsecramus, vt hanc nostram, quanta possunt virtute, pro nostrarum & suarum animarum absolutione sustineant, & si ita expugnare non valent, ad suos vsus eam recipiant quo vsque iuxta nostram deuotionem præfatæ Congregationi restaurare possint, & vt hæc nostræ largitionis carta tuitiorem in Dei nomine obtineat firmitatis plenitudinem manibus nostris eam firmauimus, ita vt post obitum nostrum ipsam villam prædicti fratres cum omni sua integritate recipiant, & sic amicorum atque fidelium nostrorum manibus subter iussimus roborari. Acta Augustoduno ciuitate fœliciter in domino Amen. Ego Adeleth subscripsi ✕ Hugo Comes subscripsi, Rodulphus Comes subscripsi, Boso Comes subscripsi.

Signum Wallonis Comitis..

S. Eurelini.

S. Gisleberti.

S. Osberti.
S. Rodulphi.
S. Blitgeri.
S. Fruninci.
S. Hugonis.

Ego Siluanus per iussionem dominæ meæ Adeleth scripsi & dattaui viii. Kalend. Maij, Indict. x. Anno xxv. post obitum Odonis, Regnante Carolo glorioso Rege.

QVATRIESME CHARTE POVR FAIRE voir comme Richard Comte d'Autun a esté Abbé Commendataire de Sainct Symphorien.

Domino sacrosanctæ Ecclesiæ Sancti Symphoriani, quæ est foras muros Aeduæ Ciuitatis constructa, vbi ipse sanctus in corpore requiescit, cui etiam Ecclesiæ preest vt Abbas Richardus Comes, ego Agelulphus pro remedio animę meę, vel pro animabus genitorum meorum Alderico, & genitrice mea Alcoeraue, & germanis meis ad ipsam casam dei, suisque rectoribus res meas, quę sunt in pago Belnensi in fine Nouiliacense, & in fine Masclìuiasense, & in fine Nantuasense, hęc sunt campi, prata, syluę, aquę, aquarumque decursus, exitus, & regressus tam de alodio, quam de quęstu, totum ad ipsam Ecclesiam Sancti Symphoriani, suisque rectoribus, sicut superius scriptum est, dono, atque transfundo, vt neque Comes, nec vlla potestas de his rebus, quas pro anima mea, vel pro parentibus meis dono ad ipsam Casam Dei, nullam potestatem habeant, nisi rectores sancti Symphoriani, habendi, tenendi, vel faciendi quicquid voluerint: si quis vir, vel ego ipse, vel vlla

emissa opposita persona contra hanc donationem aliquid calumniauerit, non hoc valeat vendicare quod repetit, sed inferat ad ipsam casam dei, suisque rectoribus auri libras IV. *& vt hęc donatio omni tempore firma & stabilis permaneat, stipatione subnixa est. Actum Nouiliaco villa, Signum Agelulphi, qui donationem istam tam pro se, quam pro parentibus suis facere & firmare rogauit, Signum Ragenfredi, qui germano suo consensit, dictauit die Iouis in mense Octobris, Magno Regnante Carolo Imperatore.*

RODOLPHE DIXIESME COMTE D'AVTVN, second Duc de Bourgongne, & Roy de France.

IE prie le Lecteur m'excuser si ie m'estend vn peu plus en ce Traicté de Rodolphe, ayant esté picqué par les calomnies de Iean de Serres, qui s'est plus attaché en son Inuentaire de l'Histoire de France, à la politesse du langage, qu'à dire la verité, particulierement en la vie de Rodolphe, duquel il blasme calomnieusement les actions, & le regne sans auoir eu connoissance de son extraction, de ses alliances, de ses grands exploicts de guerre, ny de sa posterité, & neantmoins il a bien osé dire qu'il estoit vn vsurpateur de la Couronne, & qu'il auoit fait plus de bruict, que de fruict; en vn mot qu'il n'auoit rien fait digne de loüange, mais ie pretends verifier le contraire par ce discours, à la suitte duquel ie prie le Lecteur d'agréer que ie remarque les fautes apparentes qu'a fait ledit de Serres, non seulement en ce chef, mais aussi depuis le regnè de Charles le Chauue iusques à celuy de Lothaire

inclusiuement, faute d'auoir eu de bons memoires, & d'auoir leu les bons Autheurs qui ont escrit les Annales & Chroniques des Roys de la race Carloüingienne.

Rodolphe apres le decez de Richard son pere ayant succedé au Comté d'Autun, & Duché de Bourgongne, peu de temps apres par vne soudaine reuolution, & changement, qui suruint aux affaires de l'Estat, fut esleué à la souueraine dignité, & authorité Royale, sans qu'il y eut aucun dessein, mais de la seule volonté de Dieu, qui dispose des Empires, Monarchies, & de tous Estats indifferemment, ainsi qu'il luy plaist, voicy comment; Robert fils de ce magnanime guerrier Robert l'Angeuin, duquel nous auons tant de fois parlé au traitté precedent, qui mourut combattant vaillamment contre les Normands, l'an DCCC. LXVI. & frere d'Eudes qui auoit gouuerné le Royaume de France pendant la minorité de Charles le Simple, s'estant figuré qu'il auoit quelque droict à la Couronne, comme vray heritier, & successeur en tous les Estats qu'Eudes son frere auoit possedé durant sa vie, se seruit d'vn temps tres propre, & d'vn pretexte fort specieux pour colorer l'ambition qu'il auoit de se faire Roy de France, & que de Serres ne sçachant pas, accuse mal à propos les Historiens de ne l'auoir dit, quoy qu'ils declarent ouuertement qu'il n'estoit autre que la haine des plus grands de la Cour contre leur Souuerain, laquelle prouenoit de ce que Charles, disoient-ils, se laissoit gouuerner par des gens de neant, & de basse condition, qu'il auoit auancé aux plus grandes charges, & dignitez du Royaume, au grand prejudice de l'Estat, & des Seigneurs, qui par ce moyen estoient priuez des

recompenſes qu'ils pouuoient eſperer par leur ſeruice, & fidelité, & entre autres il auoit choiſi pour ſon fauory vn certain Agano, homme ſans valeur, ſans prudence, & ſans iugement, par le conſeil duquel paſſoient toutes les affaires plus importantes (quoy qu'il en fut tres incapable) & qui par ſes ſortileges auoit pris vn tel empire ſur l'eſprit du Roy, qu'on n'en pouuoit approcher que par ſon moyen, le Roy fuyant toutes autres frequentations que la ſienne, iuſques là qu'au lieu de gagner les cœurs, & les affections de ſes Subjects par la douceur, & par des moyens iuſtes & raiſonnables, qui n'euſſent fait aucun prejudice à ſon authorité & majeſté Royale, il alloit mandier le ſecours des nations eſtrangeres, notamment des Allemands, Lorrains, & Normands, les plus funeſtes ennemis que la France eut alors, pour les dompter & maiſtriſer, voilà le pretexte duquel ſe ſeruit l'ambitieux Robert pour prendre les armes contre ſon Roy, & luy oſter la vie, & la Couronne, ce que de Serres qui eſt toûjours prompt à blaſmer la memoire des bons Roys, qui ont employé tout le temps de leur regne pour le rendre paiſible, & le mettre à couuert des ſeditions ciuiles, & des guerres eſtrangeres, confeſſe ingenuëment ne ſçauoir pas; mais Dieu qui eſt protecteur des Roys legitimes, & qui ne fauoriſe iamais vne mauuaiſe cauſe en telle occurrence, ne permit que ſes conſeils, & deſſeins ambitieux reüſſiſſent, ſuiuant qu'il auoit projetté, ains au contraire qu'il ſuccombât luy meſme ſous ce peſant faix, car s'eſtant fait couronner Roy à Rheims auec toutes les ceremonies requiſes en tel cas par Heriueus Archeueſque dudit lieu, qui mourut iuſtement trois iours apres ſon couron-

couronnement, par vn accident tres remarquable, comme venant de la main de Dieu, courroucé contre luy pour son injustice: pendant que la nouueauté du faict estoit encor agreable aux esprits inconstans des François, il fit marcher son Armée contre Charles, luy pensant oster la vie, l'honneur, & la dignité ensemble; mais Dieu en ordonna autrement, car luy qui se tenoit sur ses gardes, & auoit de grandes forces composées d'Allemands, de Lorrains, & de Normands, qui estoient en ce temps là les plus redoutez, tant à cause de l'experience au faict de la guerre, que de leur humeur barbare, & payenne, sçachant ce qui s'estoit passé à Soissons à son prejudice, & deshonneur, fit auancer diligemment ses trouppes pour surprendre celles de son competiteur, qui n'attendoit rien moins que l'ennemy, veu mesme que depuis peu de iours treves auoient esté accordées entre lui, & les Lorrains, qui deuoient durer iusques au mois d'Octobre suiuant, en effet l'Autheur, duquel est tiré ce discours, escrit que ce fut vn iour de Dimanche que Charles vint charger Robert, tandis que la plus grande part de ses gens estoient à prendre le repas, toutesfois il y eut vne furieuse, & sanglante bataille, où chacun combattoit de grand courage, les vns pour conseruer l'ancienne authorité à leur Souuerain, & les autres pour affermir la recente à ce nouueau Seigneur, lequel estant trop boüillant & temeraire, s'engagea lui mesme dans vn escadron de lanciers Lorrains, qui lui firent perdre la vie qu'il auoit conserué auec tant de peines & de fatigues pour l'oster à vn autre; ainsi Dieu se ioüe des pensées, & desseins des ames ambitieuses, & dispose tout autrement de l'issuë des choses qu'ils ne les

ont projettées, Robert auoit beaucoup trauaillé pour réussir dans son entreprise, mais vn autre recueillit le fruict de son labeur, lors qu'il y pensoit le moins, ce fut ce Rodolphe, qui enfin emporta le prix des deux combattans, Robert estant mort, son Armée ne laissa de remporter la victoire, laquelle ne fut entiere, ny poursuiuie à cause de sa perte, en sorte que le champ de bataille, le bagage, & toutes les munitions de guerre, qui demeurerent à son Armée, furent les seules, & principales marques de cette Victoire, les trouppes de Robert furent conduittes par Hugues son fils, depuis surnommé le Grand, & Hebert son beaufrere, qui demeurerent campées deuant ladite ville de Soissons, ayant eu aduis que Charles refaisoit son Armée, & que pour ce dessein il auoit fait auancer vn nouueau secours de Normands, iugeant combien il leur seroit desaduantageux de les laisser ioindre, afin de l'empescher, ils manderent Rodolphe, fils de Richard, qui estoit lors en la ville d'Autun, lequel ayant leué vne braue ieunesse de Bourguignons auec toute la diligence, & exactitude, que la briefueté du temps luy permit, se vint poster sur la riuiere d'Isere entre l'Armée de Charles, & les trouppes Normandes pour les empescher de se ioindre, ce que le Roy recõnoissant, & entrant en deffiance de ses forces qu'il voyoit diminuër de iour à autre, il repasse incontinent la Meuse pour se mettre en lieu de seurté auec ses trouppes, Quoy voyant ceux du party contraire; Hugues, Hebert, toute la Noblesse, & les Soldats de l'Armée proclamerent Rodolphe Roy de France, le firent sacrer en mesme temps en l'Abbaye de Sainct Medard de Soissons le treiziéme iour du mois de Iuin l'an DCCCC. XXIII. & il fut

reconnu pour Roy generalement par tous les François pendant douze ans entiers qu'il regna ; la consideration de son merite, les bons offices, & seruices signalez, que son pere Richard auoit fait à la Couronne, comme aussi la proximité du sang, qui estoit entre Charles, & luy, duquel sans doute il estoit nepueu du costé de sa mere, car il estoit fils d'Adheleide, fille de Louys le Begue, pere de Charles, & dauantage estoit son filleul, l'ayant tenu sur les fonds baptismaux, chose ignorée par tous les precedens escriuains, les obligerent de faire choix de sa personne, & le preferer à tous autres, ce que Charles témoigna aggréer par les mesmes considerations, estant contraint de ceder à la fortune, & au temps ; car ayant esté frauduleusement, & iniquement arresté prisonnier apres la bataille de Soissons, par les pratiques & piperies du desloyal Hebert Comte de Vermandois, sous couleur de le vouloir reconcilier auec les autres Seigneurs de sa Cour, non seulement il y consentit, mais il ordonna, dit celuy qui a escrit son Histoire, que cette eslection se fit pour les raisons predittes, comme aussi par ce que il iugea bien que si Rodolphe n'eut accepté la Couronne, que cét Hebert, ou Hugues son nepueu fils dudit Robert ses ennemis conjurez eussent pris cette place. Rodolphe ainsi sacré, & couronné Roy des François, encor qu'il entrât en vn Royaume tout noircy de tempestes & d'orages, tout déchiré de factions & partialitez, en vne Bergerie ; où recemment le Pasteur auoit conduit les Loups rauissans pour deuorer ses oüailles, & où les Brebis s'estoient reuoltées contre le Berger, bref en vn estat tellement remply de confusion, & de desordre qu'on pouuoit dire auec verité,

Où la discorde regne en quelque costé, le plus méchant à droit de commander, toutesfois il ne laissa de prendre en main courageusement le gouuernement de cette grande Monarchie, agitée des orages les plus impetueux qui ont accoustumé d'ébranler les plus puissans Empires, & surmontant par son inuincible courage, & par la force de son esprit, la necessité de l'estat déplorable, où elle estoit, employa toute sa vertu pour la mettre en vn meilleur, & plus tranquille repos, ce n'est pas qu'il fut en son pouuoir d'empescher cette prochaine reuolution, dont il estoit menacé, car le cours du destin est inéuitable, mais il eut cette gloire & cét aduantage pendant son regne, d'auoir par vn effect de sa prudence, & incomparable valleur, retenu cét Estat qui estoit proche du precipice, & de sa ruine, ce qui parut éuidemment apres son decez, toutes choses estans retournées dans vn plus grand desordre & confusion, quoy qu'il fut gouuerné par des Roys qui estoient du vray tige Carloüingien. Voicy doncques ce qu'il fit de plus remarquable, & de plus vtil à l'Estat; ses premiers conseils au commencement de son regne, furent de ramener au deuoir auant toutes choses ceux qui se vouloient soustraire de l'obeïssance, & hommage qu'ils deuoient à la Couronne de France, à quoy il employa ses premiers exploicts. Gilbert le Lorrain, Guillaume Duc d'Aquitaine, Hugues d'Arles, & Charles Constantin luy en fournirent des sujets, & des matieres : Quant à Gilbert, c'estoit le plus mauuais de tous, d'vn naturel vrayement guerrier, mais ambitieux outre mesure, déloyal, & inconstant, lequel se confiant en l'alliance d'Henry surnommé l'Oiseleur Empereur d'Allemagne, Prince excellent, & valeureux,

duquel il auoit espousé la fille, nommée Gelberge, & aussi en la grande parentelle qu'il auoit en son païs, de deux freres grands guerriers, & fort riches, se ioüoit bien souuent de ces deux Princes Henry, & Rodolphe, ne voulant reconnoistre ny l'vn, ny l'autre pour son Souuerain, mais se maintenir comme neutre, & trancher luy mesme de Souuerain en son païs de Lorraine; que si l'vn le pressoit, il auoit recours à l'autre, se feignant pour vn temps son vassal, & homme lige, mais le peril estant passé, il reprenoit incontinent ses premieres erres, d'auantage, quand il voyoit quelques troubles excitez en la France par le moyen de l'ambition, & des partialitez qui estoient entre les grands, il prenoit party, & tâchoit de fomenter la zizanie, & le desordre, ce que Rodolphe qui faisoit la guerre aux Normands les plus funestes ennemis de la France, ne pouuant souffrir plus long temps, les laissa en repos pour vn temps, & fit marcher son Armée du costé de la Lorraine, que Charles son predecesseur auoit perduë par sa pusillanimité, où il croyoit trouuer de la resistance, mais contre son attente il fut receu par tout le peuple auec des acclamations, & des témoignages de ioye & d'affection qu'il n'attendoit pas, & fit son entrée triomphante par les bonnes villes du païs, il n'y eut que le turbulent Gilbert, & Roger Euesque de Treues, qui firent les mutins, & se retirerent auprés de l'Empereur Henry, où apres auoir sejourné fort peu de temps, le desir de reuoir leur païs natal, & ioüir de la douceur de son air, les obligea de retourner, & de rendre à Rodolphe les soûmissions qu'ils luy deuoient, & protester de luy rendre toute l'obeïssance qu'il pouuoit attendre d'eux, ce fut en ce voyage

qu'il fit couronner à Rheims par Sulphus Archeuesque dudit lieu, la Reine son espouse, que tous les Historiens nomment Emma, & nos vieilles chartes Imma, fille de Robert, qui finit ses iours deuant la ville de Soissons, en disputant le Royaume contre Charles, & duquel nous auons parlé ci deuant, Princesse extraordinairement vertueuse, & dont toutes les actions estoient accompagnées de majesté, comme nous ferons voir en son lieu. Or pendant que le Roy mettoit dans le calme le pays de Lorraine, qui estoit le plus important à la France, à cause du voisinage d'Allemagne, il fut aduerti que Guillaume Duc d'Aquitaine, d'Auuergne, & de Berry, se disposoit à se cantonner, & se vouloit dispenser de l'hommage qu'il deuoit à la France, Rodolphe qui estoit vn Prince courageux, qui n'enduroit pas volontiers vne supercherie, & qui ne manquoit pas de toute la vigilance, & promptitude que doit auoir vn grand Capitaine en vne affaire de cette consequence, fit paroistre son Armée dans le pays de ce Prince rebelle, & se rendit maistre de trois ou quatre de ses meilleures Places, auant qu'il eut esté seulement aduerty de son arriuée, en sorte que surpris d'vne telle diligence, & espouuanté par des exploicts de guerre executez auec vne promptitude si extraordinaire, il se mit à son deuoir, & il n'est pas inutil de remarquer la façon dont il vsá, lors qu'il voulut se reconcilier auec Rodolphe, l'Autheur rapporte que les deux Armées estans demeurées deux iours entiers deçà & delà la riuiere de Loire, sans rien entreprendre l'vne contre l'autre, enfin le dernier iour sur l'entrée de la nuict, le Prince Guillaume passa la riuiere, & en mesme temps estant descendu de cheual, se vint presenter ayant

le chappeau à la main deuant le Roy Rodolphe, qui estoit à cheual au milieu des principaux de sa Cour, lequel l'ayant baisé en la face, le renuoya iusques à la huictaine, auquel temps il vint prester le serment de fidelité, ce qui arriua au territoire des Heduens, ou Autunois, au rapport du mesme Autheur, d'où l'on peût iuger qu'elle estoit pour lors l'estenduë du pays des Autunois, ensuitte dequoy Rodolphe fit passer son Armée en la Prouince de Vienne, pour faire mettre à leur deuoir les Seigneurs du pays, qui se vouloient dispenser de releuer de la Couronne de France, de laquelle ils auoient voulu se distraire depuis que Boson beaufrere de Charles le Chauue s'estoit fait couronner Roy de cette Prouince, qui faisoit partie de l'ancien Royaume de Bourgongne; mais Charles Constantin fils de Louys l'Orbe, lequel pour lors en estoit Comte, ne se jugeant assez fort pour faire resistance, accorda au Roy tout ce qu'il voulut exiger de lui; en mesme temps deux puissans Seigneurs de Languedoc lui voüerent seruice, & fidelité, Ragemondus & Hermingandus, comme aussi vn Seigneur de Gascongne nommé Lupus Asinarius, lequel auoit vn Cheual âgé de cent ans, qui lui faisoit encores bon seruice, dont le mesme Autheur fait mention, comme d'vne chose qu'il a iugé digne de remarque. Ainsi Rodolphe en peu de temps courut quasi toutes les Prouinces de son Royaume, depuis la mer de Flandres iusques à la mer Mediterranée, vne partie desquelles il rangea à leur deuoir, & rasseura celles qui estoient dans le trouble. Ce ne sont pas des actions de faineant, & d'vn homme qui n'a rien fait qui vaille, comme de Serres l'a escrit calomnieusement en son Inuentaire, & ignoramment pour ce regard,

mais passons outre, Rodolphe faisant comme le bon Pilote, qui met tous les ordres necessaires à son Nauire, lors qu'il le voit agité de la tempeste, estimant qu'il n'auoit plus rien à démesler qu'auec les Normands, gens infatigables, & qui depuis soixante ans qu'ils estoient entrez en France, excitoient tous les iours de nouueaux troubles, quoy qu'ils fussent souuent deffaits, & si mal traittez qu'ils sembloient ne s'en pouuoir iamais releuer, fit dessein s'il ne les pouuoit exterminer entierement, de les abbattre de telle sorte qu'il leur feroit perdre l'enuie de faire aucune entreprise pendant son regne, & pour cét effect donna ordre de les faire courir, & charger en vn mesme temps par toutes les Prouinces de son Royaume, où ils seroient rencontrez, ce qui fut prudemment executé, car en Bourgongne les Comtes Manasses, Vallo son frere, Vernaire, & les Prelats Ansigisus Euesque de Troyes, & Gauselinus l'Abbé, chargerent vne partie desdits Normands, quelquesvns disent que ce fut prés de Charolles, les autres que ce fut prés de Chaumont en Bassigny, ce qui est plus croyable, lesquels ils deffirent, & en demeura neuf cent ou mille sur la place, bien est vray que le Comte Vernier y fut tüé, & l'Euesque Ansigisus fort blessé, car en ce temps-là plein d'abus, & de desordre, les Prelats, & autres Ecclesiastiques s'aydoient plus souuent du glaiue de Sainct Paul, que de la clef de Sainct Pierre; d'ailleurs Hebert Comte de Vermandois, & Arnoulx de Flandres furent commandez pour attaquer les Forts qu'ils auoient fait au riuage de la mer, ce qu'ils firent si courageusement qu'ils les en chasserent tous, mesme du Fort l'Auge, dans lequel ils auoient mis vne garnison de leurs meilleurs Soldats, qui donnerent

rent beaucoup de peine à ces deux Seigneurs; mais ayans esté forcez par la valeur de leurs Soldats, ils firent passer la plus grande partie par la rigueur du feu, & de la flamme, ou bien furent enseuelis dans les ondes de la mer, en sorte qu'il y en eut prés de trois mil qui perirent en cette occasion. Quant à Rodolphe estant allé assaillir, auec le Comte Hildegandus d'Arras, ceux qui s'estoient fortifiez dans le pays d'Artois, & qui estoient les plus determinez de cette belliqueuse nation, il fut en grand peril de sa vie, car la nuit estans sortis de leur Fort, ils entrerent impetueusement en sa tante, où il fut blessé, & ce Comte tüé à ses costez, mais Dieu ne permit que leur temerité demeura plus long temps impunie, puis qu'ils furent non seulement vaillamment repoussez, mais aussi entierement défaits, en sorte qu'il en demeura plus de quinze cens sur la place; ensuitte dequoy Rodolphe ayant eu aduis qu'ils auoient rallié toutes les trouppes qui leur restoient, dont ils auoient fait vn corps d'Armée pour aller rauager la Guyenne, & qu'ils auoient désja assiegé la ville de Limoges, laquelle ils pretendoient emporter auant que le Roy la pût secourir, en quoy ils furent deceus, par ce que les Citoyens ayans éuité les premieres furies de cette belliqueuse nation, en combattant courageusement pour les Autels, & pour leur vie, iugeans bien qu'à la longue ils ne pourroient éuiter leur rage, ils enuoyerent supplier le Roy de leur donner secours, ce qu'il fit estant désja en chemin pour ce sujet, & comme il estoit infatigable, & d'vn courage inuincible, il les suiuit auec tant de diligence qu'il parut à leur arrieregarde deuant qu'ils eussent fait aucune attaque, ensorte qu'il les contraignit de leuer le siege, &

d'accepter la bataille qu'il leur presenta, laquelle fut cruelle, & sanglante, par ce que les principaux Chefs y estoient en personne, & combattoient de toutes leurs forces, Rodolphe iugeant bien qu'il s'agissoit de l'estat, & de la liberté de la France, Guillaume de la perte & ruine entiere de tous les siens, & à la verité il auoit besoin d'vne force extraordinaire, & de toute la grandeur de son courage en cette iournée, de laquelle dépendoit la fortune, & le salut de son Estat, où Dieu donna la victoire au Roy & aux François, qui firent vn tel carnage de ces infidels barbares, qu'ils furent entierement abbatus & prosternez, leur fureur se r'allentit, & leur naturel farouche se modera de telle sorte, qu'on ne lit pas dans l'Histoire que depuis ils ayent rien entrepris deça la riuiere de Seine pour y exercer des actes d'hostilité, sinon lors qu'ils y ont esté inuitez par quelque puissant Seigneur du Royaume, qui vouloit troubler l'Estat, la verité estant qu'en suite de cette deffaite ils demanderent la paix à Rodolphe, & lui promirent la mesme fidelité, soumission, & obeissance que ses autres vassaux lui rendoient, & par ce moyen depuis ledit temps les Normands furent faits Subjects du Roy de France, & leur Duc son vassal : en suite de quoy, Guillaume leur Duc s'allia auec Hugues le Grand, pere d'Hugues Capet premier Roy de cette lignée, & demeura toûjours ferme & constant au seruice des Roys de France. Mais afin qu'il ne semble que ce que ie dis soit seulement pour honorer la memoire de Rodolphe, par ce qu'il estoit Autunois, & non pas pour dire la verité, i'adjoûteray icy le témoignage des anciens Autheurs, *Rodulphus Rex cum hoste fortissime Lemouicinum appulit, & congregati sunt contra eum innume-*

rabiles hostes Normanorum, & commisso prælio in loco, qui dicitur Distrißios, vsque ad internecionem deuastati sunt pagani, & exinde fugientes non vltra fiduciam præsumpserunt veniendi in Aquitaniam, & vn fragment des Archiues de Narbonne, parlant de cette memorable bataille, dit ainsi, *Guillelmus Dux filius Rolonis Normanorum Principis magna clade accepta, quæ suam gentem strauerat, se Regi committit & subiectionem pollicetur.* Mais Rodolphe apres ce calme fut accueilly d'vne tempeste bien plus dangereuse, suscitée par les partialitez, & diuisions, qui estoient entre Hugues surnommé le Grand, & Hebert Comte de Vermandois son oncle, & encor entre Boson frere du Roy, Gilbert le Lorrain, & le mesme Hebert, ces quatre les plus puissans, & authorisez du Royaume par leurs partialitez & ambitieuses entreprises, exciterent tant de guerres, & de desordres en la France, qu'elle fut bien proche de sa ruine, chacun d'eux ne s'estimant rien moins que Roy, & voulant donner vne vaste estenduë à sa Royauté, Hugues tranchoit du Souuerain, & s'en faisoit beaucoup à croire, car l'ancienne reputation de ses predecesseurs iointe à sa propre vertu le rendoit fort recommandable, comme il l'estoit en effet, si ce seul vice d'ambition n'en eut terny le lustre; Hebert ne s'estimoit pas moins que luy, & estoit de plus grande extraction, d'autant qu'il estoit descendu du tige de Pepin, pere de Bernard Roy d'Italie, & estoit oncle d'Hugues du costé maternel, & auec cela grand terrien, car il possedoit quasi toute la Picardie, & vne partie de la Champagne sous le tiltre de Comte de Vermandois, au reste d'vn naturel entreprenant, qui ne prenoit iamais de repos que dans les troubles, & les mouuemens, enfin grand

vſurpateur du bien de ſon voiſin. Quant à Boſon, il ne pouuoit ſouffrir vne ſupercherie, grand entrepreneur, & prompt executeur, mais ce qui le rendoit plus haut à la main, c'eſtoit l'authorité Royale de ſon frere, & les fortes places qu'il auoit ſur la Meuſe, tous ſes pays auoiſinoient à ceux de ces deux eſprits turbulents Hebert, & Gilbert, ce qui donnoit occaſion aux differends qu'ils auoient l'vn contre l'autre, comme nous auons déſja dit cy deuant, & cela dura iuſques à ſa mort, de laquelle il fut preuenu, lors qu'il faiſoit ſes preparatifs pour aller mettre le ſiege deuant Sainct Quentin, ville capitale des Vermandois, ayant pris ſon temps fort à propos pour nuire à Hebert, qui pour lors eſtoit fort mal auec Hugues le Grand ſon nepueu, de ce qu'il lui auoit ſouſtrait vn ſien vaſſal, tant il eſt vray qu'il ne faut que de fort legers ſujets pour rompre l'amitié qui eſt entre les Grands, encor qu'elle paroiſſe bien cimentée, & sembloit que leur haine fut irreconciliable, ſi Rodolphe n'eut témoigné en ce rencontre vne prudence, & vne ſageſſe digne d'vn grand Roy, qui ſçauoit tres bien commander, il commença premierement à chercher tous les moyens les plus iuſtes, & raiſonnables pour les remettre en paix, & terminer leurs differents, & voyant qu'ils eſtoient inutils, il fut contraint ſuiuant la loy de Solon de ſe ranger du party le plus iuſte, qui eſtoit celui d'Hugues, non pas pour fomenter leurs querelles, mais ſeulement pour empeſcher que la grandeur de ſon authorité ne fut rauallée par le meſpris de cét Hebert, qui s'eſtoit ietté entre les bras d'Henry Empereur d'Allemagne, Prince auſſi vaillant, & courageux qu'il en fut de ſon temps, & auſſi pour empeſcher qu'Henry qui eſtoit d'vn grand cœur, n'entreprit rien

au prejudice de son Estat, ioint aussi qu'Hebert l'auoit fâché, en ce qu'au lieu de donner la Comté de Laon à Odon son fils, vacquante par le decez de Roger dernier Comte, il l'auoit continué au ieune Roger son fils, & ce qui auoit dauantage irrité le Roy, c'estoit de voir que son vassal auoit mandié vn secours estranger pour luy faire la guerre au cœur de son Royaume : dans le dessein de se vanger, il leua en diligence vne puissante Armée, à la teste de laquelle il marchoit, qu'il ioignit à celle d'Hugues, & dépoüilla le Comte de Vermandois de tous ses Estats, il commença par la ville de Rheims qu'il auoit vsurpée peu de temps auparauant, la contraignant de se rendre apres vn siege de six sepmaines, & en suitte fit inuestir celle de Laon, qui estoit la principale forteresse du Comté, & en laquelle il s'estoit enfermé auec sa femme, & ses enfans, comme dans vne place qu'il estimoit imprenable, neantmoins il fut contraint de la rendre par composition sous l'asseurance de sa vie, & de sa liberté, ainsi il le dépoüilla en peu de temps de toutes ses meilleures places, Amiens, Abbeuille, Peronne, Chasteau Thierry, Sainct Quentin, & autres, ne se firent pas sommer long-temps, mais suiuirent la fortune du vainqueur, qu'il contraignit enfin de se mettre à son deuoir, & d'entremettre le mesme Empereur pour le reconcilier, & le remettre en grace auec le Roy, & Hugues, non pas les armes en main, mais par voyes amiables, & par supplication, ce qui se passa de cette sorte, l'Empereur fort prudent aimant mieux se seruir des voyes douces, & de ciuilité, que de celle des armes, qui est incertaine, & pleine de fatigues, enuoya deux des plus signalez de sa Cour, le Comte Euurard son beaufrere, & le Duc de

Lorraine son gendre pour addoucir l'esprit de Rodolphe qui estoit iustement irrité, mais tout ce qu'ils pûrent obtenir, fut vne surseance d'armes iusques au mois d'Octobre suiuant, que ledit Empereur, le Roy de France, & celuy de la Transiurane deuoient conferer ensemble, non seulement pour le faict de cette reconciliation, mais aussi pour traitter des affaires qui regardoient le bien de la Chrestienté, & le repos de leur Royaume, comme ils firent; car ces trois Princes les plus illustres de toute la Chrestienté, iurerent amitié entre eux, sçauoir l'Empereur Henry, Rodolphe Roy de France, & Rodolphe Roy de la Transiurane que Paul Æmil, Guaguin, Duhaillan, & de Serres n'ont point connû, en consequence de quoy la reconciliation se fit entre Hugues fils de Robert, Hebert & Boson qui auoient esté toûjours en grande contention, & querelle auec ce Comte de Vermandois, mais celle des deux derniers ne subsista pas long temps, car Hebert ne voulant se dessaisir des places qu'il detenoit audit Boson, il leua vne puissante Armée pour aller assieger Sainct Quentin, qu'Hebert auoit depuis peu enleuée à Hugues lors de sa mort, qui arriua sur la fin de l'année DCCCC. XXXV. & auec luy finirent toutes ses passions, qui luy auoient donné tant de fatigues pendant le cours de sa vie, & Rodolphe son aisné le suruesquit de fort peu de temps estant mort au commencement de l'année suiuante DCCCC. XXXVI. & ainsi fut affranchy de grands trauaux qu'il auoit soufferts pendant le regne de douze ans entiers, sçauoir depuis l'an de grace DCCCC. XXIII. iusques à ladite année DCCCC. XXXVI. quoy que quelques vns mal informez de l'Histoire de ce temps, se persuadent qu'il ne regna que deux

ans, il nâquit à Autun, mourut à Auxerre, & eut sa sepulture à Saincte Colombe de Sens, c'estoit vn Prince fort recommandable par les belles vertus, & qualitez qui estoient en lui, s'il fut venu en vn temps plus heureux, & qu'il eut treuué les affaires du Royaume vn peu plus calmes; mais qui est celui qui peut vaincre la necessité des choses establies, & resoluës dans le decret de la diuine Prouidence, il fit tout ce qu'vn grand courage pouuoit entreprendre pour deliurer la France des courses, & hostilitez des estrangers, & pour rappeller à leur deuoir toutes ces ames ambitieuses, qui causoient tant de partialitez & de dissensions ciuiles, mais tout son trauail, & toute la prudence, dont il se seruit, n'eurent autre succez que pour arrester, & retarder quelque temps l'effect de cette fatale reuolution, qui la menaçoit de nouueau changement en la famille des Carloüingiens, ce qui ne pût empescher qu'il ne fut mis au rang des Princes les plus vertueux, la grandeur de courage aux choses les plus difficiles, la pieté, & la probité ont esté des vertus qu'il a possedé éminemment par ce qui a esté remarqué ci dessus. Pour le regard de ses exploicts guerriers, ils sont assez connus par le recit que nous en auons fait, il estoit doüé d'vne charité, & compassion merueilleuse enuers les personnes affligées, en voicy vn fidel témoignage tiré du mesme Autheur, qui a écrit son Histoire, c'est qu'estant tombé vne fois malade, il partagea tous les thresors qu'il auoit auec sa chere espouse la Reine Imma, puis il fit distribuër ce qu'il s'estoit reserué, tant aux pauures necessiteux, qu'aux Monasteres & Eglises de France, & de Bourgongne, dont ie peux parler asseurément, par ce que i'ay veu la plus grande partie

des Contracts, & autres instruments authentiques, qui contiennent les donations par luy faites; il fut aussi grandement seuere enuers les vsurpateurs du bien des Eglises, & leur fit restituer ce qu'on leur detenoit,tant par les voyes ordinaires de la Iustice,que par vn effect de sa pleine puissance, & authorité Royale, il ne faut passer sous silence vn exemple memorable de sa probité, qui doit estre bien remarqué par les Grands, ce Gilbert Duc de Lorraine, duquel nous auons parlé si souuent, & que nous auons dépeint de toutes ses couleurs, faisant la guerre, possible sans sujet, à Berenger son beaufrere (l'Autheur n'en donne autre connoissance) fut vaincu par ses armes, & fait son prisonnier, ayant demeuré quelque temps en sa puissance, il a recours à son propre frere Regnier pour tirer du secours en cette extréme necessité, & le dégager de là, luy qui auoit l'esprit mieux fait, considerant que la proximité du sang, l'obligeoit à ce deuoir, fait en sorte qu'il est mis en liberté, moyennant le serment qu'il preste de ne plus molester ledit Berenger son beaufrere, & d'accomplir certaines conditions concertées entre eux, pour l'asseurance de quoy, Regnier son frere donne de bonne foy ses propres enfans en ostage, mais le regnard ne fut si tost en liberté qu'il assemble des gens de guerre de tous costez, & se iette sur les terres, tant dudit Berenger, que de son propre frere, qui auoit esté son bienfacteur & liberateur, ces deux se sentans offensez par ce déloyal Gilbert, ioignent leurs volontez, & leurs forces ensemble, pour se vanger du tort qu'il leur auoit fait, lui se iugeant trop foible pour soustenir l'attaque des deux à recours à Rodolphe, lequel informé de sa perfidie, le rebutte, &

le

le deteste, donnant mainforte à ses ennemis, pour en tirer vangeance, voila le vray miroir d'vn cœur, & d'vne ame bien née, pleust à Dieu que tous les Princes qu'il establit pour la garde de ses peuples en vsassent de la sorte, les perfides se voyans disgraciez & rebutez par leurs Souuerains, n'entreprendroient pas si librement de faire tort aux bons, de fouler les foibles, & d'enuahir injustement les terres d'autruy. Rodolphe lors de son decez ne laissa aucuns enfans de son mariage auec Emma son espouse, ainsi nommée par les Historiens, mais par nos chartes Imma, qui estoit morte vn an auant luy, c'estoit vne Princesse tres bien née, & qui estoit doüée d'vn courage digne du lieu d'où elle estoit issuë, petite fille de Robert l'Angeuin, qui mourut durant le regne de Charles le Chauue, combattant vaillamment pour la deffense de sa patrie contre les Normands, fille de Robert Comte de Paris, qui perdit la vie deuant Soissons, faisant la guerre à Charles le Simple, enfin sœur d'Hugues le Grand, tante d'Hugues Capet premier Roy de la lignée Capeuingienne, race vrayement Royale & diuine, il semble que l'Historien de Rodolphe fait assez connoistre son naturel imperieux, & son haut courage quand il parle du refus qu'elle fit de rendre la ville de Laon, où elle s'estoit refugiée, à Hebert Comte de Vermandois, nonobstant l'accord fait entre le Roy & luy, par lequel ladite ville lui deuoit estre remise, le mesme Autheur rapporte qu'elle fit surprendre la forteresse d'Aualon sur Gilbert, fils du Comte Manasses, ce qui seruit de pretexte à sa rebellion, *Gilbertus filius Manassis à Rege Rodulpho desciuit propter Auallonis castrum, quod ab eo Emma Regina abstulit, simul-*

que recedit Richardus filius Vernarij Comitis ob eamdem rationem, elle fit encores assieger la ville de Chasteau Thierry, & obligea Vállo frere dudit Gilbert, qui la gardoit pour ledit Hebert Comte de Vermandois, auquel elle appartenoit, de la luy rendre, *Emma Regina*, dit le texte, *munitionem Heriberti, quæ dicitur castellum Theodorici, obsidet hebdomadas sex, postea Vallo, qui custodiebat illud, Reginæ se contulit, eiusque fidei castrum dimittit*, ce sont faicts heroïques, qui témoignent la grandeur d'vn courage vrayment martial.

Il reste à faire voir que c'est imprudemment, & sans raison que de Serres a blasmé la memoire de Rodolphe, puisque il a executé de si hautes & illustres entreprises auec vn courage inuincible, & digne de la majesté d'vn grand Roy, que s'il n'a pas remporté le fruit de toutes les peines, & des fatigues qu'il a souffert, ce n'est pas par sa faute, mais plustost par vn effect de la diuine Prouidence, qui en auoit disposé autrement dans son sacré conseil, impenetrable à tous les hommes. Ledit de Serres en son Inuentaire au traicté qu'il a fait du regne de Rodolphe, le qualifie Roy de Bourgongne, fils de Boson, & d'Hirmingarde fille de Louys Empereur des Romains; neantmoins nous auons preuué le contraire au traicté precedent par des authoritez inuincibles, & qu'il estoit fils de Richard Comte d'Autun, puis Duc de Bourgongne, & d'Adheleide fille de Raoul premier du nom Roy de la Transiurane, & que lors qu'il fut appellé par les grands Seigneurs de France à la Couronne, il n'estoit que simple Duc de la haute Bourgongne & Comte d'Autun, en laquelle ville il auoit pris naissance; mais ce qui a fait

errer ledit de Serres, qui n'a pas pris la peine de lire les bons Autheurs, qui ont écrit l'Histoire de ce temps-là, c'est qu'il confond, & de deux Rodolphes, n'en fait qu'vn seul, & est à remarquer que du temps de nostre Rodolphe, il en regnoit vn autre du mesme nom en la Transiurane, qui possedoit vne grande estenduë de pays entre le Rhin, & le Mont-iura, vne partie de la Franche-Comté, vne partie des Cantons des Suisses, & des Grisons, & ce Rodolphe là estoit fils d'vn autre Rodolphe, qui le premier se fit couronner Roy de la Transiurane, quelque empeschement que luy voulut apporter l'Empereur Arnoulx, le dernier des descendans de Charlemagne, qui regnoit en Allemagne, & de son viuant donna sa fille Adheleide â nostre Comte Richard, laquelle estoit sœur de Rodolphe second Roy de la Transiurane, & mere de nostre Rodolphe, ensuitte dequoy ces deux Roys qui regnoient de mesme temps estoient cousins germains maternels, dont l'vn, sçauoir celuy de la Transiurane auoit espousé fille de Benrichard Duc de Suede, qui estoit celuy là mesme qui fit le voyage en Italie pour combattre Berenger Duc de Friol, & Marquis de Toscane, ce qu'il executa en peu de temps, & regna en sa place enuiron trois ans, apres lesquels il fut contraint de retourner en son Royaume de la Transiurane, ayant accordé auec Hugues Comte d'Arles, & de Prouence du Royaume d'Italie, où il pretendoit quelque droict, ce que de Serres n'a pas ignoré, mais il l'attribuë à nostre Raoul fort inconsiderément, & donne pour fils à Boso nostre Prince Rodolphe, puis qu'il est certain, outre ce que nous auons dit cy-dessus, qu'il n'eut de la Princesse Hirmingarde que

deux enfans, Louys que Richard fit couronner Roy d'Italie, & Hirmingarde, & ce n'est pas là seulement qu'il s'est mespris, mais en plusieurs autres endroits de son abregé, & mesme en l'abregé du regne de Lothaire, fils de Louys quatriéme, qu'il a reduit de trente vn an, à neuf sans aucune apparente raison; & en d'autres, il fait passer en quelques familles les oncles pour les nepueux, & les nepueux pour les oncles, comme il a fait ailleurs; il passe à vne telle insolence qu'il ose mesdire quasi de tous les Roys de cette race Carloüingienne, ce qui fait assez connoistre qu'il n'a pas bien examiné l'estat des affaires de ce temps là, ce qu'il deuoit faire auant que de blâmer la memoire d'vn Roy, auquel tous les Historiens François & Estrangers ont donné la qualité d'vn tres grand & tres vertueux Prince, car dans vne partie de l'Histoire d'Aquitaine inserée à la suitte de celle de Floard son Historien, il est qualifié vaillant en guerre, prudent en conseil, & magnifique en liberalité, qui par son incomparable valeur arresta l'entreprise des Danois, & celuy qui a escrit l'Histoire de l'Abbaye de Sainct Benigne parle de luy en ces termes, Rodolphe nay en Bourgongne, & fils du Duc Richard le Iusticier, estant paruenu à la dignité Royale, fut tres rigoureux & seuere à châtier les crimes, & à reprimer l'insolence des ennemis de son Royaume, particulierement les Danois & Normands, lesquels il abbatit de telle sorte qu'il leur fit perdre le dessein qu'ils auoient de rauager la France, comme ils faisoient auparauant; Gollut en ses memoires historiques de la Republique Sequanoise rend le mesme témoignage de sa vertu, lors qu'il dit que la fortune, & la valeur l'accompagnoient en toutes

ſes entrepriſes, mais que les grandes affaires du Royaume l'empeſcherent de porter ſes armes dans l'Italie, & que la France fut vn beau theatre ſur lequel luy & ſes freres, Robert, & Hugues le Grand ſon fils, le Comte de Vermandois, & les Normands ioüerent d'eſtranges tragedies, enſorte que tout ce que ledit de Serres a dit de Rodolphe Duc de Bourgongne, couronné Roy de France l'an DCCCC. XXIII. & ſurnommé le Noble par tous les François, eſt ſuffiſamment refuté par de tres graues Autheurs; cela doit ſeruir d'aduis à ceux qui veulent entreprendre l'Hiſtoire des Grands, de ſe tenir dans les termes de la verité, & d'eſtre plus retenus, n'auançant rien qui ne ſoit bien digeré, de crainte que voulant attenter ſur l'honneur des Princes, la foudre ne tombe ſur leur teſte criminelle. Rodolphe regnant en France vit quatre Papes, Leon ſixiéme, Eſtienne huictiéme, Iean onziéme, & Leon ſeptiéme. Empereurs, Henry premier ſurnommé l'Oyſeleur. Eueſques d'Autun, Anſigiſus, & Herineus. Princes voiſins, Rodolphe ſecond Roy de la Transiurane, Hugues Roy d'Arles, Charles Conſtantin Comte de Vienne, Gilbert Duc de Lorraine, Guillaume fils de Rollo Duc des Pyrates Normands. Grands Seigneurs de ſa Cour, Hugues le Grand, pere d'Hugues Capet, qui fut Roy de France, Hebert Comte de Vermandois, Guillaume Duc d'Aquitaine, Arnoulx Comte de Flandres, Gilbert fils du Comte Manaſſes qui ſera cy-apres Duc de Bourgongne, Hugues, & Boſon ſes freres, Alberic & Leotalde ſon fils Comtes de Maſcon, Vernier, & Richard ſon fils Comtes de Sens.

TROIS CHARTES DE RODOLPHE, QVI verifient ce que nous auons dit que son espouse s'appelloit Imma, & pour faire voir que sa principale demeure estoit en la ville d'Autun, & encores qu'il a regné plus de deux ans, contre ce qui en est escrit par Paul Aemil, du Tillet, & autres Historiens François.

Premiere Charte pour Rodolphe Comte d'Autun, tirée des Archiues de Sainct Symphorien d'Autun.

IN nomine sanctæ & indiuiduæ Trinitatis Rodolphus misericordia Dei Rex; si locis sacris & diuinis cultibus mancipatis, aut sua confirmando, aut substracta restituendo opem nostræ Serenitatis accommodamus, hoc procul dubio ad vtriusque vitæ emolumentum nobis profuturum non dubitamus: Quamobrem nouerit omnium sanctæ Dei Ecclesiæ fidelium & nostrorum præsentium scilicet & futurorum generalis vnanimitas, quoniam venit ad nos Hermoldus venerabilis Præpositus ex Cœnobio sancti Symphoriani, quod est situm in suburbio Aeduæ ciuitatis, vna cum quibusdam clericis eiusdem congregationis, ostendens nobis qualiter quędam Ecclesia illorum vsibus destinata sita in Comitatu Aeduensi in villa Alciaco sacrata in honore memorati martyris Christi sancti Symphoriani, quorundam prauitate ab eorum generalitate fuerat olim iniuste substracta, & legali Ducum iudicio sæpe reddita, pro quo nostris diebus inter eos & milites, qui prenominatæ villæ beneficium tenebant, crebra habebatur dissensio, quod diligenter nos inquirere iubentes, & iustam querelam suprascriptos Canonicos habere liquido prospicientes, ob amorem Dei, & ad deprecationem Ansigisi venerabilis Episcopi

& Adonis fidelis nostri iuxta inscriptiones, quas præ manibus tenebant, per hoc nostrę restitutionis pręceptum illis reddidimus, & vt amodo ab ipsa congregatione nullus subtrahere pręsumat, rẹgia authoritate indulsimus, sed sicut reliqui fideles regni nostri beneficiorum suorum Ecclesias dare iuste solent, ita isti vna cum consensu pio sui Episcopi liberam habeant largiendi potestatem, similiter & reliquas res tam pręceptis prędecessorum nostrorum concessas & roboratas, quam etiam à fidelibus Dei eidem congregationi pro animarum remedio largitas iure suprascripto eis inuiolabiliter tenendas confirmamus, quatenus hac nostra protectione sustentari, atque deffendi valeant serui Dei pro nostra, ac nostrę coniugis Immę absolutione liberius misericordiam Dei implorare: vt autem hoc nostrę institutionis pręceptum pleniorem in Dei nomine obtineat firmitatis vigorem, manu propria illud firmantes, annuli nostri impressione subter iussimus insigniri. Datum apud Augustodunum Ciuitatem fœliciter in domino Amen. Signum Rodulphi gloriosi Regis R‑E‑S Renaldus Notarius ad vicem Abbonis Episcopi pridie Kalendas Maij, Indictione duodecima, anno primo, regnante Rodulpho rege glorioso.

Seconde Charte pour Rodolphe.

IN nomine sanctæ & indiuiduæ Trinitatis, Rodulphus gratia Dei Rex, omnibus notum fieri volumus Dei & sanctę Ecclesię fidelibus præsentibus atque futuris, quoniam cum essemus Augustoduno, & adiremus Ecclesiam sancti Symphoriani causa orationis, expetierunt Canonici serenitatem nostram, vt quia pauperes erant, terram sancti Symphoriani, quam Ado noster fidelis dum vixerat in beneficio habuerat, ipsis ad victum concederemus

pro anima patris nostri Richardi, & pro memoria nostra, & charissimę coniugis Immę, Nos autem videntes eorum paupertatem nimiam, & audientes petitionem necessariam accepimus cultellum, & misso super altare sancti Symphoriani reddidimus eandem terram illis, est si quidem terra illa valdè à se remota, in pago Belnensi in villa Bulliaco est mansus vnus vestitus, in villa Nouiliaco mansus vnus vestitus, in pago Alcensi in villa Alciaco mansus vnus vestitus, &c. Erat autem ibi quidem noster fidelis Aldericus nomine, qui eamdem terram consentientibus Canonicis precariam habere volebat sub statuto censu, Nos autem volentes attrahere prędictum Aldericum in nostra fidelitate per petitionem Canonicorum sancti Symphoriani, & exhortatione nostrę matris Adheleidis & Vnizonis vassalli nostri, iussimus illi talem precariam fieri, vt omnibus diebus quibus Aldericus vixerit, super determinatam terram cum capellis teneat, atque possideat, ea scilicet ratione, vt annis singulis pro missa sancti Symphoriani rectoribus eiusdem Ecclesiæ solidos quinque persoluat, quod si negligens vno anno, vel duobus apparuit, propter hoc non perdat, sed legaliter emendet, post cuius mortem ad dominum sancti Symphoriani reuertatur, Acta atrio sancti Symphoriani fœliciter in domino Amen. Hermoldus prępositus firmauit.

Signum Adheleidis.

Signum Gilberti Comitis.

Signum Ragenaldi.

Signum Roberti.

Signum Manassis.

Signum Varneij ✠ Aldericus superprępositus, Aymo Leuita affirmauit, Adhelardus sacerdos indignus.

Signum Abonis, Ego Anselinus rogatus scripsi, atque datavi in mense Iulio, die Mercurij anno tertio, regnante Rodulpho glorioso Rege.

Troisiéme

TROISIESME CHARTE POVR RODOLPHE tirée du Cartulaire de l'Abbaye de Sainct Andoche d'Autun.

IN nomine sanctæ & indiuiduę Trinitatis, Rodulphus gratia Dei Rex, si Ecclesiasticas sanctiones, atque decreta nostro cõfirmamus Edicto, procul dubio regiæ celsitudinis morem exequimur, atque apud æternam retributionem hoc ad emolumentum nostrę animę nullatenus ambigimus pertinere. Quamobrem notum fieri volumus omnibus Dei, & sanctæ Ecclesiæ fidelibus prę-sentibus atque futuris, quoniam dum ex consuetudine loca sanctorum quadragesimali tempore causa orationis Augustoduno residentes circumiremus, ventum est ad Cœnobium Sanctæ Marię semper Virginis, sanctique Andochij infra muros prelibatæ Ciuitatis constructum, quo grex humilis sanctimonialium Altitonanti Deo famulari cernitur, quę cum proprio Episcopo cognomento Herineo accedentes ad nostram sublimitatem prȩcatæ sunt, vt decreta, & precepta, quæ ab antecessoribus nostris Francorum Regibus de rebus earumdem fuerant assecutæ, renouaremus, & iuxta regiam consuetudinem ex prędicti loci rebus nostrę authoritatis praeceptum fieri iuberemus, Nos autem ad exhortationem, seu deprecationem iam dicti Herinei Pręsulis, sub cuius regimine prefixum degebat Cœnobium, atque cęterorum fidelium nostrorum iussimus tale preceptum fieri, vt omnia quæ superius comprehensa habentur, & ea quę retro habebant, & quę postmodum impetrare quocumque modo potuerint, perpetualiter ac indissolubiliter teneat, & æternaliter possideat, vt autem nostrę cessionis preceptum pleniorem in Dei nomine capiat firmi-

tatis vigorem, annuli nostri impressione subteriussimus insigniri. Actum apud prelibatam vrbem Aeduam fœliciter. Signum gloriosissimi, atque prestantissimi Regis Rodulphi ✠ *qui hoc regale præceptum propria manu firmauit. Ego Heribertus regalis Cancellarius ad vicem Abbonis Episcopi scripsi. Datum decimo idus Aprilis, indictione prima, anno quarto, regnante Rodulpho gloriosissimo Rege.*

HVGVES, SVRNOMMÉ LE NOIR, SECOND Marquis, & troisiéme Duc proprietaire de Bourgongne.

C'Est celuy duquel plusieurs doctes Personnages ont parlé sans le connoistre, que de nom seulement, par ce que ils n'ont rien escrit de ce qu'il a fait pendant sa vie, de ses exploicts de guerre, ny de sa vraye qualité, ny aussi qu'elles auoient esté ses alliances. Ce sont Fustallier, & Bugnon Iurisconsultes Masconnnois, Paradin Annaliste Bourguignon, & Sainct Iulien de la noble maison de Balleure, Doyen de l'Eglise Cathedrale de Chalon, lequel au liure de ses Antiquitez des villes de Bourgongne, traittant de celles de Mascon, s'estonne de ce qu'il a treuué par vn tiltre qui contient accord fait entre Maymbot Euesque dudit lieu, Hugues Marquis, & Leotalde Comte, qu'en vn mesme temps il y auoit Marquis, & Comte en cette ville de Mascon, comme encor de ce que Fustallier en ses memoires, a qualifié ce mesme Hugues Marquis de Bresse, & Comte de Baugey, sans dire comme ce droict luy auoit esté acquis, mais pour les éclaircir sur ce sujet, ie les renuoye à la fin du traitté que nous auons fait

pour le Duc Richard le Iusticier, où ils pourront voir qu'apres son decez, les trois fils qu'il auoit eus de la Princesse Adheleide, fille de Rodolphe premier du nom Roy de la Transiurane, & non point d'Hugues l'Euesque, comme veut du Tillet, tous trois bien reconnus par l'Historien Floard, qui estoit leur contemporain, & qui nous a donné plus d'enseignemens d'eux apres nos vieilles Chartes, que tous les precedents, & posterieurs qui ont écrit quelque chose de l'estat de Bourgongne, Rodolphe l'aisné surnommé le Noble, Hugues le Noir, & Boson le belliqueux, firent partage entre eux de tous ces grands Estats, par lequel la Bresse, & le Masconnois, Beaujolois, Charolois, & cette partie de la Comté de Bourgongne, qui est entre le Doux, & la Saone, demeura à Hugues puisné de Richard, lequel pendant la vie de son frere Rodolphe iouyt paisiblement desdits païs, où il faisoit sa demeure au temps de la mort dudit Rodolphe, de laquelle ayant esté aduerty, & du dessein qu'auoit pris Hugues le Blanc fils de ce Robert tué deuant Soissons, d'vsurper la ville de Langres, qui faisoit partie des terres arriuées en partage à Boson le plus ieune, & estoit retourné depuis par droict successif à Rodolphe l'aisné, c'est ce qui l'obligea de leuer vne puissante Armée pour aller prendre possession de la Duché de Bourgongne, & autres Estats qui luy estoient écheus par le decez de son frere Rodolphe, comme aussi pour secourir cette ville de Langres qu'il croyoit estre encor assiegée par ledit Hugues fils de Robert, Prince tres ambitieux, & qui commençoit à pratiquer des brigues sourdes, & couuertes, pour porter ses enfans à la Royauté, & pendant que ses Capitaines faisoient leurs diligences

pour ramasser, & faire filer ses trouppes, il s'auança auec quelquesvns de ses plus intimes iusques en la ville d'Autun, pour se mieux informer de l'estat des affaires, & y donner les ordres necessaires, où estant arriué, & attendant les trouppes qui le deuoient venir ioindre, il fit quelque bien aux Eglises d'Autun, & confirma les priuileges que les precedents Roys, Ducs, & Comtes leur auoient accordez, particulierement ceux de l'Abbaye de Sainct Symphorien lez Autun, de laquelle il estoit Abbé, comme l'auoient esté tous ses deuanciers, depuis le Comte Adhalard, tout ce qui a esté remarqué cy dessus est pleinement verifié par la Charte cy apres inserée, qui est aux Archiues du Conuent de Sainct Symphorien, de laquelle nous auons tiré l'extraict selon qu'il s'ensuit, comme encor l'extraict d'vne partie de celle dont le sieur de Sainct Iulien fait rapport en son traicté de l'Antiquité de Mascon, auquel extraict sont dénommez Hugues Marquis, & Leotalde Comte, voicy doncques ce que contiennent ces deux tiltres.

Extrait du traitté de Monsieur de Sainct Iulien des Antiquitez de Mascon.

QVamobrem intimare malluimus omni cœtui Regi poli obsequenti, quia peccatis nostris prępedientibus olim vrbs nostra Matisconensis ignis concrematione depopulata est, & ad nihilum penitus redacta, vbi omnia sarta tecta basilicæ gloriosi martyris Christi Vincentij vastata, & ex toto diruta sunt, sed dominus Maymbodus Pręsul Reuerendus in quanta potuit

diligentia ea restaurare curauit, non habentibus verò Canonicis ipso in loco commorantibus qualiter viuere regulariter quirent, dolore cordis tactus sedulo angebatur, non reperire valens quomodo fratribus sibi subditis, prout optabat, misericorditer subuenire posset, vnde alloquens dominum Hugonem Marchionem insignem, ac dominum Leotaldum pijssimum Comitem, cuius mens corde tenus in augmento prædictæ Ecclesiæ dedita erat, deprecatus est serenitatem eorum, vt præfatorum inopiæ Canonicorum miserando subuenirent, cuius petitionem gratam suscipientes, & diu inter se quid agendum inde foret tractantes, tam Pontifex quam Comites ad vltimum decreuerunt, vt has Ecclesias cum rebus, & decimis, cum beneficijs, & Præsbyteratis, & omnibus ibi adiacentibus in vsus prænominatorum fratrum, vnde quotidianam sumerent alimoniam, paterno ducti amore condonare deberent, quod & fecerunt, Præsul decimas, Comites Beneficia, &c.

Charte pour Hugues fils de Richard, tirée du Cartulaire de Sainct Symphorien d'Autun.

IN nomine Dei æterni & Saluatoris nostri Iesu Christi, Hugo humilis Comes, & Marchio omnibus notum fieri volumus dictæ sanctæ Ecclesiæ fidelibus præsentibus atque futuris, præcipue autem his, ante quorum præsentiam huius nostræ largitionis venire contigerit cartam, quoniam cum pro qualibet necessitatis causa partes Augustodunensium aggressi fuissemus, & aulam Sancti Symphoriani egregij Martyris causa orationis ingredientes, paulisper ibidem aduentum fidelium nostrorum prestolantes demoraremur, Albericus Comes, & filius

eius Leotaldus, & Addo noster fidelis intimantes sublimitati nostræ, qualiter ipsius loci Abbas, & præpositus Theudo & communis vulgus Canonicorum sub eo degentium, aliquod in futuro nostræ commemorationis donum suppliciter peterent, & quod locus ille pro penuria, egestate, & inopia Clericorum ibi famulantium, quasi iam adnullari videretur, nos autem eorum consultui placere volentes, pro amore Dei, & sancti Symphoriani, & eleemosyna genitoris nostri Richaldi, & Adheleidis, necnon pro remedio animæ nostræ reddimus, & tradimus quosdam terræ mansos ad stipendia fratrum Ecclesiæ Sancti Symphoriani seruientium, scilicet in Comitatu Belnensi duodecim terræ mansos vini feraces, in villa quæ dicitur Noliacus, & in eodem loco in alio pago in villa Cresentiaco pertinenti ad villam Penseidum, quam Drosia quedam matrona olim dedit sancto Symphoriano, octo mansos & dimidium: precabantur etenim iamdicti fideles nostri vt ex hoc nostræ largitionis dono cartam in posterum eis habendam concederemus, iussimus itaque huius nostri assensus fieri testamentum, cuius decretum decernimus, & decernendo allegamus, vt prænotati terræ mansi cum omnibus ad se pertinentibus, quæsitis, & inquirendis, vsibus fratrum, & Canonicorum sancti Symphoriani perpetualiter addicti, & æternaliter deputati permaneant, vt pro vita nostra, & incolumitate, atque prosperitate dominum, sanctumque Symphorianum incessabiliter exorent, & cum tempus, finisque vitæ nostrę aduenerit, misericordia moti, & pietate ducti Anniuersarium diem depositionis nostrę ex predictis rebus sustentati commemorare non negligant; conseruatoribus huius nostri decreti pax, & benedictio, longiturna vita, & gaudium, honor, laus, & gloria absque vllo termino proueniat; destructoribus autem sit Anathema, Maranatha, pars

eorum cum Iuda traditore domini adſcribatur, & cum Dathan, & Abiron, quos viuos terra abſorbuit, reputentur, malediĉtioni perpetuę ſubiacentes, & vt huius noſtrę largitionis carta pleniorem in Dei nomine capiat firmitatem, tangendo firmauimus, & fidelibus noſtris infra ſcriptis firmare rogauimus. Aĉta Auguſtoduno fœliciter in domino Amen.

Signum Hugonis Comitis.
Signum Gilberti Comitis.
Signum Alberici Comitis.
Signum Asbini.
Signum Hunfridi.
Signum Roberti Vicecomitis.
Signum Humberti.
Signum Manfridis.
Signum Leotaldi.

Data primo menſis Septembris, Indiĉtione , anno X. regnante Lodouico Rege, Ego Boſo Capellanus ſanĉti Symphoriani ſcripſi, & dataui.

Si le ſieur de Sainĉt Iulien eut retenu la datte auſſi bien qu'il a fait la ſubſtance de la Charte, de laquelle il a fait extraire les clauſes, qui ſeruoient à ſon ſujet, il eut apporté beaucoup plus de lumiere à ce que nous voulons éclaircir preſentement : mais puiſque il ne l'a fait, ce deffaut ſera ſuppleé, tant par le témoignage qu'il rend expreſſément que ce fut du temps que Louys quatriéme, dit d'Outremer, regnoit, que par noſtre Charte, qui contient trois choſes dignes de remarque, pour verifier ce que nous auons mis en auant, touchant Hugues, qualifié par les Doĉtes, Marquis de Breſſe, & Comte de Baugey ; La premiere, qu'elle eſt dattée du premier iour de Septem-

bre, premiere année du regne de Louys d'Outremer, & incontinent apres son couronnement, lequel fut fait sur la fin de Iuillet l'an DCCCC. XXXVI. qui est le mesme temps auquel l'accord fut fait entre Maymbot Euesque, Hugues Marquis, & Leotalde Comte de Mascon, comme l'asseure ledit sieur de Sainct Iulien en son traicté de l'Antiquité de Mascon; La seconde, que nostre Comte dit par ce tiltre, qu'il attend en la ville d'Autun, où il s'est acheminé pour quelques affaires importantes, ses fidels, qui ne peuuent estre autres que les gens de guerre qu'il faisoit leuer és païs de son obeissance, d'où il s'ensuit qu'il venoit de quelques autres lieux, où il faisoit sa demeure auparauant, & est à presumer que c'estoit de Bresse, ou de Mascon, eu égard au partage duquel nous auons parlé au traicté de Richard; La troisiéme, qu'il declare que c'est à la priere d'Alberic Comte, & de Leotalde son fils, & de Ado son intime, & confident, qu'il donne aux Chanoines de Sainct Symphorien les choses mentionnées en ladite Charte, afin qu'ils se souuiennent de Richard son pere, & d'Adheleide sa mere, & qu'ils prient Dieu pour luy, d'où il faut conclurre par vne consequence necessaire à nostre sujet, que cét Hugues Marquis de Bresse, n'estoit autre que nostre Hugues le Noir, troisiéme Duc de Bourgongne de la Maison des Ardennes, & de la famille de Richard; il ne faut pourtant pas que le sieur de Sainct Iulien estime qu'il prit cette qualité pour se dire Marquis de quelque ville, ou contrée particuliere, comme de Bresse, Baugey, & Mascon, car outre que ce n'est qu'vne dignité personnelle, c'est à dire qui regarde plûtost la personne, que la chose, quand bien il se fut voulu

nommer

nommer Marquis de quelque Cité, ou pais, il luy eut esté plus auantageux de faire choix de celuy d'Autun son ancien heritage, & patrimoine, s'il faut ainsi dire, & duquel son pere s'estoit dit Marquis, ou en general de la Bourgongne, de laquelle il estoit pour lors proprietaire apres le decez de ses freres, du moins d'vne bonne partie d'icelle, c'est aussi ce mesme Hugues Comte de la haute Bourgongne, que du Chesne au traicté qu'il a fait des Roys, Comtes, & Ducs de Bourgongne, estime estre celuy, qui auoit espousé Albratade, fille de Louys d'Outremer, ce qui ne sera pas difficile à croire, si l'on considere les bons offices & grands seruices qu'il luy rendit, ledit Hugues estant donc venu de Bresse en Bourgongne apres le decez de Rodolphe, & Boson ses freres decedez sans hoirs masles, dans le dessein de prendre possession à main armée, non seulement de cette Prouince, comme de son patrimoine, mais encor de plusieurs autres pays voisins, que le Duc Richard son pere auoit vnis, & annexez à sa Prouince, eut aduis que ceux ausquels il auoit confié la garde de la ville de Langres, l'auoient renduë sans aucune resistance à Hugues surnommé le Blanc, fils de Robert tué deuant Soissons, & qu'il estoit mal à la Cour par l'ambition de ce mesme Hugues, auquel Louys d'Outremer, lors qu'il eut esté sacré, auoit donné cette ville de Langres, & vne partie de la Bourgongne, qui est par delà la Saone, ce qui toucha sensiblement ledit Hugues le Noir, qui iugea bien qu'il ne trouueroit plus en Cour le pouuoir, l'authorité, & la faueur, que ceux de la famille de Richard y auoient eu autrefois, puisque le grand arbre sous lequel ils se mettoient à l'abry

estoit abbattu, & que Hugues le Blanc son allié ayant perdu le souuenir des bons offices qu'ils luy auoient rendu pendant le temps des diuisions, & querelles qu'il auoit eu contre Hebert Comte de Vermandois son oncle, n'auoit autre pensée que de contenter son ambition, il se resolut de ne se plus mesler des affaires de la Cour, & de se retirer dans les pays de son obeyssance pour y viure en repos, preuoyant bien la confusion, & le desordre où le Royaume alloit tomber par les factions de cét esprit ambitieux, qui se voyant fauorisé des armes, & artifices du Comte de Vermandois, & par l'inconstance & legereté de Louys d'Outremer, se preparoit à esleuer ses enfans à la Royauté; neantmoins quoy qu'au commencement de ce regne il fut obligé de ceder au temps, comme font tous les hommes sages, il se rendit tellement necessaire à la France par la solidité de son iugement, & par sa valeur que ceux là mesmes qui l'auoient plus offensé le rendirent plusieurs fois arbitres de leurs differents, & Louys fut celuy qui le premier fut contraint de recourir à luy, & d'implorer son secours dans ses plus pressantes affaires pendant tout le cours de sa vie; mais auant cette conjoncture, Louys par le conseil d'Hugues surnommé le Blanc, & qui mesme vsurpa le nom de Grand, voulut que la Prouince de Bourgongne fut partagée entre ces deux Seigneurs, moyennant quoy leurs differents furent terminez au grand prejudice neantmoins de nostre Hugues, qui en porta la peine, c'est ainsi qu'il falloit traitter auec cét Hugues, qui auoit le vent en pouppe, & prenoit toûjours aduantage en dépoüillant le Roy son maistre, & les autres Seigneurs de la Cour, de tout ce qu'il pouuoit; mais qui

euſt pú eſchapper ſes atteintes, puiſque les Roys meſmé le redoutoient, & luy donnoient ſans reſiſtance ce qu'il deſiroit d'eux, comme par effect apres la mort de noſtre Hugues, & de Guillaume Duc d'Aquitaine, il obtint leurs Eſtats, outre le Comté de Paris qu'il poſſedoit désja, & la qualité de Prince, ou Duc des François, qui eſtoit égale à celle des anciens Maires du Palais; il eut auſſi vn ſuccez en tous ſes deſſeins pareil à ceux qui l'auoient eu, car ils ſe ſeruirent de moyens, & d'inſtrumens pour frayer le chemin de la Royauté à ſon fils Hugues Capet à la ruyne, & confuſion des enfans de ce Louys, & particulierement de Lothaire ſon fils, ainſi les Princes doiuent prendre garde de n'aggrandir ſi fort les Seigneurs de marque, & de reputation qui ſont à leur ſuite, qu'ils treuuent occaſion de faire ombre à l'authorité Royale quand il leur plaira; ce ſont autant d'ennemis qu'ils ſe preparent pour partager leur authorité, & ſouuent pour ruiner leurs perſonnes, & leur Eſtat. Mais auant que de venir aux effects de ces exceſſiues grandeurs en la famille des Capets, voyons comme noſtre Hugues s'eſt comporté en homme ſage, & prudent parmy tant de bouraſques; luy qui auoit désja employé vne partie de ſon âge aux affaires de la Cour, & exercices de la guerre ſous ſon frere Rodolphe, duquel il auoit eſté Lieutenant general en ſes Armées au temps que le ieune Roy prit les reſnes de l'Empire, n'ayant point encor d'experience au maniement des affaires, quoy que dans la chaleur d'vn naturel ardent, & de mauuaiſe humeur; car à vray dire, ceux qui liront l'Hiſtoire de ce Roy verront le portrait naïf d'vn naturel bigearre, peu agreable à ſes Subjects, ſoupçonneux, défiant, promettant

beaucoup, tenant peu, fort auare, & enfin peu fidel à ses amis, neantmoins grand homme de guerre, s'il eut eu le secours qu'il deuoit attendre de ses Subjects, Louys estant de cét humeur, ne fut pas long temps sans entrer en ombrage de la grandeur, & authorité qu'Hugues le Blanc auoit vsurpée, & ne mit pas beaucoup de temps à se sequestrer de luy, Hugues d'autre costé qui reconnut le naturel du Roy, iugea bien qu'il n'en disposeroit pas auec la facilité qu'il s'estoit promis pour le succez de tous ses desseins, & qu'il feroit beaucoup s'il pouuoit se maintenir en l'estat auquel il estoit, à cét effect il iugea à propos de se faire des amis dehors, & dans le Royaume, & commença par la reconciliation qu'il fit auec Hebert Comte de Vermandois, lequel il remit dans les bonnes graces du Roy auant qu'il fut en disgrace, & en mesme temps pour s'affermir dauantage, il rechercha l'alliance de l'Empereur Othon premier, Prince autant puissant qu'il estoit sage, & genereux, duquel il épousa la puisnée nommée Arinde, ou Auoye; Hebert d'autre part, bien qu'il fut reconcilié auec Louys par l'entremise d'Hugues, toutesfois comme sa conscience luy faisoit reproche du tort irreparable qu'il auoit fait à Charles, le fils duquel auoit raison de se ressentir, à moins que de n'estre dénaturé, estoit dans la défiance, quelque bonne mine qu'il fit, & ne venoit pas à la Cour pour ne luy donner prise sur sa personne, & s'entendant auec nostre Comte, qui de son costé s'entretenoit adroitement auec luy dans l'esperance de s'en seruir pour le bien de ses affaires, & c'est ainsi que ces trois Princes estoient en perpetuelle défiance l'vn de l'autre, n'attendans qu'vne occasion pour faire éclatter leur mauuaise volonté,

eux doncques ne cherchans que l'occaſion pour produire les effects de leur animoſité; en voicy vne qui ſe preſenta, ſoit ou qu'on l'eut fait par neceſſité, ou qu'elle ſuruint inopinément ſans autre mauuaiſe intention de la part d'Hebert, il la faudra reprendre de plus haut. Apres la mort de Sulphus Archeueſque de Rheims, du temps que Rodolphe eſtoit Roy de France, Hebert infiniment auide du bien de ſon voiſin, voyant que cette piece l'accommodoit beaucoup, par ce qu'elle eſtoit voiſine & limitrophe de ſes pays, il gaigne par dons, & liberalitez extraordinaires ceux qui tenoient les premieres, & principales dignitez en l'Egliſe, afin de faire eſlire ſon fils Hugues, qui a peine auoit atteint la cinquiéme année de ſon eage, ce qui fut executé ſelon ſon deſſein, à condition qu'il feroit exercer la dignité Archiepiſcopale pendant ſa minorité par vn certain Olderic Eueſque d'Acques, iuſques à ce qu'il fut en l'eage de le pouuoir faire, ce qu'il feroit auſſi appreuuer par le Pape, incontinent apres cette eſlection ſuruindrent les inimitiez & diuiſions entre Hugues, & Hebert, deſquelles le Roy Rodolphe fut contraint de ſe meſler, & tenir le party d'Hugues pour les raiſons que nous auons declarées en ſa vie, ſi bien qu'il dépoüilla Hebert de toutes ſes places les plus fortes, & les mieux munies, notamment de la ville de Rheims, & ſur les plaintes des Chanoines de l'Egliſe, qui auoient recônu la faute qu'ils auoient fait, en donnant lieu à vn abus tout manifeſte, il fit de nouueau eſlire vn Religieux du Conuent de Sainct Remy, nommé Artaldus, perſonnage de bonnes mœurs, & de grande doctrine, lequel leur fut tres agreable, ce qu'Hebert ayant fait malgré luy, il ne ceſſa depuis de vexer, & moleſter

par d'injuſtes vſurpations, & autres actes d'hoſtilité l'Archeueſque, eſtimant l'intimider par ce moyen, luy faire quitter ſon droict, & y maintenir ſon fils par force, & violence; mais ayant eſté châtié par Rodolphe de la façon que nous auons dit, il n'eut pas le pouuoir de luy beaucoup nuire pendant ſa vie, mais ſe voyant plus en liberté par ſa mort, & croyant qu'il n'auoit rien à craindre pour eſtre appuyé de l'authorité d'Hugues le Blanc, qui ne luy refuſoit pas ſon ſecours, & aſſiſtance en telle occurrence, dans le deſſein d'en tirer de luy auec vſure quand l'occaſion ſe preſenteroit, il recommence ſes perſecutions, ſe perſuadant que l'Archeueſque n'auroit pas la meſme protection de Louys, qu'il auoit eu de Rodolphe, ou bien qu'ayant la faueur d'Hugues le Grand, il eſtoit inuincible; Sur ces conſiderations il enleue par ſurpriſe le Chaſteau de Ceſeſte, apartenant à Artaldus, qui eſt vne forte place eſtant au bord de la riuiere de Marne, & y eſtabliſt bonne garniſon pour le trauerſer dauantage, l'Archeueſque ayant demandé protection au Roy Louys, il n'eut pas beſoin d'vſer de puiſſantes ſollicitations auprés de luy, & comme il eſtoit aſſez porté à le ſecourir par les conſiderations remarquées cy deſſus, il y accourut auec de bonnes trouppes, & bien reſoluës, leſquelles firent bien-toſt quitter la place aux Soldats d'Hebert bien ioyeux d'auoir la vie, & la liberté ſauue, mais le Roy ne ſe contentant pas de cette petite execution, reſolut de paſſer plus auant, & de chaſſer Hebert de ſa principale fortereſſe, qui eſtoit trop voiſine de Rheims, & des terres qui luy appartenoient, ſçauoir de la ville de Laon, la retraicte ordinaire du Comte de Vermandois en ſes affaires plus preſſantes, il y va dõcques auec ſon Armée,

& auec tant de diligence qu'il emporte d'abord la Ville, & la Citadelle, qu'Hebert y auoit fait baſtir, auant qu'Hebert eut eu nouuelles qu'il auoit leué vne Armée, celuy cy ayant eu aduis que ſa forteresse qu'il eſtimoit imprenable auoit eſté priſe, tout eſtonné d'vne expedition ſi prompte, demande ſecours à Hugues le Blanc, mais iugeans qu'ils n'eſtoient pas aſſez forts pour reſiſter à vn Roy de France, duquel le ſeul nom vaut vne puiſſante Armée, ils mandierent le ſecours de Guillaume Duc de Nòrmandie, Prince puiſſant, & grand homme de guerre, lequel toutesfois depuis ſa deffaite, de laquelle nous auons parlé au traitté precedent, eſtoit demeuré en repos ſans rien entreprendre, à cauſe du ſerment de fidelité qu'il auoit promiſe à la Couronne; mais eſtant ainſi ſollicité, il ſe laiſſe aller aux perſuaſions, & à l'apparente grandeur d'Hugues, auec lequel il ſe rend compagnon d'armes, & de fortune, & engagent à leur ligue Gilbert le Lorrain, & Arnoul de Flandres, puis toutes leurs forces iointes enſemble marchent en intention d'oſter bien toſt au Roy Louys le gage de ſa victoire, c'eſt à dire la forte place de Laon, ou de le contraindre à donner combat pour terminer leur different, & donner l'iſſuë fauorable qu'ils eſperoient à leurs deſſeins; mais lui qui ne cedoit en rien aux autres en ruſe, & fineſſe de guerre, ny en grandeur de courage, non plus que d'adreſſe en l'art militaire, voyant qu'il auoit affaire à cinq des plus puiſſans Seigneurs qui fuſſent en ſon Royaume, & aux Eſtats voiſins, qu'il ne lui reſtoit quaſi plus que le tiltre de Roy, qui faiſoit la ſeule difference qui eſtoit entre lui, & leſdits Ducs, qui tenoient en proprieté les plus belles Prouinces de ſon Royaume, il laiſſe bonne garniſon

dans la ville, & citadelle de Laon, ſous le commandement d'Odon fils d'Hebert, qui lui auoit voüé ſon ſeruice, & auec le reſte de ſon Armée paſſe en Bourgongne pour y chercher de l'appuy, & auoir conference auec Hugues le Noir, frere du Roy Rodolphe, qui pour lors poſſedoit la meilleure partie de cette Prouince, lequel l'eſtant venu trouuer lui promit par ſerment toute ſorte d'amitié, ce ſont les propres termes du texte qui dit ainſi, *inde ad colloquium proficiſcitur Hugonis fratris Rodulphi quondam Regis, Odone filio Heriberti, qui ſe illi commiſerat, ad Lauduni tutelam relicto, præmiſſus verò Hugo ad Regem venit, & amicitiam ei ſacramento promiſit*, la reſolution de leur conference fut qu'Hugues le ſeruiroit de ſa perſonne, & de ſes forces contre Hugues le Blanc, Hebert, & autres Seigneurs de leur ligue, ſes promeſſes furent bien toſt ſuiuies par les effects, car Hugues le Noir ayant ioint ſes trouppes à celles du Roy, & de Guillaume Duc d'Aquitaine, & Comte de Poictiers, le ſeruit fidellement, & vtilement en ce voyage, comme Subject, qui deuoit hommage à la Couronne, ils allerent conjointement faire leuer le Siege de Laon, qui eſtoit fort preſſé par Hebert, & ceux de ſon parti, leſquels furent contraincts de lui demander la paix, & pendant qu'elle ſe traitteroit, vne treve iuſques au prochain mois d'Octobre, ce qui leur fut accordé. En meſme temps Gilbert Duc de Lorraine, Iaac, Otho, & Theodore ſes freres ſe reconcilierent auec lui, & lui firent hommage des terres qu'ils tenoient au Duché de Lorraine, voila l'aduantage qu'il tira du ſecours d'Hugues le Noir, lequel voyant les affaires de Louis en aſſez bon eſtat pour lors, ſe retira en ſes païs, où à peine eſtoit il arriué qu'il fut mandé par

le

le Roy auec Guillaume Duc d'Aquitaine, & Comte de Poictiers, pour le secourir contre les mesmes Seigneurs qui s'estoient nouuellement reuoltez à la persuasion de l'Empereur Othon premier du nom, Prince belliqueux, & sage, l'azile ordinaire des mutins, & rebelles de France, duquel Hugues le Blanc auoit épousé la sœur Aruide, ou Aueye, & qui ayant leué vne puissante Armée d'Allemands, d'Italiens, & de François, auoit assiegé la ville de Rheims, qui se rendit à composition deuant que le Roy eut assemblé son Armée, de là ils camperent deuant la ville de Laon, qui auoit esté autrefois la forteresse du Comte de Vermandois, que le Roy lui auoit l'année precedente enleuée de force, & alors il y mena si à propos le secours d'Hugues le Noir, & de Guillaume Comte de Poictiers, qu'il leur fit leuer le siege, dequoy l'Empereur Othon indigné pour destacher Hugues le Noir de l'Armée de Louys, il ietta la sienne dans ses païs, où il fit toutes sortes de rauages, & de pilleries, & eut fait beaucoup plus de mal s'il ne se fut pressé d'aller au secours, où estant, ledit Empereur lui fit promettre qu'il n'armeroit iamais pour le Roy sans lui en donner aduis, mais qu'il se tiendroit neutre entre le Roy, Hugues le Grand, & Heribert ses beaux freres, *Obsides ab Hugone nigro accepit iuramento, ne esset nocumento Hugoni, vel Heriberto*, dit le texte, laquelle promesse le fils de Richard tint inuiolablement tout le temps de sa vie, se retirant és païs de son obeïssance, où il viuoit dans vne grande tranquillité, sans se mesler des affaires de la Cour, & des querelles qui estoient entre ces grands Seigneurs, ne laissant pourtant d'estre en reputation d'homme prudent, & genereux, recherché d'vn chacun, & mesme de

ces grands Seigneurs, qui estoient à toute heure en debat, pour le faire l'arbitre de leurs differends, comme il se verra dans la suite de ce traicté. Mais auant que de passer plus outre, le Lecteur trouuera bon (s'il luy plaist) si ie fais vne petite digression touchant la conference qui se fit entre Louys, & Hugues fils de Richard, il semble par le texte de l'Autheur, duquel nous auons tiré vne partie de ce discours, que Louys n'ait point employé Hugues le Noir comme vassal, mais comme Prince estranger, & independant de lui, car en cét acte il faut considerer trois choses, la premiere, que c'est Louys qui demande la conference, la seconde, qu'il ne demande autre chose audit Hugues que son amitié, & non point de soûmission, & la troisiéme qu'il ne se treuue en toute l'Histoire que depuis cét acte & la leuée du siege de Laon, qui arriua incontinent apres, qu'Hugues le Noir fils de Richard ait employé ses armes en faueur du Roy contre Hugues, Hebert & autres, mais seulement qu'il s'est entremis pour les révnir, & reconcilier, quand il en a esté requis, cela fait croire que ses Estats ne releuoient point de l'hommage de France, & qu'il les tenoit ou en souueraineté comme l'on voit plusieurs Principautez qui ne dépendent que de Dieu, & de l'espée, ou de quelque autre Souuerain, c'estoit peut estre de l'Empereur, car autrement c'eust esté vne absurdité à l'Historien d'vser de ces termes Latins, *Amicitiam ei sacramento promittit*, ce n'est pas ainsi que parlent à leurs Souuerains ceux qui sont Subjects & Vassaux de quelques Princes, ils vsent de ces termes rapportez par le mesme Autheur, quand il a esté question des reconciliations qui se sont faites entre le mesme Roy Louys auec l'vn des susdits

Seigneurs, *subiectionem pollicentur*, ou bien, *se se Regi committunt*, ils lui iurent toute obeïssance, ils se remettent entre ses mains, & à sa discretion, ce qui est souuent repeté par le mesme Historien en plusieurs endroicts de ses Annales, ce qui marque vne superiorité, & authorité par dessus ceux qui rendent quelque soûmission, mais passons outre, il seroit inutil, & ennuyeux de rapporter en détail tout l'estat des affaires de Louys pendant son regne, les picques, querelles, reconciliations, paix plastrées, reprises, & renouuellemens de guerres qui suruindrent entre ces trois Princes, Louys d'Outremer, Hugues le Grand, & Hebert Comte de Vermandois assistez de leurs partisans; Ie me contenteray d'adjoûter seulement ce qui peut seruir à mon propos, nostre Hugues ayant fait la promesse ci dessus à l'Empereur Othon, ne laissa pas neantmoins de continuër toûjours ses bons offices enuers le Roy Louys, & lui prester tous les secours, & assistances qui lui furent possibles, mais auec tant de discretion, & de prudence, que ny Othon, ny Hugues ne s'en offenserent point, le Roy doncques voyant que nostre Hugues ne pouuoit à main armée fauoriser ouuertement ses desseins, prit resolution pour trauerser ledit Hugues, de passer en Lorraine, & d'espouser Gelberge sœur aisnée d'Othon, vefue du Duc Gilbert, lequel peu de iours auparauant auoit fait vne fin digne de la vie qu'il auoit menée, car estant entré en Allemagne à dessein d'y commettre des violences, & enleuer quelque butin, se voyant repoussé, & deffaict par la resistance des Communautez, comme il voulut repasser en Salarin pour trouuer son lieu de retraitte, & d'asseurance en Lorraine, il fut enseuely

dans les eaux par vn iuste iugement de Dieu, qui ne punit pas toûjours dans la chaleur du crime, mais qui frappe dautant plus rudement, que sa patience a retenu son bras plus long temps, cette alliance contractée si à propos apporta vne reconciliation entre Louys & Hugues le Grand par l'entremise de Conrad gendre

& de nostre Hugues le Noir, mais ce fut apres que la pauure France eut esté tellement espuisée & reduitte à telle extremité, qu'il lui estoit impossible de fournir aux despenses ordinaires pour faire subsister certains vipereaux qui la déchiroient tous les iours pour contenter leur ambition déreglée & insatiable, car l'Historien de ce temps remarque qu'outre la grande famine, dont le Royaume estoit affligé, la mortalité estoit si grande non seulement sur les hommes, mais encor sur toutes sortes d'animaux, qu'il en demeura bien peu de reste, la diuine Prouidence irritée de l'insolence, & impieté des Grands, faisant paroistre les iustes, & effroyables effects de sa iustice; voila ce semble quelque sorte de paix entre ces Seigneurs, & il y auoit apparence que la France eut pour lors quelque iour apres ces tenebres, qu'elle ressentit vn air plus doux, & qu'elle commençoit de gouster vne paix, qui ne deuoit pas si tost finir; voici vn nouueau sujet qui fera naistre bien tost d'estranges orages, qui troubleront le repos, & la tranquillité, dont elle commençoit de ioüir, Guillaume Duc de Normandie, Prince veritablement vertueux, & genereux, qui auoit toûjours témoigné de la chaleur pour les interests d'Hugues le Grand, iusques à ce que s'estant remis au seruice du Roy auec tant de zele, & de fidelité, que Louys n'en auoit point en qui il eut plus de confiance, fut assassiné

de nuit par les secrettes pratiques d'Arnoul Comte de Flándres; cette mort fut extremement prejudiciable au Roy, & à la France, qui auoient sujet de beaucoup esperer de sa fidelité, le motif n'est pas declaré dans l'Histoire du Roy Louys, & en mesme temps Hebert cet esprit de feu, qui a fait tant de troubles pendant le regne de trois Roys, vient à mourir en la ville de Sainct Quentin capitale des Vermandois, où il fut enterré auec vne pompe funebre accompagnée des deuoirs que rendirent à sa memoire tous les plus grands Seigneurs de France, contre l'imposture de ceux qui veulent faire vne fable de sa mort, disans qu'il auoit esté pendu par le commandement du Roy Louys sur vn Mont, qui retient encor pour ce sujet le surnom de Monthebert, ce qui n'a point d'apparence de verité, puisque on conserua aux enfans les estats, & dignitez de leur pere en mesme degré d'honneur, & de prerogatiue, & mesme la plus grande difficulté, qui estoit entre le Roy, & Hebert fut vuidée, qu'estoit celle de l'Archeuesché de Rheims, qui fut confirmé à Hugues le plus ieune de ses fils, suiuant l'eslection qui auoit esté faite de sa personne, à condition qu'il laisseroit à l'Archeuesque Artaldus vne certaine Abbaye, & quelques autres benefices qu'il tenoit, & qu'il seroit pourueu du premier Euesché qui viendroit à vacquer; toutesfois ce beau commencement en apparence ne fut pas de longue durée, car Louys quelque bonne mine qu'il leur fit, conseruoit toûjours quelque ressentiment de l'injure irreparable que leur pere auoit faite au Roy Charles son pere, & la moindre occasion rallumoit sa colere contre eux, en voicy vne preuue bien sensible: Louys auoit retiré de leurs mains

auec leur consentement depuis peu de temps le Chasteau de Montigny, & y auoit establi pour Capitaine Ragenaldus braue Soldat, mais quelque temps apres, ils reprirent ce Chasteau par surprise, & en chasserent le Gouuerneur, dont le Roy irrité y enuoya incontinent des gens de guerre, qui par intelligence qu'ils eurent auec les païsans du lieu s'en rendirent maistres, & le remirent au pouuoir du Roy, lequel non content de cela, fit en sorte par l'entremise de l'Euesque d'Amiens, que ses trouppes furent introduittes dans la ville, & s'y rendirent les plus fortes; ces deux exploicts consecutifs indignerent tellement les enfans d'Hebert, qu'ils eurent recours aux armes, & exercerent des actes d'hostilité, & de cruelle vengeance sur les terres qui appartenoient à l'Archeuesque Artaldus, ou à quelques autres de ceux qu'ils sçauoient estre dans les bonnes graces du Roy, & affectionnez à son seruice. Ils estoient secrettement sollicitez, & fauorisez par Hugues leur oncle, lequel ne fut pas long temps sans se declarer ouuertement son ennemi, & voici pourquoy. Louys ayant treuué le temps propre, & commode, ce lui sembloit, pour recouurer cette riche Prouince, que ses predecesseurs auoient esté contraints de laisser aux Normands, pour appaiser leur fureur, s'asseura de l'emporter bien tost, puisque elle estoit sans Chef, à raison de la mort de Guillaume, & du bas eage de Richard son fils, duquel il feignoit auoir beaucoup de soin, & de vouloir estre le protecteur, tant de sa personne, que de ses Estats, pratique Hugues le Grand pour l'attirer à son parti, lequel y consentit facilement, moyennant la promesse qu'il lui fit de lui laisser les villes de Bayeux, & d'Eureux, lesquelles Hugues deuoit con-

quester à ses frais, c'est ainsi que la conuoitise insatiable des grandeurs rompt le nœud des plus saintes, & plus fortes amitiez; Guillaume pendant sa vie en auoit iuré vne parfaite auec Hugues le Grand, & employé sa personne, ses forces, & moyens en toutes les affaires qu'il auoit eu à demesler auec Louys, dans les bonnes graces duquel il estoit lors de sa mort, apres l'auoir humainement receu, & regalé en la ville de Roüen, vn peu auant son decez, sans offenser neantmoins, ny rien faire au prejudice d'Hugues; ce pendant ils ne laissent pas de conjurer ensemble la ruine de son fils; mais Dieu qui resiste aux mauuais desseins, & pernicieuses intentions des hommes, & qui prend toûjours le pupil en sa protection, en ordonna autrement à la confusion des Autheurs de ces mauuais desseins, donnant aux affaires vn cours tout contraire à leur attente, car Hugues qui pensoit pescher en eau trouble, ne prit rien par la fraude de Louys, & Louys qui pensoit tout auoir, n'emporta enfin de son mauuais dessein que de la perte, & du desaduantage, & les Estats de Richard lui furent entierement conseruez en la sorte que s'ensuit. Louys de son costé alla droit à la ville capitale de cette belle Prouince auec vne puissante Armée composée de François, & de Bourguignons, & il y fut receu sans aucune resistance & auec apparence de ioye, par ce que il faisoit entendre que c'estoit pour la conseruation des Estats de Richard; cependant Bernard Comte de Senlis qui auoit toûjours esté attaché aux interests du deffunct Duc auec vne fidelité inuiolable, qui estoit vne vertu fort rare en vn temps si corrompu, auoit conduit Richard son pupil en sa ville, qui estoit estimée des plus fortes du païs, comme

dans vn lieu d'azile tres asseuré, preuoyant iudicieusement que tous ces preparatifs ne se faisoient qu'au détriment dudit Richard, Hugues d'autre part s'estoit auancé auec ses trouppes deuant la ville de Bayeux, que Aigriot parent du Duc, & grand Seigneur entre les Normands auoit en garde, pour la mettre en son obeïssance, suiuant l'accord qu'ils auoient fait entre eux; mais comme le Roy eut reconnu que tout lui reüssissoit plus heureusement qu'il n'esperoit, il mande à Hugues qu'il eut à leuer le siege qu'il auoit formé, par ce qu'il n'estoit besoin de forcer vne place qui se vouloit rendre volontairement; il fit encor pis, car il contraignit ceux d'Eureux qui s'estoient désja iettez entre les bras d'Hugues, de lui enuoyer des ostages, lesquels il ne lui voulut iamais rendre quelque instance qu'il en fit, mais il en portera bien tost la peine, Aigriot, qui tenoit vne forte garnison dans la ville de Bayeux, & aux villes circonuoisines, fait sçauoir à Louys qu'il desiroit de conferer auec lui au lieu qui n'est point nommé par l'Autheur, où il se rendroit pour traicter de la reddition des places qu'il tenoit en Normandie s'il s'y vouloit treuuer, Louys trop credule, & manquant de prudence en vne affaire de cette consequence, consent à cette entreueuë, & se fit suiure de peu de personnes, Aigriot au contraire y conduit la meilleure partie de ses trouppes à dessein de lui faire vn mauuais party, quelques vns ont écrit que c'estoit par le conseil d'Hugues le Blanc; estant donc arriué au lieu où le Roy l'attendoit auec les siens en petit nombre, ils se iettent dessus, & passent au fil de l'espée tout ce qui leur fit resistance, lors Louys estant monté promptement à cheual, se sauue dans la ville de Roüen, où il pensoit estre en

asseurance, les Habitans de cette ville, qui estoient d'vne mesme nation, & desquels il ne deuoit pas attendre plus de fidelité, l'arresterent prisonnier: cette nouuelle fut sceüe par tout en fort peu de temps, tout le Royaume estoit dans vne grande consternation, il n'y auoit rien de comparable aux plaintes, & aux regrets de la Reyne Gerberge, laquelle voyant le Roy son mary accueilly de tant de malheurs, & de trauerses, & pour derniere extremité detenu prisonnier par la conspiration de ses Subjects, & plus proches parens, elle addresse ses prieres à Hugues le Grand, auquel elle auoit droict de commander, afin qu'il s'entremit pour la deliurance du Roy son mary, ce qu'il ne pût refuser à moins que de se rendre digne de blasme, il execute ce qu'il auoit promis, mais ayant tiré le Roy des mains des Normands, il le remet entre celles de Thibault Comte de Senlis, qui traicta son Prince legitime auec plus d'inhumanité que n'auoient fait les Normands, qui passoient alors pour insignes corsaires, car il le retint prisonnier pendant vn an entier, par l'adueu & conniuence d'Hugues le Grand son Subject, & son beaufrere, qui en fut grandement blasmé par tous les Princes Souuerains de la Chrestienté, particulierement par le Pape Agapet, & par l'Empereur Othon leur parent commun, lequel par cette consideration ne voulut point lui accorder la conference qu'il lui auoit demandé par Conrard Roy d'Angleterre, beaupere du Roy, & de tant d'autres grands Seigneurs, qui employerent les prieres, & les menaces pour sa deliurance, Hugues se voyant pressé par tant de Princes, qui estoient plus puissans que lui, treuue des excuses, & des pretextes, qui eussent pû passer pour spe-

cieux s'ils eussent esté proposez par tout autre que par lui, n'y ayant personne qui ne fut persuadé que rien ne lui estoit impossible dans le Royaume de France, & il est à croire qu'il auoit dessein de se l'approprier, ce qu'il reserua pour ses enfans, en vn mot, il voulut qu'Hugues le Noir fils de Richard, s'employast auec lui pour retirer des mains de ce Comte Thibault, le Roy Louys son Souuerain, disant qu'il n'y pouuoit rien de lui mesme, Hugues le Noir ne manque à son debuoir, & estant assisté de quelques autres Seigneurs François ses amis, & alliez, vint rendre au Roy des témoignages de la fidelité qu'il lui auoit promise, & fit tant qu'il le retira auec Hugues le Blanc des prisons du Comte Thibault, & ensuitte retourna en ses païs apres que le Roy eut esté restably en son Royaume, auquel Hugues le Blanc ayant de nouueau presté entre ses mains le serment d'hommage, & de fidelité, & apres lui tous les autres Seigneurs de France, à quoy ledit Hugues se porta à dessein d'en tirer recompense, & en effect, il voulut auoir pour ses peines la ville & citadelle de Laon que le Roy lui donna fort à regret, car c'estoit sa retraitte ordinaire, & le lieu où la Reyne faisoit sa demeure, neantmoins il en fallut passer par là, il sembloit que toutes choses fussent bien pacifiées par ce dernier acte, c'est à dire par le restablissement du Roy, & nouuel hommage des Seigneurs de la Cour, lors que Louys ne pouuant digerer l'affront, & le mauuais traitement que lui auoit fait ledit Hugues, sans lui declarer la guerre, fait de grandes leuées, & preparatifs pour retirer les places, desquelles les Seigneurs de France s'estoient emparées pendant le temps de sa prison, il enuoye des

Ambassadeurs aux Princes de la Chrestienté pour se plaindre de la temerité, & insolence d'Hugues, qui tranchoit du Roy au mespris de son authorité, entretenoit la guerre au cœur de la France, fauorisoit, & fomentoit la rebellion de tous ses Subjects, qui refusoient de lui obeïr, si bien que par son moyen, & sous son adueu, le Royaume de France fut tellement combattu en mesme temps des plus horribles fleaux, desquels Dieu irrité visite les peuples qui l'ont griefuement offensé, comme de guerre, de peste, & de famine, qu'il estoit aux derniers abois, lors que pour le tirer d'vn malheur extrême, il suscita ce Prince excellent Othon Empereur d'Allemagne, qui eut plus de compassion de sa misere, & affliction, que ses propres enfans, lui doncques faisant le deuoir d'vn bon Chrestien, & bon parent, & comme Prince vertueux, iugeant sans passion des desseins, & de la conduite d'Hugues selon les effects, ne manque pas d'assister le Roy Louys de ses forces, & mesme de sa personne, ayant ioint leurs Armées, ils les firent passer en Champagne, & d'abord assiegerent la ville de Rheims capitale de cette Prouince, qu'Hugues fils d'Hebert, esleu Euesque par les pratiques de son pere, comme nous auons dit, auoit bien munie, & fortifiée; mais voyant qu'elle ne pouuoit resister long temps à la puissance de deux si grands Princes, il la rendit par composition, & en sortit auec tous ses gens de guerre; ensuitte dequoy, le Roy ayant restabli Artaldus en son siege Episcopal, ces deux Princes conduisirent leurs Armées du costé de la ville de Senlis, en laquelle commandoit Bernard partisan dudit Hugues, laquelle ils treuuerent si bien munie, qu'ayant iugé qu'ils

y employeroient trop de temps, ils firent dessein d'enuoyer leurs trouppes sur les terres dudit Hugues, & des Normands, qui auoient fauorisé ses interests, & ses desseins, où ils exercerent tous les actes d'hostilité qui se peuuent imaginer, mais voyans approcher la rigueur de l'hyuer, ils se retirerent apres auoir mis leurs Soldats en garnison dans les villes qu'ils auoient reprises, ils ne laisserent pas neantmoins passer cette saison inutilement, car ils firent assembler deux Synodes nationaulx pour decider le differend, qui estoit entre Hugues fils d'Hebert, & Artaldus pour l'Archeuesché de Rheims, où par les voix & suffrages des Euesques assemblez, Artaldus fut restabli, & continué en sa dignité, ce qui fut confirmé par vne autre Assemblée plus generale faite de l'authorité du Pape Agapet, lequel y enuoya Marin son Legat pour y presider en la presence de ces deux Roys Othon, & Louys en la ville de Ingilheim, qui appartenoit à Othon en la Gaule Orientale, auquel Concile ledit Hugues, qui s'estoit fait nommer Euesque en la forme remarquée ci dessus, fut excommunié, par ce qu'au lieu de comparoir au Synode, & obeïr aux Decrets des Saincts Conciles, il se vouloit maintenir par force, & violence, Hugues le Grand fut aussi declaré excommunié iusques à ce qu'il se fut remis à son deuoir, & cette censure fut ratifiée par le mesme Pape Agapet en l'Eglise de Sainct Pierre de Rome, Hugues craignant vn plus grand orage, par ce qu'il voyoit que le parti le plus fort lui estoit contraire, & aussi la continuation des censures, & fulminations Ecclesiastiques, accorde vne tresue, & surseance d'armes pour en venir à vne conference de paix, pour laquelle

il estoit besoin de sages, & prudents mediateurs, qui furent Conrad gendre de l'Empereur Othon, Duc de Lorraine, Gilbert, Hugues le Noir Duc de Bourgongne en partie, Comte d'Autun, & Marquis de Bresse, Adhelbert, & Fulbert l'vn Euesque de Mets, & l'autre de Cambray, lesquels vserent de tant de prudence, & eurent vn si heureux succez, que par la paix qu'ils conclurent, ils firent cesser par ce moyen les guerres ciuiles qui desoloient le Royaume de France, ledit Hugues le Grand s'estant presenté au Roy, se confessa son vassal, & homme lige, & se reconcilia auec ceux qui estoient ses fauoris, particulierement auec Arnoul Comte de Flandres, le Comte Regnaud, & Artaldus Archeuesque de Rheims, apres quoy si on vit renaistre quelque differend, il fut aussi tost appaisé; de telle sorte qu'il n'est plus parlé dans l'Histoire de nostre Hugues le Noir, depuis cét accord, qui se fit l'an DCCCC. LI. ce qui me fait croire qu'il ne vescût pas long temps apres, i'ay sujet de m'estonner de ce que l'Historien n'a fait aucune mention du iour de son decez, & de ceux qui demeurerent successeurs de ses Estats, puisque leur illustre naissance, & leur dignité ne les rendoient pas moins considerables que cet Hebert, ou Hugues fils de Robert, outre que la vertu, & la fidelité inuiolable de nostre Comte deuoit estre plus considerée, & paroistre auec plus d'éclat dans vn temps rempli de tant de troubles, & de confusions, la raison est à mon auis, que ses actions se sont tousiours bornées dans les termes de la paix, & de la tranquillité, & n'ont pas éclatté dans les mouuemens qui sont recherchez par les Historiens pour grossir leurs ouurages; quelque diligence

que i'aye fait, ie n'ay treuué qu'vn seul Historien, qui parle de la Genealogie de nostre Comte Hugues le Noir, & de sa posterité, sçauoir le sieur du Chesne dans le traicté qu'il a mis nouuellement en lumiere des Roys, Ducs, & Comtes de Bourgongne, qui asseure que ledit Hugues auoit esté marié à la fille du Roy Louys nommée Albratade, ce qui est bien probable, si l'on considere les bons offices qu'il lui rendit, mais quant à ceux qui ont voulu dire qu'il estoit beaupere de Gilbert, leur opinion n'a aucune apparence de verité, car il est constant qu'ils estoient tous deux de mesme eage, & qu'ils ont esté nourris & esleuez à la Cour pendant le regne de Rodolphe Roy de France, de sorte qu'il y a plus d'apparence de suiure la commune opinion, qui est que Gilbert auoit espousé la fille de Richard; Quant au Roy Louys il mourut en l'année DCCCC. LVI. enuiron cinq ans apres leur reconciliation, c'est tout ce que nous auons pû apprendre de la vie d'Hugues surnommé le Noir second fils de Richard, & d'Adeleide, Comte d'Autun, & troisiéme Duc de Bourgongne, lequel ne laissa point d'enfans. Pendant qu'il fut Duc de Bourgongne, il veid quatre Papes, Estienne neufiéme, Martin troiziéme, que quelques vns ont nommé Marin deuxiéme, Agapet deuxiéme, & Iean douziéme. Empereur, Othon premier surnommé le Grand. Roy de France, Louys d'Outremer. Euesque d'Autun Rodmont. Leotalde Comte de Mascon. Richard Comte de Sens.

Par ce que nous auons obmis vne charte, qui sert pour la preuue de ce que nous auons auancé au commencement de ce traicté, sçauoir que nostre Hugues surnommé le Noir Comte d'Autun, & Duc de Bourgongne auoit possedé quelques terres en la Franche-Comté, qui prouenoient du partage qu'il auoit fait auec ses freres des Estats de Richard leur pere, nous auons iugé à propos de l'inserer en ce lieu.

IN nomine sanctæ & indiuiduæ Trinitatis, Carolus diuina prouidente clementia Francorum Rex, si nostrorum petitiones fidelium benigne suscipimus, eorum procul dubio animos ad nostram fidelitatem inuitamus, quocirca omnium sanctæ Dei Ecclesiæ, nostrorumque fidelium, tam præsentium, quam & futurorum noscat vniuersitas, quoniam adiens genua sublimitatis nostræ Hugo venerandus Comes expetijt humiliter, vt quasdam res nostræ proprietatis ad possidendum perpetualiter ei concedere dignaremur, sunt autem hæ res sitæ in Comitatu Warasco, ex suo videlicet Comitatu super riuulum Vnna, in villa quæ vocatur Pollinei mansorum quadraginta, easque de nostro iure in ius, & proprietates eius Comitis transfundimus & ad habendum perpetualiter delegamus, cuius petitionibus satis annuentes concedimus libenter quod expetijt humiliter, vnde hoc nostræ authoritatis præceptum fieri, ac memorato Hugoni Comiti dari iussimus per quod precipimus, atque iubemus, vt ab hodierno die, ac deinceps iam dictus Hugo Comes superscriptas res cum Ecclesijs, & mancipiis vtriusque sexus, terris cultis, & incultis, vineis, syluis, pratis, pascuis, aquis, aquarumue decursibus, exitibus, &

regressibus, & vniuersis legitimis terminationibus iuste & legaliter ad se pertinentibus habeat, teneat, atque possideat, vel quidquid exinde agere voluerit, liberam & firmissimam in omnibus habeat potestatem, vt pote ex alijs rebus suæ proprietatis, & vt per omnia tempora firmiorem teneat vigorem, manu propria subter firmantes nostro præcepimus annulo insigniri; Signum Caroli K✠S *Regis gloriosissimi, Godinus Notarius ad vicem Herinei Archiepiscopi recognouit, datum* XI. *Kalend. Iul. Indict.* II. *anno vigesimo secundo, regnante Carolo Rege gloriosissimo, redeintegrante decimo septimo, largiore verò indempta tertio, Actum villa Collega in Dei nomine fæliciter Amen.*

Ie confesse ingenuëment que ie ne sçay en quel climat de la Franche-Comté pourroit estre le Comté de Vvarasco, & comme aujourd'hui on le pourroit appeller en nostre langage, si ce n'est celui de Varas, ou de Varambon, ce que toutesfois ie ne veux asseurer, ne sçachant la langue ny le païs, desirant seulement d'en estre informé, & instruit par quelques vns de ceux qui le sçauront mieux que moy; Quant à la villette de Poligny, de laquelle il est fait mention en ladite charte, i'estime aussi que c'est celle qui est encores aujourd'hui en estat proche de la ville d'Arbois au mesme païs.

GILBERT QVATRIESME DVC DE BOVRGONGNE, & dernier de la famille de Richard.

HVgues estant mort sans enfans, Gilbert, ou Gislabert selon Saint Iulien, lui succeda, & fut dernier Duc de

de la race de Richard, non point qu'il ayt esté son fils, comme Paradin, & quelques autres ont voulu dire, mais seulement il est à presupposer, ainsi que nous auons remarqué à la fin du traicté de Richard, qu'il auoit pris alliance en cette illustre famille, car Richard n'eut point d'enfants masles, que les trois Princes dénommez audit traicté, Rodolphe, Hugues, & Boson; cette presupposition ne se treuuera pas sans raison, estant fondée sur ce que toutes les chartes des priuileges, donations, fondations, & autres liberalitez que le Duc Richard, & ses enfans, Rodolphe, & Hugues, comme aussi la Princesse Adheleth son espouse ont fait aux Eglises de Bourgongne pendant leurs vies, sont signées immediatement apres eux par Gilbert, qui fait tirer vne consequence assez necessaire, & pertinente de l'affinité & parenté, dont nous auons parlé, s'il plaist au Lecteur d'auoir recours à celle que nous auons representée à la fin des vies de Rodolphe, & d'Hugues, il y pourra treuuer ce que nous auons remarqué, ce qui se confirme par l'extraict d'vn passage des Annales de Sainct Benigne, qui dit en substance, que le Duc Richard a donné à l'Eglise de Sainct Anthoine de Fissin, qui dépend de cette Eglise de Sainct Benigne, vn Domaine auec les hommes serfs, & seruantes qui lui appartenoient en propre audit lieu, ce que Adeleth son espouse, Rodolphe son fils, Hugues, & Boson, Manasses, & Gilbert ont appreuué & ratifié; il se treuue encor vn passage en l'Histoire de Floard, qui fait à ce sujet, car il dit que Louys d'Outremer pacifia les differends de Roger Comte de Laon, auec Hugues le Noir, & Gilbert, tout cela ne designe autre chose, sinon vne grande

vnion & proximité qui pouuoit estre entre eux, & non pas vne consanguinité, car il est bien certain que Gilbert estoit fils du Comte Manasses, & de la Comtesse Hirmingarde, de laquelle il eut quatre fils bien reconnus par l'Historien Floard, & par les anciens tiltres de nostre Eglise Cathedrale d'Autun, sçauoir ce Gilbert, à qui la fortune fut plus fauorable qu'à ses freres, & qui tira son principal appuy & aduantage de cette alliance, dont nous auons parlé, Herué, ou Heriué qui fut Euesque d'Autun, & donna à son Eglise le village de Rully, comme il se verifie par l'instrument contenant ladite donation inserée à la fin de ce traicté, Manasses le ieune qui se fit partisan d'Hugues le Grand, & fut enuoyé de sa part en Ambassade à l'Empereur Othon premier de ce nom contre Louys d'Outremer, & Valo qui se fit vassal d'Hebert Comte de Vermandois, duquel ensuite il fut traitté fort indignement, pour auoir deliuré la forteresse de Chasteau Thierry qu'il auoit en garde à la Reine Imma femme de Rodolphe, or ce Comte Manasses estoit le plus grand & puissant Seigneur du Duché de Bourgongne apres le Duc Richard, & auoit de grandes possessions autour de Dijon, & de Beaulne, & encor en l'Auxois, comme il se reconnoist par les fondations qu'il a fait en diuerses Eglises, particulierement en celle de Sainct Benigne de Dijon, à laquelle il donna le village de Longuy au temps que Arguinus estoit Euesque de Langres, & Lothier Abbé du mesme lieu, il fonda pareillement les Prieurez de Sainct Viuant en amour terre de Franche-Comté proche de Dolle, & Sainct Viuant sous Vergy où il est inhumé, lequel Prieuré est tenu à present par

Messire Nicolas Ieannin Conseiller, & Aumosnier du Roy, Abbé de Sainct Benigne, & la Buissiere, & Doyen de l'Eglise Cathedrale d'Autun, Prelat tres vertueux, & tres debonnaire, lequel m'a gratifié d'vn extraict du tiltre de cette fondation ; cela me fait croire qu'il estoit alors Seigneur de Vergy, & que de lui peuuent estre descendus ceux de l'illustre, & noble maison des preux de Vergy, au reste fort familier, & intime de Richard, qui faisoit peu d'entreprises de guerre, ou d'autres affaires de consequence sans son conseil, & secours, & il est à croire que cette estroitte amitié donna naissance à l'alliance que nous presupposons entre ces deux maisons par le moyen du mariage de Gilbert, & de la fille de Richard, qui est nommée Rotinde dans les Annales de Saint Benigne, au reste Gilbert estoit vaillant de sa personne, & desja bien entendu aux affaires lors qu'il prit la qualité de Duc, par ce que il auoit passé la meilleure partie de son âge à la suite de Rodolphe, & d'Hugues son frere, où il auoit appris à se rendre digne du lieu d'où il estoit sorti, en effect on remarque qu'il se porta hardiment contre Rodolphe, voulant former vn party cōtre lui auec Richard, fils de Vernier Comte de Sens son compagnon d'armes, à cause que la Reine Imma l'auoit obligé de quitter la ville d'Auallon, de laquelle il s'estoit saisi, s'estant preualu du desordre du temps pendant lequel chacun tâchoit de se rendre maistre de quelque place forte pour y trancher du grand ; mais Rodolphe, qui ne pouuoit souffrir telle supercherie, se mit aussi tost en campagne, & entra auec vne partie de son Armée en la Prouince de Bourgongne, tandis que l'autre faisoit teste aux Normands, pour ran-

ger au deuoir ces deux ieunes Seigneurs, qui ne firent pas beaucoup de resistance, connoissans bien son naturel, & tout ce trouble se calma en peu de temps. Puisque nous sommes tombez sur le discours de la ville d'Aualon, ie diray en passant qu'il y a long temps qu'elle est en reputation, & qu'il y a plus de huict cent ans qu'elle a passé pour la principale de l'Auxois, cela se peut connoistre par le testament de l'Empereur Charlemagne, qui la donna à son fils Louys le Debonnaire, auec tout le territoire qui en dépend, il se treuue aussi que pendant le regne du mesme Louys, & de Charles le Chauue son fils, elle a eu des Comtes, car au rapport de Lupus Ferrariensis, qui viuoit en ce mesme temps, Ausbert Comte d'Aualon, fut estably Lieutenant du susdrt Roy Louys le Debonnaire, pour gouuerner auec Modoinus Euesque d'Autun, la troisiéme partie de l'Aquitaine, & pour le dernier témoignage de sa reputation, tous les Historiens de France conuiennent qu'Othon, & Henry freres d'Hugues Capet, & successiuement Ducs de Bourgongne apres Gilbert estans morts sans enfans, vn certain Landry pretendant le Duché contre Robert Roy de France, fils d'Hugues s'estoit saisi de cette place par l'intelligence des Habitans, qui témoignoient beaucoup de chaleur pour ses interests, où il resista pendant l'espace de trois ans entiers, apres lesquels il fut contraint de se rendre, non point par la faute des Habitans, qui conseruerent tousiours vn courage inuincible, mais par la cheute d'vne partie des murailles de la ville, lequel accident suruint, soit par ce que lesdites murailles auoient esté ruinées par le temps, qui consomme toutes choses, ou par vn effect de la Diuine Prouidence, qui le

vouloit ainsi, la cheute, & ruine de ces murailles estant arriuée lors que le Roy Robert chantoit vn Hymne tres deuotement dans sa tante; mais pour reprendre les suites de nostre Histoire de Gilbert, ie n'ay pas appris qu'il ayt rien fait de remarquable depuis qu'il fut paruenu en cette dignité de Duc, & si nous voulons croire au sieur de Saint Iulien, il nous le dépeint comme vn Prince inhumain, qui noircit la fin de sa vie des traicts d'vne grande cruauté, car il affligea, dit-il, auec vne extreme rigueur les Religieux de Tornus, lesquels il contraignit par des violences extraordinaires, qu'il exerça contre eux, de se retirer à Saint Porcin en suite de la permission qu'ils en eurent de Rodmont Euesque d'Autun, au Diocese duquel cette ville est située, & en ce lieu là, laisser passer la rage de Gilbert, lequel les vouloit forcer de prendre vn Abbé vicieux, & ignorant, mais il en arriua autrement, car Gilbert se voyant excommunié par les censures du Pape, & intimidé par vne grande peste, & vne famine extraordinaire, dont la Prouince de Bourgongne fut affligée par vn coup visible de la main de Dieu, il les rappella, & leur donna la satisfaction qu'ils voulurent, les laissans dans vne parfaite liberté, apres laquelle reconciliation, il ne differa pas long temps d'aller rendre compte à Dieu de ses actions passées, car il mourut l'an de grace DCCCC. LVI. iustement six ans apres Hugues, fils de Richard, laissant pour sa posterité deux filles, qui furent fort aduantageusement mariées, l'aisnée appellée Vère, auec Robert, fils d'Hebert Comte de Vermandois, qui s'estoit saisi de la ville de Dijon, en laquelle il pretendoit quelque droict à cause de ce mariage, mais Lothaire fils de Louys d'Outremer lui fit quitter prise, & la

puisnée nommée Leugarde fut mariée auec Othon frere d'Hugues Capet, en consideration duquel mariage apres le decez dudit Gilbert, il lui succeda au Duché de Bourgongne, & ledit Othon estant venu à mourir sans enfans, il transmit le Duché à Henry son frere, & ledit Henry à Robert son nepueu, fils de Hugues Capet, lequel apres son pere fut Roy de France, & Duc de Bourgongne ; voilà comme ce Duché pour la premiere fois fut vny à la Couronne de France, quatre vingt sept ans apres que les descendans du Comte Bennes des Ardennes l'eurent possedé en qualité de Comtes d'Autun, & de Ducs de Bourgongne, à compter lesdites années depuis la mort de Theodoric second, qui fut estably Comte d'Autun par Louys le Begue l'an DCCC. LXXVIII. & c'est en cét endroict où nous voulons mettre fin à ce petit trauail, qui n'auoit esté entrepris par aucun de ceux qui nous ont precedé.

CHARTE POVR MONSTRER QVE GILBERT estoit fils du Comte Manasses, & de la Princesse Hirmingarde, tiré des Archiues de l'Eglise Cathedrale de Sainct Lazare d'Autun.

AVxiliante in perpetuum Domino Deo & Saluatore nostro Iesu Christo, Herineus eiusdem miseratione humilis Aeduorum Episcopus, omnibus, & sanctæ Dei Ecclesiæ fidelibus, præcipue autem Venerandis Episcopis instantibus videlicet, ac succedentibus cognitum fieri optamus, quoniam cum nostram exiguitatem diuina pietas ad regendam suæ Ecclesiæ cathedram vocari, & sublimari permisisset, in ipso primo nostræ ordinationis anno

ad exhortationem dilectæ genitricis nostræ Dominæ Hirmingardis venerabilis Comitissæ, & fratrum nostrorum diligenter studuimus inquirere, & sollicite perscrutari qualiter caput ipsius Ecclesiæ in constitutis Canonicorum ibidem domino & sancto Nazario militantium stipendijs dispositum maneret, vel quibus prædecessorum nostrorum subsidijs congregatio ipsa ordinata consisteret, sed vt experti sumus, obsistentibus semper sæculi perturbationibus, & aduersarijs diuini cultus impedientibus, labor præcedentium Pontificum in his certare cupientium in contrariam semper est impulsus dilectionem, nisi tantum quod permanentibus pro paruis villarum solatijs Dominus Adalgarius sanctæ recordationis Episcopus villam Belliniacum, & successor illius Dominus Wallo pius Præsul, & noster auunculus villam Tilionacum vsibus prędictæ congregationis mancipauerunt, & suis scriptis confirmauerunt, Nos igitur aliarum Ecclesiarum congregationes honorabiliter in Canonicis sumptibus subsistere cernentes, & sacris suorum Pontificum incrementis decenter augmentari perspicientes, à sanctis Episcopis, nostris scilicet ordinatoribus, moniti, & prędictorum affinium hortamentis roborati, quæ libere ad præsens fieri posse reperimus, supradictæ congregationis vsibus dedicauimus villam Rulliacum, si quidem à memorata genitrice nostra dudum pro quadam commutatione possessam & nostro interuentu in huiusmodi obsequijs redactam cum Ecclesia, & omnibus ad se pertinentibus, Ecclesiam etiam sancti Ioannis sitam in Comitatu Belnensi nostra liberalitate concessimus, in Comitatu quoque Augustodunensi Ecclesiam sancti Eptadij sitam in villa, quæ vocatur Monstholonus, olim inde substractam reddimus, Ecclesiam similiter sancti Leodegarij à iam dicto auunculo nostro collatam, huic dispositioni confirmauimus; monetam verò quam pater à prelibata sua Ecclesia olim sub-

ſtractam fuiſſe didicerat, & interuentu domini Richaldi piiſſimi Ducis per regium pręceptum receperat, & huiuſmodi officiis, vna cum diſpoſitis quarumdam feſtiuitatum luminariis, optari decreuerat, in eadem nos ſua diſpoſitione ſeruituram delegauimus, vt igitur hoc noſtræ confirmationis teſtamentum, tuitiorem in Dei nomine obtineat firmitatis plenitudinem, manu propria illud firmauimus; & pręlibatorum patrum manibus inſigniri poſcimus, amicorumque, & omnium noſtræ Eccleſiæ fidelium aſſignationibus ſubteriuſſimus roborari. Actum apud Cabilonum ciuitatem ob præſentium Epiſcoporum .... fæliciter in domino; Heriueus humilis ſanctæ Eccleſiæ Aeduenſis Epiſcopus huic ſcripto voluntate plena aſſenſum præbuit; Remigius ſanctæ Lugdunenſis Eccleſiæ humilis Archiepiſcopus; Ardradus Cabilonenſis Epiſcopus; Adhalardus humilis Anicenſis Epiſcopus; Hirmingardis Dei miſericordia Comitiſſa firmauit.

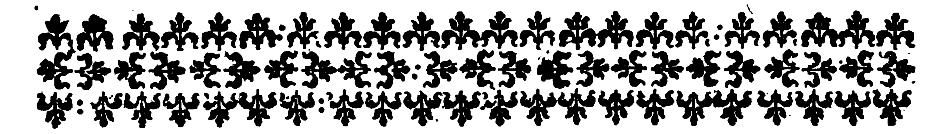
Signum Wallonis filii eius.

S. Gilberti alterius.

S. Manaſſis filii eius.

Datum pridie Kalend. Nouemb. Indict. VII. Anno XXIII. poſt obitum Domini Odonis quondam Regis, Regnante Carolo glorioſo Rege.

FIN.



ELOGES
DES HOMMES ILLVSTRES DE LA VILLE D'AVTVN.

IL est certain que tout terroir n'est pas propre à porter toutes sortes de semences, de plantes, & de fruicts, ny tout climat à produire de grands & excellens personnages : Itache pendant plusieurs siecles n'a produit que le prudent Vlysse, Abderite Diogenes le Cynic, la Beotie le grand Epaminondas : Au contraire Chartage, Athenes, Rome, Marseille & Bibracté capitale des Autunois Celtes, ont eu des hommes extraordinaires, qui ont excellé dans les lettres, & dans les armes, qui ont parû comme de grandes lumieres dans les affaires les plus difficiles & importantes, & ie peux dire à ce propos de la ville d'Autun ce que Patercule disoit de celle d'Athenes sur la fin du premier Liure de son Histoire, qu'elle estoit la source & la pepiniere de tous les bons esprits de la Grece ; Mais parce que les exemples estrangers ne font rien à mon propos, ie me contente de parler de ceux qui nous touchent en quelque chose, c'est à dire qui ont pris naissance dans nostre territoire, ie diray seulement que l'ancienne Bibracte des Autunois, qui s'appelle aujourd'huy la ville & cité d'Autun, à produit de tout temps des esprits fort releuez,

& grand nombre de personnages, qui se sont fait admirer par leur merite, par leur doctrine, par leur vertu, par la grandeur de leur courage, & par leur sage politique qui les a rendu capables de manier de grandes affaires, ou d'enseigner publiquement les sciences les plus releuées, ou d'en escrire auec vne profonde doctrine : Et comme ce n'est pas assez de faire vne proposition si on n'en fait la preuue & par raisons & par exemples, mon dessein n'est pas de faire vne recherche si exacte & curieuse qu'elle soit immemorialle des Hommes illustres, qui ont pris naissance dans Autun, ie me contenteray de faire mension en ce petit traicté de ceux qui sont venus à ma connoissance, lesquels ont excellé & se sont rendus recommendables à la posterité par quelque illustre action, depuis seize cens ans qui sera le temps auquel la Republique Aristocratique des Autunois a esté en sa splendeur, & vne partie de celuy qui s'est écoulé depuis, particulierement pendant le regne de la troisiéme race de nos Roys sans y comprendre ceux qui ont esté Comtes d'Autun sur la fin de l'Empire des Carlouingiens, comme Rodolphe, Hugues le Noir, Boson son frere, Gilbert le dernier des Ducs de la famille de Richard tous nez à Autun, ou en son territoire, comme nous auons fait voir en son lieu.

DVMNORIX.

IE commence par l'Eloge d'vn jeune Seigneur d'Autun nommé Dumnorix, de qui Cæsar releue grandement la vertu & le courage, pensant blasmer la resistance qu'il fit paroistre en l'armée des Romains en la Gaule Celtique,

particulierement en la Cité de Bibracte, autresfois la maistresse de toutes les Gaules, car ne pouuant souffrir le joug de la seruitude que les Romains vouloient imposer aux Gaulois, ainsi qu'il le preuoyoit tres-prudemment, il s'opposa tousiours à leurs desseins autãt qu'il en eut le pouuoir, ne cessant de les trauerser, & de faire obstacle à leurs entreprises, iusques à ce que Cæsar l'eut fait massacrér impitoyablement, l'ayant fait poursuiure auec sa Caualerie lors qu'il voulut passer en l'Isle d'Albion à present l'Angleterre, craignant que pendant son voyage il ne trauersa ses affaires qui estoient bien aduancées, ce qu'il ne dissimule pas luy-mesme, mais l'aduoüe franchement, & ensuite l'insigne cruauté qu'il exerça contre vn Prince issu de l'vne des plus illustres & plus considerables familles d'vne Cité libre, & qui donnoit la loy à toutes les Gaules, lequel eut contrainct Cæsar & les Romains de repasser les Alpes & se contenir dans les limites de leur pays s'il eut esté secondé par ses compatriotes en ses genereuses resolutions, voicy ce qu'il en dit: Entre les autres, dit il, parlant de la Noblesse Gauloise, estoit aussi Dumnorix d'Autun, lequel Cæsar auoit deliberé sur tous de retenir aupres de luy, par ce qu'il le reconnoissoit capable de grandes entreprises, desireux de nouueautez, ambitieux de regner, d'vn courage inuincible, & fort authorisé parmy les Gaulois. Celuy-cy tascha par toutes sortes de voyes d'estre retenu dans la Gaule, & prit pour pretexte qu'il ne pouuoit souffrir les incommodités de la marine, & qu'il auoit quelques voeux & sacrifices à faire: & comme il vit que toutes ces excuses ne luy faisoient pas obtenir la liberté qu'il souhaittoit, il entreprit d'émouuoir les chefs & principaux de la Noblesse Gau-

loiſe, & meſme d'exhorter & ſolliciter chaque particulier de ne s'y point embarquer, leur remonſtrant que ce n'eſtoit pas ſans mauuais deſſein qu'on diuiſoit ainſi la Nobleſſe Gauloiſe, mais que l'intention de Cæſar, eſtoit de faire mourir ceux qui ſeroient paſſez en Angleterre, ne l'oſant entreprendre à la veuë du peuple, dont ayant receu aduis de pluſieurs endroicts pour le reſpect qu'il portoit à la Cité des Autunois, il propoſa de rappeller Dumnorix à ſon deuoir & d'eſtre eſclairé des reſolutions qu'il auoit priſes, Mais ayant eſté aſſeuré que chacun mettoit ordre à ſon départ, il s'eſtoit ſeparé & auoit pris la route de ſon pays, il quitta ſon entrepriſe & laiſſant tout autre deſſein, il donna ordre à ſa Caualerie de le chercher, & le ramener mort ou vif, on le pourſuit, on ſe jette ſur luy pour executer l'ordre qu'on auoit receu de l'aſſaſſiner, luy ſe deffend courageuſement l'eſpée au poing, animant au combat ceux de ſa ſuite, & faiſant connoiſtre à ceux qui l'auoient attaqué qu'il eſtoit libre, & d'vne Cité franche: Mais nonobſtant ſa reſiſtance il fut, ſuiuant qu'il leur auoit eſté ordonné, enuironné de toutes parts, & la vertu ayant ſuccombé ſous le grand nombre, il perdit la vie apres vne longue deffenſe: N'eſt-ce pas là vn beau témoignage rendu par ſon propre ennemy du courage & de la valeur de ce jeune Seigneur, qui ne pouuant voir ſa chere patrie dans l'oppreſſion ſous le joug inſupportable des Romains ayma mieux mourir en ſe deffendant genereuſement que de viure apres vne action indigne de la grandeur de ſon courage: Cependant Cæſar à voulu faire paſſer la genereuſe reſolutiō de ce jeune Prince pour vn effet de ſon ambition, & la cruauté qu'il exerça contre luy, pour vne action bien ſignalée d'vn grand politi-

que, mais les bonnes & les mauuaises actions paroissent tousiours ce qu'elles sont, quelque déguisement qu'on y veüille rapporter.

DIVITIACVS.

TAnt plus ce genereux Seigneur, duquel nous venons de parler, temoignoit de zele à faire teste à Cæsar, de tant plus Diuitiacus son frere fauorisoit ses desseins, estoit de bonne intelligence auec luy, & mesme entroit dans ses plus secrets conseils, parce qu'il auoit sollicité luy-mesme les Senateurs en pleine assemblée de receuoir Cæsar pour les secourir contre les forces des Allemands conduits par Ariouistus, joints auec les Auuergnats & ceux du Comté, qui auoient conspiré la ruïne entiere de la Republique des Autunois pour contenter la jalousie qu'ils auoient, & ce fut à ce voyage de Rome que Diuitiacus logea chez Quintus Cicero, ou bien Ciceron chez Diuitiacus lors qu'il passa les Alpes auec Cæsar pour le sujet que dessus, puisque ce grand Orateur M. Ciceron son frere au premier Liure de ses diuinations, appelle Diuitiacus son hoste & son paranymphe, faisant mention de la connoissance particuliere qu'il auoit des secrets de la nature & de l'art de deuiner par augures, en ces termes : *Si quidem & in Gallia Druides sunt, è quibus Diuitiacum Hæduum hospitem tuum, laudatoremque cognoui, qui & naturæ rationem, physiologiam Græci appellant, notam esse sibi profitebatur, & partim augurijs, partim conjectura, quæ essent futura, discebat*, Ce qui fait voir que ce Diuitiacus auoit estudié en l'escole des Druydes Gaulois, & estoit sçauant en leur Philosophie, Il estoit aussi

grand homme de guerre, & Cæsar en tira vn grand secours quand il commença de s'establir dans les Gaules, particulierement contre ceux de Beauuais, qu'il appelle les plus forts des Belges, lesquels il reconcilia auec cét Empereur, qui à sa consideration les receut en grace & traicta ciuilement pour cette fois, C'est pourquoy il est aucunement blasmable d'auoir donné si facile entrée en son pays à ce Prince ambitieux & aux Romains extraordinairement connoiteux d'vsurper les terres estrāgeres, comme aussi d'auoir fauorisé son intention & ses desseins par ses conseils, par son authorité, & par sa presence, & à la verité c'estoit trahir l'inclination, & l'amour qu'il deuoit auoir pour sa patrie, & par là il s'est acquis autant de blasme que son frere Dumnorix merite de loüange & de gloire. Quelques Historiens modernes ont escrit que Cæsar pour reconnoistre les bons offices qu'il auoit receu de luy, l'auoit estably Roy d'Angleterre apres l'auoir conquestée, ce que ie n'ay leu qu'en vn seul Autheur: Il est tres-constant qu'il y a eu vn Roy de mesme nom dans cette Isle d'Albion presque au mesme temps, mais ie ne peux asseurer si c'est auant ou apres le passage de Cæsar.

SVRVS.

LE huictiesme Liure des Commentaires de ce grand Capitaine, qu'on attribuë à Hirtius, ou Oppius fait aussi mention d'vn autre jeune Gentil-homme d'Autun nommé Surus, lequel ayant veu son pays vsurpé par les Romains apres cette memorable bataille, qui fut donnée au dessous d'Alize, où toutes les forces des Gaulois furent

abbatues, encor que Cæsar eut renouvellé l'alliance & l'amitié qu'il auoit jurée auec ceux de la ville d'Autun, pour quelque consideration particuliere, il se retira au pays des Treuois qui estoient pour lors en guerre auec les Romains, où il porta tousiours les armes iusques à ce que Labienus vaillant Capitaine du party de Cæsar les eut vaincû en bataille rangée en laquelle ce genereux guerrier fut pris en se deffendant vaillamment, ainsi que le témoigne le mesme Cæsar en ces termes : Ayant mis à mort grand nombre de Treuois & Allemands, qui ne refusoient secours à personne contre les Romains, il fit tous les chefs prisonniers, Surus d'Autun entre les autres, lequel estoit en grande estime pour sa vertu & son illustre Noblesse, celuy-là seul de tous les Autunois s'estoit obstiné à faire la guerre aux Romains, & à porter tousiours les armes contre eux jusques à ce iour là, Nous nous contenterons de l'exemple de ces trois, que ce grand homme d'estat à jugé dignes de recommendation par leur illustre vertu.

SACROVIR.

TAcite, qui a dignement representé l'estat de l'Empire Romain depuis Tibere jusques à Vespasian, rapporte de mesme que Iules Cæsar, que Sacrouir estoit issu de l'vne des plus illustres maisons d'Autun, les predecesseurs duquel auoient rendu plusieurs bons offices à la Republique Romaine, si bien qu'ils en auoient esté recompensez du droict de bourgeoisie, qui passoit pour vne insigne faueur, lequel ne pouuant voir de bon œil, ny supporter patiemment la trop grande tyrannie des Romains, & particulie-

rement la rigueur des impositions & des gabelles, desquelles ils surchageoient le pauure peuple, obligea non seulement la Republique des Autunois de s'opposer vigoureusement & inuiter les autres Republiques & Seigneuries, entre autres celles de Treues, d'Anjou, & de Tourraine de faire ligue offensiue & deffensiue auec ceux d'Autun pour faire la guerre aux Romains: Mais ayans esté rompus & deffaits par vne seule legion Romaine à laquelle estoient jointes quelques trouppes auxiliaires des Gaulois, il n'y eut que ceux d'Autun qui leur taillerent de la besongne, parce que Sacrouir, qui auoit le cœur grand & genereux, assembla à Autun toute la fleur de la jeune Noblesse Gauloise, qui auoit esté enuoyée pour apprendre les belles lettres & autres exercices, & distribua des armes qu'il auoit fait fabriquer secrettemẽt à toute la jeunesse, qui composoit quarante mil hommes, desquels la cinquiéme partie estoit armée à la façon des legionaires Romains, le reste assez mal en ordre armés de glaiues & de cousteaux de veneurs, ou de gladiateurs, tous lesquels Cajus Silius auec deux legions Romaines & des auxiliaires de la Gaule, qui tenoient le party des Romains, défit en vne seule bataille à deux jets de pierre de cette ville d'Autun auec vn grand massacre de ceux de Sacrouir, lequel pour ne tomber entre les mains du vainqueur, se retira en vn village proche de là, où il se tua de sa propre main, & pareillement ceux qui l'auoient suiuy se tuërent les vns les autres, & afin que l'ennemy ne put triompher de leurs corps, auant que se donner le coup de la mort il fit mettre le feu dans le village qui consuma tout, Ce fut vne belle resolution autant glorieuse & digne de recommandation que celle dont on louë si aduantageusement

ſement quelques citoyens Romains, qui ont mieux aymé mourir que de tomber entre les mains des ennemis vainqueurs, ou d'endurer la tyrannie & la cruauté des Empereurs. Ainſi ce courage inuincible ayma mieux perir par les flammes que de ſe rendre à la diſcretion de ces orgueilleux, qui vouloient paſſer pour les arbitres du monde : Ie ne parleray point de Cotus, Litauicus, Eporedorix & Viridomarus & tant d'autres braues Gentils-hommes, qui ont pris naiſſance à Autun, que Cæſar ne put obliger auec toutes ſes belles promeſſes de rien faire contre le deuoir, & l'amour qu'ils deuoient à leur patrie, parce que ceux-là n'ont preſté leurs courages & leurs mains pour la cauſe commune de la liberté Gauloiſe, & n'ont rien entrepris d'eux-meſmes qui les puiſſe rendre recommandables à la poſterité par quelque autre acte particulier d'vne inſigne vertu.

EVMENIVS.

MAis paſſant tout le temps de l'Empire depuis Tybere juſques à Diocletian, Maximian, Conſtantius Chlorus, Maximianus, & Conſtantin le grand, ie rencontre le celebre Orateur Eumenius, lequel eſtoit nay à Autun d'vn pere Athenien qui s'y eſtoit venu eſtablir, comme il le declare luy-meſme en vn de ſes panegyriques, contre ce que eſcrit Beatus Rhenanus, qui joignant la calomnie au menſonge, & taſchant par tous moyens de nous oſter la gloire de ſa naiſſance pour l'attribuër aux peuples qui reſident prés du Rhin, s'eſt rendu ridicule aupres des hommes ſçauans & bien verſez dans l'hiſtoire, ie ne peux donner vn meilleur & plus auantageux témoignage du merite &

de la vertu de ce perſonnage, que celuy qu'en a rendu Balduin tres-docte Iuriſconſulte en ſes notes ſur l'oraiſon de ce meſme Eumenius, prononcée deuant le Gouuerneur des Gaules: *Fuit autem*, dit-il, *Eumenius in Haduis talis tantuſque profeſſor artis Rhetoricæ, &, vt vocant, oratoriæ, vt & eius auditorium, auditorium eſſet Iuriſprudentiæ, & ex eo tanquam ex equo Trojano prodierint multi præclari Heroes ad Rempublicam gerendam:* Eumenius a tellement excellé en l'art de bien dire que ſon auditoire eſtoit vne veritable eſcole de Iuriſprudence, duquel ſont ſortis pluſieurs illuſtres perſonnages capables de bien gouuerner vn eſtat: Il viuoit du temps des Empereurs cy-deſſus nommez, qui l'aymerent tendrement à cauſe de ſa grande doctrine, & de ſon inſigne probité, entre autres Conſtantius Chlorus, & Conſtantin le grand ſon fils, leſquels recompenſerent ſa vertu d'vn office de Maiſtre des Requeſtes de leur Hoſtel, & l'eſtablirent Recteur des eſcoles d'Autun, non point pour enſeigner en qualité de pedant, mais pour former la ieuneſſe de toutes les Gaules, qui s'y venoit rendre de toutes parts, comme au temple de la ſageſſe, & l'inſtruire en toutes ſortes de ſciences & de vertus, particulierement en la Iuriſprudence, & pour ce deſſein l'auoient pourueu tres-liberalement d'vne penſion de ſix cens ſeſterces par an, qui reuenoient à la ſupputation de Monſieur Budée à trente-ſix mil liures, ſelon qu'il eſt fait mention en l'Epiſtre ſacrée de l'Empereur Conſtantius, pere du grand Conſtantin, par laquelle il nomme le grand Orateur Eumenius Principal deſdites eſcoles, apres luy auoir donné la charge de Maiſtre des Requeſtes de ſon Hoſtel, & ie ne feray point de difficulté d'inſerer icy vne partie de cette Epiſtre pour deux

considerations, l'vne pour exciter vn loüable desir aux grands Princes d'auoir le soing de faire instruïre la jeunesse en toutes sortes de nobles exercices, pour en tirer le fruict d'vn fidel seruice en son temps, & les rendre capables de traicter les grandes affaires lors qu'ils les voudront employer, en imitant la liberalité d'vn si grand Empereur, lequel parmy le bruit des armes, & le tumulte de tant d'affaires qui le pressoient, ne laissa de prendre le soing de restablir les escoles de l'ancienne ville d'Autun, & faire choix d'vn personnage capable pour les conduire & gouuerner: L'autre consideration est pour faire voir l'estime qu'il faisoit de ce grand Orateur, & la grande liberalité de laquelle il vsa en son endroict: Voicy doncques comme il parle sur la fin de son Epistre; *Saluo igitur priuilegio dignitatis tuæ hortamur, vt professionem oratoriam recipias, atque in supradicta Ciuitate, quam non ignoras nos ad pristinam gloriam reformare, & vitæ meioris studium adolescētum excolas mentes, nec putes hoc minus ante partis aliquot tuis honoribus derogari, cum honesta professio ornet potius omnem, quam destruat dignitatem, denique etiam salarium te in sexcentis millibus nummum ex reipublica viribus consequi volumus, vt intelligas meritis tuis etiam pretium nostram constituere clementiam, Vale Eumeni charissime*: C'est ainsi qu'il faut honorer la vertu, & donner recompense au trauail, si l'on veut maintenir les sciences & les arts dans leur veritable splendeur, mais nostre braue Orateur plus amateur de la gloire que des richesses, fut si genereux qu'il employa tous les deniers, qu'il auoit acquis en l'exercice de cette noble profession, à faire rebastir & remettre en estat les escoles d'Autun, & le lieu de son Auditoire, qu'il appelle Mænianes en son Oraison, *pro scholis in-*

staurandis, où le curieux Lecteur pourra voir la verité de ce que nous escriuons, en vn mot de toutes ses œuures il ne nous reste que trois panegyriques, l'vn à Maximian Cæsar surnommé Herculius, les deux autres à Constantin le grand, & l'Oraison de laquelle nous auons cy-dessus fait mention qu'il prononça deuant le Gouuerneur des Gaules, lesquelles Oraisons sont fort estimées par les gens doctes & curieux des recherches de l'antiquité à raison de leur grande politesse, laquelle estoit fort negligée en ce temps-là, qui estoit celuy du declin de l'Empire, où il se trouuoit fort peu d'esprits qui fussent curieux d'imiter l'ancienne pureté de l'eloquence.

MAGNENTIVS.

IE n'ay plus qu'à traicter d'vn personnage, qui fit bien de la peine aux enfans du grand Constantin, particulierement à Constans, & qui suruescut tous les autres, & il eut exterminé entierement la famille des Flauiens, si la fortune luy eut esté autant fauorable, que son entreprise fut hardie & courageusement executée, ou bien qu'elle eut esté legitime: C'est Magnentius né en la ville d'Autun, ou en son territoire (suiuant le témoignage de Zozime Historien fort celebre) de parens qui auoient peu de biens, & de mediocre condition, il auoit l'esprit vif, le cœur grand, & le naturel conuoiteux d'honneur & de gloire, bref retenant quelque chose de l'anciennne generosité Gauloise, de sorte qu'en sa jeunesse s'estant addonné aux bonnes lettres, puis en son adolescence il suiuit les armées Romaines, qui auoient esté enuoyez dans les Gaules pour s'opposer aux

courses des trouppes estrangeres, qui la vouloient rauager, & comme son inclination naturelle le portoit à cette noble profession, il y reussit auec tant dauantage qu'il paruint de degré en degré aux belles charges de la milice, & mesmes à celle de Colonel de deux legions Romaines, la Iouiane & l'Herculiene, qui faisoient les principales forces que Constans troisiéme fils de Constantin auoit pour lors, sur lesquelles il eut tant de pouuoir que les ayant toutes à sa deuotion, il sceut les manier auec tant d'adresse qu'il les rendit souples au dessein qu'il auoit de se faire Empereur, & se seruit de l'occasion qui se presentoit en ce que Constans frere de Constance, & le plus jeune des enfans de Constantin le grand, qui succeda à l'Empire d'Occident, & de cette partie de l'Afrique, qui auoisine l'Espagne, ayant donné sujet d'esperer que son regne seroit fort heureux, la suite ne respondit pas au commencement, car s'estant addonné à toutes sortes de plaisirs sales & des-honnestes en la ville d'Autun, où il s'estoit retiré, les maladies veneriennes, dont son corps fut tout vlceré, le rendirent incapable de donner aucun ordre, ny de rien executer pour le bien publique, & le maintien de son estat ; il feignoit d'aymer la chasse & de s'y exercer tous les jours, & il estoit tousiours accompagné des plus beaux jeunes hommes qu'il pouuoit trouuer auec lesquels il commettoit toutes les impuretez les plus brutales dans l'obscurité des forests, si nous voulons donner creance au témoignage de Zonare, & dans la Ville il corrompoit l'honneur des filles & des femmes les plus vertueuses, de sorte que menant vne vie pleine d'abominations, les legionaires Romains & les prouinciaux ne le pûrent souffrir plus long-temps, ils firent

vne conspiration de laquelle Magnentius Colonel de deux legions, Marcellinus Tresorier des Finances, & Crestus Capitaine de ses gardes furent les chefs, mais en faueur du premier, qui estoit le plus experimenté aux affaires & qui auoit le plus de credit & de pouuoir sur les gens de guerre, parce qu'il auoit esté nourry de son jeune aage auec eux, ils délibererent que Marcellinus qui estoit né à Autun, & instruict auec Magnentius aux sciences & honnestes exercices dés son jeune aage, inuiteroit à vn banquet tous les principaux de l'armée, & les plus considerables de la Ville sous pretexte d'vne réjouïssance qu'il vouloit témoigner à cause d'vn fils qui luy estoit né, & que lors qu'on seroit au milieu du repas Magnentius faignant quelque pressante affaire sortiroit de la table, & retourneroit reuestu d'habits Royaux, & pour vser des termes Latins, *is se rursus amictum stola regia, velut in scena spectandum exhibuit*, Il parut peu de temps apres habillé d'vne robbe Royale, comme s'il eut voulu representer quelque personnage sur vn Theatre, alors toute l'assemblée le salua sous le nom de l'Empereur, comme aussi tous les habitans de la ville d'Autun, en laquelle ces choses se passerent, & ceux des lieux circonuoisins qui en eurent aduis, ainsi que dit l'Autheur: *Ibi cum eum conuiua Regem appellassent, similiter omnes incolæ vrbis Augustoduni, quæ hac in vrbe gesta sunt, in eamdem sententiam venerunt, quoniam rei fama tendebat vlterius extra vrbem, rustica quoque plebs confluebat*, Dont le mal-heureux Constans ayant esté aduerty il prit la fuite, & estant arriué au Bourg d'Helene où il prenoit vn peu de repos dans le dessein de passer en Espagne, il fut tué par vn Capitaine de Magnentius nommé Gaiso, qu'il auoit enuoyé pour cét

pour cét effet, & en mesme temps Magnentius qui estoit grand homme de guerre ayant leué vne puissante armée dans les Gaules auec les gens de guerre qu'il auoit attiré à son party, passe les Alpes, se rend maistre de l'Italie, & ayant sçeu que Nepotian nepueu de Constance estoit entré dans Rome auec la pourpre, il enuoya pour le combatre, vn de ses autres Capitaines appelé Anicete, qui le fit mourir apres auoir défait les trouppes qu'il auoit auec luy: Il y auoit encor vn ancien Capitaine nommé Vetranio Gouuerneur de la Pannonie, lequel estant bien aduerty de ce qui s'estoit passé à Autun, & que Constantius legitime successeur à l'Empire auoit assez d'affaires de se deffendre contre les Perses, vsurpa aussi le nom d'Empereur en la ville de Murtie alors capitale de la Pannonie, c'est à dire Hongrie & Austriche: Mais Constantius qui auoit le cœur veritablement grand, ne perdit courage en des affaires si pressantes, & ayant appaisé les Perses & laissé ordre sur la frontiere, Gallus nouueau Cæsar son beau frere se presenta à eux plustôt qu'ils ne l'attendoient, & ayant à droictement attiré à luy le bon vieillard Vetranio, il le dépoüilla de la robbe Imperiale, & l'enuoya honorablement passer ses jours en Bithinie dans vn employ digne de luy; ensuite dequoy son armée ayant esté grossie par les trouppes de Vetranio, il donna bataille à Magnentius en la plaine de Murtie, laquelle fut si sanglante & si fort opinatrée qu'elle dura tout le iour, & vne partie de la nuict sans que l'on sçeut de quel costé panchoit la victoire, enfin la fortune se declara en faueur de Constance qui estoit le legitime successeur de l'Empire, mais il ne témoigna pas grande ioye de cette victoire acquise au prix de tant de sang répandu. Sextus Au-

relius Victor escriuant sommairement de cette bataille dit, qu'on n'auoit iamais veu les forces Romaines si affoiblies, & la grandeur de l'Empire en si mauuais estat : *In quo bello pene nunquam amplius Romanæ sunt consumptæ vires, totiusque Imperij fortuna pessum data:* Tous les plus braues Capitaines de l'vn & de l'autre party furent tuez en cette bataille, & ils estoient tellement animez l'vn contre l'autre qu'il sembloit que le plus grand bien qu'ils pouuoient iamais pretendre estoit de se destruire, & l'on ne peut sans injustice oster cét honneur à Magnentius, & à ceux de son party qu'ils firent voir que ce fut le nombre qui vainquit, & non point la vertu ; Apres cette funeste journée Magnentius se retira en la Toscane auec ce qui luy restoit de trouppes dans le dessein de tenter vne autresfois le sort d'vne seconde bataille, & en effect en diuerses rencontres il eut tousiours l'aduantage sur son ennemy & en defit vn nombre considerable aupres de Pauie : Mais ayant esté aduerty que quelques-vns de ses principaux Capitaines auoient esté gagnez par l'Empereur Constantius, particulierement ceux qui l'auoient suiuy pendant sa bonne fortune, il fit dessein de se retirer en son pays pour mettre ordre à ses affaires, & comme il vit que tous les passages luy estoient fermez afin de ne tomber vif entre les mains de ses ennemis, qui le poursuiuoient, il se froissa la teste contre vn mur, quelques-vns disent que ce fut lors qu'il estoit en la Toscane, d'autres que ce fut à Lyon de desespoir de ce qu'estant poursuiuy il n'auoit pas la liberté de rentrer en son pays : Mais son frere Decentius qu'il auoit fait nommer Cæsar auant que partir pour aller combattre l'Empereur Constance, ayant sceu sa disgrace se fit mourir en la ville de Sens, & telle fut la fin tragique

tragique de Magnentius trois ans six mois apres qu'il eut vsurpé l'Empire d'Occident: Il pouuoit viure heureux s'il eut voulu se contenter d'vne mediocre fortune: mais ce sont des effects de cette maladie mortelle, qu'on appelle ambition, qui troubla son jugement & peruertit le sens & la raison pour luy oster la connoissance de ce qui luy estoit necessaire & bien seant: Afin de ne rien obmettre de ce qui dépend de sa vie, principalement de ce qui peut seruir de preuue à ce que nous auons auancé touchant le lieu de sa naissance, il faut remarquer qu'il se treuue dans les ruines de l'ancienne cité d'Autun grande quantité de medailles qu'il auoit fait battre, lesquelles toutesfois ont de differends reuers, les vnes ont vne inscription en forme d'ouale soustenuë par deux femmes portant des aisles, qui ne representent autre chose que le symbole de la victoire, au plein ou vuide duquel escusson sont ces chiffres graués; *Vot: V: Mul: X:* qui vaut autant à dire que le vœu de cinq ans, au plus de dix, & autour du chappelet cette inscription, *Victoria DD. NN. August. & Cæs.* à la Victoire de nos Seigneurs Auguste & Cæsar, au singulier, & non au plurier, ainsi que quelques-vns l'ont voulu interpreter erronement; car jamais Decentius frere de Magnentius, ne fut nommé Auguste, mais seulement Cæsar, & n'appartenoit qu'aux Empereurs de prendre cette qualité, mais le nom de Cæsar estoit donné à ceux qui estoienr destinez à l'Empire. L'autre façon de reuers de medailles represente vn Empereur armé de pied en cap, & couuert de son paludament ou manteau Royal, qui soustient de la main droicte vne victoire, qui couronne son chef d'vn laurier, & de la gauche l'enseigne principale & auguste des Empereurs, que les

Romains appelloient *Labarum*, au drappeau ou voile duquel est figuré ce chiffre PX. qui ne signifie autre chose que le nom de Christ abbregé par ces deux lettres Grecques P & X, que les Chrestiens Latins ont mal vsurpé par les lettres Latines P & X, & autour du rondeau de la medaille sont escrits ces deux mots, *Fœlicitas Reipublicæ*, Chacun sçait que le grand Constantin à esté le premier qui represента ainsi dedans le *Labarum*, ce signe salutaire de nostre redemption, à cause de la vision miraculeuse qu'il auoit eu lors qu'il se preparoit pour aller combattre le tyran Maxentius, car Eusebe rapporte & asseure l'auoir ainsi appris de Constantin mesme, qu'estant en peine du succez de la bataille, sur les trois heures apres midy le Soleil commençant à s'abbaisser il vit vne grande clarté au dessous du corps du Soleil en forme de Croix, & vn escriteau enlacé contenant ces trois mots, *In hoc signo vinces*, tu vaincras en ce signe, lequel il fit incontinent representer en sa principale enseigne de la mesme façon qu'il est en cette medaille & ce chiffre estoit sur le pourpre & tissu de fin or, enrichy de perles & de toutes sortes de pierres precieuses, de sorte que luy & ses enfans s'en seruirent tousiours depuis en toutes les guerres qu'ils eurent: Il est à croire que Magnentius en vsoit ainsi, ou parce qu'il estoit Chrestien, ou pour faire voir qu'il estoit imitateur de la vertu du grand Constantin, ou bien encor parce qu'il estimoit par ce moyen tirer à son party les Chrestiens de la Gaule, lesquels multiplioient de jour à autre depuis que ce sage Empereur eut ouuert leurs Eglises, & permis qu'ils seruissent Dieu en toute liberté, principalement à ceux d'Autun pour qui il auoit vne amitié paternelle & ancienne, parce que

vn Druyde de leur pays auoit predit l'Empire des Flauiens à Claude son ayeul, & à l'Empereur Aurelianus; & encor pour vne consideration, qui est qu'ils auoient tousiours depuis son aduenemēt à l'Empire fauorisé le party des Romains contre la resistance des autres Gaulois, à quoy s'estans portez auec trop de chaleur & d'attachement, leur Ville en fut mal'heureusement desolée quelque temps apres par les rebelles, apres auoir esté exposez sept mois entiers à toutes sortes d'oppressions & de mauuais traictemens, pendant que le bon Empereur Claudius estoit occupé à la guerre des Goths, c'est tout ce que nous auons à dire de Magnentius.

SAINCT AMATOR, ou AMANT.

IL sera fort à propos en continuant le mesme sujet de faire mention des saincts personnages, qui ont parû en la ville d'Autun par leur illustre doctrine & pieté depuis l'Empire des Flauiens, l'an de salut deux cens septante iusques au regne de Clouis & de ses enfans, pour en suite prendre la liste des excellens hommes, qui ont répandu leur lumiere par la France, en la troisiesme race de nos Roys: Vn docte personnage de ce temps qui a fait le catalogue des Euesques de cette Ville, depuis sainct Andoche iusques à Messire Charles d'Aillebousт le dernier de la ville d'Autun, qui a esté honoré de cette éminente dignité, escrit qu'vn nommé Amator, que le vulgaire appelle aujourd'huy sainct Amant, auoit succedé à S. Andoche, qu'il dit estre le premier Euesque d'Autun, lors qu'Aurelian tenoit l'Empire, est d'opinion que cét Amator estoit né de parens tres-No-

bles, & de race de Senateurs en la ville d'Autun, mais qu'il ne tint pas long-temps le siege Episcopal, neantmoins il ne marque point le temps, & dit seulement qu'il fut inhumé au Polyandre, ou cimetiere public: Ce Polyandre estoit distant de l'ancienne Ville d'enuiron cinq cens pas sur vne pelouse ou motte de terre fort agreable, & en lieu fort sain, situé entre l'Orient, & le Septentrion, où se void aujourd'huy quantité de monumens & tombeaux dont la couuerture qui est releuée en bosse est faite de grosses pierres qui ont huict & dix pieds de longueur & plus; plusieurs petites Chappelles basties en l'honneur & inuocation de quelques saincts personnages, qui ont esté enterrez en ce lieu au temps de la primitiue Eglise, entre autres celles de sainct Cassian que le bon Roy Robert fit bastir au mesme lieu où reposoit son corps, plus de... ans apres son trépas, des saincts Rheticius, Simplicius, Pragmatius, & plusieurs autres saincts Euesques ausquels depuis on bastit des Chappelles, ou tombeaux magnifiques, quelques-vns desquels se voyent encor à demy ruinez; les autres entierement, & sans qu'il en reste aucuns vestiges, & d'autres vn peu plus entiers, particulierement celuy de sainct Amant que nous appellons en Latin *Amator*, qui a de belles marques d'antiquité, & ie me persuade qu'il a esté edifié plustost pour seruir de mausolée à quelques-vns de ces Seigneurs & Capitaines Romains, qui s'estoient establis dans les Gaules lors que leur Empire estoit en sa plus grande splendeur auant que les Chrestiens eussent permission des Temples, que de Chappelle pour y honorer la memoire de ce sainct Prelat, ma raison est parce que la massonnerie a beaucoup de ressemblance à toutes les autres structures antiques qui

restent des ruines de nostre ancienne Cité, les reigles de l'ordre de Gorinche y estans fort bien obseruées, sa forme est entierement quarrée, & chaque angle de son quarré est basty de grosses pierres de tailles de la longueur & portée qu'est la largeur de son quarré, laquelle largeur est seulement de neuf pieds & demy, & en tout sens de quarante pieds: Quant à sa hauteur, ainsi qu'elle est de present, elle peut estre de quinze pieds, mais il est aisé à voir qu'elle a esté notablement diminuée, ou par le temps, ou par les guerres, parce qu'elle ne passe pas sa frise; vne autre consideration plus pressante est, qu'au dedans de la Chappelle il se void vn tombeau de marbre fait de mesme façon que ceux du cimetiere releué en bosse dessus, qui excede en largeur & hauteur l'entrée de la Chappelle aupres duquel a esté trouué autresfois vn petit perron de pierre taillée de la hauteur de deux pieds & demy, où sont grauez ces mots, *D. M. Volusius Senonens*, qui pouuoit estre de la famille ancienne des Volusiens à Rome, dont parle Tacite, cela me fait croire que ce bastiment auoit esté fait pour couurir le monument du mesme Volusius, ou de quelque autre grand Seigneur de l'ancien paganisme enterré en ce lieu, lequel depuis les Chrestiens, qui voulurent faire perdre la memoire de toutes choses qui seruient à l'vsage de leur idolatrie, conuertirent à leur propre vsage, & l'ayant purifié y mirent en depost le corps de ce sainct Prelat: Il y à encor deux autres Eglises qui sont quasi aux deux extremitez de ce Polyandre, toutes deux Abbatiales & des principales dignitez de la Cathedrale d'Autun, Sainct Estienne, & sainct Pierre de l'Estrier, dont la premiere n'a que les quatre parois, & l'autre est vn peu plus entiere, parce que c'est vne

Eglise, où il y à vne Cure qui depend de la collation alternatiue des deux Abbez qui en perçoiuent les fruicts par moitié, i'ay fait cette petite disgression, parce que ie seray obligé de faire quelquesfois mention de ce Polyandre.

SAINCT RHETICIVS, ou RHETICE.

RHeticius né de mediocres parens, mais qui s'ennoblit par son sçauoir & sa bonne vie, fut le second d'Autun, qui tint le siege Episcopal du temps que le Pape Syluestre tenoit son Siege à Rome, & que le grand Constantin gouuernoit les deux Empires, lequel ayant assemblé vn Concile en la ville d'Arles, l'an de salut trois cens vingt six contre les heresies qui se formoient alors de toutes parts, particulierement celles des Arriens & Nouatiens, estant aduerty de la grande reputation de l'Euesque d'Autun, il le manda pour assister à ce sainct Concile, où il fit paroistre sa grande & profonde doctrine, & la force de son eloquence, laissant vne grande admiration de son merite en l'esprit de ceux qui y assistoient, de là l'Empereur l'enuoya à Rome auec plusieurs autres doctes Prelats pour combatre & destruire l'heresie de Montanus, d'où estant de retour en son Diocese il composa des traictez fort vtils pour la deffense de la foy Chrestienne, contre ces mesmes heresiarques Arrius, & Montanus; il fit aussi vn Commentaire sur le Cantique des Cantiques fort approuué & loüé de tous les Doctes, particulierement du grand sainct Hierosme, qui escriuit à son amy Ferreol vne Epistre par laquelle il le prie de recouurer, & luy enuoyer les Commentaires que Rheticius Euesque d'Autun auoit composé d'vn

styl tres-docte & sublime sur le Cantique des Cantiques, mais ce mesme Docteur de l'Eglise rend encor vn digne témoignage de luy en son Liure des Hommes illustres : en ces mots : Rhetice Euesque d'Autun Prelat de grande reputation du temps de Constantin l'Empereur, fort discret en discours & d'vne vie tres-louable, à composé quelques opuscules de la foy qui sont tres-profonds, nommément ses Commentaires sur le Cantique des Cantiques, lesquels doiuent estre leus auec vne judicieuse attention ; il a aussi composé vn grand volume remply de doctrine contre l'heresie des Nouatiens : cét illustre témoignage rendu par par vn des premiers, & plus excellens Docteurs de l'Eglise primitiue, mettra fin à ce traicté & à la vie de Rheticius, lequel apres son decez fut enterré au Polyandre prés la Chappelle sainct Cassian.

SAINCT SIMPLICIVS ou SIMPLICE.

A Sainct Rheticius succeda Simplicius né à Autun, de tres-illustre famille, & de race de Senateurs, qui tenoit le siege Episcopal lors que les enfans de Constantin jouyssoient des deux Empires, Constantius de celuy d'Orient, & Constans de celuy d'Occident ; ausquels il predit la ruine de leur Empire, & la mort mal'heureuse de Constans le plus dissolu & le plus vicieux de tous les Empereurs ; Si ce sage Prelat estoit recommandable par la Noblesse de son sang, il l'estoit encor dauantage par sa propre vertu, pieté & saincteté de vie, & ce fut par ces degrez qu'il fut esleué à cette éminente dignité, laquelle ne se conferoit en ce temps-là que comme vn prix & vne recompense le-

gnité deuë à la vertu & la pieté de celuy, qui bien loing de la rechercher en apprehendoient les obligations tres-oneneuses : Ce fut luy qui extermina entierement l'Idolatrie, la quelle exerçoit encor son Empire par le territoire des Autunois, en brisant à la veuë d'vn chacun la grande idole de Berecynthe, autrement mere des Dieux, lors qu'on la portoit auec toutes les ceremonies de la superstition payenne par le plat pays, il fut aussi mandé par l'Empereur Constantius au Concile assemblé à Cologne Agrippine, l'an de salut trois cens quarante, où il donna des preuues de sa prudence & de sa pieté, qui luy acquit vne grande reputation & apres sa mort il fut inhumé au Polyandre ; Si i'auois entrepris de faire le panegyrique de cét homme de Dieu & de son predecesseur, ie pourrois dire des choses merueilleuses de leur heroïque vertu, mais comme ce n'est pas mon dessein, ie renuoye le curieux au Martyrologe d'Vsuard, au traicté de Gregoire de Tours, *De vita Confessorum, & Martyrum*, & à vn grand nombre d'autres Autheurs qui en font vne tres-honorable mention, pour n'estre trop ennuyeux par cette longue suite d'vn recit trop diffus.

Ie passeray maintenant tout le temps que les Romains ont tenu sous leur Empire les trois parties de la Gaule, depuis Constantius le dernier qui suruesquit à ses freres, enfans de Constantin le grand, iusques à celuy des premiers Monarques François en la Belgique, des Roys de Bourgongne en la Celtique, & des Visigoths en l'Aquitaine, lesquels pays ils conquesterent sur les Romains, qui en auoient esté les vsurpateurs plus de trois cens ans, pour prendre la liste des Hommes illustres d'Autun, qui ont

esté

esté en quelque reputation en la premiere race des Roys Sicambriens.

SAINCT EVPHRONE.

LE premier qui se rencontre au temps de cette naissante Monarchie Françoise, & qui a esté Euesque d'Autun, est Euphronius, lequel estoit né de nobles & riches parens sous le regne de Merouée en France, de Gundioch en Bourgogne, & de Theodoric en Aquitaine, lors qu'Attila exerçoit ses cruautez en l'Europe, & particulierement dans les Gaules où il fut défait és plaines de Chaalons sur Marne, les autres disent en la Sologne enuiron l'an de salut quatre cens cinquante. Or comme Eufronius auoit succedé à vn grand patrimoine, & estoit porté à la pieté & à la deuotion auant qu'il fut appellé à la dignité Episcopale, il exerça de grandes charitez enuers les pauures, & fit de grandes liberalitez aux Ecclesiastiques, & aux Religieux; il fit bastir l'Eglise de l'Abbaye sainct Symphorien de la mesme grandeur qu'elle paroist encor à present, mais la structure paroist moins, parce qu'elle a esté deux fois bruslée & ruinée par les Sarasins, qui entrerent en France sous Eudon Vaisaire l'an de salut ... & en suite par les Huguenots, qui apres la bataille de Moncontour firent beaucoup de dégats & de rauages aux Eglises circonuoisines de la ville d'Autun; Il enuoya encor à Tours vne table de marbre noir fort exquis pour seruir de couuerture au tombeau de sainct Martin, mais pendant qu'il fut Euesque il employoit ordinairement son bien à nourrir les pauures, à bastir des Eglises & des Hospitaux, & à faire instruire la jeunesse en

la doctrine Chrestienne : Sidonius Apollinaris Euesque de Clermont se glorifie grandement d'auoir esté instruict par luy, & d'en auoir receu les Ordres sacrés, & luy proteste ne rien faire en sa fonction Episcopale que par ses sages conseils; Il le louë aussi d'vne grande prudence, d'vn solide jugement, d'vne grauité de mœurs, & d'vne venerable vieillesse; Il tint le Siege l'espace de vingt-quatre ans, prit naissance sous Merouée, vescut & exerça sa dignité Episcopale sous Chilperic son fils, & mourut presque en mesme temps que luy, l'an de salut quatre cens quatre-vingts, lors que Gondebault fils de Gundioch & ses freres gouuernoient par Tetrarchie le Royaume de Bourgongne, & est enterré en l'Eglise sainct Symporien en vne petite Chappelle qu'il choisit pour son cercueil où reposent ses cendres; Il y à vne Eglise paroissiale fondée en son nom à deux lieuës de Semeur en l'Auxois, de laquelle les Chanoines de la Cathedrale d'Autun sont patrons : Ie n'obmettray de dire que j'ay en ma maison vn marbre blanc de la hauteur de deux pieds qui est de forme angulaire, l'vn des angles estant plus court que l'autre, auquel est representée vne grande figure, qui à la moitié du visage emporté, de sorte qu'on ne peut dicerner si c'est homme ou femme, aux pieds de laquelle il y à comme vne sorte de fourneau duquel sort vne flamme, & sur le plain, ou vuide de l'autre sont escrits ces mots :

EVFRONIA L
FILIA ET N
NAVFRAGIO
NECTA NAT
PRI. KAL. NO

PERCEPIT
III. ID. APRIL.
DECESSIT
PRI. KAL. MA

Ce marbre eſt à preſent auec pluſieurs autres dans le jardin de Courtarnon de Monſieur de la Mare, Conſeiller du Roy en ſa Cour de Parlement de Bourgongne.

SAINCT SYMPHORIEN.

MAis laiſſons repoſer en paix ce ſainct Prelat pour parler du jeune Symphorien, duquel j'ay obmis de parler en ſon rang, parce que ie ne l'ay pas voulu meſler parmy le tumulte de la guerre, & ceux qui de ſon temps faiſoient profeſſion des armes, maintenant il me ſemble qu'il ſe preſente occaſion d'en parler, puiſque nous auons fait mention de l'Egliſe qui porte ſon nom, ceux qui en ont laiſſé quelques memoires par eſcrit ont dit qu'il eſtoit fils de Fauſtus Comte d'Autun, ou de Saulieu, & d'Augusta qui furent inſtruicts auec luy en la religion & pieté Chreſtienne par de ſaincts perſonnages que Polycarpe diſciple de l'Euangeliſte ſainct Iean auoit enuoyé en ces parties de la Gaule, à ſçauoir Andoche, Thyrſe & Fœlix, lors que Valere Aurelian tenoit l'Empire Romain l'an de ſalut deux cens ſeptante trois, leſquels ſouffrirent tous le martyre par ſon commandement, Heraclius eſtant Prefect des Gaules, particulierement le jeune Symphorien aagé de ſeize à dix ſept ans pour n'auoir voulu ſouffrir les adorations & ceremonies ſuperſtitieuſes & payennes que l'on faiſoit à l'idole de Berecynte, laquelle il renuerſa par terre lors

qu'on la portoit en procession par la cité d'Autun, à quoy il se porta d'vne affection & d'vne constance qui auoit quelque chose de surnaturel. Ayant esté decapité son corps fut donné à ses parens, qui estoient des plus considerables du pays, lesquels l'inhumerent nuictamment au mesme lieu, où depuis fut edifiée vne petite Chappelle, & puis, lors que les Bourguignons, qui estoient esclairez du Christianisme, gaignerent sur les Romains le pays & le territoire des anciens Autunois, en vn Temple d'vne grande estenduë, & d'vne tres-belle structure, & assorty magnifiquement de toutes les choses necessaires pour l'ornement d'vne saincte maison, ce qui fut fait par Euphronius Euesque d'Autun, comme nous auons remarqué cy-dessus, enuiron l'an quatre cens cinquante; Ie ne croiray point desplaire au Lecteur, si ie fais vne petite digression pour corriger vn vieil erreur, qui vient plustôt, comme i'estime, par equiuoque, & par la faute des premiers Imprimeurs, que de ceux qui ont traicté de la mort & passion de saincts Martyrs Symphorien, Andoche, Tyrse & Foelix, lesquels ont tous presupposé qu'ils auoient esté enuoyés par Polycarpe disciple de sainct Iean l'Euangeliste, & souffert sous Aurelian, ce qui ne peut conuenir à la Chronologie des temps & des années; car il est bien certain que les historiens Ecclesiastiques demeurent d'accord que Polycarpe fut martyrisé au temps de la persecution qui se fit sous l'Empereur Marc Aurele le Philosophe, qui estoit déja fort aagé, és annés de salut cent soixante-deux & soixante-trois; & Valere Aurelian, qui fit faire la quatriéme persecution és Gaules par son Vice-Roy Heraclius, regnoit l'an deux cens septante-deux, septante-trois, septante-cinq & septante-six,

ſi bien que de l'vn à l'autre il y auroit de l'interual de cent ans, ainſi eſt-il pluſtôt à preſumer que ç'a eſté ſous le meſme Empereur Marc Aurele le Philoſophe, ou ſous ce monſtre Marc Aurele Antonin Baſſian que ces ſaincts perſonnages ont eſté martyriſez, & non pas ſous le regne d'Aurelian, mais que la conformité, qui eſt entre les noms, les a engagé en cét équiuoque, ayant ſeulement changé la lettre *e* en *a* ſur la derniere ſyllabe : Au reſte le veritable lieu où eſtoient en depoſt les oſſemens de ce genereux martyr a eſté long-temps incounu, mais il y à enuiron ... qu'on trouua en vne grotte ſous terre de la meſme Egliſe trois coffres, ou caiſſes de taille, deſquels furent retirez ſes oſſemens, & ceux de ſa ſœur Augusta, en grande ſolemnité & ceremonie, & mis en vne caiſſe qui eſt au deſſus du grand Autel, comme auſſi les trois coffres derriere, & eſleuez en telle façon qu'vne perſonne peut facilement paſſer pardeſſous entre l'Autel & la muraille. Quant aux miracles qu'il a fait, ie renuoye le Lecteur à ſa legende ; le vieil Martyrologe nous apprend que ce lieu a eſté autresfois plus viſité qu'il n'eſt maintenant, car il ſe lit que pluſieurs Roys de France y ſont venus certains iours de l'année faire leurs prieres & leurs vœux en grande deuotion, notamment Charles le chauue, Charles le ſimple, Louys d'outremer, & autres : Quant à Rodolphe pendant tout le temps de ſa vie il ne manqua iamais d'y faire ſes deuotions, aux ſainctes quarantaines de toutes les années, comme il ſe void par les chartes de ſaint Symphorien, & autres inſerées en la vie de ce Roy Rodolphe au traicté particulier que nous auons fait des Comtes d'Autun.

GREGOIRE EVESQVE DE LANGRES.

REprenons maintenant la ſuite des hommes illuſtres d'Autun qui ont excellé apres Euphronius aux œuures de pieté pendant la Monarchie des premiers Roys Merouingiens ſelon l'ordre des temps & des années : Le premier qui ſe preſente c'eſt Gregoire, qui fut le ſeiziéme Eueſque de Langres, & y mourut portant cette dignité ; Il eſtoit né à Autun au temps que Gundioch eſtoit Roy de Bourgongne, & Chilperic regnoit en France, il eſtoit de race de Senateurs, d'vn pere nommé Gregoire comme luy, & d'vne mere tres-noble & vertueuſe, il fut eſleué pendant ſont ieune âge en toutes ſortes de ſciences, & de vertus morales par le ſoing de ſon pere & de ſon oncle Attalus, qui pour lors eſtoit Comte d'Autun, apres le decez duquel le gouuernement venant à vacquer, lors que Gondebault fils de Gundioch regnoit en Bourgongne, & le grand Clouis ſur les François ; il fut eſtably Gouuerneur du pays, où il témoigna vne ſi ſage conduite qu'il en fut loüé, aymé, & reſpecté d'vn chacun, & ſi grand homme de Iuſtice qu'il la rendoit également à vn chacun, corrigeant auec vne grande equité tous les abus qui ſe commettoient en la Prouince, & eſtoit ſi ſeuere à chaſtier les meſchans qu'à peine y en auoit-il aucun, qui put ſe garentir d'vne peine fort rigoureuſe, meſme és delicts où les les loix municipales n'ordonnoient qu'vne amande pecuniaire : S'eſtant dignement acquité de cette charge pendant quarante ans au contentement de tous les gens de bien, il voulut quitter les affaires du monde, tant par vne diſpoſi-

tion & inclination naturelle qu'il auoit aux choses spirituelles, qu'à cause de la mort de sa femme nommée Ermentaire, vertueuse & charitable, laquelle estoit fille d'Ermentaire Senateur & Comte de Lyon, de laquelle il eut de beaux enfans, & s'estant fait Prestre, il vescut fort austerement en cette condition jusques à ce qu'il fut appellé à la dignité Episcopale de l'Euesché de Langres, où il passa le reste de sa vie dans vne grande pureté de mœurs, ayant laissé vn exemple apres sa mort d'vne doctrine extraordinaire & d'vne pieté vrayement Chrestienne: Ie ne treuue aucun Autheur qui fasse vne particuliere mention du temps & de l'année de son decez; i'ay leu dans Sigisbert qu'il estoit en grande reputation en trois cens vingt-six, enuiron quatorze ans apres le decez du Roy Clouis, & quarante-quatre ans apres celuy d'Attalus, & le Chesneau en son Legendaire asseure qu'il viuoit encor en l'année cinq cent trente-cinq; Il ne sera pas hors de propos de remarquer que pendant qu'il estoit en ladite charge de Gouuerneur la ville d'Autun fut assiegée & prise par Childebert, & Theodoric freres, enfans de Clouis, de laquelle ville Gondemard ou Gothmard dernier Roy de cette premiere race s'estant sauué, il ne fut iamais veu depuis, & en luy finit la premiere famille des Roys de Bourgongne issus du sang d'Athalaric le Vandale.

SAINCT GERMAIN.

SAinct Germain Euesque de Paris du temps que les quatre fils de Clouis regnoient en France par Tetrarchie, & que Childebert tenoit son Siege à Paris, estoit aussi né à Au-

tost peu de temps apres Gregoire Euesque de Langres, & au milieu du regne de Clouis dans le Faux-bourg de saincte Anastase, qu'on apppelle aujourd'huy sainct Blaise, dans lequel Messire Pierre Ieannin Surintendant des Finances de France, qui a esté l'ornement de la Bourgongne, l'honheur & la gloire des Autunois, à justice à cause de sa Baronie de Montjeu. Le pere de sainct Germain s'appelloit Eleuthere, & sa mere Eusebie, qui n'espargnerent rien de tout ce qui dépendoit d'eux pour le faire instruire aux bonnes lettres, & aux honestes exercices, particulierement à la pieté Chrestienne, à quoy il estoit assez porté par la bonté de son naturel; Ce qu'ayant esté reconnu par Nectarius pour lors Euesque d'Autun, il le fit instruire aux lettres sacrées, où il reussit si aduantageusement qu'il se rendit l'vn des plus doctes & excellens hommes de son siecle; de sorte que ce Prelat ayant reconnu sa suffisance, & son inclination naturelle portée à la vertu, luy donna les Ordres sacrés, & en mesme temps le pourueut de l'Abbaye de sainct Symphorien lez Autun, mais comme il reconnut la force de son esprit, qui estoit capable des choses les plus sublimes & releuées, il se retira à Paris où ayant produict des lumieres de son grand Genie en presence des Roys, ils l'employerent aux affaires les plus importantes du Royaume, & particulierement Childebert fils aisné de Clouis, lequel eut tant d'estime & d'affectiō pour son merite qu'il ne faisoit aucune affaire que par son conseil, de sorte que le siege Episcopal de Paris ayant vacqué par le decez d'Eusebe, il fut subrogé d'vn commun consentement au lieu & place d'Eusebe dernier decedé, où il fit paroistre tant de pieté & de vertu qu'apres sa mort il a esté mis au nombre

des Saincts, & inhumé en l'Eglise de S. Vincent, où le corps du Roy Childebert auoit esté mis, apres auoir vescu en grande reputation pendant quatre vingts ans; car il est certain qu'il estoit né en l'anné quatre cens quatre vings dix-huict, le seiziéme du regne de Clouis, & qu'il mourut au mois de Iuin cinq cens septante-huict, le mesme mois & la même année que le Roy Sigisbert de Metz fut assassiné par deux satellites, que Fredegonde femme de Chilperic son frere auoit enuoyez, ce que le bon Euesque luy auoit prophetisé; Car lors qu'il donnoit ordre aux preparatifs de guerre pour aller assieger dedans Tournay son frere Chilperic, il luy declara que s'il y alloit il n'en retourneroit pas en vie; il auoit quelque temps auparauant predit à Theodoric fils de Theodoric Roy de Metz, sa mort prochaine encor qu'il fut en parfaite santé, & sans aucune apparence de maladie; il predit aussi le iour qu'il deuoit mourir, ayant fait escrire au cheuet de son lict ces mots: *Le cinquiéme des Kalendes de Iuin, & rien plus*, lequel iour venu sans autre extraordinaire indisposition de son corps, il paya le tribut à la nature, & alors on connut ce qu'il vouloit dire par cét Enigme, & apres son decez ayant fait plusieurs miracles il a esté canonisé, & l'Eglise où son corps repose, qui s'appelloit premierement sainct Vincent, a changé son nom pour prendre celuy de sainct Germain, surnommé des Preys, qui en voudra sçauoir dauantage qu'il lise le Poëte Fortunat, lequel a escrit au long sa vie & ses miracles en beaux vers; ce que i'ay dit en passant n'est que pour faire voir que la ville d'Autun a esté honorée de sa naissance, & qu'elle a esté feconde en esprits portez à la vertu, & entre autres les deux qui suiuent sont remarquables, dont le premier estoit

contemporain de sainct Germain, & mesme vn peu plus aagé que luy, ainsi que i'ay remarqué par les Histoires de ce temps-là.

SAINCT DIDIER ARCHEVESQVE DE VIENNE.

SAinct Desideré, que les Latins appellent *Desiderius*, & le vulgaire par mot circoncis, Didier, estoit aussi né à Autun suiuant le témoignage d'Adon Archeuesque de Vienne; il fut esleué dés son ieune aage en la doctrine Euangelique en la maison de Siagrius Euesque d'Autun, fils d' .... Roy d'Espagne, & frere de la Reyne Brunehault, Siagre le fit premierement son Diacre, puis grand Vicaire en son Diocese, & comme il estoit employé en de grandes affaires aupres des Roys de France, fils de Clotaire premier, à la Cour de Theodoric, & Theodebert ses nepueux, enfans de Childebert, il luy laissoit toute la charge des affaires de son Diocese, où il fit paroistre tant de merite & de probité que l'Archeuesché de Vienne ayant vacqué par le decez de Vere, il fut appellé à cette dignité & fait Archeuesque de Vienne enuiron l'an de salut cinq cens quatre-vingt: Mais la tyrannie de Brunehault, & de son petit fils Theodoric Roy de Metz, ne pût souffrir la vertu de ce S. Prelat, lequel ils firent assassiner aupres de Lyon, & en suite ietter son corps dans la riuiere apres auoir exercé sa dignité pastorale enuiron ...... La cause de sa mort fut qu'il les reprenoit de leurs impietez, & les menaçoit publiquement de la part de la justice de Dieu d'vne mort funeste s'ils perseueroient en leur vie méchante & tyrannique, comme il arriua, car elle même fit empoisóner incontinent apres

sonnepueu Theodoric dernier descendu de Sigisbert, & quant à elle par l'aduis de tous les grands & principaux de la Gaule, elle fut attachée à la queuë d'vn Poulain indomté, qui froissa & brisa ses membres, puis ses ossemens furent portez en l'Abbaye de sainct Martin qu'elle auoit fait bastir pendant sa vie, où ils reposent dans vn cercueil d'vn marbre noir fort beau, quoy qu'Adon ayt dit qu'ils auoient esté brûlez, car encor auiourd'huy ce beau monument se voit en ladite Eglise aussi luisant que le mesme iour qu'il fut taillé, & au dessus est escrit le iour qu'elle fut inhumée l'an six cens & quatorze.

S. HVGVES DE SEMEVR.

N'Ayant treuué aucune mention dans nos Historiens & les chartes de nos Eglises des hommes illustres de la ville d'Autun, sous le regne des Roys Carlouingiens, ie viens à ceux qui ont fleury sous les descendans d'Hugues Capet, le premier desquels est Hugues de Semeur, qui fut Abbé de Clugny apres S. Odilo, ce fut vn tres-grand personnage, soit pour les choses spirituelles, soit pour les temporelles, duquel Vincent de Beauuais, Pierre de Natalibus Euesque ...... Pierre le Venerable, & plusieurs autres graues escriuains ont parlé tres-aduantageusement, & le qualifient né à Autun, comme de faict il estoit tel d'origine, de naissancee & d'education encor qu'il fut fils de Dalmatius & d'Aremburge, Seigneur, & Dame de Semur en Brionnois; car il est certain qu'outre que ce lieu là a esté de tout temps du territoire des Autunois, & est encor aujourd'huy vn Bailliage subalterne dependant du Bailliage prin-

cipal de laditeville d'Autun, les Officiers duquel y vont tenir vne fois l'an les Aſſiſes pour marque de l'ancienne authorité qu'ils ont eu ſur ceux du Brionnois, lors que la Republique des anciens Autunois eſtoit en ſa ſplendeur; Dalmatius, & Aremberge faiſoient leur demeure en la ville d'Autun lors de la naiſſance dudit Hugues, auec grand nombre d'autres grands Seigneurs, qui ſuiuoient la Cour des premiers Ducs de Bourgongne iſſus de la famille des Capets, leſquels faiſoient leur ſejour ordinaire en cette ancienne Cité, comme eſtant la capitale du pays, laquelle demeure ils ont continué tres-long-temps iuſques à ce que Dijon leur parût plus agreable: Ce fut en cette meſme ville d'Autun, où ils firent inſtruire Hugues leur fils aux bonnes lettres, & en toutes ſortes d'honeſtes exercices, à deſſein de luy faire porter les armes, comme ſon pere auoit fait toute ſa vie; Mais comme Dieu l'auoit fait naiſtre pour l'employer à vne vacation plus importante & plus releuée, il luy en donna des inſpirations, qui luy firent meſpriſer les delices de la Cour, & enſemble tout l'eſclat des honneurs & grandeurs du monde, auſquelles il renonça genereuſement dez ſon bas aage pour s'enfermer dedans le cloiſtre des Religieux de l'Abbaye de Clugny, qui eſtoit alors le miroir de la pieté & deuotion Chreſtienne, ſi bien qu'elle fourniſſoit à l'Europe des perſonnages capables de faire l'office de bons Paſteurs, il s'y comporta ſi ſainctement que le bon Abbé Odilo admirant ſes vertus & l'auſterité de ſa vie en vn âge ſi foible, luy commit la garde de ſon troupeau, & l'adminiſtration des affaires du Conuent en ſon abſence, en laquelle charge il fit paroiſtre tant de prudence, & gouuerna auec tant d'humilité qu'il fut jugé di-

gne apres sa mort de succeder à sa place l'an de salut mil quarente huict, où sa pieté & sa sagesse parussent auec plus d'esclat, il se rendit si recommendable par la sincerité de sa vie que les plus grands Roys & Princes de la Chrestienté par vn certain deuoir, que la vertu exige, rechercherent passionément son amitié, & le choisirent souuent pour arbitre de leurs differens, de sorte qu'il ne tenoit qu'à luy d'acquerir vne grande reputation, & qu'il ne se rendit absolument necessaire dans le maniement des affaires du monde, lesquelles il fuyoit comme vn sujet d'vne grande seruitude, & s'il traictoit auec les grands il n'auoit autre dessein que de contribuër au bien de la Chrestienté en conseruant l'vnion & la concorde entre eux, à quoy son naturel luy donnoit de grands aduantages; car il estoit d'vne tres belle humeur & d'vne tres-douce & agreable conuersation; en vn mot il possedoit tant de vertus & de belles qualitez qu'on disoit ordinairement de luy : *Hugo Abbas bonus in scientia, melior in conscientia, & optimus in conuersatione* : Qu'il excelloit aux sciences, qu'il estoit meilleur en conscience, & tres-bon en conuersation : Henry troisiesme Empereur d'Allemagne, que plusieurs Historiens par erreur nomment deuxiesme, qui n'eut point d'enfans de Cunegonde son espouse, estant merueilleusement satisfait de la douceur de son entretien & de sa conuersation, luy fit tenir sur les saincts fonds de baptesme le premier enfant qu'il eut de l'Imperatrice Agnes sa seconde femme, fille du Roy d'Angleterre, auquel il donna le nom d'Henry que portoit son pere, qui n'entreprenoit rien d'important, quand il estoit question des affaires où il s'agissoit de l'interest de l'Eglise & de la Chrestienté, que ce ne fut par l'aduis d'Hugues;

Son fils en vsa de mesme, & il fut si vaillant & si heureux en ses exploicts militaires qu'il demeura victorieux en soixãte & deux batailles & rencontres ausquelles il se trouua toûjours en personne pendant les guerres fatales que luy susciterent les Papes à cause du different des inuestitures, particulierement le Pape Hildebrand nommé Gregoire septiesme, qui auoit esté autrefois Moine à Clugny, duquel Hugues modera la passion, & luy fit reuoquer les cruelles censures qu'il auoit fulminé contre cét Empereur, toutesfois il ne pût empescher qu'enfin il n'éclata: Henry l'aymoit tellement que lors qu'il pouuoit treuuer vn peu de repos & de relasche dans les guerres, il n'auoit point de satisfaction s'il n'auoit en sa compagnie le bon Abbé Hugues, & s'il ne le voyoit à sa table: Eudes premier du nom Duc de Bourgongne en fit aussi tant d'estime qu'il contracta vne alliance spirituelle auec luy, parce qu'il porta sur les fonds son premier fils, auquel il donna le nom d'Hugues, & fut le second du nom Duc de Bourgongne, il luy mit mesme comme en depost la garde de son authorité & de sa famille, & particulierement la personne du ieune Prince quand il fit le voyage de Leuant en intention de visiter le sainct Sepulchre, que les Chrestiens possedoient alors, mais Dieu luy abbregea les jours de sa vie & de son voyage; Adelphonce frere de Sanche Roy de Castille ne treuua point de meilleur refuge en sa captiuité, car à sa priere & par les continuelles oraisons qu'il faisoit à Dieu pour sa deliurance, cét impitoyable Sanche craignant les maledictious desquelles il le menaçoit s'il ne le remettoit en liberté, le deliura, & luy donna tousiours depuis vn honneste appennage: Il mit aussi d'accord le Duc Eudes auant

son depart auec Estienne Euesque d'Autun, qui estoient en differend pour quelques deuoirs & hommages que l'Euesque pretendoit luy estre deus par les Ducs de Bourgongne, & si bien qu'ils demeurerent tous deux satisfaicts: Apres auoir rendu de si bons seruices à toute la Chrestienté, & tesmoigné toute sorte de respect enuers ses Superieurs, à ses Chefs, & Pasteurs, estant plein de gloire & d'années il mourut l'an de salut mil cent & neuf, comme l'asseure Sigisbert qui a fait son eloge, & dit en peu de mots: *Hugo Abbas Cluniacensis pietate insignis, discretione præcipuus, sanctitate & religione clarus obijt hoc anno:* Sa vie si sainctement passée, ses mœurs de si bon exemple, & ses actions si vtilement employées au bien de la Chrestienté meritoient bien qu'il fut mis au nombre & catalogue des saincts Confesseurs, comme il fut apres son decez: Hugues Religieux de Clugny, Vincent de Beauuais, & nouuellement frere André de la Val ont escrit sa vie & ses miracles; Pour moy ie n'ay pas entrepris de faire son panegyrique, mais seulement de dire quelque chose sommairement de la vertu morale & ciuile des excellens hommes, qui ont pris naissance dans nostre ville d'Autun, ou son territoire, au rang desquels ie mettray

HONORIVS.

DVquel Theuet, Bodin, Papirius Masson, & plusieurs autres ont parlé en tres-bonne part, le loüant de sa grande doctrine, de sa temperance & autres belles qualitez; il y prit naissance, comme on peut conjecturer, si on considere le temps qu'il mit ses œuures en lumiere, qui fut

en l'année mil cent & vingt au rapport de Bodin sur la fin de l'Empire d'Henry quatriesme Empereur d'Allemagne: il parut pendant celuy d'Henry cinquiesme, Conrad troisiéme, & Lothaire second, Louys le gros, & Louys le jeune Roys de France, Calixte second de l'illustre maison des Comtes de Vienne tenant le siege de sainct Pierre, & Estienne premier l'Euesché d'Autun, il estoit grand Philosophe, tres-docte en Theologie, & bien versé en l'histoire, ainsi que ses escrits en font foy, & quant à ses mœurs il estoit fort humble, moderé en toutes ses actions, & sans ambition, de sorte qu'encor qu'il eut le pouuoir de s'esleuer aux dignitez les plus releuées dans l'estat Ecclesiastique, il ne voulut iamais accepter autre dignité que celle de Docteur Scholastic, & Theologal en l'Eglise d'Autun, qui est vne charge fort considerable, & qui ne se donnoit alors qu'aux personnes de grand merite, & d'vne doctrine consommée suiuant le tesmoignage de Papirius Masson, lequel apres luy auoir donné de grands Eloges parle en ces termes: *Quo munere functi sunt tunc temporis Bruno, qui ex Canonico & Scholarum Magistro Rhemensi Princeps Monachorum sanctorum Christianorum factus est, Berengarius, Andegarius, & Honorius Augustoduni Hæduorum, qui Ludouico Grosso & Ludouico septimo Regibus vixerunt*, Choppin de mesme ayant parlé de plusieurs autres doctes Scholastics en son liure *De sacra politia*, dit de luy, *Quibus haud temere adiungas Honorium Hæduensem Præsbyterum & Scholasticum, qui docte de Luminaribus Ecclesiæ, sacrisque scriptoribus opus exarauit, aliosque multos libros anno salutis millesimo centesimo vigesimo*: Theuet aussi sçauant Cosmographe faisant mention en sa Cosmographie des hommes, qui ont excellé en

France

France par leur grande doctrine, dit en ces mots: Vn peu auparauant auoit esté connu Honorius Autunois, Chanoine Scolastic de l'Eglise, qu'on peut dire auec beaucoup de justice auoir esté vne lumiere de son temps. Toutesfois Henry Pantaleon le met au nombre des Euesques d'Autun en ces termes, *Honorius Augustodunensis Presul doctissimus in Ecclesia Christi lucet anno salutis M. C. XXX. tempore Innocentij Papæ secundi, & Lotharij secundi Imperatoris*, c'est la verité qu'il n'a pas esté Euesque, mais qu'il refusa cette dignité si importante apres le decés de l'Euesque Norigandius ou Nerigaldus, ou par vn effect de sa modestie, ou du zele qu'il auoit de suiure Louys septiesme, dit le Ieune, & les Chrestiens, qui firent de son temps le voyage de Syrie, dans lequel voyage il mourut suiuant la plus commune opinion; Car on ne sçait ny le temps de sa mort, ny le lieu de sa sepulture, mais en quelque part que ses cendres reposent, il viura tousiours dans la grande reputation qu'il s'est acquis par ses doctes escrits, desquels vne partie seulement est venuë à nostre connoissance, & l'autre de vingtneuf traictez qu'il à fait nous est incognuë iusques à present, mais voicy les tiltres de ceux qui sont à present en lumiere, & entre les mains de gens doctes, *De imagine mundi lib.* I. *de temporibus Mathesis, de Philosophia mundi, de affectionibus, de ætatibus mundi, de luminaribus, & scriptoribus Ecclesiæ.*

DE LA MAISON DE CLVGNY.

IL est bien iuste de parler en cét ordre de ceux de la maison de Clugny, puisque nous sçauons asseurément, & par

de bonnes instructions que les premiers, qui ont donné naissance à cette famille illustre, paroissoient desia du temps que viuoient ces deux personnages, desquels nous venons de parler, car i'ay decouuert par sept actes de reprise de fiefs treuuez dans les archiues de l'Eglise & Conuent de sainct Symphorien lez-Autun, que le fief de cette noble famille releuoit desia de ce temps de l'Autel & de la Chasse de sainct Symphorien, dont ils le portoient en arriere-fief, & en toute justice haute, moyenne, basse, & les sujets de seruile condition, si bien que l'on peut dire qu'ils sont en possession de ce beau tiltre & qualité de noblesse de plus de cinq cens ans, & mesme depuis le commencement du regne des Roys de la race des Capets; car par l'extraict qui m'a esté mis en main des sept actes de reprise de fiefs faits par ceux de cette maison de Clugny. Il se void que le premier qui y est denommé, est vn Symphorien de Clugny, qui fit hommage à l'Autel, & Chasse dudit sainct Symphorien estant à genoux au bas dudit Autel pour son fief, sa motte, & maison de Clugny, le premier iour d'Aoust de l'an mil quatre vingts & trois, en presence d'Heriué de Vouldenay Escuyer, Theodoric de Belle Vesure, Guillaume de Vesure, & Girard de Lassy hommes d'armes, c'est à dire Cheualiers; Le second qui fit hommage à l'Autel & Chasse dudit Conuent fut Peregrin de Clugny, Louys le gros regnant en France, Hugues Duc de Bourgongne, & Estienne premier siegeant à Autun, le .... de Mars mil cent & douze en presence du Prieur dudit sainct Symphorien, & de l'Euesque d'Autun; Le troisiesme fut vn autre Symphorien aussi Cheualier l'an mil cent quarante-trois, en presence d'Edoüard de Montantaulme, & Iean Deuerne-

res Escuyer, & encor de Dorothée de Sarigny Cheualier; Iean de Clugny fut le quatriéme, qui reprit de fief de l'Autel & Chasse dudit Prieuré le 4. de Ianuier mil cent quatre vingts deux en presence du Prieur, & d'Humbert Euesque d'Autun; Pelerin de Clugny fut le cinquiéme, qui se presenta le dix-neufiéme iour du mois de May mil deux cens & trois, en presence de Iean de Gaulfery, & Guillaume de Voudenay Damoiseau; Hugolin de Clugny fut le sixiesme, lequel declare que s'estant croisé pour faire le voyage d'outre-mer auec le Duc Hugues son Seigneur, il veut reconnoistre l'hommage qu'il doit à l'Autel & Chasse de sainct Symphorien, à cause de sa maison de Clugny proche le fauxbourg d'Autun, laquelle luy appartient en toute justice, haute, moyenne, & basse, & ses subjets de condition seruile, ledit acte en datte du premier de Mars mil deux cent trente, auquel Guillaume de la Motte, Iean de Rossillon & plusieurs autres Gentils-hommes sont denommés presens; Et les derniers qui rendirent ce deuoir furent Huguenin, & Guillaume de Clugny freres Damoiseaux, qui reconnurent, & confesserent tenir en fief & hommage de l'Autel & Chasse de sainct Symphorien d'Autun leur Maison, Motte, & Grange de Clugny lez-Autun, ensemble les fossés, & jardin de ladite Motte, comme aussi le fourg, les moulins, les terres, champs, prez, & pastures, auec les bois d'haute fustaye, & les brossailles, leurs hommes de main-morte, & de seruile condition, & enfin la justice, & jurisdiction haute, moyenne, & basse, laquelle reprise de fief fut faite le septiesme Fevrier mil trois cens trente & vn, regnant en France Philippe de Valois, & en Bourgongne Eudes dernier de ce nom, ainsi qu'il est porté

en termes expres par la reconnoissance que i'ay veu en langue Françoise; Quant aux autres actes ils sont en langue Latine, & pour contenter les curieux de l'antiquité i'en rapporteray icy vn seul acte.

Ego Peregrinus de Cluniaco armiger confiteor tenere in feudum ab altari & capsa Abbatiæ sancti Symphoriani Heduensis domum, & mottam meam de Cluniaco juxta Heduam cum hortis, & grangia, fossatis, terris, pratis, campis, aquis, & aquarum decursibus, Item molendinum meum cum clusa eiusdem, Item nemus grossum dictum le barraux *de Cluniaco, Item brossas, & syluas, & homines in territorio de Cluniaco commorantes manus mortuæ, & seruilis conditionis, Item venationem, expauas, & omnia ad hæc pertinentia, Item jurisdictionem, merum, & mixtum imperium in prædictis: Acta sunt hæc Ludouico Rege Francorum regnante, & Stephano Heduorum Episcopo præsidente, & Hugone Burgundionum Duce .... Martij, millesimo centesimo duodecimo, sub meo, ac venerabilium patrum sigillo, Priore sancti Symphoriani, & Heduensis chori ministro sigillis nostris ad preces dicti Peregrini has presentes sigillamus.* Les seaux pendans esdites lettres estoient de cire rouge, & tous presque vniformes de la rondeur d'vne piece de six blancs, on y void emprainct vn heaume timbré de deux cornes semées d'hermines, portant sur le touppet vne pomme ronde, & sur ladite pomme entre les deux cornes vn Lyon assis, comme encor dessous l'heaume vn Escusson en champ d'azur remply de deux clefs d'argent entrelassées, & opposées l'vne à l'autre, qui sont les armes que portent encor aujourd'huy ceux qui sont issus de cette famille: Il ne reste qu'à continuer l'ordre & le degré de ceux qui leur ont succedé jusques à present, lesquels bien loing d'auoir degeneré de la vertu

de leurs anceſtres, l'ont fait paroiſtre auec plus d'eſclat, principalement ſous le regne des premiers Roys de la maiſon de Valois; Le premier que ie rencontre apres les deux derniers, deſquels nous auons fait mention cy-deſſus, eſtant incertain s'il y en a eu d'autres entre deux, c'eſt Guillaume de Clugny, qui viuoit enuiron l'an trois cens ſoixante, lors que Iean fils de Philippes premier du nom Duc de Bourgongne, lequel mourut à Rouure en ce temps-là, auquel ceux de la maiſon de Valois ſuccederent en ſon patrimoine de Bourgongne; Ce Guillaume affermit la grandeur de ſa maiſon, car il eſpouſa Ieanne d'Autun, qui eſtoit iſſuë de l'vne des plus illuſtres familles de Bourgongne, de laquelle il eut de grandes richeſſes & appennages, & mourut Seigneur de Conforgien, & de Meneſerre l'an quatre cens & dix-ſept, laiſſant pour ſon heritier vniuerſel vn fils appellé Guillaume comme luy, Seigneur de Conforgien, de Meneſerre, & de Montelon, qui eut trois fils de Damoiſelle Philiberte de Buſſeul, iſſuë de la Noble famille de ceux de Moulins la Recouſſe, ſçauoir Iean, Ferry, & Guillaume; leſquels furent tous tres-grands & puiſſans aupres des Roys de France de cette race de Valois, & des Ducs de Bourgongne, principalement du temps de Philippe le bon, & de Charles dernier; car Ferry par le moyen de ſon ſçauoir, de ſon éloquence, & de ſon bel eſprit, ayant paſſé par tous les degrez de l'ordre Eccleſiaſtique, paruint à celuy de Cardinal apres auoir eſté premierement Chanoine & Official d'Autun, puis Scindic non ſeulement du Dioceſe d'Autun, mais auſſi du Clergé de France, & en ſuite Eueſque de Tournay; Sainct Iulie Balleure en ſon Liure qu'il a fait des villes de Bourgongne, au traicté de la ville

de Châlon, rapporte qu'vn certain Messire Iean de Poupet sieur de la Chaux en la Franche-Comté, pretendant de se faire nommer Euesque de Châlon auec vn de la maison de Toulonjon, & de Damas, il l'emporta par la force de son éloquence, & qu'il fit à ce sujet deux discours, comme il estoit tres-docte, & bien disant, qui rendirent ledit de Poupet si recommandable, qu'il fut esleu Euesque de Chalon. Ferry de Clugny fut encor enuoyé par le bon Duc Philippes auec le Duc de Cleues son nepueu, estant desia Chancelier de l'ordre de la Toison au Concile de Mantouë que le Pape Pie deuxiéme auoit fait assembler, où ils offrirent la personne & les biens de leur Maistre pour le voyage de Syrie; Guillaume le plus jeune des trois fut Euesque de Poitiers, il fut demandé pour estre Euesque d'Eureux, & pour Administrateur perpetuel de l'Euesché de Teroüenne, fut Abbé de Bourgueil en Valois, & Garde du seel de Louys onziéme, ce sont les qualitez qui luy sont données par son Epitaphe graué dans vne tablette d'airain, qui est dans la Chappelle que ledit Guillaume de Clugny leur ayeul a fondé en l'Eglise de sainct Iean l'Euangeliste d'Autun, autrefois leur Paroisse, en laquelle tous les anciens de cette famille sont inhumez, outre lequel témoignage nous adjousterons encor ce qu'en a dit du Bouchet en ses Annales d'Aquitaine qui finissent au regne de Louys douziesme, Apres le trépas, dit-il, de Monsieur du Bellay Messire Guillaume de Clugny Bourguignon, fut le vingt-quatriéme Euesque de Poictiers, eut grand pouuoir sur l'esprit du Roy pour vn long-temps, & auoit la garde de son petit seel, mais pour quelques paroles sensibles que luy dit le Roy Louis, il conceut vn si grand desplaisir qu'il mourut la nuict

suiuante en la ville de Tours, cét accident fut fort funeste, car il estoit homme docte, pieux, & bon Ecclesiastique, mais sa trop grande colere luy causa la mort l'an mil quatre cens quatre vingts, son corps fut apporté à Autun, & est enterré au cercueil de ses ayeuls en la susdite Chappelle de sainct Iean l'Euangeliste. Iean le puisné fut Conseiller d'Estat de Philippe le bon Duc de Bourgongne, & Seigneur de Meneserre, de Conforgien, & de Montelon, il eut trois fils, deux desquels furent appellés à l'estat Ecclesiastique, & pourueus de fort bons benefices, mais il laissa pour son heritier vniuersel Guillaume troisiéme qu'il eut de son mariage auec Damoiselle Françoise de Messey, Louis fut son successeur lequel espousa Damoiselle Iacqueline de Drez, & d'eux sont issus les sieurs de Conforgien, d'Aisy en l'Auxois, de la Rocque, du Broüillas, & autres; I'ay crû estre obligé de m'estendre vn peu plus sur ces trois freres tant par la consideration de plusieurs personnes de grand merite à qui ils ont donné naissance, qui ne degenerent en rien de la vertu & de la gloire de leurs ayeuls, quoy qu'ils n'ayent pas esté esleuez à de si hautes dignitez qu'eux, que parce qu'ils ont pris naissance en nostre ancienne ville d'Autun, y ont esté éleuez en leur jeunesse, & leurs cendres y reposent, leur maison natale y paroist encor fort belle pour le temps qu'elle a esté bastie, & capable de loger vn train de grand Seigneur, les armes de cette famille se voyent en plusieurs endroits de ladite maison; il y à aussi en l'Eglise Cathedrale de sainct Lazare vne Chappelle qui a esté amplement dottée par le Cardinal de Clugny, qu'on appelle communement la Chappelle dorée, parce que le lambris de la voute, le tour de la Chappelle, les images taillées, qui

sont dans les niches du tableau qui est sur l'Autel de cette Chappelle representans la saincte Trinité, la Natiuité de nostre Seigneur, les quatre Euangelistes, & les quatre Docteurs de l'Eglise, sont tous dorés de fin or, & parfaictement bien trauaillez.

DE LA MAISON DE ROLIN.

LA Maison de Rolin parut dans les honneurs, & dans les dignitez en mesme temps que celle de Clugny, car Nicolas Rolin, & Iean Rolin Cardinal son Fils aisné donnerent commencement à la splendeur de leur maison sous vn mesme Maistre, qui fut Philippe le bon Duc de Bourgongne, qui éleua au plus haut rang d'honneur ledit Iean Rolin, & Ferry de Clugny pendant le regne de Charles sixiéme, & septiéme de la Royale lignée de Valois; Quant à Nicolas Rolin ie n'ay encor pû auoir connoissance de ses predecesseurs plus auant que de son pere, & de son ayeul, le premier nommé Iean Rolin est inhumé sous vne tombe, qui est à l'entrée du chœur de l'Eglise Collegiale de nostre Dame fondée par le mesme Nicolas Rolin, & Girard son ayeul au bas de l'Eglise Cathedrale, qu'on appelle communement le pas des marbres en vn endroict où il y à vne grande tombe, sur laquelle est grauée sa figure auec ces mots: *Hic jacet Nobilis Girardus Rolin de Hedua, qui obijt octaua die mensis Ianuarij, anno millesimo nonagesimo octauo, anima eius requiescat in pace.* Nicolas Rolin s'auança par son bel esprit, & par son industrie aux honneurs, & aux charges les plus importantes de la Iustice, mais de degré en degré, car il fut premierement Aduocat tres-fameux au

Parlement

Parlement de Bourgongne pendant la vie du Duc Iean, fils de Philippe le hardy, lequel le connoissant capable de grandes affaires, le fit son Aduocat au mesme Parlement, & Conseiller en son Conseil d'Estat, en suite dequoy Philippe le bon son successeur, qui reconnut comme il auoit fidellement & vtilement seruy son pere, le pourueut de la charge de Chancelier de Bourgongne vacquante par la demission volontaire de Iean de Thoisi, qui fut Euesque de Tournay pour donner repos à sa caducité & vieillesse, & parce que ie ne peux rien dire de plus aduantageux de la vertu signalée de ce grand homme, que le témoignage qu'en rend Paradin en ses Annales de l'an mil quatre cens, i'ay jugé à propos de l'inserer icy, il est conceu en ces termes: En ce temps mourut ce grand & insigne personnage Nicolas Rolin Chancelier de Bourgongne, lequel excella en toutes sortes de vertus, & parut auec tel aduantage pardessus tous les hommes de sa profession, qu'il fut en sa vie vn digne exemplaire, & vn parfait modele de toute pieté & grandeur, dont il donna des preuues signalez au maniement des affaires de Philippe Duc de Bourgongne son Maistre, qui se confioit entierement en la sage conduite de ce Chancelier, aussi voulant recompenser le merite de ses seruices, il luy donna plus de quarante mil liures de rente, & aduança tous ses enfans dans vne fortune eminente, mais ce bon personnage employa la plus grande partie de ces bienfaits pour le soulagement des pauures affligez, & des malades; Voila le bel Eloge que cét Autheur donne à nostre Chancelier, mais à propos de ses richesses on raconte vne chose de luy assez facetieuse dont le reçit donnera de l'agrément, & ne sera pas inutil, on le tient pour veritable,

G

qui est que le Duc voyant son Chancelier deuenir si riche & si opulent aupres de luy qu'il multiplioit tous les iours ses bien, & faisoit bastir des Eglises, & des Chasteaux, il luy demanda vn jour assez brusquement comme il auoit fait pour amasser tant de richesses depuis qu'il estoit à son seruice croyant qu'il ne pourroit rendre compte des moyẽs par lesquels il les auoit acquis s'il en estoit poursuiuy; A quoy le Chancelier bien aduisé sans se troubler aucunement fit response qu'il en estoit prest toutes & quantesfois que bon luy sembleroit, pourueu qu'il luy donnast vn peu de temps pour satisfaire à cela, puis s'estant retiré doucement il se presente quelques iours apres au Duc bien simplement habillé, & à la façon qu'il auoit coustume de l'estre quand il frequentoit encor le Barreau comme simple Aduocat, n'ayant autre suite apres luy que sa femme & ses enfans reuestus d'habits & ornemens conuenables à cette mesme condition, puis s'estant fait voir en cét équipage au bon Duc, il luy dit, Monseigneur, voicy toutes les richesses que i'apportay auec moy lors qu'il vous plust m'appeller à vostre seruice, tout le reste de mon bien vous appartient legitimement, & en pouuez disposer comme bon vous semblera, puisque ie l'ay acquis par vostre faueur & vos bienfaits, vous seruant toutesfois auec beaucoup de fidelité, le Duc ainsi vaincu par les douces paroles & l'addresse de son Chancelier, le confirma d'auantage, en ses bonnes graces, & luy fit de plus grandes liberalitez qu'auparauant, & il perseuera constamment dans son bon-heur iusques à son decez, qui arriua le dix-huictiéme de Ianuier de l'an mil quatre cens soixante & onze en sa maison de la ville d'Autun, qui s'appelle la maison de Beauchamp, & choisit

le lieu de sa sepulture en son Eglise Collegiale de Nostre-Dame, qui joinct ladite maison de Rolin size au Chasteau dudit lieu, laquelle n'estoit auparauant que simple Paroisse, mais il y fonda cette Collegiale de douze Chanoines, y compris le Preuost, qui est leur Superieur, six enfans de choeur, & vn Maistre pour les enseigner, ayant fait annexer la Cure à la Preuosté, & s'estant reserué la collation desdits Benefices lors qu'ils viendroient à vacquer. Il la dotta aussi suffisamment pour la nourriture & entretien de ces Chanoines, & enfans de Choeur, & luy laissa par son Ordõnance de derniere volonté de grandes richesses, & toutes les choses necessaires tant pour orner ladite Eglise, que pour dignement celebrer le diuin seruice, selon que le tout est rapporté par le legat contenu en son testament, duquel j'ay eu la coppie, par lequel il declare qu'outre la grande Croix d'airain qu'il ordonne à ses heritiers de faire dorer de pur or, & les saincts fonds de baptesme, qui sont d'vn merueilleux artifice, & fort massifs, il veut & entend que sesdits heritiers deliurent à ladite Chappelle sa saliere d'or & de cassidoine enrichie de perles & de balays pour en faire vn ciboire & repositoire du *Corpus Domini* sur le grand Autel de l'Eglise, Item vne couppe d'or pesant deux marcs, & vne chaisne pesante enuiron trois marcs & demy d'or pour faire vn calice, Item vne Image de nostre Dame pesante trente marcs d'argent & vne couronne d'or faicte à la Mothe proche d'Arras pour mettre sur le chef de ladite Image de nostre Dame, Item tous les draps d'or, & de soye & aussi tous les orfroys qu'il auoit fait venir pour faire les paremens & ornemens de ladite Eglise, lequel testament il fit en sa maison d'Autun, pardeuant Iean de l'Aiguemorte,

Clerc, & Guillaume Barbier Notaires publics jurés de la Cour de la Chancellerie de Bourgongne, & est datté du seiziéme Ianuier à onze heures auant minuict mil quatre cens soixante & onze, auquel sont denommez presens Monsieur le Cardinal Rolin, Messire Hugues Majoris Docteur en Theologie, Chanoine d'Autun, Noble Estienne de Salins sieur Corra-boeuf, & autres, ce sont là les propres termes des clauses rapportées audit testament que i'ay jugé à propos de rapporter; Ce grand homme fit encor bastir vn grand nombre de Chasteaux & Maisons de plaisance, entre autres les Chasteaux de Sauoisy, celuy de Monnetoy, de Chaseul, & de Beauchamp & autres, tant au Duché, & Comté de Bourgongne qu'en Flandre; Mais en tout cela il n'y a rien eu de si magnifique que l'hospital de Beaune, qui est si proprement accommodé & assorty de toutes choses necessaires pour le soulagement des malades qui s'y retirent, que les plus aisez du pays, qui tombent en quelque notable infirmité, ayment mieux s'y retirer que de demeurer en leurs propres maisons, où ils croyent receuoir moins de soulagement. Au reste il est tres-certain qu'il laissa trois fils, & trois filles, Philippotte Rolin mariée au sieur de la Ville-neufue, Louise Rolin au Seigneur de Chastel-vilain, & la troisiéme mariée au Seigneur de Muret de Charolois; Quant aux masles, Iean qui fut Cardinal & Euesque d'Autun estoit l'aisné, Guillaume le puisné, & Anthoine le dernier des trois, mais ie ne peux distinguer de quel lict ils sont issus, car i'ay connu par vn accord fait entre les susdits Guillaume, & Anthoine és presences de Dame Guygone de Salins, & du Cardinal leur frere, qu'ils appelloient ladite Dame leur belle mere, & Dame d'Authumes, ce qui

me fait croire qu'elle estoit doüairiere de cette terre, & que le Chancelier Rolin en auoit eu vne premiere, de laquelle ie n'ay pû encor découurir le nom, ny la famille, quelque curieuse recherche que i'en aye fait; Quand à la seconde elle estoit de la noble & ancienne famille de Salins, Seigneurs de Corabeuf auprés de Beaune, de laquelle nous pourrions dire beaucoup de choses veritables à leur gloire & honneur, si nous voulions nous plus estendre sur ce suject, mais il n'est pas à propos. Iean Rolin l'aisné des freres, Cardinal, & Euesque d'Autun fut docte en droict Canon & Ciuil, grand homme d'Estat, & liberal, les marques de sa grande liberalité se reconnoissent encor aujourd'huy en vne partie des Eglises de son Diocese en toutes lesquelles il a fondé quelque Anniuersaire, & seruice diuin ou fait faire quelque reparation, & enrichissement, mais plus particulierement en l'Eglise Cathedrale d'Autun, de laquelle on peut dire auec verité que s'il n'en a esté le Fondateur, il merite bien d'en estre reputé le restaurateur par le moyen des aduantages, reparations, & embellissemens qu'il y a fait faire, comme le crouppon du choeur qui est au derrier du grand Autel, sans lequel la voute feroit difforme & imparfaite, & les deux autres qui couurent les Autels de la Vierge, & de saincte Marie, la Chappelle de sainct Vincent au dedans de laquelle est richement bien representé en images taillées au naturel le Sepulchre de nostre Sauueur, celles des trois Maries, de Ioseph d'Arimathie, & des soldats qui le gardoient, comme aussi le Tabernacle où repose le chef de sainct Lazare, que le vulgaire par corruption de langue appelle sainct Ladre, tres-belle piece & proprement trauaillée auec beaucoup d'artifice, plus la renduë qu'il a

fait faire au lieu qu'on appelle le Iubé, qui est au dessus du porche entrant de la nef au choeur de l'Eglise, cette tenduë est comme vn parapet de murailles, garny de vingt-vne niches en chacune desquelles il y a vne image taillée de quelque Euesque, ou Martyr du Diocese d'Autun canonisé, au milieu desquels est la niche plus haute & esleuée de sainct Iean Baptiste, & au dessus de son chef celle du Crucifix, qui repose sur le parapet; De plus il a donné à cette mesme Eglise le grand chandelier de cuiure à sept branches, l'Aigle qui soustient le pulpitre de merueilleuse grosseur, autour duquel sont les quatre animaux, qui representent les quatre Euangelistes, & encor les colomnes supportans les images des quatre Anges de mesme matiere d'airain, qui sont aux quatre coings du grand Autel; Quant aux fondations qu'il a fait, elles sont infinies, mais il y en a quatre notables, à Autun, à Chalon, à Mascon, & à Auxerre où il y à Eglises Cathedrales auec cette condition, lors que l'vne desdites Eglises celebre le iour ferie de son Patron, les trois autres le doiuent solemniser chacun en sa Cathedrale, or ce digne Prelat ayant exercé de grandes liberalitez à l'endroict des pauures, & des Eglises de son Diocese durant sa Prelature, rendit l'ame à Dieu le dernier de Iuin 1583. & voulut estre inhumé apres son trépas deuant l'Autel du petit crucifix qu'il auoit fait dresser quelques années deuant sa mort, ainsi qu'il se void escrit en vne placque d'airain attachée contre le pilier qui est vis à vis dudit Autel; mais remarquez qu'en vn beau marbre blanc au dessous de la Chappelle sainct Laurent, qui est à l'entrée du choeur du costé des hauts sieges de ladite Eglise sainct Lazare on voit sa figure si bien representée qu'il semble que

cét ouurage ayt esté trauaillé de la main du mesme ouurier, qui a fait les excellens tombeaux des Ducs de Bourgongne, lesquels se voyent en l'Eglise des Chartreux de Dijon, & la presomption n'est peut-estre pas vaine, puis qu'il estoit du mesme temps, & des plus confidens du dernier Duc. Quand à Guillaume, & Anthoine freres du Cardinal, ils partagerent entre eux tous les grands biens que le Chancelier laissa apres son decez, desquels Guillaume l'aisné eut à son partage les Terres & Chasteaux qui estoient en l'vne & l'autre Bourgongne, comme Monnetoy, Chaseul, Sauoisy, Anuils, Authumes, & autres iusques au nombre de vingt, tant Chasteaux que Maisons de plaisance; & Anthoine tous ceux qui estoient sis en Champagne, Picardie, Comté de Flandres & Prouinces voisines; Guillaume fut marié à Dame Marie de Leuy, qui est la Maison de Ventadour & de Cousan, & d'elle il eut François Rolin Cheualier, Baillif d'Autun, qui fut heritier des richesses de son pere, mais il en vsa fort mal, car il fit de si grandes dépenses qu'il fut contrainct de vendre la terre de Sauoisy qui est au Balliage de la Montagne, il laissa deux filles, l'vne nommée Susanne mariée au sieur de Chambellan & d'Oysissy, desquels estoit issuë Dame Magdelaine de Chambellan espouse de fut Messire Pierre d'Espinac Cheualier de l'Ordre, & Gouuerneur pour le Roy au Niuernois, qui laissa vn fils d'elle, lequel fut tué deuant Autun pendant les guerres de la ligue, & eut de Dame Gabriele de Vauldray, fille du Sieur de Mouy sainct Phale, vne seule fille aujourd'huy mariée au Sieur de Pernes Gouuerneur de Xaintes en Poictou, auquel à cause d'elle appartient le Chasteau de Monnetoy, & le patronage des bene-

Ledit Sieur de Pernes a eu de ce mariage Louis de Pernes, Comte d'Espinal, & Gaspard d'Espinac Cheualier de Malte, le merite desquels est connu en cette Prouince.

fices de l'Eglise Collegiale d'Autun. Anthoine fut Seigneur d'Esmoris en Haynault, duquel pays il fut fait Gouuerneur par Philippe le bon, ainsi que l'escrit Oliuier de la Marche, lequel dit aussi qu'il auoit espousé la sœur du Comte d'Estampes, qui estoit proche parente du Duc de Bourgongne, & le fait de tres-grand credit auptes de Charles dernier Duc, car il recite comme à son sujet Philippe le bon, & Charles son fils furent en mauuais mesnage, parce que Charles le voulut auoir pour son Chambelan, lors que Philippe son pere dressa l'estat de sa maison, lequel vouloit qu'vn autre le fut, toutesfois cela s'appaisa, & Anthoine Rolin Seigneur d'Esmeries demeura tousiours Chambellan, Baillif d'Haynault & Gouuerneur de tout le pays ; Quant à Guillaume son aisné, qui auoit espousé Marie de Leuy, il demeura tousiours en l'Autunois & y fut en estime d'vn Gentil-homme tres-accomply.

IEAN IACQVELIN.

IEan Iacquelin issu d'vne ancienne famille de la ville d'Autun, fut à cause de son merite & de son incomparable vertu nommé par le Roy en la charge de premier President du Parlement de Bourgongne, soit de l'establissement dudit Parlement, qui fust au mois d'Octobre de l'année mil cinq cens septante-sept, laquelle charge il exerça tres-dignement & auec toute l'integrité qu'on pouuoit attendre d'vn si excellent homme, lors qu'il fust appellé à ladite charge de premier President, il estoit Maistre des Requestes, & Gouuerneur de la Chancellerie de Bourgongne.

DENYS

DENYS POILLOT.

LE premier d'Autun, qui porta charge au Parlement de Paris sous le regne du grand Roy François premier, fut Messire Iean Poillot issu de bonne maison de la ville d'Autun, aduancé premierement aux escoles d'humanité, & autres honestes exercices par vn sien oncle, qui estoit Chanoine en l'Eglise Cathedrale d'Autun iusques à ce que ayant reconnu qu'il auoit l'esprit assez fort pour entreprendre quelque chose de grand, il l'enuoya en cette grande Ville, qui est l'azile & la retraite de tous ceux qui aspirent à vne grande fortune, & il reussit auec tant d'éclat & d'honneur en la profession d'Aduocat que le Roy ayant esté informé de son merite & suffisance, le choisit pour aller traiter vne affaire de grande importance auec Henry septiéme Roy d'Angleterre, où ayant parlé fort hardiment de la part de son Maistre, il fut arresté quelque temps, puis congedié, & estant de retour sa fidelité recompensée par ce grand Roy d'vn office de President en sa Cour de Parlement de Paris, lequel ayant exercé auec vne grande reputation qu'il s'acquit par sa probité & par sa doctrine, se voyant chargé d'années, il choisit pour tombeau le lieu de sa naissance, & se retira en la ville d'Autun, où il vescut doucement pendant quelques années, & jusques à son decez qui arriua au mois d'Octobre de l'an mil cinq cens vingt-neuf, & voulut estre inhumé en la Chappelle de pierres blanches qu'il auoit fait bastir quelque temps auparauant dans l'Eglise de nostre Dame de cette ville d'Autun, en la frise de laquelle du costé qui regarde l'Eglise de saint

Nazare fut graué ce distic par ordonnance de sa derniere volonté :

Nescio qua natale solum dulcedine cunctos
Ducit, & immemores non sinit esse sui.

BARTHELEMY DE CHASSENVZ.

BArthelemy de Chassenuz fut tres-docte Iurisconsulte en droict Ciuil, & Canon, & grand homme de Barreau, comme on peut iuger par ses œuures, & ses doctes Commentaires sur l'ancienne Coustume de Bourgongne, de laquelle science il vsoit auec beaucoup d'integrité & de prud'homie, il estoit né au bourg d'Issy l'Euesque esloigné d'vne demye iournée de la ville d'Autun dépendant de son Bailliage, & l'vne des quatre Baronies de l'Eueschė, mais nourry & esleué tant aux bonnes lettres qu'en la discipline morale en la mesme ville d'Autun, pendant le regne de Charles huictiéme, & de Louys douziéme, comme luy-mesme le certifie au preambule de ses Commentaires, où il fait vne ample mention de ses estudes & de son aduancement aux grandes affaires; Apres auoir couru & visité les principales Escoles de France, & d'Italie, & qu'il se fut employé quelque temps aux affaires des Grands, & particulierement de Messire Georges d'Amboise Lieutenant pour le Roy en Piedmont, & Legat aupres de sa Saincteté, dont il s'acquitta auec honneur, voulant faire choix d'vn lieu où il exerceroit en repos d'esprit la profession d'Aduocat qu'il auoit embrassé dés son ieune âge, il se retira en cette mesme Ville, qu'il appelle le lieu de sa naissance, & sa chere patrie, où il fut pourueu premierement de l'office

d'Aduocat du Roy és Bailliages d'Autun & de Montcinys siege particulier en dependant, durant le regne de Louys douziéme; Pendant l'exercice de cette charge il composa cét œuure si penible des Commentaires sur l'ancienne Coustume de Bourgongne, ce qui luy acquit vne grande reputation, laquelle estant venuë à la connoissance du Roy François premier pour recompenser sa vertu, & son merite il luy donna vn office de Conseiller au Parlement de Paris au mois d'Aoust de l'an mil cinq cens vingt-vn, & enuiron vn an apres le jugeant capable d'vn plus grand employ, il le pourueut de celuy de premier President au Parlement de Prouence au mesme mois de l'an suiuant, où il passa le reste de ses iours auec beaucoup d'honneur & de reputation, & luy mesme en la *Rubr*.4. §,6. des droicts appartenans à gens mariez, fait vne curieuse remarque des aduantages qui luy sont arriuez pendant sa vie en vn mesme mois; Car il dit qu'il nasquit au mois d'Aoust sans marquer l'année, qu'il eut la tonsure Cleriacale, qu'il fut reçeu Docteur és droicts, & qu'il fut pourueu par les Roys de France de ces trois offices dans le mesme mois d'Aoust; Outre ses Commentaires sur la Coustume de Bourgongne, il a composé vn Liure intitulé, *Catalogus de gloria mundi*, vn Liure *de Consiliis*, & vn autre *de viris illustribus*: Et n'a point laissé d'enfant qu'vn fils, qui fut Conseiller à la Cour de Parlement de Bourgongne, lequel mourut en la fleur de son âge & laissa du corps de...... vne seule fille Damoiselle Ieanne de Chassenuz mariée à George Venot Aduocat fameux, & homme de grande probité.

FRANCOIS & PIERRE ALIXAN.

LA famille des Alixan qui esttres-ancienne apris son origine dans la ville d'Autũ & il en est issu plusieurs personnes de grand merite, & entre autres François Alixan President au Parlement de Bretagne, & Pierre Alixan qui fut Conseiller au Parlement de Sauoye, & ensuite Président au Parlement de Bourgongne.

DE LA MAISON DE MONTHELON.

ESTienne de Monthelon qui espousa Marie de Ganay, sœur du pere du Chancelier de Ganay, qui exerça cette charge sous le Roy Charles huictiéme apres auoir esté Conseiller & en suite President au Parlement de Paris, eut de ladite de Ganay Nicolas de Monthelon Conseiller & Aduocat du Roy au Bailliage d'Autun, lequel espousa en premieres nopces Pierrette Chappet fille du Procureur du Roy au mesme Siege, & en secondes nopces Marguerite du May issuë d'vne des plus considerables familles de la ville de Beaune, desquelles il eut plusieurs enfans qui furent tous pourueus de belles charges & fort releuées; ce qui a esté tousiours continué de pere en fils iusques à present, de sorte qu'il semble que ç'a esté par vne grace toute particuliere de la Diuine prouidence qui a fauorisé cette famille, de laquelle sont issus tant d'excellens personnages: Ses enfans masles furent Iean l'aisné, Docteur és droicts Canon & Ciuil, qui a composé ce docte Liure appellé, *Breuiarium vtriusque juris*, contenant deux Volumes, il

estoit grand Scholastic, & nommé Cardinal, mais là mort preuint sa promotion. Le second fut François de Montheron, l'oracle du premier Parlement de France, qui ayant passé par tous les degrez d'honeur, comme d'Aduocat tres-fameux, de Conseiller, & President, enfin fut fait le chef de la Iustice de France par ce Roy tres-sage & genereux, & qui sçauoit bien faire le choix de doctes & vertueux personnages pour les faire sacrés dépositaires de sa Iustice; Ce grand homme ayant excercé la charge de Garde des seaux enuiron deux ans, laissa plusieurs fils, l'aisné desquels aussi nommé François, comme son pere, fut esleué en la mesme dignité, car Henry troisiéme Roy de France & de Polongne pendant la disgrace de Monsieur le Chancelier Hurault se seruit de luy en cette qualité de Garde des seaux iusques à sa mort. Ainsi voila deux Gardes des seaux en cette maison en moins de cinquante ans, depuis l'an mil cinq cens quarante-deux iusques à l'année quatre vingts neuf, le dernier desquels à laissé plusieurs enfans heritiers de sa vertu ainsi que de ses biens, tous pourueus de belles charges tant au spirituel, qu'au temporel, mais ie n'ay eu le bon-heur d'estre parfaictement informé de leurs noms & qualitez; Guillaume le troisiéme fils de Nicolas se retira à Dijon, où il fut Conseiller à la Cour, & laissa deux fils, l'vn nommé Guillaume, lequel fit la profession d'Aduocat à la Cour de Parlement en cette haute reputation, & grande gloire qui fut autresfois donnée aux premiers Iurisconsultes du droict Romain, Q. Aquilius, Sceuola, Sulpitius & autres, qui ne respiroient qu'à rendre la justice, & à rettancher plustôt les matieres de procez & querelles, que de les produire & les fomenter par auarice; ayant esté fait Presi-

dent sur la fin de ses jours par la liberalité du Roy Henry III. qui le voulut reconnoistre de cét office pour vne recõpense honorable de sa vertu & de ses soins employez pour le biẽ public; Il mourut bien-tost apres, & ne laissa point d'heritiers masles, mais seulement Damoiselle Françoise de Monthelon mariée à feu Messire Claude Bourgeois Seigneur de Crespy & d'Origny, pere du Comte d'Origny qui est à present : Nicolas le puisné qu'on pouuoit auec beaucoup de Iustice qualifier le Caton de son temps, tant à cause de sa grande doctrine que de la grauité de ses mœurs, fut premierement Aduocat tres-fameux en la mesme Cour, puis Aduocat du Roy, enfin second President, lesquelles charges il a exercé auec tant d'innocence & de vertu qu'il s'est acquis vne gloire qui ne mourra jamais; il a laissé de Damoiselle.... vn fils vnique, vrayement heritier de toutes ses belles vertus, & digne rejetton d'vn si excellent pere, lequel suiuant les vestiges de ses predecesseurs, est entré par ce sainct temple de la vertu dans celuy de l'honneur & de la gloire; N'en disons pas dauantage crainte d'offenser sa modestie, puis qu'il est encor viuant, & que l'esclat de sa vertu le fait assez connoistre par son Souuerain en tous les lieux où il plaist à sa Majesté de l'employer. Nicolas quatriéme fils des enfans de Nicolas premier, se contenta de vieillir en vne mediocre fortune, sçauoir en l'office de Lieutenant general és Balliage & Chancellerie d'Autun, honneur alors fort estimé, en laquelle charge il mourut l'an mil cinq cens cinquante-cinq, sans laisser enfans du corps de Damoiselle Françoise Ladone, & est enterré en vne Chappelle qu'on appelle encor à present des Monthelons, bastie en l'Eglise Cathedrale d'Autun sous l'inuocation de

ſainct Iean Baptiſte. Lazare le cinquiéme ſe retira à Châlon, où il fut Lieutenant general du Balliage, & laiſſa vn fils nommé Philippe qui eut vn autre fils baptiſé ſous le meſme nom de Lazare, lequel fut auſſi Lieutenant general, & eſt mort en cette charge ayant laiſſé vne ſeule heritiere nommée Marie... Le Feron qui a dignement bien d'écrit le ſiege de Rhodes ſous le Roy François premier, parle fort aduantageuſement d'vn Charles de Monthelon d'Autun, qui ſeruit grandement & de ſon conſeil, & de ſes armes le Maiſtre d'Amboiſe en ce memorable ſiege, il eſt facile de juger qu'il eſtoit frere de ceux-cy, attendu qu'il viuoit au meſme temps, & il ne ſe treuue point qu'il y en eut en la ville d'Autun d'autre de ce nom de Monthelon que ce Nicolas, qui deceda enuiron l'an quatre cens quatre-vingts & ſeize.

PIERRE PARPAS.

Pierre Parpas né à Autun d'vn illuſtre & ancienne famille, fut par vn effect de ſa vertu, & de ſon grand merite appellé à la charge de Conſeiller au grand Conſeil au temps que François de Monthelon eſtoit encor Preſident, & exerça long-temps cette charge dans la reputation d'vn ſage & vertueux perſonnage & d'vn merite extraordinaire auec lequel il a paru dans cette charge juſques à l'extrême vieilleſſe qu'on appelle l'âge decrepite, auquel temps ie l'ay veu en ſa maiſon de Paris ſous le regne d'Henry troiſiéme pendant les années mil cinq cens quinze, ſeize, dix-ſept, dix-huict, & dix-neuf; Il laiſſa vn fils qu'il deſ-herita, par ce qu'il s'eſtoit ſeparé de l'Egliſe Orthodoxe, lequel ne vê-

L'vne desdites branches est celle de Claude Pillot petit fils de Guyotte Parpas sa sœur, lequel Pillot estoit ayeul maternel du sieur Thiroux qui a mis ce traicté en lumiere.

cut pas long-temps apres son pere, de sorte que sa succession a esté partagée en cette ville d'Autun en plusieurs branches qui luy estoient successibles; il auoit esté l'vn des Iuges du procez criminel fait à Messire Guillaume Poyet Chancelier de France.

IEAN QVINTIN.

BIen que Iean Quintin ayt esté le chef & le talon de sa race, c'est à dire le commencement & la fin, toutefois il merite bien d'estre au rang de cette compagnie d'excellens esprits; car non seulement il estoit docte aux langues & aux sciences, mais encor auoit tiré aduantage des voyages qu'il fit en diuers pays, comme en la Palestine, en la Syrie, & en la Grece, où il s'arresta quelque temps, & mesme à Rodes auant sa prise, puis en l'Isle de Malte où il fut Cheualier seruant, & ce fut en ce lieu qu'il fit vn petit traicté de la description de cette Isle par luy intitulé, *Insulæ Melitæ descriptio*; en suite dequoy estant retovrné en France, il fit choix de la maistresse & capitale des Villes de ce Royaume pour establir le lieu de ses estudes & de son repos, où sa vertu & sa grande doctrine ayant paru auec beaucoup d'éclat; Il fut appellé par le commandement du Roy pour enseigner le droict Canon, pendant lequel temps il mit en lumiere plusieurs doctes escrits, entre autres vn Liure intitulé, *Christianæ Ciuitatis Aristocratia*, comme aussi des reigles concernant les matieres beneficiales; La grande éloquence & facilité de bien dire qu'il s'estoit acquise obligea le Clergé de France de le choisir pour faire la Harangue à l'ouuerture des Estats tenus à Orleans au rapport d'André

d'André Theuet, lequel parlant des hommes illuſtres de la France au quinziéme Liure de ſa Coſmographie parle en ces termes: Ie ne veux oublier Iean Quintin Autunois tres-grand Canoniſte, qui fit paroiſtre ſa doctrine, & ſa grande experience aux Eſtats tenus à Orleans, dont il eſt aiſé à juger qu'il a vêcu aſſez long-temps, parce qu'il a mis en lumiere ſa deſcription de l'Iſle de Malthe l'an mil cinq cens vingt-ſix, laquelle il auoit composée quelques années auparauant ſous le regne de François premier, ainſi qu'il dit en ſon Epiſtre liminaire, & leſdits Eſtats furent tenus la premiere année du regne de Charles neufiéme ; il mourut à Paris & eſt enterré au Cloiſtre des Mathurins.

LAZARE BROCHOT.

LAzare Brochot ayant pris naiſſance à Autun merite bien qu'on faſſe mention de luy pour auoir eſté l'vn des plus celebres Docteurs qui ayt paru de ſon ſiecle dans la Sorbonne, & qui fuſt choiſi par le Roy Charles IX. entre tous les plus illuſtres Theologiens du Royaume pour aſſiſter au Concile de Trente, apres auoir eſté Confeſſeur du Roy Henry II. & de Marie d'Eſcoſſe ſon Eſpouſe.

IVLES DE GANAY.

ENtre pluſieurs perſonnes de merite que la famille des de Ganay (l'vne des plus conſiderables de la ville d'Autun) à produit Iules de Ganay Aduocat general au Parlement de Sauoye, lors qu'elle eſtoit ſoumiſe à la Cou-

ronne de France, & depuis tres-digne Conseiller au Parlement de Bourgongne, s'est rendu recommandable par sa vertu & par sa grande doctrine.

M. LE PRESIDENT IANNIN.

Par le sieur Thiroux.

MOnsieur Munier nostre Autheur n'ayant point fait de mention dans ces Eloges des Hommes Illustres d'Autun de M. le President Iannin, Surintendant des Finances, i'ay creu estre obligé de suppléer à ce defaut, qui ne sçauroit prouenir, ou que de ce qu'il en a esté preuenu par la mort, ou parce que on tenoit pour lors vne maxime qu'il n'estoit pas seant de faire l'eloge d'vne personne viuante, ou bien que faisant estat de luy dedier son ouurage, il reseruoit à faire son eloge dans l'adresse qu'il luy en deuoit faire.

La ville d'Autun, qui est autant illustre par le grand nombre d'excellens personnages qu'elle a produit, qu'elle est digne de veneration par son antiquité, & l'honneur qu'elle a d'estre la sœur, & la confederée du peuple Romain, la capitale des Gaules, & ensuite de la Bourgongne, lors qu'elle a esté gouuernée par des Roys, & par des Ducs, a donné naissance à cet illustre personnage, & comme il arriue assez souuent que la naissance des grands hommes est precedée par quelques heureux presages de leur future grandeur, sa mere declara lors de sa naissance que pendant sa grossesse elle auoit songé plusieurs fois qu'elle auoit mis au monde vn enfant reuestu d'vne robe d'escarlate, & qu'vn grand nombre de personnes s'estoient treuuez autour de luy qui l'auoient enleué, ce songe fut interpreté depuis par le succez & par les actions de ce grand homme,

lequel dés sa plus tendre jeunesse fit paroistre de si belles lumieres de son esprit, qu'il sembloit plustôt inuenter les sciences que les apprendre.

Il fust enuoyé pour estudier en Droict dans vne fameuse Vniuersité, où il se fit admirer de tout le monde par son adresse qui luy donnoit vne facilité merueilleuse à apprendre ses exercices, par la douceur de sa conuersation, qui auoit des charmes hors du commun, & par les marques publiques qu'il donna de la solidité de son jugement & de la grandeur de son courage, qui estoit tel qu'il a tousiours eu des pressentimens qu'il seroit esleué aux employs & dignitez qu'il a si dignement exercées; Vn homme de grand merite qui estoit aux Vniuersitez auec luy, a remarqué qu'vn jour ayant esté inuité par quelques autres Escoliers de se faire dire son horoscope par vn fameux Mathematicien, il leur dit qu'il ne les empeschoit pas de s'informer de ce qu'ils deuiendroient, mais que pour luy il ne croyoit pas que le dessein qu'il auoit dependit de ses nombres, ny du jugement qu'il en pouuoit faire.

Incontinent apres son retour des Vniuersitez, il se rendit en la ville de Dijon, & apres auoir esté receu en cette noble profession, qui est le seminaire des grands hommes, & la porte de toutes les dignitez les plus éminentes; il employa les premiers traits de cette grande éloquence, qui luy donnoit vn empire sur les cœurs de tout le monde, à la deffence des droicts & priuileges de la ville d'Autun sa chere patrie, à laquelle les Habitans de la ville de Beaune ayant entrepris de disputer la presceance qui luy appartient pardessus toutes les autres Villes lors que les Estats sont assemblez, elle y fust maintenuë par Arrest solemnel rendu

en Audiance le 21. May 1560. Et en peu de temps il s'acquit vne si grande reputatiõ qu'il obscurcit celle de tous les plus celebres Aduocats, en sorte que les Estats de la Prouince le choisirent pour leur Conseil ; ce qui obligea Monsieur le Comte de Charny, grand Escuyer de France, & qui estoit pour lors Lieutenant general au gouuernement de la Prouince sous le regne de Charles IX. de se seruir de ses solides conseils dans les affaires les plus importantes. Ce fut en ce temps qu'il commença de faire voir combien les hommes de sa trempe sont vtilz à leur patrie, & qu'ils sont capables d'empescher d'estranges desordres & reuolutions ; Ce grand homme ayant esté appellé à vn Conseil que ce Comte auoit fait assembler pour déliberer sur quelques lettres de creance qu'il auoit receuës de la part du Roy, dont M. le Comte de Commarain estoit porteur, par lesquelles il auoit eu ordre d'exterminer tous ceux de la religion pretenduë, il s'opposa à l'execution de cét Edict, remonstrant auec beaucoup de fermeté & de vigueur qu'il falloit obeyr lentement au Souuerain, quand il commandoit en colere, que le Prince estoit le pere commun des bons, & des mauuais subjets, & qu'il falloit esperer que la pitié le toucheroit bien-tost, du moins qu'elle adouciroit son esprit justement irrité, pourueu qu'on luy donna loisir de faire son effect; Le Comte de Charny ayant deferé à ce sage conseil, & resolu de sçauoir encor la volonté du Roy par vn Courrier exprés; le succez fut tel que ce grand homme l'auoit preueu, car deux jours apres il arriua vn Courrier qui apporta des ordres contraires aux precedens: Ce Comte qui auoit beaucoup d'estime pour la vertu de cét excellent homme, fit connoistre à toute la Prouince l'obligation qu'elle auoit à

ses sages conseils; Et peu de temps apres le Roy le pourueut de la charge de Gouuerneur de la Chancellerie de Bourgongne, laquelle ayant exercée quelques années, & sa Majesté ayant jugé que cette recompense n'estoit pas proportionnée à son merite, il fut liberalement pourueu d'vne charge de Conseiller au Parlement de Dijon, où il donna des preuues d'vn merite, qui estoit hors du commun, & d'vne probité incorruptible, qui parurent auec plus d'esclat lors qu'il fut esleué à vne charge plus éminente, cóme fut celle de President, en laquelle il fut receu peu de temps apres; mais auec tant de bon-heur qu'à la suite de quelques années il eut la seconde place du Parlemẽt, qui est celle de premier President en la Chambre de la Tournelle qu'il exerça tres dignement jusques à ce que la France ayant esté agitée par les guerres ciuiles, il fut engagé au party de la ligue, & l'on peut dire auec verité que ce fut pour le salut de cét Estat que le Ciel permit qu'il suiuit vn party contraire à celuy de son Roy legitime, afin que connoissant les factions estrangeres & ces motifs pernicieux & veritables neantmoins, qui auoient causé cette mal-heureuse vnion, il la fit detester au chef de son party sur l'esprit duquel il s'estoit acquis vn grand pouuoir. Ce qu'il entreprit auec vne grandeur de courage, qui ne se peut exprimer, car apres auoir conferé auec le Roy d'Espagne, aupres duquel il auoit esté deputé, lors qu'il fut de retour il fit rapport au Conseil des Princes auec vne sincerité, qui luy estoit naturelle, comm'il auoit reconnu que le dessein du Roy d'Espagne n'estoit autre que de contenter son ambition insatiable, & de profiter des desordres & diuisions, qui estoient en ce Royaume, afin de s'en rendre le Maistre.

Sans rapporter par le destail tous les seruices importans qu'il a rendu à l'Estat, lors que la tempeste estoit plus grande, & pour faire voir que bien loing d'auoir suiuy les iniustes passions de cette fureur ciuile, il a tousiours eu toute l'affection qu'il deuoit auoir pour son Prince legitime; il suffira de faire mention de ce qu'il fit en son voyage de Marseille, lors qu'il rompit les desseins & les moyens que le Duc de Sauoye auoit en main pour s'emparer de cette puissante Ville, en laquelle il s'estoit rendu en personne, & se disoit Lieutenant du Roy d'Espagne : Nostre sage vieillard ne craignit pas le peril qu'il y auoit d'entrer en la Chambre de ville que ce Duc auoit corrompuë par argent, & par les grandes promesses qu'il auoit faite aux Magistrats, il leur fit detester la trop grande facilité auec laquelle ils se portoient à violer la fidelité qu'ils deuoient à leur Souuerain, & parla auec vne fermeté, & vne constance digne d'admiration à ce Prince, qui auoit tenté, mais fort inutilement d'adoucir le courage inuincible de cét incomparable vieillard par or, par argent, & par les grandes recompenses qu'il luy faisoit esperer, & qui ne seruirent qu'à l'affermir dauantage au seruice de son Maistre.

Cette genereuse action fit deux effects contraires en mesme temps, en ce qu'elle augmenta plustost que de diminuer la confiance que ceux de son party auoient en sa prud'homie, & elle fit vne tres-forte impression sur l'esprit du Roy, qui conceut vne haute estime de sa vertu; de sorte que les guerres ciuiles ayans esté pacifiées, & le Roy estant paisible possesseur de son Royaume, il manda Monsieur le President Iannin pour estre Ministre d'Estat. Il s'est acquité tres-dignement de cét employ pendant vne

longue ſuite d'années, & a rendu des ſeruices tres-importans, mais comm'il faudroit des volumes entiers pour les raporter en détail, nous renuoyōs à l'Hiſtoire generale de ce ſiecle ceux qui auront la curioſité d'en eſtre particulieremēt informez, il ſuffira de dire qu'en tout ce qu'il a entrepris dedans & dehors le Royaume ii a touſiours parfaictement reuſſi, meſme aux affaires les plus faſcheuſes, & comme deſeſperées qui ont eſté confiées à ſa ſage conduite. Toutes les charges les plus éminentes luy ont eſté offertes pour recompenſe de ſes ſeruices, mais il les a genereuſement refuſées, parce qu'encor qu'il euſt le cœur veritablement grand, il eſtoit ſans ambition, & comm'il auoit vne prudence, vne fidelité, & vne diſcretion ſinguliere, le Roy le faiſoit depoſitaire de ſes plus ſecrettes penſées, & ſe confioit tellement en luy qu'en toutes les affaires les plus importantes, qui ſe preſentoient dedans, ou dehors le Royaume, il n'employoit point d'autre perſonne.

Il eſtoit agé de ſoixante & douze ans, & fort incommodé lors qu'il fut enuoyé en Hollande en qualité d'Ambaſſadeur, & quoy qu'il connut tres-bien que le Roy luy faiſoit vne grande faueur de le preferer à tant d'hommes, qui ambitionnoient cette ambaſſade, il eſtoit informé d'ailleurs qu'vn grand de ce temps-là, qui ne le pouuoit ſouffrir aupres du Roy luy auoit procuré cét honneur pour l'éloigner de ſon Maiſtre, & expoſer ſa perſonne aux hazards d'vn long voyage, & ſa reputation aux ſuccez incertains d'vne affaire autant difficile, qu'elle eſtoit importante, pour laquelle il eut beſoin de toutes les grandes qualitez qu'il poſſedoit, mais toutes ces difficultez ne ſeruirent qu'à eſleuer ſa gloire, & comme il auoit forcé les élemens contraires

de luy faire passage, lors qu'il fut arriué en ces Prouinces, il se rendit Maistre des cœurs & des volontez de ceux, qui les habitoient, il gagna les hommes sçauans par le commerce des sciences qu'il auoit auec eux, il se fit admirer par les hommes d'affaires, & principaux Ministres d'Estat dans leurs Conseils par ses profonds, & solides raisonnemens, & tout le peuple l'auoit en vne si grande veneration qu'il n'y eut point de maison considerable en toutes ces Prouinces, où son portrait ne seruit d'ornement.

Encor que la vertu ne se contente qu'en elle mesme, ce sage vieillard, qui estoit la vertu mesme, receuoit auec douceur ses marques d'affection de ces peuples, & par la joye, qui paroissoit sur son visage, il estoit facile de juger qu'il estoit deuenu sensible à cette seule vanité de se voir aimé des hommes. Il sçeut si bien faire son profit de cette affection publique que toutes les choses dependirent de luy, & il dressa luy seul le memorable traicté, qui a fait jouyr ces peuples d'vne douce paix pendant vne longue suite d'années, & a vny pour tousiours les interests de cette Republique auec ceux de nos Roys.

Ce Traicté ayant esté signé apres trois années par luy employées en cette Ambassade, il retourna en France plein d'honneur, & pauure des biens de fortune, ayant consommé tout le sien ponr soustenir la despence, à laquelle il estoit engagé par vn employ de cette importance, neantmoins par vne superstition d'honneur qui n'est pas ordinaire, il fut si religieux qu'il refusa toutes les reconnoissances que ces Prouinces luy voulurent faire, & rejetta leurs presens auec austerité ; Ce qui augmenta l'estime que le Roy auoit pour sa vertu, lequel luy commanda de les prendre, comme

me s'ils venoient de sa main, & l'on tient pour asseuré que ce grand Monarque luy confia son secret dans vn temps qu'il auoit de ces grands desseins dans l'esprit, qui tenoient tous les Estats de l'Europe en alarme. Ce fut en ce mesme temps que ce Prince incomparable nous ayant esté rauy par vn detestable parricide, nostre sage politique treuua bien de l'exercice à fortifier de ses sages conseils la Reyne desolée, dans vn accident si funeste.

Cette grande Princesse prit vne entiere constance en la probité de ce braue vieillard, & peu de temps apres elle mit en depost dans ses mains innocentes toute l'espargne d'Henry le grand, dont il vsa auec tant de moderation que les plus grands ennemys de son bon-heur ont esté contraints d'esleuer sa gloire & d'admirer sa vertu.

Mais comme c'est vn signe d'vn grand orage lors que la Mer est parfairement vnie, lors que ce grand homme au milieu de cette innocente fortune, qui l'auoit esleué à la charge de Surintendant des Finances, & auoit honoré M. de Castille son gendre d'vne Ambassade très-importante, commençoit à gouster les fruicts de ses trauaux; cette grande prosperité fut trauersée par la perte de son fils vnique, qui fut mal-heureusement assassiné dans vn combat de nuict, où il rendit auec la vie des preuues de son courage, il fit paroistre dans cette disgrace, qui estoit seule capable de l'ébranler, des effects d'vne constance inuincible, & qui estoit à l'espreuue des atteintes de la plus outrageuse fortune, ayant paru plus entier, & plus fort qu'il n'auoit jamais esté dans le maniment des affaires d'Estat; Apres auoir seruy long temps dans cette éminente dignité, il la quitta volontiers en vne saison où plusieurs comman-

doient, pour estre bien-tost apres restably par vn seul. Et ce fut vn effect memorable de la Iustice de ce grand Roy, qui a merité le surnom de Iuste, de chasser les meschans, & restablir les bons. Ce bon, & sage vieillard ayant esté remis en sa place par le Roy, il continua de rendre de signalez seruices à l'estat pendant plusieurs années. A la fin pressé d'vne caduque vieillesse, il se resolut de chercher le repos, & la tranquillité de l'esprit dans l'agreable solitude de sa maison de Montjeu, qui est proche de la ville d'Autun: Mais lors qu'il minutoit ce voyage, il fut saisi d'vne maladie fort aiguë, qui l'emporta en peu de iours. Apres son decez son corps fut conduit au lieu de sa naissance, & inhumé fort honorablement dans vne Chappelle par luy fondée en l'Eglise Cathedrale d'Autun, & l'on peut dire que cette auguste Cité n'a pas receu tant d'honneur, d'auoir esté nommée la sœur de la capitale du Monde, qu'elle en a receu depuis d'auoir donné naissance à vn des premiers & des plus grands hommes de l'Europe, & à vn grand nombre de vertueux, & d'excellens personnages.

DE LA MAISON D'ALLIBOUST.

Pierre Alliboust, Medecin de François premier, eut du corps de Damoiselle ... de Messey cinq fils, trois desquels furent d'Eglise pourueus de Benefices fort considerables, & le dernier desquels qui estoit le plus ieune, nommé Iean fut Docteur en Medecine, & est mort premier Medecin du Roy Henry le grand; les actions qu'il a faites, & les escrits qu'il a laissé seruans de preuues inuincibles, qu'il a excellé en cette noble profession. Messire Charles d'Alli-

bouft qui eftoit l'aifné eut toufiours vne inclination natu-relle pour les bonnes lettres, & pour les ſciences, particu-lierement pour celles qui regardent la perfection Chre-ſtienne, il eſtoit auſſi d'vn naturel tres-debonnaire, & fort courtois, qui le rendoit familier, & ciuil enuers tous ſans rien diminuer de la grauité & bien-ſceance, auec laquelle ſa dignité l'obligeoit de paroiſtre, tres-docte és Droicts Ciuil, & Canon, en Philoſophie, & aux Mathematiques, & qui auoit eſtudié long-temps auec Meſſire Pontus de Thyard Eueſque de Châlon, qui a immortaliſé ſa memoire par les œuures tres-doctes qu'il a mis en lumiere; Quant aux charges publiques deſquelles il fut honoré durant ſa vie, il fut eſleué de degré en degré par ſa doctrine, & vertu à la dignité Epiſcopale d'Autun, car il fut premierement Chanoine, puis Sindicq du Clergé de ſon Egliſe, enſuite Sindicq du Clergé de France, & enfin Eueſque dudit Autun; le commencement de ſa gloire fut ſa naiſſance ſous le regne du Roy Charles neufiéme, ſon progrez & ſa fin ſous celuy d'Henry troiſiéme, car il mourut l'an mil cinq cens quatre vingts cinq en la ville d'Autun, & eſt enterré en l'Egliſe de S. Iean de la Grotte au Tombeau deſtiné pour ceux de ſa famille.

IEAN LALLEMANT.

IEan Lallemant leur beau frere né à Autun doit tenir rang en ce catalogue à raiſon de ſon grand ſçauoir & de ſa doctrine en toutes ſortes de ſciences; Mais particuliere-ment en la profeſſion de Medecine, en laquelle il s'eſt ren-du fort vtile au public, ayant traduict de Grec en Latin &

composé plusieurs doctes Liures de cette science, particulierement vn qu'il a intitulé, *De diebus decretorijs Galeni*, vn autre, *De hominis ætate & extremo fine Hippocratis*, & vn troisiesme, *De septimestri & octimestri partu*, auec vn docte Commentaire ; Il a encor traduit le Poëte Sophocle du Grec en Latin, & composé vn Liure intitulé, *Exterorum fere omnium, & præcipuarum gentium anni ratio*; Ensuite de quoy ayant beaucoup trauaillé pour le bien public & exercé dignement sa profession auec vne tres-grande reputation pendant le regne de François second, & Charles IX. il mourut au commencement de celuy d'Henry III. & est enterré au tombeau de la maison des Allibouſt, qui est en ladite Eglise de sainct Iean de la Grotte du Chastel d'Autun, n'ayant laissé aucuns enfans.

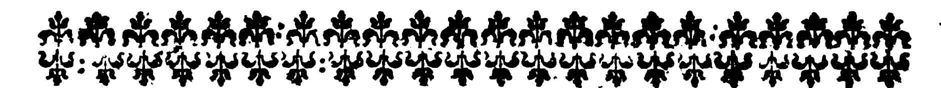
DE LA MAISON DE GVIJON.

LEs Sieurs Gujon, qui estoient quatre freres, ont succedé en ordre de temps à ceux de la famille des Allibouſt, ou du moins ont esté contemporains, lesquels sont issus d'vne noble famille, mais beaucoup plus annoblis par leur propre merite, il semble que Dieu leur ayt donné des graces particulieres pour reussir en toutes sortes de vertus & de doctrines, tant aux lettres sainctes que prophanes, leur pere s'appelloit Iean Guijon, fils d'Hugues Guijon Seigneur de Sainct Leger prés la ville de Saulieu, qui est vn Comté dependant de l'Euesché d'Autun, & ledit lieu de sainct Leger du ressort de ce Bailliage, ledit Iean Guijon fut delaissé en fort bas âge auec son frere Philippe Guijon & Siagre de Tintry leur frere vterin en la tutelle du feu

sieur de Reully, pere du dernier mort, chef des armes & du nom de Sainct Leger, qui les fit conduire à Paris estans encor en fort bas âge pour y apprendre les bonnes lettres & autres honnestes exercices, mais estans paruenus en vn âge vn peu plus aduancé, & iugeans qu'ils auoient assez de force & de lumiere pour se conduire, Philippe choisit les armes ainsi que ses deuanciers auoient fait, & se treuua au siege qui fut mis deuant la Rochelle l'an mil cinq cens soixante-trois en tres bon equipage, où il fut tué en soustenant genereusement les interests de son Souuerain. Quant à Iean s'estant addonné aux bonnes lettres en cette grande Ville, mere nourrice des sciences, particulierement à la Physique qu'il possedoit parfaictement, il se fit passer Docteur en Medecine à laquelle son inclination le portoit, ensuite dequoy sa curiosité l'ayant obligé de voyager pour se rendre parfaict & accomply en toutes sortes de sciences, il passa en la Grece, & ayant esté arresté à Rhodes par la liberalité & l'affection que luy tesmoigna le sieur de l'Isle-Adam pour lors General de l'Ordre, il y demeura quelques années iusques à ce que quelque incommodité, qui luy suruint, l'ayant contrainct de se retirer en Bourgongne, il fit choix de la ville d'Autun sa chere patrie pour y establir le lieu de sa fortune & de son repos, où il espousa Damoiselle Cecile Rolet issuë d'vne ancienne & honnorable maison de cette illustre Cité, laquelle Damoiselle a tousiours esté estimée de son viuant vne autre Cornelie Romaine, soit à raison de sa propre vertu, soit à cause de l'instruction qu'elle donna à ses quatre fils & filles que son mary luy auoit laissé la plus part en minorité lors de son decez, qui arriua l'an mil cinq cens soixante & six, suiuant qu'il l'auoit

predit, ayant dressé son horoscope long-temps auparauant; mais ce qui est de plus remarquable en cette maison, c'est l'vnion & la concorde qui a esté de son viuant, & encor apres sa mort entre tous ses enfans qui n'ont eu tousiours qu'vn mesme vouloir & vne mesme affection, si bien qu'il semble que Dieu ayt beny en toute façon cette maison; Quant aux quatre fils desquels les noms sont, Iacques l'aisné, Iean puisné, André le troisiesme, & Hugues le dernier, apres auoir appris les fondemens de la Grammaire en leur Ville natale, ils allerent successiuement rechercher les sciences dans leur veritable source, ausquelles ils reussirent auec tant d'aduantage que Iacques l'aisné apres le decez de Denys Lambin Lecteur estably par le Roy pour enseigner la langue Grecque, fut subrogé en sa place aux mesmes gages, le vingt-vniesme Octobre mil cinq cens soixante & douze, apres l'auoir disputée contre plusieurs doctes personnages, & depuis s'estant employé aux affaires publiques, a esté Lieutenant en deux Baillages Royaux, & s'il eut eu l'esprit picqué d'ambition, il auroit pû s'esleuer par sa doctrine aux plus grandes charges de la Iustice, & plusieurs se sont estonnez de ce qu'il n'vsoit de son aduantage, voulant passer ses iours dans l'ombre, mais ceux qui l'ont connu particulierement, sçauent qu'il prit plaisir à viure en Philosophe, & auec repos d'esprit, quoy que ce soit ceux qui l'ont connu, & qui le connoissent encor à present sçauent bien que c'est vn personnage consommé en toutes sortes de sciences, mais principalement en la Philosophie, qui fait sa principale occupation; Quant aux Langues Grecques, Hebraïques & Latines, elles luy sont aussi familieres que la langue maternelle, & on ne peut

rendre plus grand tesmoignage de sa doctrine qu'en disant vne verité assez connuë, qui est que tous les plus doctes de son siecle ayans passionné de conferer, & de s'entretenir auec luy, ont fait grand estat de son merite, & de sa doctrine, entre autres Scaliger, Casaubon, & plusieurs autres grands personnages des plus fameux, & renommez de toute la France. Les œuures de ces quatre freres ont esté imprimées depuis peu par les soins de Monsieur de la Mare, Conseiller du Roy en sa Cour de Parlement de Dijon, qui a mis vn abregé de leurs vies à la teste de ces ouurages.



EXTRAICT DES REGISTRES de Parlement.

SVR la Requeste de Philibert Chauance, Marchand Libraire & Imprimeur ordinaire du Roy à Dijon, contenant qu'il auoit Imprimé vn Liure intitulé, Recherches & Memoires seruans à l'Histoire de l'ancienne ville & cité d'Autun, & que pour le mettre en sa perfection il auoit employé beaucoup de temps & fait de grands frais, & comme il apprehendoit que d'autres Libraires n'entreprissent de le faire imprimer, ce qui luy causeroit vn grand prejudice, il pleust à la Cour leur faire inhibitions & deffenses, & à toutes personnes d'imprimer ledit Liure, les vendre ny debiter pendant dix années, à telles peines qu'ils eussent sujet d'obeyr : LA COVR à fait & fait inhibitions & deffenses à tous Libraires & Imprimeurs d'imprimer ledit Liure, ny vendre & debiter iceluy pendant dix années, à peine de confiscation des exemplaires, de cinq cens liures d'amende & de tous dépens, dommages & interests dudit Chauance. Fait à Dijon en Parlement, le quinziéme Iuin mil six cens soixante. Signé, IOLY.

Fautes suruenuës en l'impression de ce liure, au Traicté de la Republique des Autunois.

PAg. 4. lig. 20. reputatiou lisez reputation p. 6. l. 11. fertile lisez fertiles *ead.* l. fecond lisez feconds, en la mesme page quelqnesvns lisez quelquesvns, p. 10. l. 1. appeloit lisez appelloit, p. 14. l. 18. Segusianique lisez Segusianisque p. 17. l. 14. *Insubribus* lisez *Insubribus*, p. 23. l. 6. *Diablintus* lisez *Diablintes*, p. 24. l. 21. qui lis. que, p. 28. l. 3. splendrur lis. splendeur p. *ead.* l. 8. *Lugdunnum* lis. *Lugdunum* p. *ead.* l. 13. appartenoient lis. apportoient p. 31. l. 11. vtils lis. vtile *ead.* p. l. 15. plus esloignés lis. les plus esloignés p. 35. l. 21. traitta le peuple lis. traitta la noblesse. 36. l. 30. nicompatible lis. incompatible p. 39. l. 5. vn perpetuel desordre lis. en perpetuel *ead.* p. l. 14. valleur lis. valeur p. 43. l. 23. retrainte lis. restrainte p. 4. l. 1. naton lis. nation, p. 18. l. 1. sepeces lis. especes, p. 61. l. 7. de nom lis. le nom p. 66. l. penult. gaue lis. gaule p. 68. l. penult. presecance lis. preseance p. 73. l. 8. *Inuectis* lis. *Inuitis*, *ead.* p. l. 21. celles de Venise, lis. celle de Venise. p. 7. l. 8. du 3. chap. nommerent lis. nommoient, p 76. l. antepenult. qui ont escrit lis. qui en ont escrit, p. 77. l. 19. il ne dit autre lis. il ne dit autre chose, p. 86. l. 2. ou qu'il permis lis. ou qu'il permit

Traitté des Comtes d'Autun.

Pag. 5. l. 25. mais neantmoins il est lis. neantmoins il est, p. 28. l. 4. dignité de monte. d'Autun lis. de Comte d'Autun, p. 68. l. 2 8. ie mariage lis. le mariage, p. 72. l. 17. dout lis. dont, p. 75. l. 29. pai lis. pais p. 9. l. & que desirrez lis. ce que deserrez p. 131. l. 8. qui l'auoient eu lis. qu'ils auoient eu p. 156. l. 14. du susdit roy lis. dudit roy

Traitté des Hommes Illustres d'Autun.

Pag. 4. l. 9. eclaire lis. eclaircy, p. *ead.* l. 10. que chacun mettoit ordre lis, que lors que chacun, p. 11. l. 16. *vita meioris* lis. *vita melioris*, p. 21. l. 16. deux pieds & pemy lis. deux pieds & demy, p. 24. l. 1. a la vertu & la pieté lis. a la vertu & a la pieté, p 30. l. 10. sont lis. son, p. 37. l. 2. parussent auec plus d'éclat lis. parurent &c. p. 40. l. 7. premier lEuesue d'Autun, lis. premier Euesque, p. 52. l. 7. sieur Corrabeuf. lis. sieur de Corrabeuf p. 53. l. 23. & de saincte Marie lis. & de saincte Marthe, p. 55 a l'apostil qui est a la marge, Comte d'Espinal, lis. d'Espinac & Gaspard d'Espinac lis. Gaspard Depernes, p. 16. l. 2. seigneur Desmoris, lis. seigneut Desmeries, en la mesme page l. 20. soit de lestablissement lis. lors de l'establissement, p. 71. l. 6. ii a lis. il a, p. 72. l. 6. par les profonds lis. par ses profonds p. 76. l. 15. les sieurs Guion, lis. les sieurs Guijon, p. 91. l. 12. luy respondit, lis. il luy respondit, p. *ead.* l. 20. d'vn bon Empereur lis. du bon Emp. p. 93. l. 18. il fait plainte, lis. il fit pleinte, p. 95. l. 23. qu'il addressa lis. qu'il addresse, p. 118. l. 1. valeri, lis. valerie, p. 122. l. 7. mais ansli lis. mais aussi, p. 125. l. 8. nous auons desia rraité lis. nous auons desia traicté, p. 131. lig. penult, pralteur lis. præteurs.